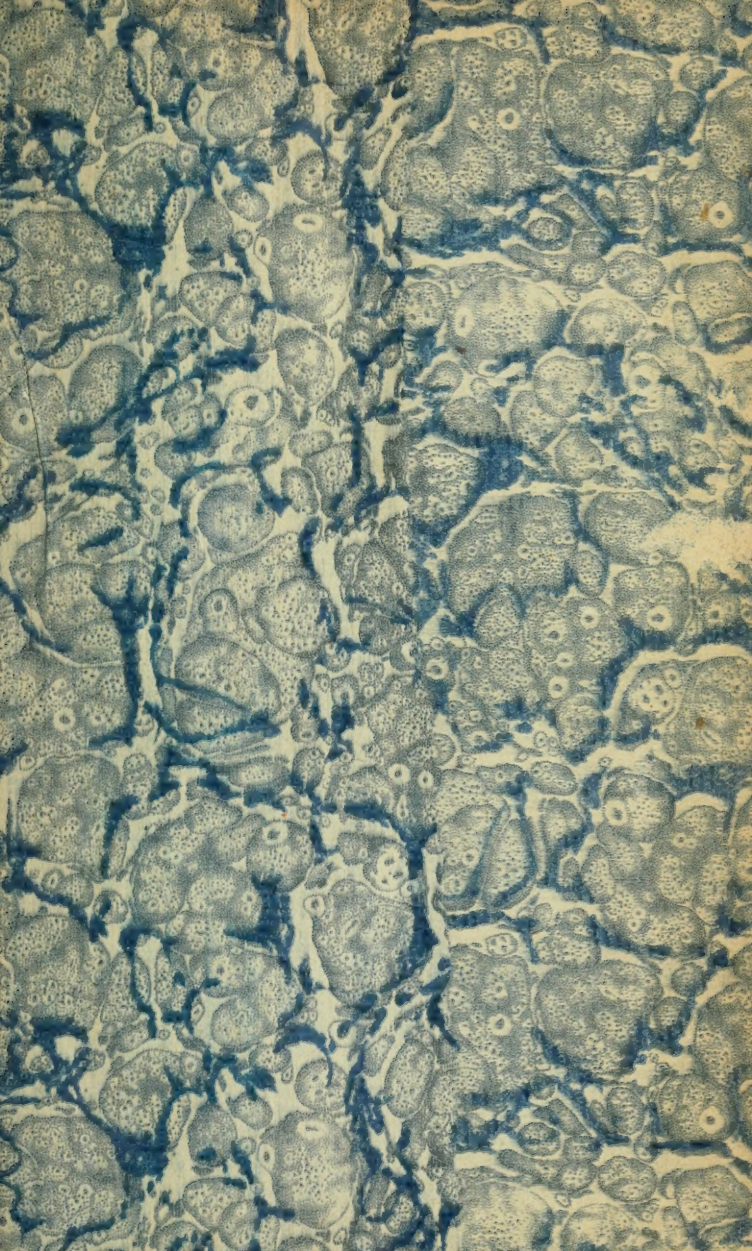

U.o.E
24/3/79

ETUDES ROBESPIERRISTES

* *

LA CONSPIRATION DE L'ÉTRANGER

DU MÊME AUTEUR

Études Robespierristes: * *La Corruption parlementaire sous la Terreur.* Un vol. in-18. Paris, Armand Colin, 1917.

La Révolution et l'Église. *Études critiques et documentaires.* Un vol in-18. Paris, Armand Colin, 1910.

Rome et le Clergé français sous la Constituante. Un fort vol. in-16. Paris, Armand Colin, 1911.

La Victoire en l'an II. *Esquisses historiques sur la Défense nationale.* Un vol. in-16. Paris, F. Alcan, 1916.

La Théophilanthropie et le Culte décadaire (1796-1802). Un fort vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1904.

Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution française. Préface de M. Gabriel Monod. Un vol. in-8°. Paris, Alcan, 1907.

Les Lois françaises depuis 1815 jusqu'à nos jours, accompagnées des documents politiques les plus importants, en collaboration avec L. Cahen. Un vol. in-16. Paris, F. Alcan, nouv. édition, sous presse.

La Monarchie et la Politique nationale. Une brochure. Paris, F. Alcan, 1917.

Les Grandes Journées de la Constituante. Un vol. in-16, illustré. Paris, Hachette.

Les Origines des cultes révolutionnaires (1790-1792). Un vol. gr. in-8°. Paris, Cornély, 1904.

La Question sociale pendant la Révolution française. Une brochure in 16. Paris, Cornély, 1905.

Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de Mars. Documents en grande partie inédits publiés avec une introduction, des éclaircissements, des notes et une planche. Un vol grand in-8°. Paris, H. Champion, 1910.

Les Conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792 : *La Déportation des prêtres et la Sécularisation de l'état civil* (Fascicule 2 de la Bibliothèque d'histoire révolutionnaire). Un vol. in-8°. Paris, E. Leroux, 1911.

François Chabot à ses concitoyens, qui sont les juges de sa vie politique (pluviôse an II). Mémoire apologétique publié pour la première fois. Paris, E. Leroux, 1914.

Annales révolutionnaires, revue historique consacrée à la Révolution française, organe de la Société des Études robespierristes. Dix années parues (1908 à 1918). Paris, E. Leroux, et Besançon, Millot frères.

La Serbie et la Guerre européenne. Une brochure. Besançon, Millot frères.

M43162

ÉTUDES ROBESPIERRISTES

★ ★

LA CONSPIRATION DE L'ÉTRANGER

par

ALBERT MATHIEZ

Professeur d'Histoire moderne
à la Faculté des Lettres de Besançon

153542
10/12/19

LIBRAIRIE ARMAND COLIN
103, Boulevard Saint-Michel, PARIS

1918

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/tudesrobespier02mathuoft

ÉTUDES ROBESPIERRISTES

* *

LA CONSPIRATION DE L'ÉTRANGER

CHAPITRE I

FABRE D'ÉGLANTINE
INVENTEUR DE LA CONSPIRATION DE L'ÉTRANGER[1]

Il existe dans les *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre et complices*, imprimées en exécution du décret du 3 vendémiaire an III[2], un document très curieux intitulé : « Questions lues au Comité de Sûreté générale de la Convention nationale, à la fin de vendémiaire. » La pièce n'est pas signée, le titre et la date qu'elle porte ont été ajoutés après coup. Si la date était contemporaine, elle ne pourrait être : « à la fin de vendémiaire », car le mot de vendémiaire, en l'an II,

1. Communication faite à la Société d'histoire moderne le 19 avril 1914 et publiée dans les *Annales révolutionnaires* de mai-juin 1916.

2. Paris, Imprimerie nationale, brumaire l'an III.

n'a jamais été en usage pour la période comprise entre le 22 septembre et le 21 octobre 1793. Le premier décret sur le calendrier révolutionnaire fut voté, sur la proposition de Romme, le samedi 5 octobre 1793. Les mois n'y recevaient pas de noms particuliers, mais seulement des numéros d'ordre. Le *Moniteur* du 7 octobre est daté en conséquence du 16 du 1er mois de l'an II. Ce n'est que le 24 octobre qu'un nouveau décret adopta pour les noms des mois la nomenclature poétique proposée par Fabre d'Églantine. Le *Moniteur* du 29 octobre est daté en conséquence : « Octidi, 1re décade de brumaire an II ». Donc la date que porte la pièce qui nous occupe n'est pas exactement contemporaine de cette pièce. Elle a été ajoutée après coup, quand le calendrier nouveau était déjà passé dans les habitudes. Nous montrerons tout à l'heure que la date doit être erronée, qu'il faut l'avancer de quelques jours, la placer non pas après le 22 octobre 1793, mais vers le 12 octobre de la même année.

Quel est le contenu de cette pièce ? C'est, sous forme de 25 questions, un réquisitoire contre des hommes qui monteront tous à l'échafaud comme « agents de l'étranger », épithète sans doute banale, que tous les partis se sont mutuellement jetée à la tête, mais qui prend ici un sens précis. Les « agents de l'étranger », qui sont dénoncés, sont ceux qui formeront la « conspiration de l'étranger », autrement dit l'avant-

garde hébertiste qui fut mise en arrestation deux mois plus tard, au début de frimaire an II, quelques jours après la fameuse dénonciation apportée par Chabot et Basire au Comité de Sûreté générale. L'auteur anonyme des 25 questions s'attaque d'abord à Proli, qu'il représente comme un intrigant qui se donne à Paris pour un patriote à trente-six carats et qui est très fort soupçonné d'être le bâtard et le pensionnaire du prince de Kaunitz, chancelier autrichien. A Proli il accole l'auteur dramatique Dubuisson, qui a vécu à Bruxelles avant la Révolution, « rusé compère » et « nécessaire d'intrigue », le juif bordelais Pereira « protégé et obligé de Beaumarchais », le négociant en vins Desfieux, chez qui loge Proli, son inséparable, Desfieux, « le courtier, le mercure de cette cabale ».

Ces quatre hommes, Desfieux, Proli, Pereira, Dubuisson, avaient, en apparence du moins, de très beaux états de services patriotiques.

Desfieux avait fondé à Bordeaux, dès 1789, le Club du Café National. Venu à Paris lors de la grande Fédération du 14 juillet 1790, il avait attaqué Lafayette et Bailly, avait joué un rôle très important aux Cordeliers et aux Jacobins. Il était trésorier des Jacobins au moment du massacre des républicains au Champ-de-Mars, en juillet 1791. Il avait pris part au 10 août, avait été nommé électeur du département de Paris au moment des élections à la Convention, juré du tribunal révo-

lutionnaire du 17 août. Il avait attaqué les girondins dès octobre 1792. Après le procès du roi, il avait demandé avec persévérance au club des Jacobins l'expulsion des « appelans » de la Convention, autrement dit des députés qui avaient voté l'appel au peuple pour sauver Louis XVI. Il avait été un des meneurs de l'émeute du 10 mars, sorte de 31 mai avorté dirigé contre les girondins. Dès lors, son rôle aux Jacobins augmente. Il devient président du comité de correspondance du club. Après une mission en Suisse que lui avait confiée le ministre de la guerre Bouchotte, il était revenu à Paris en juin 1793. Il avait appuyé aux Jacobins toutes les motions hébertistes, quand il n'en avait pas pris lui-même l'initiative. Il veut l'expulsion des nobles et des prêtres de tous les emplois, il critique les lenteurs du tribunal révolutionnaire, il presse le jugement de Custine, de Brissot, de Marie-Antoinette. Il veut comme Chabot le pain à trois sous la livre dans toute la République. Son dénonciateur anonyme ne peut être qu'un ennemi des hébertistes.

Proli, l'ami de Desfieux, était le fils du comte de Proli, receveur général des Pays-Bas autrichiens et d'une bourgeoise d'Aix-la-Chapelle, Marie-Anne Clotz. Il habitait Paris depuis 1782, s'y livrait à la banque et aux spéculations commerciales. Il avait gagné aux Indes un demi-million, de son propre aveu. Il était en relations d'affaires avec les principaux banquiers de Paris,

avec Baroud, l'associé de d'Espagnac, avec Perregaux, Batz, Coindre, etc. Il dînait à la table du pseudo-marquis de Champgrand, avec Fabre d'Églantine et le musicien Grétry. Lui aussi, il avait de beaux états de services patriotiques. Il prit part au 14 juillet, à l'insurrection brabançonne, à la manifestation républicaine du Champ-de-Mars. Au printemps de 1792, il avait fondé le journal *Le Cosmopolite* où il s'opposait, comme Robespierre, à la politique belliqueuse des Girondins. Un an plus tard, il prenait passionnément parti pour la Montagne et se liait intimement avec Bentabole, Jay de Saint-Foy, Jean-Bon Saint-André, Collot d'Herbois, Hérault de Séchelles. En mars 1793, il avait rendu à la République un service signalé pour lequel il avait reçu les remerciements officiels de la Convention. Lebrun l'avait envoyé avec Dubuisson et Pereira en mission en Belgique, au lendemain de la défaite de Neervinde. Ils avaient rencontré Dumouriez à Tournai les 26 et 27 mars. Le général ulcéré leur avait confié ses projets, son intention de marcher sur Paris pour disperser l'Assemblée et pour proclamer Louis XVII avec la constitution de 1791. Ils étaient revenus aussitôt à Paris et avaient dressé un procès-verbal de leurs conversations avec Dumouriez, qui se trouva ainsi démasqué. Après la trahison de Dumouriez, Proli avait été employé par Danton à des négociations secrètes avec le prince de Cobourg. Les négociations avaient lieu

par l'intermédiaire de la mère de Proli, restée à Bruxelles. Elles avaient pour but de préparer la paix et d'échanger Marie-Antoinette contre les conventionnels livrés à l'ennemi par Dumouriez. Elles échouèrent. Après le 31 mai, Proli suivit ou précéda Desfieux dans son évolution à gauche. Avec lui il fulmina contre les nobles, les prêtres, les appelans. Quand Danton fit décider, le 4 septembre, en même temps que l'institution d'une indemnité de 40 sous aux citoyens qui se rendraient aux assemblées de section, la suppression de la permanence de ces assemblées qui n'auraient plus lieu que deux fois par semaine, Proli et Desfieux, pour parer le coup qui était ainsi porté au parti hébertiste, fondèrent partout, dans chacune des 48 sections, des clubs locaux, des sociétés populaires sectionnaires qu'ils fédérèrent ensuite dans un Comité central. « Le même seigneur, dira Robespierre en parlant de Proli le 1er frimaire aux Jacobins, a fondé une cinquantaine de clubs populaires pour tout bouleverser et perdre les jacobins ; il s'occupe aussi des sections et surtout des femmes révolutionnaires dont il fait nommer les présidents. C'est le sylphe invisible qui les inspire. Il a sous ses ordres plusieurs autres sylphes visibles qui appellent le mépris public et le carnage sur la Convention nationale depuis la journée du 31 mai. » Si on songe que ces sociétés populaires sont le point d'appui du parti hébertiste, on ne doutera pas que

le dénonciateur anonyme du mois d'octobre ne fut un ennemi déterminé des hébertistes.

Il n'est pas douteux que les deux autres personnages dénoncés, Dubuisson et Pereira, n'aient été, eux aussi, des hébertistes ardents. Pierre-Ulric Dubuisson, auteur dramatique fécond, avait dû se réfugier à Bruxelles en 1783, après une tragédie hardie qui avait alarmé la police. Il revint à Paris en 1789 et se lia d'amitié avec l'acteur Collot d'Herbois qui avait sans doute joué dans ses pièces. Il participa à la prise des Tuileries au 10 août, devint secrétaire des Jacobins au début de 1793, fut chargé de missions diplomatiques en Belgique, à Deux-Ponts, en Suisse. Il était lié avec Hébert et c'est peut-être sur ses indications qu'Hébert dénonça la Montansier. Robespierre lui attribue une grande influence sur les comités des Jacobins.

Quant à Jacob Pereira (ou Pereire), c'était un juif bordelais, bijoutier de son état, qui semble avoir joui d'une certaine aisance. Il était venu à Paris au moment de la grande fédération de 1790. Il avait changé de métier et de bijoutier s'était fait marchand de tabac. Il se vante, dans une lettre au Comité de Sûreté générale, de n'avoir jamais manqué une séance des Jacobins. Il avait été « fusillé » au Champ-de-Mars, il avait participé à la prise des Tuileries, contresigné le manifeste insurrectionnel du 10 mars 1793, en qualité de membre de la section des Piques, participé

activement à la chute des Girondins au 31 mai et demandé lui aussi le renouvellement de la Convention, l'expulsion des appelans ; il applaudissait aux mesures les plus extrêmes.

Que se propose donc l'auteur anonyme de la dénonciation contre ces quatre hommes ? Il veut prouver au Comité de Sûreté générale que leur patriotisme n'est pas sincère, qu'il recouvre des intrigues inavouables, notamment des intrigues financières.

Il rappelle leurs liaisons avec les Girondins. « IV. Comment se fait-il que ce soient précisément ces trois hommes que les brissotins aient choisi dans le temps, pour aller raisonner le fou de Dumouriez ! V. Comment se fait-il que, forts de leur historiette sur Dumouriez, ces trois hommes se soient hâtés de jeter le grapin sur les Jacobins et y aient planté leur cabale ? »

Il insinue que Proli s'est concerté secrètement avec les Girondins qu'il faisait mine de combattre : « XIV. Comment se fait-il que Proli ait fait un journal intitulé *Le Cosmopolite,* tant que Brissot a voulu déclarer la guerre à l'Autriche et qu'au moment de cette déclaration de guerre, Proli, faisant le plongeon pour jouer un autre rôle, ait quitté ce journal et cédé son registre d'abonnés et la continuation de l'abonnement au brissotin Dulaure, auteur du *Thermomètre ?* » Proli, Desfieux et leurs comparses sont des intrigants qui affectent le patriotisme pour connaître les

secrets des Jacobins et du gouvernement et qui en tirent argent ensuite : « VIII. Comment se fait-il que ces hommes dénommés et leur cabale sachent tous les secrets du gouvernement quinze jours avant la Convention nationale, qu'ils connaissent les promotions futures et qu'à point nommé ils aient des nouvelles fraîches et ostensibles sur toutes les affaires et des nouvelles secrètes qu'on devine à leur allure, et d'après lesquelles ils se conduisent ? IX. Comment se fait-il que Proli, qui n'est rien, qui ne doit se mêler de rien, soit fourré dans toutes les affaires ? » Le dénonciateur insinue que cette curiosité est intéressée et que les individus qu'il dénonce sont les agents stipendiés des puissances : « X. Comment se fait-il que Dubuisson aille en commission pour le gouvernement et que nous soyons précisément menacés de malheurs par tous les pays où il se trouve, comme par exemple la Suisse d'où il vient ? »

Il représente Desfieux et Proli comme les amis des banquiers étrangers les plus suspects. « XV. Comment se fait-il que Desfieux et Proli étant de grands patriotes soient les inséparables des banquiers étrangers les plus dangereux, tels que Walquiers de Bruxelles, agent de l'Empereur ; tels que Simon de Bruxelles, agent de l'Empereur ; tels que Grenus[1] de Genève, grand

1. Le texte orthographie ce nom Gressus par une faute d'impression évidente.

inséparable de Proli, lequel Grenus est arrêté ; tels que Grœfeuil (lisez Greffulhe) et Mons, autres agents de l'Empereur, etc., etc. » Il remarque que Grenus, « ami très grand de Proli et de Desfieux », a épousé dans l'étranger la fille du général Pully, qui aurait déserté à la tête de l'armée de la Moselle en voulant la livrer (mais Pully n'avait pas déserté, il avait seulement été destitué). Si Desfieux et compagnie faisaient des motions exagérées aux Jacobins, c'était évidemment, d'après le dénonciateur, afin d'exciter l'opinion publique contre la Révolution. « XII. Comment se fait-il que Desfieux ne néglige pas aux Jacobins la plus petite occasion d'enchérir sur toutes les propositions qui peuvent tendre à brouiller les choses et surtout de louer avec adresse les nouveaux venus qui font rage pour les armer contre les patriotes sages, clairvoyants, anciens et excellens ? » Desfieux « veille sur les Jacobins comme le lait sur le feu » (XI), il se « rempare des femmes soi-disant révolutionnaires », qui troublent la tranquillité publique. Il dirige des journaux « qui ont l'air d'être patriotes et qui, à des yeux exercés, ne sont rien moins que cela, comme par exemple le *Batave* ».

Le dénonciateur anonyme s'en prenait enfin aux protecteurs des intrigants qui singeaient le patriotisme, à Julien de Toulouse, à Chabot et à Hérault de Séchelles. A Julien de Toulouse, qui venait d'être chassé du Comité de Sûreté générale

avec Chabot, le 14 septembre, et dont les rapports avec le fournisseur d'Espagnac venaient d'être prouvés par une perquisition faite à son domicile le 18 septembre, il reprochait d'avoir procuré un passeport à la femme du financier Grenus. A Chabot, il reprochait sa campagne récente pour faire lever le décret du 7 septembre qui avait ordonné le séquestre des biens des étrangers. D'après lui Chabot n'aurait été qu'un instrument aux mains de Desfieux et de Proli, eux-mêmes agents des banquiers (XVII). Desfieux et Proli auraient traîné Chabot chez tous ses banquiers « et surtout chez Simon (de Bruxelles) et ses femmes ». Ils auraient « ourdi le mariage de Chabot » avec Léopoldine Frey, « sœur d'un certain Junius Frey, lequel ne s'appelle pas ainsi, mais bien le baron de Schœnfeld, lequel est autrichien et a des parens maintenant commandant dans l'armée prussienne » (XX). Qu'était-ce que cette dot de 200 000 livres avouée par Chabot, sinon le prix de sa corruption ?

Comme ils avaient « emmiellé ce pauvre Chabot », ils s'étaient assurés d'Hérault de Séchelles qu'ils menaient à leur guise : « XXI. Comment se fait-il que Proli et Desfieux avec le petit Coindre, l'agioteur et leur furet doucereux, aient excité aux Jacobins une sortie contre les nobles, quelque place que ces nobles occupassent, à l'effet de les chasser de la République, si ce n'est pour mettre la peur au ventre d'Hérault de Séchelles qu'ils

avaient d'avance accaparé d'amitié ; si ce n'est pour ébranler la conscience d'Hérault, en le ramenant à ses intérêts et sur son avenir, le tout pour mener Hérault et par lui le Comité de Salut public et savoir tout ce qui se passe à ce Comité ? » Le dénonciateur rappelait qu'Hérault était intervenu pour faire élargir Proli, une première fois déjà incarcéré comme suspect. Il posait enfin cette question : « XXIV. Comment se fait-il que ce soit à cette époque de la délivrance de Proli (c'est-à-dire au début d'octobre) qu'Hérault tienne un bureau de 80 espions, que ce soit à cette époque que les agents de la cabale, tous ensemble, Dubuisson, Pereira, Coindre, Lafaye, etc., soient arrivés à Paris à point nommé, l'un de la Suisse, l'autre du Rhin, l'autre de Lyon, l'autre de Dunkerque, etc., etc. ? » C'était faire entendre qu'Hérault de Séchelles n'était pas seulement un instrument aux mains de la cabale, mais qu'il était quelque chose de plus, qu'il organisait, évidemment au profit de l'étranger, un bureau d'espionnage à travers le pays.

Tel est, fidèlement résumé, le contenu des 25 questions qui, vers le milieu d'octobre 1793, furent « communiquées aux Comités de Sûreté générale et de Salut public, dans les personnes de Robespierre, de Saint-Just, Lebas, Panis, Vadier, Amar, David, Moïse Bayle et Guffroy ». C'est sur ce canevas que brodèrent les metteurs en scène de la « conspiration de l'étranger ».

Son auteur peut donc être considéré à bon droit comme l'inventeur de cette *conspiration*. C'est lui qui a creusé entre les révolutionnaires les défiances et les divisions et qui a jeté entre eux le spectre de la patrie trahie. C'est lui qui a préparé la besogne du tribunal révolutionnaire, qui a inspiré de loin les réquisitoires de Fouquier-Tinville.

Quel est donc cet homme à l'imagination si féconde et si redoutable ? C'est le comédien Fabre d'Églantine. On lit, en effet, dans le précis apologétique qu'il composera en prison, pour nier toute complicité avec Chabot et Delaunay dans l'affaire du faux décret de la liquidation de la compagnie des Indes, le passage suivant qui ne laisse aucun doute : « Le Comité de Sûreté générale, immédiatement après la dénonciation et l'emprisonnement de Chabot, en me communiquant les particularités de cette affaire de laquelle je m'informai auprès de lui, le Comité, dis-je, jugea si bien alors de mon intégrité que, dans l'instruction, assez embarrassante et pénible qu'il fallait en faire (car Chabot dénonce une vaste conspiration trop réelle, dont cette affaire-ci n'est qu'un des moindres effets), le rapporteur (Amar) me pria de l'aider dans son travail... Mon intervention dans ce travail était d'autant plus naturelle que *j'avais pénétré moi-même cette conspiration sous ses grands rapports, deux mois auparavant. J'en avais résumé les probabilités en un petit mémoire rédigé en forme de questions,* et

je l'avais dénoncée à une collection de membres du Comité de Salut public et de Sûreté générale convoqués expressément et au nombre de 10 à 12[1]. Cette pièce, dont le temps a justifié tous les faits et résolu tous les doutes, est entre les mains du rapporteur[2], et ce n'est pas un des moindres griefs aux yeux des agents nombreux de la conspiration, tous mes calomniateurs »[3]. Ainsi Fabre d'Églantine conteste à Chabot la gloire d'avoir dénoncé la conspiration de l'étranger. Chabot n'a été que son élève. Il revendique la priorité, une priorité assez longue de deux mois. Ceci nous permet de préciser exactement à quel moment Fabre d'Églantine a porté ses questions au Comité de Sûreté générale. C'est le 26 brumaire que Chabot, accompagné de Basire, alla raconter son roman au même Comité qui le mit en arrestation le lendemain. Le 26 brumaire correspond au 16 novembre. Deux mois auparavant nous mènent non pas à la fin de vendémiaire, c'est-à-dire vers le 20 octobre, comme le dit à tort la mention de la pièce que nous avons ana-

1. Nous avons vu plus haut que les membres des Comités auxquels Fabre fit ses confidences étaient au nombre de 10.

2. La pièce que nous avons analysée se termine en effet par cette phrase : « Remises le troisième jour de frimaire à Amar. Signé Amar. » Le 3 frimaire est le lendemain de l'arrestation de Proli, Dubuisson, Pereira, Desfieux.

3. *Fabre d'Églantine à ses concitoyens, à la Convention nationale et aux Comités de Salut public et de Sûreté générale. Précis apologétique*, p. 14-15.

lysée, mais un mois plus tôt, vers le 16 septembre. Je crois que Fabre d'Églantine a dû se tromper de quelques jours et qu'il faut reporter immédiatement vers le 10 octobre 1793 la date exacte à laquelle il rédigea ses questions qui devaient avoir tant de déplorables conséquences[1]. L'examen des circonstances dans lesquelles se produisit son intervention va nous permettre d'appuyer ces conclusions.

Depuis le mois d'août les jacobins sont profondément divisés, pour des raisons personnelles autant que pour des motifs politiques. Les principaux membres de leur Comité de correspondance, Desfieux, Pereira, Dubuisson, Moenne, Sambat, Dufourny, Tachereau, qui se réunissaient au café Corazza où Proli venait les rejoindre, se sont querellés à propos d'une femme, Mme Violet ou Violette, femme divorcée d'un émigré qui, des bras de Fabre d'Églantine, est passée dans ceux du peintre Sambat, juré au tribunal révolutionnaire. Voici comment Proli explique la guerre qu'alluma cette nouvelle Hélène, dans une lettre qu'il écrivit après son arrestation à Jean-Bon Saint-André. « Tu as vu se former une petite société qui se rassemblait au café Corazza après les séances des Jacobins. Tu sais ce qui s'y faisoit et s'y disoit, car tu y as assisté quelquefois. Eh

1. Les questions font allusion à la première arrestation de Proli qui a eu lieu le 12 octobre sur un mandat lancé le 26 septembre.

bien ? *L'amour-propre* divisa cette société et Sambat et Moenne, deux de ses membres, devinrent mes ennemis implacables pour quelques plaisanteries que je paye bien cher aujourd'hui. Sambat et sa maîtresse Mme Violette étaient fort liés avec Fabre d'Églantine et Dufourny. Le premier n'ignorait pas que je connoissois l'infâme usage qu'il fesoit des augustes fonctions de représentant du peuple et les friponneries dont il se rendit coupable à l'ombre des décrets bursaux qu'il fesoit rendre ; il se joignit avec empressement à mes deux ennemis. Dufourny, que je crois d'ailleurs bon patriote, se laissa aller à sa tendresse pour Mme Violette et completta ce quatuor de haine et de vengeance. Les liaisons de Fabre et de Danton sont anciennes. Il parvint à l'aigrir contre moi et Danton à son tôur communiqua ses préventions contre ton pauvre Diogène à Robespierre[1] ». Ainsi Proli explique l'origine de ses malheurs par des blessures d'amour-propre féminin et par les calculs machiavéliques de Fabre d'Églantine.

La querelle cessa vite d'être une querelle privée pour se perdre dans les luttes politiques qu'elle aiguisa. Proli et les siens s'appuyèrent sur les hébertistes. Moenne, Sambat, Dufourny, se tournèrent vers les dantonistes et leur prêtèrent un concours actif et constant.

1. Arch. nat., W, 78. Nous avons publié cette lettre *in extenso* dans le numéro des *Annales révolutionnaires* de janvier 1916.

Danton et ses amis, surtout Delacroix, Thuriot et Legendre, étaient alors très vivement attaqués par le *Père Duchesne* qui leur reprochait leurs tripotages et leurs relations suspectes avec les fédéralistes et même avec les royalistes. Les nouveaux brissotins, les endormeurs, comme les appelait Hébert, se proposaient de réclamer une amnistie générale en faveur des suspects (n° 268). Ils avaient formé le projet de donner la clef des champs au petit louveteau du Temple pour régner sous son nom. Ils voulaient marier la fille de Capet avec un fils du roi d'Angleterre (n° 274). Ils intriguaient pour sauver les girondins, dont le procès était en effet retardé d'une façon anormale[1].

1. Tant que les dantonistes ou les hommes d'une moralité douteuse tels que les Chabot, les Osselin, les Basire, les Julien de Toulouse furent en majorité au Comité de Sûreté générale, le rapport d'accusation contre les girondins fut éludé, malgré les votes répétés de la Convention (le premier décret datait du 28 juillet). Le renouvellement du Comité de Sûreté générale le 14 septembre ne suffit pas à lever l'obstacle. Le 19 août, le Comité de Sûreté générale avait désigné quatre de ses membres : Laignelot, Lavicomterie, Chabot et Amar, à l'effet de rédiger l'acte d'accusation. Le lendemain, 20 août, le Comité de législation avait nommé de son côté Hentz, Florent Guyot et Merlin de Douai pour se réunir aux précédents. Les commissaires du Comité de Sûreté générale ne convoquèrent qu'une seule fois ceux du Comité de législation. Ce n'est que le 26 septembre, au lendemain de la grande séance où le Comité de Salut public avait triomphé de ses adversaires, que l'obstacle fut levé. Florent Guyot et Merlin de Douai écrivirent à leurs collègues du Comité de Sûreté générale pour se plaindre de leur inaction et pour les inviter à rédiger l'acte d'accusation sans délai. Amar fit son rapport le 3 octobre.

Hébert, pour une bonne partie de ses accusations les plus graves, n'était que l'écho d'un agent que le Comité de Salut public avait envoyé en Normandie pendant l'insurrection fédéraliste, un certain Louis Comte[1]. De retour de sa mission, Louis Comte s'était rendu dans le courant de septembre auprès de Hérault de Séchelles, qui passait alors pour favoriser les hébertistes. Il lui amena un adjudant de Wimpffen qui révéla les relations que Danton aurait nouées avec les fédéralistes et les royalistes soulevés. « L'adjudant, dit Comte, apprit à Hérault des choses essentielles. Il dénonça Beysser, Danton, Lacroix et plusieurs autres comme formant un parti dont Danton leur chef voulait mettre York sur le trône des Français, ce que Naudet[2], envoyé auprès de Wimpffen, en apparence par Paré, mais dans le fait par Danton, avait dit publiquement à Caen, sous les arcades du département, le 24 ou le 25 juillet, insinuant qu'avant le 10 août il y aurait beaucoup de nouveau. » Ces confidences parurent très graves à Hérault qui invita l'adjudant fédéraliste à les répéter devant Billaud Varenne, ce qu'il fit[3].

1. Voir plus loin l'étude intitulée *Danton et Louis Comte*.

2. Cet acteur était certainement lié avec Fabre d'Églantine. Il accompagnera plus tard Bernard de Saintes dans sa mission en Franche-Comté et dans la conquête du pays de Montbéliard.

3. Le récit de Comte concorde d'une façon très impressionnante avec le nº 274 du *Père Duchesne*. Comte était vraisemblablement en rapports étroits avec le groupe Proli. C'est ce qui explique qu'il se soit adressé à Hérault de Séchelles. Du

Ainsi, c'est au moment où Danton est harcelé par les hébertistes que se produit la riposte, la contre-attaque de Fabre d'Églantine. Cette contre-attaque n'est pas isolée, bien entendu, elle fait partie d'un ensemble, de tout un système de défense.

Chassés du Comité de Salut public depuis le 10 juillet, du Comité de Sûreté générale depuis le 14 septembre, harcelés journellement par les hébertistes, les endormeurs, les nouveaux brissotins, — on ne les appelle pas encore les indulgents, — n'osèrent pas d'abord résister ouvertement à leurs adversaires. Ils se défendirent au contraire d'être des modérés, d'avoir pour les fédéralistes et pour les aristocrates de secrètes faiblesses. Ils luttent de démagogie avec les plus déterminés des hébertistes. Avec eux ils votent la loi des suspects, l'armée révolutionnaire, le séquestre des biens des étrangers, etc. Mais ils s'arrangent cependant pour frapper de stérilité les mesures révolutionnaires que le souci de leur popularité leur a imposées. Ainsi, le 4 septembre, quand la Commune demande l'institution de l'armée révolution-

fourny rapportera que, le 7 octobre, Pereira disait en sa présence à Amar, dans le salon des Jacobins, « qu'il avait un espion qu'il payait 5 francs par jour, qu'il avait une liste de patriotes, que les actions de Danton baissaient depuis quinze jours » (Arch. nat., W, 78). Ce langage prêté à Pereira est exactement contemporain de la dénonciation de Comte. Sur le rôle de Hérault de Séchelles, voir plus loin notre article : « Hérault de Séchelles était-il dantoniste ? »

naire, Danton applaudit, mais, sous prétexte de compléter une mesure dont il fait l'éloge, il en fait voter une autre qui, sous des dehors également très populaires, est en réalité un frein au mouvement révolutionnaire. Il fait instituer la paie des 40 sous et supprimer la permanence des sections. Quand Billaud Varenne le même jour, 4 septembre, propose de mettre en arrestation tous les gens suspects, Basire appuie, mais il englobe dans les suspects à arrêter : « les hurleurs appostés depuis longtemps pour la révolution sectionnaire... les agitateurs, les hurleurs qui égarent le peuple » et, pour terminer, il réclame l'épuration des comités révolutionnaires, ce qui est décrété.

On voit par ces deux exemples la tactique première des dantonistes : éviter de se dépopulariser en attaquant de front les mesures révolutionnaires, mais les dénaturer et les faire tourner contre leur but par l'application qui en sera faite.

Un autre moyen consistait à ruiner une mesure populaire en la dépassant, en l'outrant au point de la rendre inapplicable. Ce fut surtout le procédé de Chabot. Ainsi, le 20 août, au moment où on discutait la levée en masse et où on parlait déjà d'arrêter les suspects, Chabot proposa sérieusement de chasser tous les suspects de la République. Il ne voulait pas, disait-il, qu'on les mît en arrestation, car cette opération prêterait à l'arbitraire, « en ce que l'on regarde comme sus-

pecte une femme qui n'assiste pas à la messe d'un prêtre assermenté », « ensuite elle aigrit contre vous les aristocrates et les fait affronter mille périls pour se venger ». La manœuvre était si grossière que la Convention l'accueillit par des murmures. Dans le même esprit démagogique, Basire demandera à deux reprises une loi qui rendrait le tutoiement obligatoire (10 et 21 brumaire).

Aussitôt que la loi des suspects fut votée, les dantonistes s'efforcèrent de la tourner contre les hébertistes. Ils ont au département de Paris un homme à eux, ami intime de Danton et de Fabre d'Églantine, l'ingénieur Dufourny, qui a fondé en 1790 le club des Cordeliers et qui est maintenant président du département. Fidèle à la tactique de ses amis, Dufourny, qui jouit aux Jacobins d'une grosse influence, ne manque pas de prendre l'initiative des motions les plus populaires. Il dénonce, le 25 août, les comités des finances et du commerce dont il demande le renouvellement. Le 7 septembre, il réclame à la Convention, au nom des Jacobins, le séquestre des biens des étrangers. Tant que Chabot marche d'accord avec les hébertistes, il le poursuit d'attaques acharnées, dénonçant constamment ses malversations, son mariage, etc. Il s'en prend à Cambon comme à Chabot. Nul plus que Cambon n'avait contribué à donner créance à la réputation douteuse qui enveloppait Danton. C'était Cambon qui avait relevé avec âpreté, au début de

la Convention, les irrégularités de la reddition des comptes des dépenses secrètes de Danton[1]. C'était Cambon qui avait dénoncé le premier le fournisseur d'Espagnac qui invoquait pour sa défense le nom de Danton. Or, le 26 août, quand Danton vint aux Jacobins présenter son apologie, quand il invita Hébert à reconnaître ses erreurs et qu'Hébert refusa de se rétracter, ce fut Dufourny qui vint indirectement au secours de Danton, et Dufourny ne trouva rien de mieux que d'attaquer Cambon et de rejeter sur Cambon une partie des griefs qu'Hébert avait imputés à Danton. Le même Dufourny s'empara de la loi des suspects comme d'une arme admirable pour se débarrasser de ses adversaires, de ses anciens amis du café Corazza, les Desfieux, les Proli, les Pereira, les Dubuisson, les Comte, devenus les ennemis de Danton et par conséquent les siens propres. Il a raconté, dans une déclaration qui figure dans le dossier du procès des hébertistes[2], qu'en sa qualité de président du département, il recevait beaucoup d'avis, dont il envoyait copie au Comité de Sûreté générale « pour dégager sa responsabilité et soumettre à la prudence la décision des mesures à prendre ». « Dans un moment d'alarmes et dans le commencement des mesures révolutionnaires (c'est-à-dire au début de septembre), le Comité

1. Voir la première série de nos *Études robespierristes*.
2. Arch. nat., W, 76.

de Salut public lui donna, par un arrêté particulier, conjointement avec le maire de Paris (Pache) et le procureur général syndic (Lullier), un ordre indéfini de faire arrêter tous les hommes suspects dans le département de Paris et ceux circonvoisins. » Immédiatement, Dufourny songea à user des pouvoirs qui lui étaient conférés pour arrêter Proli. « Proli me parut l'homme le plus dangereux. Je résolus de le faire arrêter, mais, certain qu'il était intime avec les représentans Barère et Hérault de Séchelles, je sentis que je ne le ferois arrêter que pour un moment, que ses amis le déclareroient non suspect et le feroient relâcher. Je conçus alors le projet d'opposer à leur bienveillance l'obstacle si puissant de l'opinion publique et je proposai, par un placard sur les arrestations dont la devise était : *Il n'est d'homme libre que l'homme juste*[1]... Je maintiens dans cette affiche la plus grande sévérité dans les arrestations, mais je demande une bien plus grande sévérité pour empêcher les relaxations arbitraires... C'est après avoir ainsi fixé l'opinion, lorsque je crus que personne n'oseroit relâcher Proli que je donnai à l'administration de police la notte pour son arrestation au domicile de Desfieux chez lequel il demeuroit. » Cette déclaration de Dufourny nous explique bien des choses. Elle se lie étroitement avec la grande dénoncia-

1. La phrase est incorrecte dans l'original.

tion que Fabre d'Églantine, l'ami de Dufourny, portait vers la même date au Comité de Sûreté générale. L'action des deux hommes était combinée.

Chose curieuse, la loi sur les suspects est à peine votée que les ennemis de Dufourny, ceux qu'on appellera tout à l'heure « les agents de l'étranger » ou d'un mot plus exact « les étrangers », devinent l'emploi qui va en être fait contre eux. Ils essaient de prévenir le coup qui les menace. Ils prennent l'offensive. Ils savent que Sambat, Moenne, Dufourny les détestent. Ils font courir sur leur compte de sourdes rumeurs. Ainsi, le 11 septembre, Sambat se plaint aux Jacobins d'avoir été dénoncé à Hérault de Séchelles comme un agent des puissances étrangères. Il ne nomme pas celui qui l'a desservi auprès d'Hérault, mais nous devinons qu'il vise Proli, l'intime d'Hérault. Le 15 septembre, Hérault rassure Sambat, déclare que le bruit dont il s'est fait l'écho est faux, qu'il le considère comme un bon patriote. Ce n'est qu'une escarmouche, mais la lutte est désormais engagée.

Au lendemain de la plainte de Sambat, le 13 septembre, Dufourny a préparé ses batteries. Il a déploré que le sage décret sur les suspects fût entravé dans son application « par des sollicitations de toute espèce en faveur de tous les détenus ». Il a proposé comme remède de dresser un tableau des détenus et de l'afficher pendant cinq jours consécutifs. « Quand l'un d'eux, dit-il,

viendra à être relâché, il le sera d'une manière authentique. » Autrement dit, le favoritisme ne pourra plus s'exercer en cachette. Hérault ne pourra faire relâcher Proli quand Dufourny le fera arrêter. Quelques jours plus tard, Dufourny lançait son placard sur les arrestations[1]. Il y dénonçait un projet qu'il aurait découvert, d'après lequel les individus arrêtés en vertu de la loi des suspects devaient être égorgés en masse comme en septembre. « Il est vrai que ce projet existe et que l'un des signaux sera le rassemblement aux portes des boulangers... Un projet aussi exécrable ne peut être exécuté lorsqu'il est public. Les magistrats seront à leur poste. Je serai, je le jure, égorgé sur le seuil de la prison, avant qu'aucun prisonnier soit attaqué, avant que la violence en délivre aucun... » Le projet d'un massacre général des détenus en septembre 1793 a-t-il existé ailleurs que dans l'imagination de Dufourny? C'est possible, car je remarque que c'est dans son numéro du 1er septembre que Leclerc s'était vanté d'avoir conçu le projet, d'accord avec Chalier, disait-il, de faire jeter dans le Rhône en une nuit 6000 aristocrates. Mais si Dufourny, par son placard, voulait prévenir le massacre qu'il redoutait, il voulait aussi, a-t-il avoué, préparer l'opinion à l'arrestation de ses ennemis, à l'arrestation de Proli et de Desfieux.

1. Bibl. nat., Lb41, 3279.

Le 23 septembre, un juré au tribunal révolutionnaire, Brochet, avait dénoncé aux Jacobins le danger des sociétés sectionnaires fondées par Proli et ses amis. Il avait fait voter par le club une motion qui n'accordait l'affiliation qu'à celles de ces sociétés, « dont le comité révolutionnaire de la section, épuré, aurait été le noyau et dont les membres auraient tous passé au scrutin ».

C'est précisément trois jours après ce vote, qui témoignait de la défiance à l'égard des créations de Proli, que le département de police de la Commune, sous l'inspiration de Dufourny, lançait, le 26 septembre, un mandat d'arrêt contre Proli comme suspect en sa qualité d'étranger. Le mandat portait cette indication en marge : « Le citoyen Proli, rue des Filles-Saint-Thomas, à côté du passage. Il demeure avec Défieux[1]. » Il s'agissait d'atteindre Desfieux en même temps que Proli. Le mandat ne fut exécuté que le 12 octobre. Proli fut arrêté et placé provisoirement sous la garde de deux gardes nationaux jusqu'au soir avant d'être envoyé à la Force. Il s'adressa en toute hâte à son protecteur Hérault de Séchelles, et celui-ci intervint le jour même auprès de l'administration de police pour le faire relâcher. Collot d'Herbois, de son côté, intervenait en faveur de Desfieux arrêté avec Proli. Tous deux furent remis en liberté[2].

1. Arch. nat., F^7, 4774^{83}.
2. Les citoyens Jacquin et Cornet, membres du comité révo-

L'affaire eut son épilogue aux Jacobins. Le 2 du deuxième mois (23 octobre 1793), Desfieux accusa Dufourny d'être l'auteur de son arrestation : « C'est lui, dit-il, qui m'a dénoncé au Comité de Sûreté générale, à l'administration de police, c'est de sa main que j'ai vu écrit sur un bout de papier avec un crayon : *Arrêtez Défieux, il est de la faction girondine.* » Dufourny expliqua qu'il avait donné l'ordre d'arrêter Proli en vertu de la loi sur les étrangers. Il ignorait, à l'en croire, qu'on eût arrêté Desfieux. Puis il se répandit en menaces : « Toutes les inculpations qu'on m'a faites sont fausses. J'avertis de nouveau que le jour des révélations arrivera. » Collot d'Herbois s'écria que Dufourny avait menti à lui-même en disant qu'il n'avait point eu connaissance de l'arrestation de Desfieux. C'était certainement lui qui l'avait provoquée. Il en avait même annoncé la nouvelle à Pache. Collot engagea Dufourny à réserver aux aristocrates la passion qu'il avait mise à faire arrêter certains patriotes. Dufourny voulut répondre, mais les jacobins fermèrent la discussion.

Ils durent la rouvrir le lendemain 3 brumaire.

lutionnaire de la section de 1792, levèrent les scellés chez Desfieux, rue des Filles-Saint-Thomas, le 1er jour du 2e mois (22 octobre), et attestèrent qu'ils n'avaient trouvé chez ce citoyen « que tous papiers dans le sens de la Révolution et toutes notes concernant le bonheur de la République » (Arch. nat., F7, 2478).

Collot d'Herbois se plaignit au début de cette séance que Sambat et Moenne venaient de le provoquer à sa place pour avoir pris la défense de Desfieux : « Deux fois l'on m'a répété : Desfieux, pour qui vous avez parlé hier, est un coquin et vous en êtes un plus grand encore de l'avoir défendu... » Il ajouta que c'était à la suite des intrigues d'une femme qui parcourait les comités des Jacobins, désignant ainsi Mme Violette. Tour à tour Moenne et Sambat s'expliquèrent. Moenne déclara tenir de Tachereau que Desfieux était un intrigant qui avait établi chez lui un bureau d'affaires pour trafiquer des places et qui abusait de son influence auprès de Collot d'Herbois. Sambat attaqua Proli, un Autrichien, un conspirateur. L'hébertiste Brichet, n'osant défendre Proli, voulut du moins le renvoyer dos à dos avec Mme Viollette : « Proli est un Autrichien. La femme dont il est question est anglaise. Il faut les traiter de même. La loi a prononcé sur eux. » Desfieux timidement plaida pour Proli qu'il avait connu bon patriote dès le début de la Révolution, qui avait le premier dénoncé Dumouriez. Mais, voyant que ses paroles étaient mal accueillies, il termina platement en ces termes : « Je nie d'ailleurs avoir eu d'autres liaisons avec lui que celles de personnes qui demeurent dans la même maison. Je ne me constitue point son défenseur. »

Que retiendrons-nous de ces faits ? C'est que la campagne de Dufourny est parallèle à celle de

Fabre d'Églantine, qu'elle vise en même temps les mêmes hommes et par les mêmes moyens.

Quand Proli fut arrêté pour la seconde fois, il ne se trompa pas sur la main d'où venait le coup. « Ne sais-tu pas aussi bien que moi, écrivait-il à Bentabole, le 3 ventôse, que les persécutions que j'essuie sont dues aux préventions que l'infâme Fabre d'Églantine, Camille (Desmoulins) et Dufourny ont donné contre moi et contre mes compagnons d'infortune à Danton et à Robespierre[1] ? » Et, dans son interrogatoire, Proli précisera les raisons de la haine que Fabre lui portait : « Fabre craignait que les patriotes purs, qu'il désignait sous le nom de factieux, ne portassent un œil vigilant et sévère sur ses friponneries et dilapidations. » Il désignera un banquier lyonnais, Levieu, comme l'intermédiaire entre la Compagnie des Indes et Fabre d'Églantine dans l'affaire du chantage exercé contre cette Compagnie[2]. Fabre et Proli avaient été longtemps amis et s'étaient assis à la même table[3].

Proli et Desfieux avaient été arrêtés tous les deux le 12 octobre. A la même date, Fabre s'acharnait contre d'autres hébertistes, contre d'autres ennemis de Danton. Dès le 10 octobre, Louis Comte qui avait révélé les relations de Danton avec les fédéralistes du Calvados, était mis en arres-

1. Arch. nat., W, 78.
2. Arch. nat., W, 78, interrogatoire du 2 pluviôse.
3. Interrogatoire du banquier Boucher. Arch. nat., W, 76

tation, au lendemain d'une conversation qu'il avait eue chez Danton lui-même en présence du député Courtois, son ami. Comte était interrogé le 11 octobre, et Fabre d'Églantine, qui n'était cependant pas membre du Comité de Sûreté générale, assistait à l'interrogatoire. Dès lors les arrestations d'hébertistes se succèdent coup sur coup, toutes inspirées par Dufourny et par Fabre d'Églantine. Le 11 octobre, le jour même de l'interrogatoire de Comte, c'est l'arrestation du fameux tape-dur Maillard, le Maillard du 14 juillet, des 5 et 6 octobre et des prisons de septembre. Au moment de son arrestation, Maillard dirigeait une police secrète extraordinaire. Le Comité de Sûreté générale l'avait chargé, quelques jours avant la fédération du 10 août, d'enrôler une soixantaine de tape-durs qui feraient dans Paris la chasse aux suspects moyennant cinq livres par jour[1]. Fabre d'Églantine craignait-il la police de Maillard? Dans le placard justificatif qu'il fit afficher, Maillard déclare qu'on l'arrêta sans lui dire les motifs de son arrestation et il ajoute : « Fabre les connaît bien ces motifs, quoiqu'il les taise car, sans être membre du Comité de Sûreté générale, il y est resté le jour que l'arrestation de Maillard y a été décidée, depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'au lendemain quatre heures du

1. Rapport de Voulland à la séance du 12 nivôse à la Convention.

matin. Que faisait-il là, je le demande[1] ? » Remarquez que c'est dans cette même séance que Louis Comte fut interrogé.

Le même jour encore, on arrête le banquier Van den Yver, le bailleur de fonds et l'ami d'Anacharsis Cloots, qui va se trouver compromis par cette arrestation et qui figurera avant peu parmi les chefs de la faction de l'étranger.

Le 11 octobre encore, on arrête Rutledge qui avait joué au club des Cordeliers, en 1791, un rôle de premier ordre et qui avait dirigé un journal vivant et influent, le *Creuset*. Rutledge fut arrêté par ordre de la Convention sur la proposition de Fabre d'Églantine[2]. Le conventionnel Boucher Saint-Sauveur, qui avait connu Rutledge et Fabre au club des Cordeliers, prit la défense de Rutledge dans une *Déclaration* publique qu'il termina par cette phrase : « Je ne croirai jamais que ce soit une pareille dénonciation (celle de Fabre) qui ait pu motiver sa détention[3]. » Le citoyen Lesueur protesta à son tour le 3 brumaire que Rutledge était la victime d'une haine personnelle[4].

Ainsi, à quelques jours d'intervalle, Fabre d'Églantine, qui ne fait même pas partie du Comité

1. *Le voile tombe et le calomniateur est découvert*, 8 p. in-4.
2. Voir la séance de la Convention dans les *Archives parlementaires*, t. LXXVI, p. 362.
3. Bib. nat., Lb^{41}, 903.
4. Protestation de Lesueur. Arch. nat., F^{7}, 4775^{8}.

de Sûreté générale, fait néanmoins arrêter Louis Comte, Proli, Desfieux, Maillard, Rutledge, c'est-à-dire tous les hommes d'action du parti hébertiste, c'est-à-dire tous ceux dont Danton et lui-même pouvaient craindre l'influence.

Brusquement, au moment même où s'opéraient ces arrestations, le 12 octobre, Danton demandait un congé à la Convention pour aller à Arcis-sur-Aube « rétablir sa santé », « respirer l'air natal ». Il est impossible de ne pas être frappé par ces dates et ces coïncidences.

Il est impossible aussi de ne pas être frappé par le caractère équivoque de la politique et de la conduite qui sont alors celles de Fabre d'Églantine, ce justicier. Le rôle qu'il joue est un rôle en partie double. D'une part, il soutient à la tribune les motions les plus révolutionnaires, les plus déconcertantes, et d'autre part, dans l'ombre, il s'attaque aux révolutionnaires les plus ardents, les plus influents, il les mine sourdement jusqu'au jour où il croit pouvoir les terrasser.

Nul n'est plus acharné à dénoncer les manœuvres de l'agiotage, à faire peur aux banquiers et aux accapareurs. Il fait mettre les scellés sur leurs papiers et effets de commerce le 16 juillet. Il dénonce, le 3 août, la baisse des changes comme une manœuvre de Pitt, et il fait une charge violente contre la Compagnie des Indes. Le 7 septembre, appuyant la pétition que son ami Dufourny présentait au nom des Jacobins, il veut

que dans les vingt-quatre heures tous les biens des étrangers qui n'auront pas été déclarés soient confisqués par la République. Le 9 et le 12 septembre, il revient à la charge et propose de supprimer tout commerce quelconque avec les puissances étrangères, seul remède, à son sens, pour arrêter l'agiotage. Sa vertu est telle qu'il s'indigne, le 7 septembre, que des membres de l'Assemblée perçoivent en pays étrangers des droits féodaux : « Je demande qu'il ne leur soit plus permis de souiller leurs mains de ces tributs honteux et qu'ils soient tenus de déposer ces redevances au Trésor national. » Danton appuya la motion qui fut décrétée. On pourrait multiplier les exemples. Ceux-là suffisent. Fabre d'Églantine rivalise donc à cette époque avec les hébertistes et même avec les Enragés en ardeur démagogique. Il a le souci évident de ne se laisser dépasser par personne en patriotisme.

Mais voici l'autre face. Après avoir menacé les banquiers à la tribune, Fabre s'entend avec eux dans les coulisses. Il falsifie avec Delaunay d'Angers, son ancien contradicteur, le décret de liquidation de la Compagnie des Indes que la Convention l'a chargé de rédiger[1]. Il assiège les comités, il leur souffle toutes sortes de défiances contre le parti hébertiste. Il intrigue contre les

1. Voir plus loin l'étude : *Fabre d'Églantine et la falsification du décret de liquidation de la Compagnie des Indes.*

meneurs des sociétés populaires, contre ceux qui ont fait le 10 août et le 31 mai, spécialement contre ceux qui le connaissaient lui. Fabre d'Églantine, et qui, depuis longtemps, ont l'œil ouvert sur ses friponneries, contre ses anciens amis du district des Cordeliers ou du café Corazza. Il est bien difficile de ne pas croire avec Proli, l'une de ses victimes, que « Fabre craignait que les patriotes purs, qu'il désignait sous le nom de factieux, ne portassent un œil vigilant et sévère sur ses friponneries et dilapidations ».

Il fallut du temps cependant pour percer à jour l'intrigue de Fabre d'Églantine. Sur le moment même elle réussit. Les comités de gouvernement acceptèrent pour argent comptant ses dénonciations, fondées sur de simples hypothèses des plus fragiles.

Robespierre et Saint-Just, si défiants l'un et l'autre et préoccupés au même moment par les intrigues réelles des agents de l'ennemi[1], furent dupes de Fabre d'Églantine. Et ce n'était pas sans raison que celui-ci les avait choisis au milieu d'octobre, seuls de tout le Comité de Salut public, pour leur faire lecture de ses fameuses questions !

L'accord de Robespierre et de Saint-Just avec Fabre d'Églantine se manifesta clairement lors de la grande discussion qui eut lieu à la Convention, les 9 et 10 octobre, sur la confiscation des biens des

1. Voir mon livre : *La Révolution et les Étrangers.*

étrangers. Le 9 octobre, Fabre d'Églantine proposa de remettre en vigueur le décret du 7 septembre qui ordonnait l'arrestation immédiate de tous les Anglais et la confiscation de leurs biens, décret que Chabot était parvenu à faire suspendre dès le surlendemain du jour où il avait été voté. Robespierre soutint avec chaleur contre Ramel la motion de Fabre qui fut adoptée. Le lendemain 10 octobre, Saint-Just justifia dans un long rapport la mesure proposée par Fabre et se mit à dénoncer le double péril qui menaçait la Révolution : le modérantisme et l'exagération. « Le gouvernement anglais ne désire rien tant que de nous inspirer une modération qui ralentirait la ferveur populaire, ou des mesures extravagantes qui perdraient l'État. » Quelques jours plus tard, le 16 octobre, Chabot ayant voulu prendre la défense des étrangers patriotes et ayant fait, sans les nommer, l'éloge de ses beaux-frères, les Frey, dont il venait d'épouser la sœur quelques jours auparavant, Robespierre lui répliqua : « Depuis le commencement de la Révolution on a dû remarquer qu'il existait en France deux factions bien distinctes : la faction anglo-prussienne et la faction autrichienne, toutes deux réunies contre la République, mais divisées entre elles pour leurs intérêts particuliers. Vous avez déjà porté un grand coup à la faction anglo-prussienne, l'autre n'est pas morte, vous avez à la terrasser[1]. »

1. *Archives parlementaires*, t. LXXVI, p. 642.

Tout le monde saisit l'allusion. La faction anglo-prussienne, c'était la faction de Brissot et de Carra, dont le procès allait commencer au tribunal révolutionnaire. La faction autrichienne, c'était la faction des Frey, des Proli, la faction que Dufourny et Fabre d'Églantine dénonçaient dans l'ombre, la faction qui allait former le noyau de la conspiration de l'étranger.

Sans doute, la plupart des arrestations opérées en octobre ne furent pas maintenues. Collot d'Herbois et Hérault de Séchelles parvinrent à faire relaxer Proli et Desfieux. Maillard lui-même fut remis en liberté. Mais les défiances que Fabre d'Églantine avait jetées dans l'esprit des gouvernants subsistaient. Hérault de Séchelles, le protecteur de Proli, fut éloigné du Comité de Salut public le 23 octobre, sous prétexte d'une mission dans le Haut-Rhin. Quand Chabot, traqué par Dufourny et dénoncé par Fabre d'Églantine, ne vit plus, dans sa frayeur, qu'un seul moyen de se sauver : dénoncer ses anciens complices, les Delaunay, les Julien de Toulouse, et ses anciens amis, les Lullier, les Hébert ; quand il alla trouver Robespierre le matin du 24 brumaire et lui dénonça le grand complot de corruption et de contre-révolution où il n'était entré, disait-il, que pour le mieux connaître et pour le déjouer, Robespierre, toujours sous l'influence de Fabre d'Églantine, lui demanda si Proli, que Chabot n'avait pas nommé d'abord, n'était pas lui aussi du complot. Chabot

répondit qu'il n'en savait rien, mais que Benoît, l'agent de Delaunay et de Batz, l'avait voulu sonder sur sa façon de penser sur Proli et celle de ses beaux-frères sur le compte du même homme et qu'il lui en avait fait plusieurs fois l'éloge. Les comités, comme Robespierre lui-même, furent si convaincus que la conspiration dénoncée par Chabot était la même que celle que Fabre d'Églantine avait dénoncée plus d'un mois auparavant qu'ils ordonnèrent l'arrestation de gens que Chabot n'avait même pas nommés, comme Dubuisson, comme Desfieux, comme Pereira, et qu'ils confièrent à Fabre d'Églantine en personne la mission d'aider Amar dans l'instruction de l'affaire ! Danton revenait immédiatement à Paris et cette fois la lutte décisive s'engageait contre le parti hébertiste.

Hérault de Séchelles et Collot d'Herbois n'étaient plus là pour couvrir les dénoncés de leur protection. Hérault était en Alsace, Collot à Lyon. A son retour, Hérault ne tardera pas à être englobé dans la conspiration. Quant à Collot, il a déclaré lui-même aux Jacobins, le 1er nivôse, que s'il avait tardé deux jours de plus à rentrer à Paris il aurait eu le même sort que Ronsin, que Mazuel, que Vincent, que bien d'autres que Fabre d'Églantine dénonça et fit mettre en arrestation. Nous ne voulons pas faire l'histoire de la conspiration de l'étranger, ni même l'esquisser. Cela nous conduirait bien loin et cette communication est

déjà trop longue[1]. Mais on ne nous contestera pas, du moins nous l'espérons, quel rôle de premier plan Fabre d'Églantine a joué dans les intrigues dont « la conspiration » fut l'aboutissant, et on comprendra peut-être mieux le terrible portrait que Robespierre désabusé a tracé plus tard du cynique intrigant, et on ne s'étonnera plus que ce « chef de faction » ait eu au tribunal révolutionnaire les honneurs du fauteuil. Ces honneurs étaient largement mérités.

1. On nous permettra de renvoyer le lecteur à notre livre : *La Révolution et les Étrangers*, Cosmopolitisme et Défense nationale. Paris, 1918.

CHAPITRE II

FABRE D'ÉGLANTINE
ET LA FALSIFICATION DU DÉCRET DE LIQUIDATION DE LA COMPAGNIE DES INDES[1]

> Par une machination plus noire que son esprit de dramaturge n'en eût pu forger, c'est sous accusation d'agiotage et de faux que ce moraliste fut accablé et dans sa personne et dans celle de ses plus chers amis ! Les plus graves historiens ont cru à l'odieuse légende, sauf Michelet, qui indiqua éloquemment la défense de Fabre et le docteur Robinet qui a saisi et écrasé la calomnie dans tous ses détails.
>
> A. Aulard, *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, édition revue et corrigée, 1907, t. II, p. 239

Le scandale de la Compagnie des Indes a jeté définitivement la division et le soupçon parmi les Montagnards, qui dès lors s'entretuèrent. Tous les grands procès politiques de la Terreur s'y rattachent plus ou moins directement. Le procès des

1. Communication faite à la Société d'histoire moderne, le 15 juin 1913, et publiée par les *Annales révolutionnaires* d'octobre-décembre 1913.

Dantonistes est pour une bonne part le procès de l'affaire des Indes. Le procès des hébertistes est le résultat des dénonciations de Chabot, de Basire et de Fabre d'Églantine. La conspiration des prisons, le procès de Batz ou des Chemises Rouges ne sont que les épilogues sanglants des deux procès précédents.

Il est donc d'un certain intérêt de rechercher les responsabilités que cette affaire d'agiotage mit en jeu. On a prétendu que Fabre d'Églantine, l'ami de Danton, avait été victime de haines politiques, que c'était par suite d'une odieuse intrigue qu'il avait eu à répondre d'un crime de droit commun. Est-ce exact? Fabre a-t-il, oui ou non, participé à la falsification du décret de liquidation de la Compagnie des Indes?

La campagne de chantage contre la Compagnie des Indes dura trois mois. Le 9 juillet 1793, Delaunay d'Angers dénonçait les compagnies financières qui violaient tous les jours les décrets des 22 et 27 août et 17 septembre 1792 qui astreignaient les transferts de leurs actions à un droit d'enregistrement. Il fut adjoint au Comité des finances. Le 16 juillet, il revint à la charge en demandant que les transferts d'actions, faits en violation de la loi, fussent astreints au triple droit, à titre d'amende.

On comprend que, dans leurs dénonciations de brumaire an II devant le Comité de Sûreté générale, Basire et Chabot aient pu représenter

avec vraisemblance Delaunay comme le premier auteur du plan de chantage. Dans ces mêmes dénonciations Chabot et Basire mettent Fabre d'Églantine hors de cause Et cependant, dès le 16 juillet, Fabre d'Églantine renchérissait sur Delaunay. Alors que celui-ci n'avait nommé aucune compagnie financière en particulier, il s'attaquait directement à la Compagnie des Indes. Fabre et Chabot furent ce jour-là adjoints au Comité des finances et au Comité de Sûreté générale.

Le 26 juillet, Delaunay prononça un grand réquisitoire contre la Compagnie des Indes et fit apposer les scellés sur tous ses magasins. Il entra le lendemain dans la commission de l'agiotage, dite commission des Cinq, avec Chabot, Cambon, Mallarmé et Ramel. Mais, le 3 août, Fabre, à son tour, dénonçait ce qu'il appelait la fausse liquidation de la Compagnie des Indes et il était adjoint lui aussi à la commission des Cinq qui comprit alors six membres.

Le 24 août, Cambon faisait décréter en principe la suppression de toutes les compagnies financières et immédiatement la suppression de la Caisse d'Escompte.

Le lendemain, Julien de Toulouse, que Chabot et Basire représenteront comme le complice de Delaunay, dénonçait un prêt de plusieurs millions que la Compagnie des Indes aurait consenti au dernier tyran et demandait la confiscation de tous

ses biens. Il était adjoint à son tour à la Commission des Cinq.

Pendant six semaines on n'entendit plus parler de l'affaire à la tribune de la Convention. Cambon expliquera au tribunal révolutionnaire que les comités des finances s'assemblèrent pour vérifier l'accusation de Julien. L'examen aboutit à un résultat négatif : « Il fut reconnu que l'ancienne compagnie des Indes [celle qui avait été supprimée en 1769] avait bien réellement prêté des fonds au tyran sous l'ancien régime, mais que, sous le nouveau, les caisses d'escompte et compagnie des Indes n'avaient fait aucun prêt... Rien alors, dit Cambon, n'entravait la discussion sur la suppression ou conservation de ces compagnies, elle fut continuée. »

Le 8 octobre 1793, Delaunay fit l'historique des malversations de la Compagnie des Indes et réclama sa liquidation immédiate. Il calculait que depuis Calonne cette compagnie avait coûté 28 millions au trésor. Les fraudes commises sur les transferts des actions auraient porté sur 128 000 mutations et la compagnie aurait encouru pour ce fait des amendes s'élevant à 2 249 786 livres. Il fallait profiter de la liquidation de la compagnie pour lui faire restituer les sommes volées à la nation.

Le projet de décret présenté par Delaunay portait trois signatures, outre la sienne, celle de ses deux complices Chabot et Julien (de Toulouse)[1].

1. L'original de ce projet de décret se trouve sous les scellés

Ordre était donné au trésor de recouvrer les amendes encourues par les compagnies pour leurs fraudes en violation des lois sur l'enregistrement. Les scellés apposés sur les effets de la Compagnie des Indes devaient être levés. Sa liquidation commencerait aussitôt et enfin ses établissements et concessions retourneraient à l'État.

Ce projet de décret était conçu en termes très vagues. Rien de précis sur le mode de liquidation de la compagnie. Cette liquidation se ferait-elle par les soins de la compagnie elle-même qui reprendrait la disposition de ses biens aussitôt après la levée des scellés ? L'article 4 était rédigé de telle sorte qu'il rendait possible cette interprétation : « Les scellés apposés sur les effets de la compagnie des Indes seront levés. Il sera procédé de suite à la liquidation des actions de ladite compagnie et à la rentrée des sommes dûes par elle à la nation et ce dans le délai d'un mois. » C'est tout. On sent que cette rédaction permettait des tractations avec les représentants de la compagnie.

Fabre d'Églantine ne s'y trompa pas. Il vit que le vague de la rédaction proposée par Delaunay était intentionnel et cachait une manœuvre : « Après les vigoureuses sorties que le rapporteur vient de faire contre la compagnie des Indes, je

de Delaunay d'Angers, Arch. nat., F⁷ 4434. *Les Archives parlementaires* l'ont reproduit (t. LXXVI, p. 262) d'après le journal *l'Auditeur national.*

suis étonné qu'il n'en ait pas présenté l'anéantissement total. C'est laisser l'existence à cette compagnie que de lui donner la faculté de vendre à elle-même ses marchandises et de se liquider; vous ne sauriez prendre des mesures assez fortes contre des gens qui ont volé 50 millions à la République ; je demande que le gouvernement mette la main sur toutes les marchandises qui appartiennent à la compagnie des Indes et qu'il les fasse vendre par ses agents ; s'il y a quelque chose de reste après la liquidation, on le lui remettra. Je demande, en outre, qu'à l'instant les scellés soient apposés sur les papiers de tous les administrateurs afin de trouver de nouvelles preuves de leurs friponneries. »

Cambon fut d'un avis différent : « Si le gouvernement s'empare des fonds de la compagnie des Indes pour les faire vendre par ses agents, nous nous trouverons forcés de remplir le déficit de cette compagnie, s'il y en a un ; ou bien les citoyens peu fortunés qui ont acheté des actions de 1 000 livres ne pourront en recevoir le remboursement et ils perdront leur fortune. Que la compagnie des Indes vende elle-même ses marchandises, bornons-nous à surveiller sa liquidation ; faisons-lui rendre des comptes rigoureux, mais ne nous ingérons pas dans ses affaires... »

Fabre insista : « Il est faux que les actions de la compagnie des Indes se trouvent dans les mains des Sans-Culottes ; elles sont dans celles des ad-

ministrateurs et ce serait à ces mêmes administrateurs que vous confieriez le soin de la liquidation ! Vous voulez donc leur fournir de nouveaux moyens de voler la nation ? J'insiste pour que ma proposition soit adoptée. »

Robespierre appuya : « La Convention ne doit pas balancer à adopter la proposition de Fabre d'Églantine, car il répugne qu'un gouvernement sage laisse aux brigands la gestion des deniers dont ils doivent rendre compte. Nous trouverons dans la République des hommes de probité qui administreront au nom du gouvernement les fonds de la compagnie des Indes. »

Alors Cambon fit une concession. Il accepta la proposition de Fabre en l'amendant : « Si vous voulez que le gouvernement fasse la vente des marchandises de la compagnie des Indes, afin de ne rien laisser à la charge de la République, déclarez que la nation n'entend pas se charger du déficit s'il y en a. »

La Convention adopta l'amendement de Fabre et le sous-amendement de Cambon et renvoya le tout, avec le projet de décret préparé par Delaunay, à la commission pour une nouvelle rédaction.

L'amendement Fabre d'Églantine était ainsi rédigé : « La Convention décrète que la liquidation de la compagnie des Indes ne pourra être faite que par le gouvernement, que les scellés déjà apposés sur les magasins de la compagnie des

Indes ne seront levés que lorsque le mode de liquidation sera organisé[1]. »

Le sous-amendement Cambon était ainsi conçu : « La Convention décrète que le gouvernement, en se chargeant de la liquidation, elle (*sic*) n'entend contracter aucun engagement envers les actionnaires ou intéressés, que les dividendes ne pourront être faits que jusqu'à concurrence des produits, déduction faite des dettes de la compagnie et des frais de liquidation[2]. »

Quatre jours plus tard, comme si son amendement ne suffisait pas, Fabre remontait à la tribune et faisait voter ce nouveau décret : « Les scellés apposés, tant sur les magasins que sur tous les autres effets de la compagnie des Indes, ne seront levés qu'après l'organisation et l'établissement du mode de liquidation de cette compagnie. »

La commission chargée de rédiger le décret rendu le 8 octobre ne se pressa pas de se mettre d'accord sur sa rédaction, car ce n'est que le 6 brumaire (29 octobre), c'est-à-dire vingt-et-un jours plus tard, que le décret fut remis au service des procès-verbaux de l'Assemblée et qu'il parut au *Bulletin*[3]. Or, le décret publié au *Bulletin* ne ressemblait plus du tout ni au texte primitif signé

1. Scellés Delaunay, F⁷, 4434.
2. Scellés Delaunay, F⁷, 4434.
3. D'après Cambon (séance du 24 nivôse) et d'après l'original signé Louis (du Bas-Rhin).

de Delaunay, Chabot et Julien, ni aux deux amendements de Fabre et de Cambon.

L'article 2 ordonnait bien aux percepteurs du droit d'enregistrement de verser au trésor public les sommes déjà dues à la nation pour les transferts illégaux, mais il ajoutait que les percepteurs n'auraient à recouvrer ces sommes, le triple droit, qu'à raison des transferts *faits en fraude*. Or, les compagnies avaient soutenu que par le moyen de leurs transferts elles n'avaient pas violé ou cru violer la loi, que la loi ne s'appliquait qu'aux mutations d'actions au porteur et que les transferts n'étant pas dans ce cas, elles s'étaient crues en droit de ne rien payer à l'enregistrement. Le Comité des finances avait estimé que tous les transferts étaient frauduleux et rejeté l'excuse des compagnies. Les mots *faits en fraude* ajoutés au décret primitif faisaient revivre les prétentions des compagnies et leur permettait d'échapper à l'amende.

Le décret avait subi une altération plus grave encore. Contrairement à l'amendement de Fabre d'Églantine qui réservait à l'État le soin de liquider la compagnie, l'article 7 du décret imprimé disait : « La vente et la liquidation de la compagnie se feront suivant les statuts et règlemens », c'est-à-dire en définitive que la compagnie se liquiderait elle-même, le rôle des commissaires nationaux se réduisant à un simple rôle de surveillance.

Sur le moment même, personne ne fit attention à ces deux graves altérations qui changeaient du tout au tout l'économie de la mesure votée par la Convention. C'est Chabot qui mit sur la voie de leur découverte dans la dénonciation qu'il fit, les 24, 25 et 26 brumaire, devant le Comité de sûreté générale, du complot de corruption et de contre-révolution où il n'était entré, disait-il, que pour le déjouer.

Chabot exposa qu'après le renouvellement du Comité de sûreté générale, le 15 septembre, Delaunay et son agent Benoît lui dirent que le nouveau Comité allait poursuivre tous les membres de l'ancien, c'est-à-dire Chabot, Basire, Julien de Toulouse, Alquier, Osselin, et qu'il les faisait surveiller. Quand le nouveau Comité fit mettre les scellés chez Julien de Toulouse, Delaunay annonça à Chabot que le même sort l'attendait ainsi que Basire. « Cependant, continue Chabot, l'affaire de Julien n'eut pas de suite. Alors ils reprirent la compagnie des Indes et me sollicitèrent d'entrer dans leurs vues... Delaunay fait donc son rapport sur la compagnie des Indes, après l'avoir effrayée par une motion d'ordre très menaçante. Fabre d'Églantine lui crache sur l'amorce par un amendement qui fut renvoyé avec le reste du projet à la rédaction du Comité réuni à Fabre. Delaunay et Benoît viennent alors me trouver et me disent qu'il faut que je parle à Fabre ; que s'il a spéculé en sens contraire, il sera défrayé et il est

convenu que l'on remettra 100 000 livres en assignats pour lui. Ils me chargent de lui présenter le projet de décret signé par la commission ; ils auraient voulu que je signasse le premier. J'ai toujours signé le dernier ou l'avant-dernier[1]. Je dis à Fabre d'y faire toutes les corrections qu'il voudrait, et il s'est conduit comme un homme infiniment probe dans cette affaire. Je me suis convaincu par sa manière qu'il ne spéculait ni pour ni contre et qu'il voulait faire justice aux pauvres porteurs d'effets de la compagnie mais faire regorger les agioteurs qui avaient frustré la nation. Je lui ai porté la dernière rédaction et il l'a signée le premier[2]. Dès lors je n'ai plus eu de craintes, mais le décret n'est pas expédié[3] et je n'en signerai jamais l'expédition qu'après avoir épuisé la matière et fini par la confiscation entière des effets des fripons de toutes les compagnies. Ils me portent les 100 000 livres pour Fabre. Benoît me porta d'abord 30 ou 34 000 livres. Le lendemain Delaunay en porta une partie complétant 60 000 livres et Benoît porta le reste, c'est-à-dire 40 000 livres, le surlendemain. Ils auraient voulu que je remisse

1. Inexact. Chabot avait signé le second après Delaunay le projet de décret qu'il présenta à Fabre

2. Exact. La dernière rédaction qui fut remise aux procès-verbaux est en effet signée en tête par Fabre d'Églantine. Archives nationales W, 342.

3. Chabot se trompait ou essayait de tromper. Le décret avait été publié depuis une dizaine de jours.

successivement chaque dépôt, je n'en voulus rien faire ; ils me demandent ensuite si j'ai remis le tout. Je réponds que je n'ai pas trouvé Fabre et que je l'ai envoyé à sa portière bien cacheté. Il faut qu'il l'ait reçu, me dit Delaunay, car j'ai observé qu'il te caresse depuis. »

« Cependant, continue Chabot, je mis la somme entière sous enveloppe avec une note explicative dessus, datée et signée du jour de la dernière remise : je l'adressai par une autre enveloppe au Comité, en cas de mort, comme un paquet essentiel à lui remettre. Je crus que cette précaution couvrait assez ma mémoire. J'aurais pu la placer dans le commerce, la passer sur ma femme, sur mes frères [1], et la seule conservation du dépôt intact prouvait que je ne l'avais pas employé à corrompre Fabre ni à mon profit... » Chabot explique ensuite longuement que Benoît et Delaunay, les jours suivants, insistèrent pour lui faire accepter à lui Chabot sa part de 500 000 livres qu'ils avaient reçues de la Compagnie des Indes pour prix de l'altération du décret, mais qu'il résista à toutes leurs instances et même à leurs menaces. Il ajoute cette précision curieuse que Benoît et Batz [2], peu satisfaits de la docilité de Delaunay,

1. Ses beaux-frères les banquiers autrichiens Frey.

2. Le célèbre baron de Batz que Chabot représente comme l'auteur des rapports financiers de Delaunay et à la table duquel il avait dîné un jour à Charonne en compagnie de Julien, Basire, Delaunay et Benoît. — Benoît, natif d'Angers comme

lui avaient proposé à lui Chabot de présenter leurs rapports à la place de Delaunay. Batz et Benoît auraient eu l'idée de faire de Chabot et de Fabre leurs représentants à la Convention, leurs *faiseurs*. Batz et Benoît seraient venus tous les deux trouver Chabot à son domicile un jour que Chabot donnait à dîner à plusieurs députés, notamment à Choudieu. Chabot les aurait reçus dans son cabinet et les aurait fait descendre par un escalier dérobé. Quelques jours plus tard, Chabot, s'apercevant, par les discussions passionnées des Jacobins et de la Convention et par les violentes attaques dont il était lui-même l'objet, que le double complot de corruption et de contre-révolution s'accomplissait, courait chez Robespierre, puis au Comité de sûreté générale, et apportait à l'appui de ses dires les 100 000 livres qu'il avait reçues, à l'en croire, pour corrompre Fabre. Dans la nuit du 26 au 27 brumaire, Basire, qui était comme Chabot l'objet de vives attaques, venait confirmer sa dénonciation au Comité de sûreté générale. Il affirmait lui aussi que Delaunay était le principal agent de la corruption avec Julien. Il rappelait que Julien avait dénoncé sans preuves la Compagnie des Indes uniquement

Delaunay, avait été chargé de missions diplomatiques par l'influence de Danton qui était un de ses amis. Il deviendra sous l'Empire chef de division au Ministère de l'Intérieur, conseiller d'État et député sous la Restauration. Son fils se fera appeler Benoît d'Azy.

pour l'effrayer et en tirer de l'argent. Il ajoutait que Julien avait signé un mandat d'arrêt contre le banquier Grenus uniquement aussi pour le faire chanter. Delaunay aurait pris quelque intérêt au rhum de Robert[1]. Julien aurait promis à Basire 100 000 livres sur les 500 000 que donnerait l'opération contre la Compagnie des Indes. Delaunay avait invité Basire à se rendre à un dîner où la somme serait partagée. Mais Basire avait éludé l'invitation sous un prétexte.

Chose à noter, Basire ne précisait rien au sujet des falsifications opérées sur le décret de liquidation de la Compagnie des Indes. Il était muet, absolument muet sur le rôle de Fabre d'Églantine.

Chabot, qui avait provoqué la déclaration de Basire, ramena son auteur à son domicile vers trois heures du matin dans le fiacre des Frey.

Avant de quitter le Comité de sûreté générale, il avait demandé vingt-quatre heures de répit pour faire saisir les corrupteurs chez lui avec l'argent de la corruption. Le Comité de sûreté générale réuni au Comité de salut public décida de l'arrêter sur-le-champ. Et le lendemain 27 brumaire, au jour, Chabot était arrêté et conduit au

1. Le député Robert, ami de Danton, avait été poursuivi par sa section comme accapareur pour n'avoir pas déclaré des tonneaux de rhum dont il faisait commerce. Son affaire provoqua un vif débat à la Convention et il ne fut sauvé qu'à grand'peine.

Luxembourg en même temps que Basire et Delaunay. Julien réussit à s'enfuir.

Dès le 28 brumaire, c'est-à-dire le lendemain de l'arrestation de Chabot, Fabre d'Églantine s'expliquait sur son rôle dans l'affaire du décret de liquidation de la Compagnie des Indes. Il remettait à Amar, rapporteur, une déclaration qui confirmait et précisait l'exposé de Chabot. Il affirmait : 1° qu'il n'avait mis le pied qu'une fois à la commission des 5, parce que cette commission était toute entière hostile à son opinion, « qui était de faire prohiber tout change avec l'étranger ».

2° Qu'il avait amendé le projet de Delaunay sur la liquidation de la Compagnie des Indes de manière que cette liquidation ne pût être faite que par le gouvernement ;

3° Que, quelque temps après la séance où son amendement et celui de Cambon avaient été renvoyés à la commission pour rédaction, il avait été abordé par Chabot qui l'emmena dans la salle de la Liberté, et que là, Chabot lui remit « la nouvelle rédaction du décret qu'il lui dit avoir été faite par la commission. Vois, ajouta Chabot, si tu souscris à ce que le projet soit ainsi présenté à la Convention. Je lus ce projet et je ne tardai pas à m'appercevoir que, même en admettant mon amendement et celui de Cambon, il était conçu de manière à présenter des échappatoires aux administrateurs de la compagnie des Indes et, tout en

lisant, je manifestois à Chabot, par des mots intercalés, mon mécontentement sur ces amphibologies. Alors Chabot se retrancha sur un office d'ami, dont il s'acquittoit pour Delaunai qui l'en avoit chargé. Il *craint*, ajoute-t-il, *de te venir parler, tu as discuté l'objet avec tant d'amertume qu'il est comme fâché, il craint ; enfin il m'en a prié. Quant à moi, continua-t-il, je n'y prends aucun intérêt : corrige le projet, si tu ne le trouves pas bien.* Effectivement je pris un crayon, j'imprimai mon opinion au projet par de nombreuses corrections ; je retranchai même un article tout entier que je rédigeai de nouveau en marge et je le signai au crayon. »

Fabre ajoute que Chabot non seulement ne fit aucune opposition à ses corrections, mais qu'il sembla même l'inviter à bien voir s'il n'en trouverait pas de nouvelles à faire, « me laissant agir, à cet égard, avec un détachement bien prononcé ».

Un ou deux jours plus tard, Chabot vint chez Fabre « pour la première et unique fois » de sa vie. « J'étois au lit, dit Fabre, je le reçus jambes nues, il me dit : tiens, voilà, mot à mot, le projet tel que tu l'as corrigé. Je te l'apporte à la prière de Delaunai, signe-le, et je le signai. Je dois observer que Chabot exprima sur cet office encore plus de détachement que la veille, et son indifférence sur ce point, qui alors approchoit de l'air même de l'ennui, son espèce d'humeur contre

la bizarrerie de Delaunai qui, craignant de conférer avec moi, s'avisoit, disoit-il, de le faire courir ; tout cela ne me parut point alors de l'embarras, comme il me semble aujourd'hui que ç'auroit bien pu en être... » « J'observe encore, ajoute Fabre, que la copie au net du projet du décret étoit et fut reprise par Chabot sans aucune espèce de rature ».

Fabre raconte ensuite que quelque temps après, à la Convention, il passa près de Delaunay pour aller prendre sa place sur les bancs de la Montagne : « Mes yeux venant à rencontrer les siens et voyant qu'il n'avait pas l'air si fâché que Chabot me l'avoit dit, je lui dis : *Eh bien ! quand présentes-tu le projet de décret ?* Il me répondit par quelques mots que je n'entendis pas assez pour qu'ils me rendissent un sens déterminé. Cependant, je me souviens qu'il commença par dire une chose et qu'en se reprenant il voulut m'en dire une autre, comme je montois. Comme je n'attachois pas à sa réponse une grande importance et que ma demande étoit, à vrai dire, une manière de parler à un collègue que l'on est fâché d'avoir indisposé contre soi, je passai sans réflexion ; cependant son air de surprise ne m'échappa pas et je l'attribuai alors à mon abord, ce qui me fit hâter mon passage ».

Fabre enfin termine sa déclaration en remarquant que le projet de décret qu'il avait signé en dernier lieu était sans ratures, tandis que le

même projet qu'il a revu au Comité de sûreté générale était « chargé de ratures faites de plusieurs encres » et qu'il s'y trouvait même des articles entiers biffés et bâtonnés, auxquels d'autres sont substitués en marge et d'une encre différente du corps du projet ».

Cambon, que Fabre a vu la veille, lui a dit que quand Delaunay lui avait proposé de signer le même projet de décret, il était bien au net et que Delaunay lui avait dit que la rédaction en était due à Fabre, — ce qui est faux, dit Fabre.

En somme, Fabre confirmait avec des détails plus circonstanciés la version de Chabot. La falsification du décret aurait été l'œuvre de Delaunay.

Sur le moment personne ne mit en doute la véracité de Fabre. Quand Chabot s'était rendu chez Robespierre, le 24 brumaire, Robespierre (c'est Chabot qui nous le dit dans les lettres écrites de sa prison) manifesta de l'intérêt et de la sympathie pour Fabre et recommanda à Chabot de ne pas compromettre des patriotes[1]. A cette date, Fabre passait donc pour un bon patriote aux yeux de Robespierre. N'était-ce pas Fabre qui s'était montré le plus ardent contre les « étrangers » et contre les agioteurs? Robespierre se souvenait des campagnes menées en commun.

Le Comité de Sûreté générale ne manifesta

1. Lettre du 26 nivôse.

pas plus de défiance contre Fabre que Robespierre lui-même. Bien mieux, son rapporteur Amar pria Fabre de l'aider dans l'instruction de l'affaire et Fabre accepta avec empressement le rôle où la confiance d'Amar l'appelait.

L'instruction fut longue. Delaunay se défendit énergiquement. Nous n'avons plus malheureusement la procédure de l'enquête. Nous savons seulement que cette procédure, qui contenait les interrogatoires de Delaunay, de Chabot et de Basire, ne renfermait pas moins de 133 pages. Le dossier figura dans les papiers de la commission des 21 établie, par décret du 7 nivôse an III, pour rechercher les responsabilités encourues par les membres des Comités de gouvernement sous la Terreur. Aujourd'hui le dossier n'est pas à sa place parmi les autres papiers de la commission des 21. Mais un inventaire de ces papiers existe. Il est précédé d'une notice de l'archiviste Goré en date du 30 août 1855. A cette époque déjà les pièces 1 à 9 du dossier 16 relatives à l'affaire Julien de Toulouse avaient été distraites du carton qui les renfermait. Le dossier 27 du même carton avait été distrait lui aussi et remplacé par un inventaire fait en l'an III et signé Guffroy et Courtois. Les pièces désignées dans cet inventaire avaient été remises à Berlier, rapporteur de l'affaire de Julien de Toulouse. Ces indications nous permettent de préciser la cause de la distraction. En l'an III, Julien de Toulouse était sorti de sa retraite. Il

avait profité de la réaction générale contre les hommes et les choses de l'an II pour demander sa réhabilitation. Berlier fut chargé du rapport sur sa demande. C'est à ce moment que les interrogatoires de Delaunay, Chabot et Basire lui furent remis. Berlier ne fit pas de rapport. Julien ne fut pas réhabilité, mais sa condamnation ne fut pas exécutée. Elle avait été rendue par défaut. Elle n'avait pas de valeur. Il est possible que Berlier ait gardé par devers lui les dossiers. Dans ce cas ils seraient encore en possession de ses héritiers, à moins que ceux-ci ne les aient détruits.

Malgré l'absence de ce document capital, nous pouvons cependant reconstituer la vérité, grâce aux lettres dans lesquelles Chabot rend compte à Robespierre et à Danton, presque jour par jour, de la marche de l'enquête, grâce aussi au rapport d'Amar, aux débats de la Convention et du tribunal révolutionnaire.

Chabot se plaint souvent de la partialité d'Amar qui, à l'en croire, dirige l'enquête contre lui Chabot et se montre favorable à Delaunay. Delaunay nie et accuse Chabot. Il prétend que Chabot et Julien de Toulouse sont les véritables auteurs du décret. Mais Chabot, dans sa lettre du 29 frimaire à Danton, croit avoir confondu Delaunay. Le décret expédié trouvé aux procès-verbaux, le décret falsifié était « écrit de la main de Benoît, interligné de celle de Delaunay, ce qui prouve bien, dit Chabot, que Delaunay est l'auteur de la falsifica-

tion. Un point cependant étonne Chabot, c'est que la signature de Fabre d'Églantine se trouve la première avant celle de Delaunay au bas de l'original de ce décret falsifié. Son étonnement est tel que Fabre ait pu signer cette pièce qu'il croit pouvoir affirmer que sa signature est fausse, qu'elle a été contrefaite par Delaunay. « Toutes les fois que j'ai traité avec Fabre, j'ai signé après lui. Or, dans cette pièce, sa signature est la plus évidemment fausse. S'il a signé un projet sur la présentation de Delaunay, je n'ai rien à dire. S'il ne l'a pas fait, encore une fois sa signature est contrefaite et je le crois d'autant plus volontiers que Delaunay n'osait pas l'approcher et que Fabre ne signe pas sans lire. Or, je réponds que s'il avait lu ce décret, il ne l'auroit pas signé. » Or, jamais Fabre n'a désavoué l'authenticité de cette signature qui étonnait si fort Chabot.

Un coup de théâtre se produisit le 15 nivôse. Delaunay protestait de son innocence, prétendait que le faux décret n'était pas son œuvre personnelle, mais le résultat de l'avis de la commission. Il requit Amar de lever les scellés apposés sur ses papiers à son domicile. On devait y trouver, disait-il, la preuve de ce qu'il avançait; le premier projet de décret qu'il avait fait soumettre à Fabre d'Églantine par l'intermédiaire de Chabot. Ce projet de décret, disait-il, le premier qu'il ait rédigé personnellement après la séance de la Convention, tenait compte des amendements de

Fabre et de Cambon et n'avantageait en rien la Compagnie des Indes, preuve évidente que lui Delaunay s'était scrupuleusement conformé aux volontés de l'Assemblée.

La levée des scellés eut lieu le 15 nivôse par les soins d'Amar et de Jagot, en présence de Delaunay qu'on fit venir de sa prison. Delaunay tira de son secrétaire la pièce qui devait être, pensait-il, sa justification. C'était le premier projet de décret qu'il avait chargé Chabot de présenter à la signature de Fabre et que Chabot avait soumis à celui-ci dans la salle de la Liberté à la Convention. Le projet portait les corrections faites par Fabre au crayon, corrections qui n'avaient été connues jusque-là que par les déclarations de Fabre et de Chabot.

De la comparaison de ce premier projet avec le décret expédié aux procès-verbaux, décret falsifié à deux endroits importants, devait forcément jaillir la lumière.

Or, il apparaît que les corrections et additions faites par Fabre à ce premier projet de décret n'ajoutaient rien d'essentiel aux articles rédigés par Delaunay. Je ne comprends pas comment Amar a pu écrire dans son rapport, ou plutôt comme les journaux ont pu lui faire dire, que ces additions de Fabre « altèrent le sens de la loi et en changent les dispositions ». Il suffit de les lire pour voir qu'elles ne faisaient que préciser la rédaction de Delaunay. Mais Amar a sans doute

voulu imputer à Fabre les additions qui ont été faites au décret expédié aux procès-verbaux et c'est sans doute de ces additions-là qu'il veut parler[1]. Ce serait Fabre qui serait l'auteur véritable de la falsification.

Retenons pour l'instant que, sur le premier projet présenté par Chabot à Fabre, les corrections de Fabre ne sont, je le répète, que des superfétations parfaitement inutiles.

Ainsi, à l'article 4, Delaunay avait écrit : « Les scellés apposés sur les effets et marchandises de la compagnie des Indes ne pourront être levés que par des commissaires nommés à cet effet par le ministre des contributions. Ces commissaires liquidateurs seront chargés de liquider les sommes dues à la nation et d'en faire verser le montant au trésor public ». Fabre raye « commissaires nommés par le ministre » et ajoute en surchage : « lorsque le mode de liquidation aura été décrété et organisé ». Il ajoute encore à la fin de l'article : « La liquidation des sommes dues à la nation terminée, les commissaires liquidateurs continueront d'inspecter et de presser immédiatement la liquidation de la ci-devant compagnie des Indes jusqu'à parfait complément de l'exécution. » Ces additions ne changeaient rien au sens de l'article

1. Il est remarquable que nous ne connaissons le rapport d'Amar que par les comptes rendus de journaux. Ce rapport n'a pas été publié par son auteur, comme c'était pourtant l'usage.

sur lequel elles portaient, et cela est si vrai que la Convention n'en retint aucune dans le décret rectifié qu'elle vota le 25 germinal an II.

Il faut noter encore que, dans ce premier projet rédigé par Delaunay, il n'était pas question de faire procéder à la liquidation de la compagnie selon ses statuts et règlements. Il est bien dit à l'article 2 que le triple droit ne portera que sur les transferts *faits en fraude,* mais ces mots faits en fraude sont d'une autre encre que le reste du projet. Ils ont été ajoutés après coup.

Il faut enfin remarquer que dans ses corrections Fabre n'avait pas reproduit son amendement sur l'obligation de la liquidation par les agents de l'État, et il est plus étrange encore que dans sa propre correction Fabre ajournait la nomination de ces commissaires que Delaunay aurait voulu immédiate.

Ce premier projet porte les signatures suivantes dans leur ordre : Delaunay, Chabot, Julien, Cambon, Ramel, et au crayon à demi effacé : Fabre.

Cambon expliquera à la Convention à la séance du 24 nivôse qu'au moment où les articles rédigés par Delaunay lui furent soumis, le projet ne portait ni addition ni rature et que « les articles étaient rédigés dans le même sens qu'ils avaient été rendus ». Donc, si les mots *faits en fraude* avaient alors existé à l'article 2, Cambon s'en serait aperçu et les aurait fait rayer. Donc ces mots ont été

ajoutés après coup. Donc, au moment où Delaunay présente son projet de décret à la commission, ce projet est correctement rédigé.

Alors on ne s'explique pas que Chabot ait été chargé par Delaunay de corrompre Fabre pour lui extorquer sa signature. Cette signature allait de soi. Si tentative de corruption il y a eu, c'est après coup, pour faire accepter l'addition des mots « faits en fraude ».

Or, le décret expédié, le décret falsifié portait, outre les mots : « faits en fraude », les mots : « selon les statuts et règlements ». La falsification a consisté dans ces deux additions et dans l'envoi du décret à l'impression. Le texte envoyé à l'impression porte les deux seules signatures originales de Fabre d'Églantine et de Delaunay[1]. Louis du Bas-Rhin qui écrivit sur cet original la mention qu'on lit encore : « Bon à expédier, ce 6e de brumaire », en sa qualité de secrétaire de l'assemblée, déclarera à la Convention le 24 nivôse : « Ce fut moi qui reçus le décret dont il s'agit, il me fut remis par Fabre d'Églantine et Delaunay d'Angers : je le signai sans examiner s'il avait été altéré ». Témoignage d'une gravité extrême qui détruit tout l'échafaudage habilement imaginé par Fabre d'Églantine. Si Fabre a remis le décret aux procès-verbaux, il était donc d'accord avec

1. Les autres signatures sont de la main de Delaunay : Cambon fils aîné, Chabot, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers, Ramel.

Delaunay, il a donc changé d'avis entre la visite de Chabot et la falsification du décret. Il a participé à cette falsification.

Ce fut la conviction qui se fit immédiatement dans l'esprit des membres du Comité de sûreté générale dès qu'ils eurent sous les yeux le premier projet de décret préparé par Delaunay et trouvé sous ses scellés et le deuxième projet transformé en décret par l'*expediatur* de Louis du Bas-Rhin.

Il apparut à Amar que le vrai coupable n'était pas tant Delaunay que Fabre : « Chabot a été la proxenette du faux décret, Fabre a été le fabricateur. » Delaunay a été corrompu par Fabre et par Chabot. Chabot lui représenta qu'en ménageant la compagnie des Indes on aurait pu en tirer 5 à 600 000 livres « mais que faire, ajoutait-il, avec des gens que l'on égorge » ? Delaunay se laissa gagner.

L'interprétation d'Amar fut l'interprétation générale. Robespierre, qui avait d'abord cru à la probité de Fabre, l'attaqua violemment aux Jacobins le 19 nivôse : .. « Je demande que cet homme, qu'on ne voit jamais qu'une lorgnette à la main, et qui sait si bien exposer les intrigues au théâtre, veuille bien s'expliquer ici ; nous verrons comment il sortira de celle-ci. » Au ton passionné et amer de l'attaque, on peut juger que la découverte faite quatre jours plus tôt sous les scellés de Delaunay avait fait sur Robespierre l'impression la plus

vive. Évidemment Robespierre avait profondément souffert d'avoir été si indignement trompé par un homme qui avait abusé de sa confiance et de celle des comités.

Fabre d'Églantine fut arrêté dans la nuit du 23 au 24 nivôse. Le lendemain, Amar justifiait cette mesure devant la Convention et son rapport était corroboré par Voulland, Louis du Bas-Rhin, Vadier, Cambon et Ramel. L'impression produite fut si mauvaise que Charlier proposa de voter immédiatement contre les faussaires le décret d'accusation. Amar dut s'y opposer parce que l'instruction n'était pas terminée.

C'est dans cette séance que Danton vint au secours de son ami Fabre d'Églantine et demanda que les accusés fussent traduits à la barre pour donner leurs explications. Danton avait été mis en cause nommément, encore que d'une façon indirecte, dans les dénonciations de Chabot et de Basire[1]. Son intervention parut dictée par l'intérêt personnel. Elle compromit Danton sans

1. « Benoît m'a dit : Danton a été des nôtres et nous a abandonnés, et nous le conduirons à la guillotine » (Dénonciation de Chabot). « Delaunay se plaignit à moi de ce que Danton les abandonnait ainsi que Thuriot qui s'étoient, disait-il, évidemment arrangés particulièrement avec les banquiers » (Dénonciation de Basire). Sur l'original de la dénonciation de Basire, il y a des phrases barrées qui concernent Danton : « On parla beaucoup de la motion de Danton que j'avois combattue [sur la démonétisation des assignats à face royale] comme d'une chose excellente pour l'association. » Arch. nat., F⁷, 4590

profit pour les accusés. Vadier s'éleva avec violence contre sa motion qui constituerait un privilège pour les députés. La Convention n'avait pas voulu entendre Brissot et ses complices, elle avait refusé aussi d'entendre Osselin accusé d'avoir violé les lois sur les émigrés au profit de la marquise de Charry, sa maîtresse, pourquoi entendrait-elle Fabre ?

Billaud-Varenne renchérit sur Vadier : « Il faut dire à la Convention, s'écria-t-il, que Fabre est un scélérat consommé ; lorsque les autres députés ses complices ont été arrêtés, il est resté ici parce que les faits qui étaient à sa charge n'avaient pas paru assez prouvés, mais il y est resté pour tramer une nouvelle conspiration. » Billaud déclara qu'il fallait au plus vite débarrasser la Convention des coquins qui ne paraissaient servir la république que pour mieux la trahir.

Danton essaya de revenir à la charge. Il réclama un prompt rapport sur la conspiration.

Billaud remonta à la tribune : « Limiter un délai pour faire ce rapport serait étrangler cette affaire... Malheur à celui qui a siégé à côté de Fabre d'Églantine et qui est encore sa dupe ! »

Cette fois Danton se tut. Il ne releva pas le coup droit, le coup terrible que Billaud venait de lui porter.

Au lendemain de cette grande séance, le 28 nivôse, Chabot écrivait de sa prison à la Convention une longue lettre où il déclarait que

Fabre, en affectant avec lui Chabot « une rigidité hypocrite contre la compagnie, était d'accord avec Delaunay qu'il avait fait semblant de combattre pour se partager les fruits de la corruption ». Il ajoutait que Fabre, ayant travaillé avec Amar à l'instruction de l'affaire, avait eu un grand intérêt à l'embrouiller, à lui donner une fausse direction, « intérêt d'autant plus fort que sa conscience lui reprochait un faux qui n'était connu que de Delaunay et qu'il fallait sauver celui-ci pour n'être pas mis en cause » . « Je ne doute pas un instant, continue-t-il, que Fabre n'ait influé sur notre arrestation précipitée et notre mise au secret le plus rigoureux pour ses propres intérêts. » Chabot terminait par cette phrase qui laisse rêveur : « Je ne crois pas qu'il entre dans la tête de personne de croire que Fabre fût instruit de notre dénonciation ou qu'il l'eût influée[1]. »

Fabre d'Églantine était-il réellement coupable ?

Examinons le précis apologétique qu'il rédigea en prison et sa défense devant le tribunal révolutionnaire.

1. Quand Chabot fit sa dénonciation, les 24-26 brumaire, il ignorait le faux décret dont il ne parla pas; preuve que Delaunay et Fabre s'étaient entendus en dehors de lui. La dénonciation de Chabot risquait de faire découvrir le pot aux roses. Fabre n'eut rien de plus pressé que de diriger l'instruction contre Chabot en s'entendant avec Delaunay, son complice. On s'explique ainsi l'acharnement de la Descoings, maîtresse de Delaunay, contre Chabot, et les craintes de plus en plus vives de celui-ci causées par l'attitude de Fabre à l'instruction.

Tout son système consiste à créer une confusion entre le premier projet de décret qu'il corrigea au crayon et le deuxième qui fut transformé en décret et qui porte sa signature. Il prétend que le deuxième projet, qui devint le décret falsifié, fut signé par lui comme un projet et non comme un décret. Admettons cette explication. Il reste à la charge de Fabre qu'ayant corrigé le premier projet, il ne corrigea pas le second qui renfermait pourtant des changements qui détruisaient son amendement. Fabre a beau dire qu'il n'est pas responsable des additions qu'a pu faire Delaunay à ce second projet après qu'il l'eût signé, il reste qu'à l'article 7, dans un paragraphe non remanié, Fabre a pu lire : « La vente et la liquidation de la compagnie se feront selon les statuts et règlements. » Il a vu cette phrase qui, j'y insiste, était dans le texte même du deuxième projet. Il l'a vue et il l'a laissée et il a signé. Cela suffit à prouver qu'entre le premier et le deuxième projet, Fabre a changé totalement d'avis. Cela suffit à prouver que Fabre fut le complice de Delaunay. Cette preuve est si écrasante que Fabre est obligé d'équivoquer dans son précis apologétique : « *Je n'ai pas lu* et encore moins pesé le sens de cette copie ainsi raturée et supposée décret. *Je ne sais* si elle contient le sens de la copie du projet de décret sans mes corrections... »

A qui fera-t-on croire que Fabre ait signé sans lire, et la fraude capitale, remarquons-le, n'est

pas en surcharge ni en addition, elle est dans le corps même de l'article 7 !

Comment se fait-il aussi que Fabre n'ait pas fait attention à la fraude quand le décret falsifié parut au *Bulletin* de la Convention le 6 brumaire ? Il est obligé ici encore de donner une mauvaise explication : « Je ne prends jamais ma distribution et le *Bulletin* des décrets me passa, sans quoi j'aurai éventé la mine bien avant Chabot. » Fabre avait mis à combattre à la tribune la Compagnie des Indes une telle âpreté qu'il est bien difficile de croire qu'il ne suivit pas l'affaire avec attention. Ne nous apprend-il pas lui-même que, quelques jours après la discussion, il avait interpellé Delaunay à la Convention pour lui demander quand il faisait paraître le décret ?

Au tribunal révolutionnaire, Fabre équivoqua de même. Il prétendit qu'il n'avait pas remis à Louis du Bas-Rhin, secrétaire de l'Assemblée, le texte du décret falsifié, mais seulement le texte de l'amendement qu'il avait déposé au moment de la discussion. Il prétendit que Louis du Bas-Rhin n'était plus secrétaire 22 jours après, quand l'original du décret fut remis aux procès-verbaux. Et cet original porte l'*expediatur* et la signature de Louis du Bas-Rhin !

Fabre prétendit que toute la commission de l'agiotage était hostile à son amendement et qu'il ne remit plus les pieds à cette commission quand il eut constaté cette hostilité. Cambon, Chabot et

Delaunay lui infligèrent à ce sujet trois démentis.

Fabre prétendit que le premier projet que Chabot lui avait présenté permettait aux administrateurs de la Compagnie des Indes d'éluder la liquidation. Il suffit de lire ce premier projet pour être d'un avis contraire.

Toutes les autres explications de Fabre sont à l'avenant. Elles reposent sur des équivoques, sur des confusions, elles ne rendent pas compte des faits : de ce premier fait brutal que Fabre signa le deuxième projet de décret, où il était dit que la compagnie serait liquidée selon ses statuts et règlements, et de ce deuxième fait, plus grave encore, que Fabre remit à Louis du Bas-Rhin, secrétaire de l'Assemblée, pour l'expédier aux procès-verbaux, l'original du décret falsifié.

J'estime donc que la culpabilité de Fabre d'Églantine est certaine et j'ajoute, connaissant le passé du personnage [1], que cela n'a rien d'étonnant.

Il ne reste qu'un point obscur qu'il est difficile d'élucider en raison de la perte de la procédure : la part véritable que prit Delaunay à la falsification et dans quelle mesure il fut entraîné par Chabot et par Fabre.

Si cette démonstration est correcte, on comprend maintenant pourquoi Robespierre, qui avait

1. Voir mes articles : *Fabre d'Églantine fournisseur aux armées, Une candidature de Fabre d'Églantine, Fabre d'Églantine et les femmes* dans les *Annales révolutionnaires*, 1911, t. IV, p. 534 et 581 ; 1914, t. VII, pp. 219-223.

jusqu'à la révélation du 15 nivôse, défendu Fabre, Danton et leurs amis en toute occasion, ait brusquement changé d'avis sur leur compte et consenti à les abandonner.

C'est moins dans des raisons d'ordre politique que dans des raisons d'ordre moral qu'il faut aller chercher les causes profondes des déchirements de la Montagne.

*
* *

Depuis que cette étude a été écrite[1], de nouvelles réflexions se sont fait jour dans mon esprit.

Je remarque que c'est au moment même où Delaunay et Chabot négociaient avec Fabre d'Églantine pour lui faire accepter une rédaction qui sauvegardait les intérêts de la Compagnie des Indes, vers le 10 octobre, que Fabre d'Églantine dénonçait en secret Chabot comme le protecteur des agioteurs, des étrangers et des exagérés.

Il n'y a pas là évidemment qu'une simple coïncidence.

On peut se demander pourquoi Fabre, qui dénonçait Chabot aux membres choisis par lui d'une réunion officieuse des deux Comités, ne disait rien de Delaunay, qui avait cependant les mêmes relations que Chabot et qui était comme Chabot le faiseur du baron de Batz. Pourquoi ne

1. Les lignes qui suivent ont été ajoutées en 1918.

disait-il rien non plus de Julien de Toulouse, le bras droit de Chabot ?

On peut se demander aussi comment il se fait que Fabre, au moment précis où il dénonçait Chabot comme un être vénal et comme un agent de l'ennemi, signait cependant, sans le lire, un projet de décret qu'un homme aussi suspect lui présentait ?

On est obligé de se demander pourquoi Chabot, qui ne devait pas ignorer que Fabre l'avait dénoncé, prenait tant de soin, six semaines plus tard, de mettre son dénonciateur hors de cause dans sa fameuse déclaration des 24 et 26 brumaire. Il chargeait Delaunay et Julien de Toulouse, ses anciens amis, et il faisait l'éloge de la probité de Fabre !

On sera peut-être sur la voie d'une explication si on se souvient que Chabot, qui marchait jusque là avec les Hébertistes, était journellement attaqué aux Jacobins par les amis de Fabre et de Danton, notamment par Dufourny qui s'acharnait sur son mariage et sur ses liaisons avec les banquiers étrangers.

Chabot espère se sauver en livrant ses amis les Hébertistes. Il espère que les Dantonistes, qui sont en ce moment les maîtres dans les Comités, car ils ont réussi à tromper Robespierre et Saint-Just, lui sauront gré de sa trahison, profitable à leur cause. Il leur fournit des armes contre les Hébertistes, leurs ennemis. Il compte sur leur

reconnaissance. Il voile par suite leur complicité dans la malpropre affaire des Indes.

Bien mieux, Chabot, qui a plus d'un tour dans son sac, doit se dire dans son for intérieur, qu'en se bornant à évoquer, en termes vagues, l'affaire des Indes, il tiendra les Dantonistes qui n'oseront pas l'abandonner, par crainte de ses révélations. Ce qu'il cherche manifestement, c'est de leur fournir des armes contre les Hébertistes, tout en faisant planer sur eux la lourde et sourde menace du scandale financier. Ce calcul fut assez juste puisque les Dantonistes, Danton lui-même, prirent la défense de Chabot à plusieurs reprises.

Mais Chabot n'avait pas prévu que l'affaire financière finirait par être éclaircie et qu'elle prendrait le pas sur l'affaire politique. Il n'avait pas prévu que Delaunay mangerait le morceau en dévoilant toutes les responsabilités de chacun de ses complices dans la falsification du décret.

Fabre, qui tremblait d'être découvert, s'efforça vainement de tout rejeter sur Chabot dans le secret d'une instruction qu'il dirigeait, pendant que Danton défendait Chabot à la tribune de la Convention. L'intrigue était trop compliquée pour qu'elle pût être menée à bien, c'est-à-dire à un non-lieu. Robespierre finit par y voir clair. Chabot et Fabre se perdirent tous les deux et ils entraînèrent à leur suite les Hébertistes et les Dantonistes confondus dans la même conspiration.

CHAPITRE III

DANTON ET LOUIS COMTE[1]

Le 12 octobre 1793, on lut à la Convention une lettre de Danton qui demandait un congé de quelques jours pour aller à Arcis-sur-Aube « rétablir sa santé, disait-il, et respirer l'air natal ». « Après quelques légers débats », l'Assemblée accorda le congé[2].

Les historiens dantonistes, qui font d'ordinaire du récit des derniers mois de leur héros une idylle attendrissante, quelque chose comme une Passion laïque et civique, n'ont pas cherché à savoir pourquoi la Convention hésita à accorder le congé qui

1. Sources : Paul Montarlot, Les accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires, L. Comte, dans les *Mémoires de la société Éduenne*, t. XXIX (1901); — Archives nationales, F⁷ 4652, F⁷ 368$_{7}^{4}$, F⁷ 4650, AF^{II} 46, D^{IV} 59; W 389; etc. Je remercie bien vivement M. Paul Montarlot qui a mis à ma disposition avec une parfaite bonne grâce tous les renseignements et documents qu'il possédait sur Louis Comte. — Cette étude a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* d'octobre-décembre 1912.

2. *Moniteur*, t. XVIII, p. 103.

lui était demandé, et ce que signifiaient ces « légers débats », auxquels sa lettre donna lieu[1]. Ils ne se sont pas demandé davantage si le motif allégué par Danton pour s'absenter de Paris : « rétablir sa santé », « respirer l'air natal », était bien le motif véritable de sa résolution.

M. Jules Claretie nous a représenté l'homme de septembre s'apitoyant à chaudes larmes sur le sort des Girondins, fuyant de Paris « de guerre lasse, accablé, navré, saoul des hommes » et se réfugiant à Arcis « pour respirer, oublier ». « Il voulait être loin de Paris durant cette tuerie du 31 octobre, où le sang le plus pur de la Gironde allait couler. Il se retrouvait auprès de sa mère, auprès de la vieille Marguerite Hariot, sa nourrice, et sa rude écorce se fondait ; il retrouvait des effusions, des tendresses, des soupirs oubliés. Il lui semblait, en arrivant de Paris, dans la petite cité champenoise, passer de l'atmosphère d'une forge à l'air calmant d'une oasis,... etc., etc. »[2].

Nous lisons tous les jours sous la plume agréable de M. G. Lenôtre des pages de cette encre sympathique, mais M. Lenôtre a du moins cette excuse qu'il n'a jamais été président, actif ou honoraire, d'une société historique.

1. M. Jules Claretie a préféré supprimer ces « quelques légers débats », dans la citation approximative, mais guillemetée, qu'il donne du *Moniteur* dans son livre sur *Camille Desmoulins*, Paris, 1908, p. 201.

2. *Camille Desmoulins*, p. 201.

Il est possible, il est probable que le procès des Girondins qui s'annonçait ait été pour quelque chose dans l'absence de Danton. Mais s'il a pleuré, comme l'assure le cauteleux Garat, c'est moins encore sur les Girondins que sur lui-même. A l'heure où la Montagne triomphante demandait compte aux Brissotins de leur rôle équivoque dans le procès du roi, de leur folle diplomatie qui avait provoqué la coalition, de leur impuissance à repousser l'invasion, des intrigues et de la trahison de Dumouriez, de leurs attaques forcenées contre Paris, de l'accusation et du meurtre de Marat, de l'arrestation d'Hébert, du supplice de Chalier, de la révolte fédéraliste, Danton pouvait s'interroger sur ses propres responsabilités.

N'avait-il pas été longtemps l'ami, le complice de ce Brissot avec lequel il avait rédigé la pétition orléaniste du Champ de Mars, de ce Brissot dont l'influence l'avait porté au ministère ; n'avait-il pas été l'ami, le complice de ce Dumouriez qu'il avait défendu jusqu'au dernier jour contre l'évidence[1] ; ne s'était-il pas donné pour tâche de réconcilier jusqu'à la fin Girondins et Montagnards ; n'avait-il pas retenu le bras des sections, n'avait-il pas prolongé par ses coupables ménagements le règne des ennemis de Paris ; n'avait-il pas essayé, le 2 juin, d'empêcher l'arrestation des

1. Voir, dans les *Annales révolutionnaires* de juillet-septembre 1918, l'article intitulé : « Une lettre de Dumouriez à Danton ».

22, n'avait-il pas ce jour-là blâmé Hanriot et brandi sur le chef de l'insurrection les foudres du Comité de salut public où il trônait, n'avait-il pas, le 7 juin, insisté à la tribune pour qu'on garantît la sûreté des députés détenus en leur donnant des otages, comme si la République devait traiter avec la Gironde d'État à État?

Oui, Danton devait se dire que les Sans-Culottes n'avaient pas oublié, que le procès des Girondins était un peu son procès à lui Danton, qu'il ferait bien de ne pas rester à Paris pendant que ses protégés seraient sur la sellette, de peur qu'il ne prît fantaisie à leurs accusateurs de le mettre en cause, lui aussi, comme un complice ou comme un complaisant.

Il a pleuré, disent ses pitoyables historiographes. C'est bien possible. C'était le 25 septembre que le grand assaut dantoniste contre le Comité de Salut public avait échoué. C'était d'hier que dataient les premières attaques d'Hébert. Danton se voyait déjà montant derrière les Girondins les degrés de l'échafaud. Il n'allait pas à Arcis pour oublier, mais pour se faire oublier.

Peut-être y avait-il à sa fuite une autre raison encore, une raison dont aucun historien jusqu'ici n'a parlé parce qu'elle est restée enfouie dans les cartons des archives.

Le 19 du premier mois de l'an II, le 11 octobre 1793, deux jours avant que Danton demandât son congé, Hérault de Séchelles faisait arrêter et incar-

cérer à La Force un agent du Comité de Salut public nommé Louis Comte, par les soins duquel un des lieutenants du général Wimpffen, chef des fédéralistes du Calvados, avait révélé à Hérault et à Billaud Varenne des relations récentes que Danton aurait eues avec les Girondins révoltés et le projet qu'ils auraient combiné de concert pour rétablir la royauté.

Y a-t-il un rapport, autre chose qu'une coïncidence, entre les révélations et l'arrestation de Louis Comte et le congé de Danton ? La question vaut la peine d'être posée, encore que ce soit une romanesque histoire que celle de cet accusateur inédit de Danton.

*
* *

Dans les nombreuses suppliques qu'il adressa de sa prison au Comité de sûreté générale pour se justifier et obtenir sa mise en liberté, Louis Comte a fait sa propre biographie. On peut penser qu'il l'a embellie, mais les éléments subsistent qui permettent de la rectifier, au moins sur certains points.

Il avait 40 ans en 1794, étant né à Varennes en Saône-et-Loire en 1753. Son père, fils d'un vigneron du hameau de Cercot, était devenu notaire royal et avait exercé à Moroges d'abord, puis à Varennes. Lui-même Louis Comte est qua-

lifié dans les actes de négociant, mais j'ignore quel commerce il avait jamais exercé.

Son existence fut plutôt mouvementée. Avant la Révolution, dit-il, « des magistrats prévaricateurs, n'écoutant que la faveur et non la justice », lui avaient fait perdre un procès « qui était tout pour lui », et, « pour l'empêcher de se pourvoir en cassation », avaient fait demander par sa mère une lettre de cachet contre lui[1]. Sa mère, pour des raisons que Comte ne dit pas, avait satisfait au désir des magistrats. Elle avait demandé la lettre de cachet qu'elle finit par obtenir au bout de trois ans d'instances, « sur des allégations aussi fausses que calomnieuses ». Comte fut donc enfermé quatre ans par ordre du ministre Breteuil au fort de Trescou en Bas-Languedoc. Pendant 27 mois il fut mis au cachot, chargé de fers, pour le punir d'avoir réclamé contre sa détention. Pendant qu'il était en prison, « ses ennemis », probablement ses parents sur lesquels il est vraiment trop discret, se faisaient, « par un acte capté à sa mère », substituer son bien dont elle le privait.

Sa mère morte, il croyait être libéré. Mais la duchesse de Rohan, « sous prétexte que libre il tuerait les détenteurs de son bien », le fit maintenir en prison. La Révolution fit tomber ses

1. Extrait de l'interrogatoire de L. Comte joint à sa lettre du 11 prairial an II. Arch. nat., F⁷ 4652.

chaînes le 3 juin 1789. Il salua l'ordre nouveau avec reconnaissance et enthousiasme. Quand le divorce fut institué, il s'empressa de se débarrasser de sa femme qui l'avait « trahi, opprimé et pillé ». Il oubliait d'ajouter que sa femme, Benoîte Dumoulin, s'était auparavant retirée chez sa mère pour se soustraire à ses mauvais traitements, que le 28 mai 1790 il s'était présenté à Ameugny chez sa belle-mère où habitait sa femme, qu'il les avait frappées toutes les deux et leur avait extorqué 350 francs, et que, quelques jours plus tard, il était revenu faire une nouvelle scène[1].

Comte n'avait pas manqué de se jeter dans le mouvement révolutionnaire. Le premier dans sa commune, dit-il, il arborait les couleurs nationales. Il dissipait en juillet 1789, au bourg de Cormatin, un parti considérable de brigands qui avaient brûlé les châteaux. Il donnait ensuite l'exemple de la formation des gardes nationales. Il oubliait, il est vrai, de rappeler que la garde nationale de Cormatin, qu'il avait formée, ne lui eut aucune reconnaissance. N'écrivit-elle pas au Comité de Constitution, le 23 septembre 1790, pour demander que le port de l'uniforme fût interdit à Louis Comte, qui troublait et excitait les habitants, et qui d'ailleurs avait été condamné par le bailliage d'Autun à un « supplice infâmant » et banni pour dix ans par le Parlement de Dijon[2] ! Je n'ai pas pu

1. Archives nationales, F^7 3887^4.
2. Arch. nat., D^{IV} 59.

savoir si les ennemis de Comte disaient ici la vérité, « s'il avait été réellement condamné à un supplice infâmant ». Quoi qu'il en soit, Comte comprit qu'il devait quitter un pays où il était mal vu. Il s'enrôlait en septembre 1791 dans les volontaires de Saône-et-Loire, mais il ne restait que peu de temps sous l'uniforme. Il était renvoyé presque aussitôt comme homme marié.

Louis Comte vint alors à Paris, à une date que je n'ai pu déterminer avec exactitude. Il se trouva presque immédiatement, sans qu'il dise à la suite de quelles interventions, employé par le gouvernement à des missions de confiance. Le ministre des Affaires étrangères l'envoya en Savoie au printemps de 1792. En juin, il était à Chambéry. Le major de la place le faisait arrêter comme espion et menaçait de le faire pendre. Il se tira d'affaire cependant et revint à Paris en juillet. Dubois-Crancé lui avait confié à son retour une lettre pour Paris. Il portait aussi à l'Assemblée législative des pétitions « d'où dépendait le salut du Midi ». Par malheur, à son passage en Saône-et-Loire, le procureur-syndic d'Autun J.-B. Lambert, que Comte traite de contre-révolutionnaire, le fit arrêter et garder en prison pendant quarante jours. Il ne fut remis en liberté qu'après le 10 août ; mais Lambert son ennemi porta plus tard la tête sur l'échafaud.

Merlin de Thionville projetait d'organiser le

bataillon des tyrannicides. Comte lui écrivit pour s'y faire admettre. Peu après, il était chargé d'une nouvelle mission à l'armée des Alpes. Il participait à la révolution de Genève en décembre 1792 et en janvier 1793. Le général Biron lui prescrivait ensuite de visiter les côtes de la Méditerranée, depuis Villefranche jusqu'à Toulon et Marseille. Il était à Oneille en mai 1793. Auparavant, en avril, quand il apprit la trahison de Dumouriez, il offrit aux représentants Jagot et Grégoire de partir pour la Belgique exterminer le traître ! Il y avait du Tartarin dans ce Bourguignon[1].

Il se rendit ensuite avec Dagobert à l'armée des Pyrénées-Orientales, revint à Paris à la veille du 31 mai et fut chargé en juillet par Hérault de Séchelles d'une mission du Comité de Salut public dans la Normandie soulevée par les Girondins.

Il partit le 8 juillet 1793, participa, dit-il, à la bataille sans larmes de Brécourt et, avec 25 chasseurs mal armés et 8 paysans des Andelys, prit à l'ennemi deux hommes et un cheval. Il se rendit ensuite à Caen pour espionner les chefs fédéralistes qui y séjournaient encore, mais fut découvert

1. Le 7 avril 1793, au moment où s'organisa le Comité de Salut public, un citoyen Lecomte est nommé premier commis au bureau de la correspondance avec les commissaires aux armées (*Actes*, t. III, p. 133). Est-ce le même personnage que le nôtre ?

et emprisonné, le 12 juillet « sur les insinuations de Barbaroux qui se repentait de lui en avoir trop dit ». Il resta en prison jusqu'à l'arrivée de la petite armée de la Convention, le 27 juillet[1]. A l'en croire, il aurait manqué d'être lanterné par les autorités fédéralistes qui auraient mis en délibération s'il ne serait pas guillotiné « par représailles de Charlotte Corday ».

Comte raconte ensuite qu'à peine remis en liberté, il arrêta l'aide de camp de Wimpffen, Saint-Front, qu'il le conduisait à Paris quand il fut lui-même arrêté par ordre des représentants Lindet, Duroy et Bonnet, en août 1793. Il ne put jamais, dit-il, deviner la raison de cette arrestation qui était la cinquième qu'il éprouvait en deux ans. Il suppose qu'il fut victime de « quelque manœuvre obscure d'un traître ou d'un envieux ».

Ici nous pouvons contrôler les affirmations de Comte et suppléer à son silence, volontaire ou non.

Robert Lindet, Duroy et Bonnet ont expliqué, dans une longue lettre datée de Caen, le 10 août 1793, les raisons pour lesquelles ils avaient cru devoir arrêter l'agent du Comité. Comte, disent-ils, s'était mis à la recherche des « intrigues secrètes » qui avaient agité le Calvados. Il s'était

1. Voir l'extrait des registres des écrous de la ville de Caen, aux Archives nationales, W 389. D'après ce document, Louis Comte, se disant marchand de vin, fut arrêté, attendu qu'il n'avait pas de passeport et qu'il était « plus que suspect ».

attaché à Saint-Front et l'avait arrêté. Mais « il paraît que cette arrestation a été un mélange d'intrigues ». Saint-Front voulut avoir une lettre de recommandation de Bertèche[1] et Comte à son tour sollicita un post-scriptum en sa faveur au bas de la même lettre. Bertèche, qui était un bon enfant, permit qu'on « dictât à son secrétaire une lettre de recommandation adressée aux représentants du peuple pour annoncer les services rendus par Saint-Front. Au-dessous de cette lettre était un post-scriptum qui annonçait la bonne conduite du citoyen Comte, qui était chargé d'expliquer l'énigme ».

Énigme en effet que cette double recommandation donnée, sur le même document, au fédéraliste Saint-Front et à l'agent du Comité de Salut public qui le mettait en arrestation. Les représentants Lindet, Duroy et Bonnet crurent comprendre l'énigme et firent consigner le prisonnier et son gardien chacun sous la surveillance d'un gendarme. Ayant pris des informations sur Comte auprès de l'état-major de la 6e division, ils en reçurent cette réponse, que le citoyen Comte était « un homme qui pouvait être utile, mais qui pouvait être dangereux », autrement

1. Sur Bertèche dit la Bretèche, consulter l'étude de M. Chuquet dans *Études d'histoire*, 2e série. Bertèche s'était couvert de gloire à Jemappes, avait été félicité par la Convention et récompensé pour sa belle conduite. Son régiment avait été entraîné en son absence dans le parti fédéraliste, mais, à son retour, s'était rangé du côté de la Convention.

dit un personnage équivoque. Ils interrogèrent Comte et ses réponses achevèrent de les indisposer. Comte leur dit qu'il avait « répandu quelques assignats » pour provoquer un mouvement populaire qui avait éclaté à Caen sous prétexte du haut prix des denrées, dans les derniers jours du règne des fédéralistes. Il ajouta que ce mouvement avait pour objet de forcer le département à licencier ses troupes. Les représentants estimèrent que cette agitation était inutile et qu'elle pouvait être très funeste, qu' « il pouvait en résulter les plus grands désordres ». Comte leur parut un individu dangereux. Ils le remirent en liberté, mais ils le renvoyèrent à Paris en avertissant le Comité de Salut public des motifs de leurs soupçons [1] : « Nous croyons devoir vous dire notre avis : ce citoyen servirait bien un roi, une cour corrompue, il a de grands moyens. Mais le peuple peut-il beaucoup compter sur de pareils agents ? Examinez-le, jugez-le. Nous pensons qu'on ne peut trop l'observer et le surveiller... Des hommes tels que le citoyen Comte ne nous ont rendu aucun service, ils auraient nui dans quelques autres départements... »

Bref, pour Lindet, Duroy et Bonnet, Comte était un intrigant, un aventurier. Le récit de sa vie, que nous avons tracé d'après ses propres lettres, n'est certainement pas pour démentir la

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, pp. 523-525.

mauvaise impression qu'il fit aux représentants.

A cette époque, il était dangereux de déplaire aux maîtres qu'on servait. L'excès de zèle était aussi suspect que la négligence. Comte n'allait pas tarder à en faire la cruelle épreuve. Sans doute, le Comité de Salut public continua à l'employer. Il lui fit acquitter, par un arrêté du 30 septembre 1793, une somme de 6 670 livres représentant le remboursement de ses dépenses au cours de sa mission en Normandie. Mais Comte dès lors est suspect. Ignorant les préventions dont il est l'objet, il s'efforce malgré tout de se rendre utile.

*
* *

Ayant appris, pendant qu'il était en prison à Caen, que les fédéralistes entretenaient des correspondances à Paris, il se mit à son retour à la recherche de leurs correspondants, « d'autant, ajoute-t-il, qu'il m'était revenu certaines choses concernant Danton qu'il était essentiel d'éclaircir[1] ».

Il racontera plus tard en ces termes le résultat de ses investigations qui, malheureusement pour lui, furent fructueuses :

La Dallet, tante de Barbaroux, était au bourg d'Éga-

1. *Notes relatives à sa détention.* Cahier d'une vingtaine de pages. Arch. nat., F⁷ 4652.

lité[1], je crus devoir m'introduire auprès d'elle et j'y réussis, bien persuadé que j'y ferais quelques découvertes. Je ne tardais pas à y voir un nommé Mézières[2] qui me dit qu'il avoit été adjudant général de Wimphen dans le Calvados, je crus devoir saisir cette occasion de découvrir Wimphen et l'arrêter ; je témoignais à l'adjudant n'avoir aucune rancune contre lui et désirer que la Convention, connoissant son mérite, lui pardonnât et lui donnât le commandement d'une armée.

En somme, Comte opérait avec Mézières comme il avait opéré avec Saint-Front. Il le flattait pour en obtenir des renseignements. Il se disait prêt à lui rendre des services, à le réconcilier avec le parti triomphant. Peut-être était-il à moitié sincère, peut-être aussi se préparait-il en cas de revirement une contre-assurance ?

Mais laissons-le continuer son récit :

1. Nom révolutionnaire de Bourg-la-Reine.

2. Le nom de Mézières ne figure pas dans la liste de l'état-major de Wimpffen donnée dans l'introduction du *Journal du quartier-maître du 6e bataillon bis des volontaires du Calvados* publié par MM Sauvage et Guillouet, Caen, 1909, p. 18. Il est possible que Comte ait mal entendu et orthographié le nom de l'officier fédéraliste. Ne faudrait-il pas lire Mézaise au lieu de Mézières ? Mézaise dit dans son *Journal* qu'il se rendit à Paris après son entrevue avec R. Lindet et qu'il y resta caché quelques mois. Il est vrai qu'il place son arrivée à Paris en décembre 1793, mais son journal a été écrit en 1825. Il a pu se tromper de quelques mois et il ne serait pas impossible qu'il ait été l'interlocuteur de Comte. On se demande seulement pourquoi il n'a pas relaté le fait dans son journal. Aurait-il craint en 1825 de faire connaître les relations qu'il avait eues avec le Comité de Salut public, et qui pouvaient prêter à de fâcheuses interprétations ?

Pour éloigner W.... des Calvadociens (sic) *je lui avois fait insinuer, pendant que j'étois à Caen, que les insurgés s'accommoderoient avec la Convention et l'abandonneroient*[1]. Je rappelois à Mézières cette circonstance qu'il connaissoit et lui dis que mon but ayant été alors manqué, je ne me tenois pas pour battu et voulois ramener W... au bercail. L'adjudant paraissant me croire, je voulus le mener chès Robespierre, ce à quoi il se refusa. Je le conduisis alors auprès d'Hérault que j'avais auparavant prévenu de ce qu'il auroit à dire et à faire. L'adjudant apprit à Hérault des choses essentielles; il dénonça Beysser[2]. Danton, Lacroix et plusieurs autres comme formant un parti, dont Danton le chef vouloit mettre York sur le trône des François, ce que Naudet[3] envoyé auprès de Wimpffen, en apparence par Paré mais dans le fait par Danton, avoit dit publiquement à Caen sous les arcades du département, le 24 ou le 25 juillet, insinuant qu'avant le 10 août il y aurait beaucoup de nouveau[4].

1. Souligné dans le texte.

2. Beysser, commandant en chef de l'armée des côtes de la Rochelle, s'était d'abord prononcé contre le 31 mai. Hérault de Séchelles l'accusa d'avoir commandé des troupes fédéralistes. Il fut mis hors la loi le 17 juillet, mais le décret fut rapporté dès le lendemain. Mandé à la barre de la Convention, sur la motion de Lacroix, il se justifia et le Comité de Sûreté générale le rendit à ses fonctions. Battu par les Vendéens à la fin de 1793, il redevint suspect et fut traduit au tribunal révolutionnaire avec les hébertistes.

3. Naudet, ancien acteur, qui fut employé comme agent secret. Il accompagnera plus tard Bernard de Saintes en Franche-Comté.

4. Il est remarquable que le n° 274 du *Père Duchesne* est rempli des détails du complot royaliste dénoncé par Comte. Ce n° est intitulé : « Grande découverte d'un grand Complot pour sauver le traître Brissot et la grande Colère du Père Duchesne contre certains bougres à double face qui veulent marier la fille de Louis le Traître avec un des fils du roi d'Angleterre ».

Hérault lui demanda s'il repetteroit son dire en présence de Billaud-Varenne, il y consentit et s'y rendit au jour indiqué. Repettant ce qu'il avoit dit et nombre d'autres choses dont, sur la demande des députés, il fit des notes que je portois à Hérault, au comité de Salut public. Cet adjudant leur tint les propos les plus royalistes que je n'ai pas tous entendus, ayant été absent pendant partie de la séance. Billaud, qui, ainsi que moi, pensoit qu'il falloit retarder son arrestation pour avoir W.... par son moyen, ne lui répondit rien. On lui laissa seulement entendre que je serois chargé de m'expliquer avec W.... Le tuer ou l'arrêter, tels étoient les arrangements que j'avois à prendre avec lui...

Quelle foi ajouter à ce récit ? Sans doute Louis Comte est un intrigant. Mais a-t-il inventé ce qu'il écrit ? Il s'adresse au Comité de Sûreté générale, à des députés qui peuvent facilement vérifier ses dires. Il prétend que Billaud Varenne a reçu la dénonciation de l'adjudant fédéraliste, que celui-ci a rédigé des notes qui ont été remises à Hérault. Billaud Varenne était là pour démentir Comte. Les conversations que ce dernier rapporte ont donc eu lieu. Il est difficile de le mettre en doute. Maintenant l'adjudant fédéraliste disait-il vrai ? Quel intérêt avait-il à accuser Danton qui tenait encore, en ce mois de septembre 1793, une si grande place à la Convention ? On se récriera sur l'invraisemblance du propos prêté à Naudet, l'envoyé de Paré dans le Calvados. On protestera qu'il est absurde de supposer que, comme un simple Carra, Danton ait pensé au duc d'York pour le

mettre sur le trône de France à la place du défunt Capet. Ce qui paraît absurde à nos historiens ne paraissait pas tel aux contemporains. Louis Comte qui, au dire de Robert Lindet, était un homme intelligent, n'aurait pas raconté pour sa défense des choses qui auraient paru absurdes à ceux à qui il les adressait. D'ailleurs, rien *à priori* n'est absurde dans cette terrible époque de la Terreur, si mystérieuse par tant de côtés ! L'historien impartial entend tous les témoignages et ne ferme l'oreille à aucun.

Laissons donc parler Louis Comte. Convaincu qu'Héraut de Séchelles était un républicain sincère, passionné contre les ennemis de l'État, il lui avait amené l'adjudant fédéraliste en toute confiance. Il vit bientôt qu'Hérault n'était pas ce qu'il croyait. Il avait été chargé d'arrêter Lebrun[1] :

J'avais un jour fin septembre découvert qu'il (Lebrun) pourroit être caché dans la maison des affaires étrangères; j'allais sur le champ au Comité de Salut public, et parlais à Hérault, lui demandant des agents pour surveiller la maison pendant que je me hasarderais à y faire des recherches, ce qu'il me refusa, en me conseillant de ne pas me mesler de cette affaire, Lebrun, disoit-il, étant un homme plutôt faible que coquin. Comme plus qu'un autre, je savois à quoi m'en tenir, je ne fus plus maître de contenir à ce propos mon indignation. De quoi s'étant aperçu, *Au reste*, me dit-il, en se reprenant,

1. Exact. Voir dans Tuetey, *Répertoire*, t. VIII, n° 3314, l'arrêté du Comité de Sûreté générale du 9 septembre 1793, qui charge Comte de la mission d'arrêter Lebrun.

faites ce que vous voudrés. Cette conduite d'Hérault, que je croyais patriote, m'étonna. Mais mon étonnement augmenta encore quand je vis ce député qui m'avoit engagé depuis mon paiement à rester à Paris pour l'arrestation de W. .. y mettre la plus grande froideur, faire naître des défiances dans l'esprit de Mézières, avec lequel il correspondoit intimement au point que celui-ci déclara qu'il n'iroit trouver W.... qu'avec un député et que l'entrevue se feroit en pleine campagne, condition qui fut refusée et même que j'annonçois ne pouvoir dans aucun cas être acceptée, sans manquer au respect dû à la représentation nationale.

Furieux de voir Hérault me faire manquer ce coup au moment où l'exécution était sûre, combinant d'ailleurs ce procédé avec le propos relatif à Lebrun, je ne m'attendis plus qu'à rencontrer des oppositions de la part de ce député et commençai à croire qu'il ne m'avoit demandé par écrit mon mode d'exécution que pour connoître mes moiens et les contrecarrer. Je résolus alors de me charger seul de cette entreprise devenue difficile depuis la défiance qu'on avoit inspiré à l'adjudant contre moi. Je m'occupois à le regagner, mais je vis à regret qu'il n'y falloit plus penser et qu'il cherchoit à s'évader. Crainte de le perdre de vue, ce qui me faisoit perdre le fruit de mes peines, je promis de lui faire avoir un passeport, bien certain qu'après quelques détours, il iroit trouver W... je pris mes précautions pour le faire suivre.

A deux jours de là, me trouvant chés un député du Calvados (Le Got), je parlai de la découverte que j'avois faite, à mon retour de Caen, lui dis l'embarras où je me trouvois, lui laissant entendre que cet adjudant, dans sa déposition, avoit beaucoup chargé Danton. Celui-ci passoit alors pour un phœnix de patriotisme, aussi Legot s'écria-t-il à la calomnie et me proposa de me faire déjeuner le lendemain avec un parent de Danton (Cour-

tois), j'acceptais sans hésiter. Cette proposition m'avoit fait naître l'idée de m'introduire chez Danton, par ce moien, de faire mon possible pour capter sa confiance et découvrir si la notte de l'adjudant relative à lui était vraie, tâcher dans ce cas de découvrir ses moiens pour réussir, ses complices, obtenir du tout des preuves, le dénoncer ensuitte avec certitude; j'avois d'autant plus de raisons de suspecter de l'intelligence entre W.... et lui que l'adjudant avoit d'abord voulut le voir, ce qu'il n'avoit put faire, Danton étant malade. Je me rendis en conséquence exactement au déjeuné, au sortir duquel Courtois voulut me conduire chès Danton son parent où je le suivis... Courtois, qui savoit que l'adjudant avoit remis à Hérault par mon canal (Le Got le lui avoit dit) les notes contre Danton, voulut le voir. Je lui promis de lui procurer l'occasion de dîner avec lui le même jour.

Pendant le trajet, qui est fort long, Courtois, ne témoignant pas beaucoup de bienveillance pour Herault, me demanda ce que j'en pensais. Je lui répondis que, quoique ci-devant noble, Herault dans le principe m'avoit paru chaud patriotte, mais que, depuis quelques jours, je commençois à le suspecter d'après les propos qu'il m'avoit tenu relativement à Le Brun et l'éloignement qu'il paroissoit avoir pour celui (*sic*) de W..., qu'il avoit dans le principe adopté avec challeur, et surtout d'après ses liaisons intimes avec la ci-devant marquise de Bellegarde, femme du lieutenant-colonel de la légion des campements au service de Sardaigne en quartier à Pignerole, laquelle tenant par son mari sa noblesse, qui n'est pas peu de chose en Piedmont, et sa fortune au tiran des Piedmontois, m'avoit tout l'air d'être à Paris son espion, ce qui n'avoit pas empêché Herault de la faire venir de Chambéri, où elle étoit trop surveillée pour n'y être pas bientôt arrêtée, et de vivre intimement avec elle... Il me demanda ensuite si je le croiois l'ami de

Danton, ainsi que Billaud-Varennes ; je n'en scais rien, lui dis-je, mais l'adjudant m'ayant dit que pendant la conférence, ils avoient pris beaucoup de notes relativement à Danton, ce qui n'indiquoit pas pour lui une tendresse bien intime ni une grande confiance en son civisme, je lui fis part de mes observations. Nous entrâmes dans ce moment chez Danton, dans l'antichambre duquel Courtois qui entra auprès de lui me fit attendre un demi-quart d'heure, puis vint me rejoindre et m'introduire.

Danton étoit couché. Courtois lui parla de la découverte qu'il venoit de faire, ce qui parut, quelqu'effort qu'il fit pour se contenir, le beaucoup affecter, puis prenant le dessus, il me tint le propos, dont fait mention mon interrogatoire, ainsi que beaucoup d'autres, respirant la haine et le mépris contre Billaud. Il témoigna aussi beaucoup d'inquiétude sur Robespierre, au sujet duquel lui et Courtois me firent beaucoup de questions, auxquelles je ne pus répondre, ne le connoissant que de réputation ; ils me demandèrent entre autres si je pensois que Robespierre fut ami de Danton, à quoi je répondis que je n'en scavois rien ; mais que devant avoir par Herault connoissance de l'inculpation susditte, s'il la croioit calomnieuse, comme lui et Courtois l'assuroient, il lui en feroit sûrement part, s'il étoit son ami, que l'on disoit Robespierre rusé, jaloux d'une grande réputation, mais en même temps très pure ; sur ce l'un et l'autre firent beaucoup d'observations sur Billaud et Robespierre.

Danton finit enfin par me demander ce que je voulois faire de l'adjudant, ouverture qui me parut favorable pour me procurer deux avantages à la fois : lire dans l'âme de Danton et ne pas perdre l'adjudant de vue ; je lui répondis en conséquence de cette idée que pour des raisons utiles à la République, il falloit lui faire donner un passeport pour aller dans l'endroit qu'il indiqueroit,

que là, on le trouveroit toujours si l'on en avoit besoin et que lui-même devoit être d'autant plus content de ce départ que si la notte étoit calomnieuse, comme elle n'étoit pas signée, il se débarrassoit du calomniateur. Le piège étoit couvert de fleurs, aussi Danton, qui ne me connaissoit pas, fût-il prêt à y donner, mais son habitude de dissimuler et l'arrivée de Panis et d'un autre individu l'en garantirent et s'il l'a vut, ce n'a été qu'après coup... On tint avant mon départ beaucoup de propos, dont je me proposois de parler d'office si l'on eut continué mon interrogatoire, mais on ne l'a pas fait.

Courtois me dit en se retirant de chès Danton qu'il feroit avoir le passeport par un membre du Comité de sûreté générale tout à Danton et que je suis prêt à nommer, mais en plein comité de salut public et même en présence de Courtois.

L'adjudant devoit dîner chès moi avec Courtois, j'allois le chercher, mais en vain, il s'étoit caché et je ne l'ai pas revu, ce qui est prouvé par la lettre de son camarade qui m'écrivit le lendemain pour me demander une selle qu'il m'avoit prêtée. Courtois venant dîner en parut inquiet mais je lui promis que, fut-il au diable, je l'aurois.

Pendant le dîné nous parlâmes des fédéralistes, je promis, si l'on vouloit m'en donner l'ordre seulement, d'arrêter *Rolland*, *Chassey*, *Biroteau* et je ne demendais que le remboursement de mon voiage, quand je les aurois rendus à Paris. Courtois me demanda mes notes à ce sujet, je les lui promis pour le 19 au matin : il devoit les venir prendre et les porter avec moi au Comité de Sûreté générale. Je venois de les finir quand on m'a arrêté et elles sont sous mes scellés dans mon bureau.

Il est de fait que les propos que me prête Courtois, fussent-ils vrais, d'après ma conduite, surtout depuis le 5 juillet, qui ne respire que le dévouement à la Conven-

tion, on ne pourroit me soupçonner de mauvaises intentions. Si, ce que je ne crois pas, ma conduite est extra-révolutionnaire dans ce qui concerne Danton, on ne pourroit tout au plus me taxer que d'étourderie et d'inconséquence occasionnée par un zèle aveugle pour la chose publique, que huit mois de cachots auroient plus qu'effacés...

Ce récit appelle plusieurs réflexions. Il a été écrit par Comte dans sa prison. Il était destiné aux membres du Comité de sureté générale. Il y avait des témoins qui pouvaient contrôler les dires de l'ancien agent du Comité de Salut public. Se serait-il risqué à aggraver son cas par des mensonges ?

Qu'un adjudant de l'armée fédéraliste du Calvados ait été reçu par Hérault et par Billaud Varenne au début du mois d'octobre 1793, cela n'est pas douteux.

Il n'est guère douteux non plus que certains chefs du mouvement fédéraliste normand n'aient été que des royalistes déguisés. Le quartier-maître Mésaize, qui pourrait bien être le mystérieux militaire avec lequel Comte intriguait, nous dit dans son *Journal* qu'au moment de la marche de Puisaye sur Paris, lui Mésaize fut renseigné par « plusieurs des députés des sections de Paris » sur la position des troupes de la Convention. Il ajoute qu'ayant communiqué ces renseignements aux commandants Le Roy et Puisaye, ceux-ci eurent une conférence où ils tombèrent d'accord qu'il fallait s'assurer de l'opinion des populations, « savoir surtout ce qu'elles pensaient du place-

ment du Dauphin sur le trône et de la délivrance de la famille royale des mains de la faction qui dominait », et que, pour tâter l'opinion à ce sujet, ils envoyèrent vers Rouen et Paris le capitaine Mutel qui s'acquitta en partie de sa mission. Il faut noter aussi que Robert Lindet, interrogeant Mésaize à Caen, après la répression du mouvement, prétendit qu'il avait des « connaissances personnelles sur les causes particulières et les motifs cachés de l'insurrection qui avait pour but de placer le dauphin sur le trône et de délivrer la famille royale[1] ». Mésaize nia, mais l'opinion de Lindet est intéressante. Elle doit nous avertir de ne pas rejeter sommairement le récit de Louis Comte ou plutôt le récit de l'adjudant fédéraliste, dont Comte n'est que l'écho. Les hommes qui avaient la responsabilité du pouvoir sentaient l'intrigue royaliste partout.

Mais pourquoi Louis Comte, ayant fait ces révélations, fut-il brusquement arrêté ? Il comparut, le 11 octobre, à 10 heures du soir, devant Vadier, Legendre, Panis, Fabre d'Églantine et Voulland, au Comité de sûreté générale[2]. Sur ces cinq membres, trois au moins étaient tout dévoués à Danton. La première question qu'on lui posa fut d'expliquer pourquoi il avait demandé à Danton

1. *Journal* de Mésaise, pp. 55 et 72.

2. Je n'ai pas retrouvé aux archives l'interrogatoire authentique de Comte, mais seulement le résumé fait par Comte lui-même.

un passeport pour l'adjudant fédéraliste. Évidemment cette demande de passeport avait été le prétexte de l'arrestation. Louis Comte prenait figure de protecteur, de complice des rebelles du Calvados. Il répondit qu'il voulait par ce moyen découvrir Wimpffen.

On lui demanda ensuite pourquoi il n'avait pas arrêté l'adjudant. Il répondit qu'Hérault et Billaud l'ayant interrogé, c'était à eux à prendre une décision.

N'avait-il pas voulu épouvanter Danton pour lui arracher le passeport plus facilement? — « que non, qu'il vouloit pouvoir juger par la conduite de Danton si la dénonciation étoit fondée ou non, d'autant que Danton coupable eut acquiescé, et innocent eut refusé ».

On lui demanda encore « si, en parlant à Courtois, il ne lui a pas dit qu'Hérault et Billaud étoient les ennemis jurés de Danton, que Robespierre étoit un hypocrite et un ambitieux feignant d'être l'ami de Danton pour le mieux perdre ».

La réponse fut cette fois moins nette : « Il ne s'est point expliqué en ces termes, d'ailleurs, s'il a parlé des députés, il ne s'en rappelle pas ». Courtois entra alors au Comité et soutint que Comte avait tenu le propos.

L'interrogatoire interrompu s'arrêta là et ne fut jamais repris. Comte ne devait quitter sa prison que pour l'échafaud.

Quand les Dantonistes furent arrêtés, Comte

eut un moment d'espoir. Il s'était dit qu'on lui saurait gré d'avoir éveillé un des premiers l'attention des Comités sur les menées des conspirateurs et de leur chef. Il s'attendait à ce qu'on l'appelât à déposer au procès. Comme on tardait, il offrit son témoignage, il demanda à être entendu. Mais les comités le laissèrent se morfondre dans sa prison et dédaignèrent son appel. En vain Comte leur adressa suppliques sur suppliques. En vain il rappela qu'il était une victime d'Hérault, d'Hérault qui s'était vanté, le 9 nivôse, d'avoir ordonné son arrestation : « On m'accuse, avait dit Hérault, d'avoir voulu diviser les patriotes de la Montagne. Eh bien ! moi, fidèle à des principes bien opposés, j'ai le premier dénoncé et fait arrêter au Comité de sûreté générale un émissaire des puissances étrangères, un Français parricide qui, semant mystérieusement les propos les plus infâmes, s'efforçait de nous désunir d'avec Danton, de le rendre suspect, et d'annuler la brûlante et redoutable énergie de ce soutien de la liberté[1] ». Comte se reconnaissait dans cet « émissaire des puissances étrangères » et s'indignait. « Hérault, dit-il, m'a calomnieusement dénoncé parce qu'il sçavoit que j'allois dénoncer moi-même et faire arrêter une femme, la ci-devant marquise de Bellegarde, dont les intimes liaisons avec lui pouvaient le démasquer ». Quant à Dan-

1. *Moniteur.*

ton, « Danton m'a persécuté parce qu'il étoit instruit de la déposition faite contre lui par mes soins et que la démarche que j'avois faite auprès de lui n'étoit que dans l'intention de capter sa confiance, pour le mieux démasquer ». « Fabre et compagnie, dévoués à Danton, n'ont tout mis en œuvre pour tromper le comité sur mon compte que parce que la découverte d'un seul de leurs complices pouvaient les perdre tous ». Revenant à la charge, le 25 germinal : « Vous avez été trompés, citoyens, écrivait-il au Comité de Sûreté générale, vous l'avez été d'une manière cruelle pour moi, par des traîtres qui nous redoutant, ont voulu se défaire de moi à tout prix. J'avois produit contre Danton une dénonciation fondée, j'avois osé m'introduire chez lui, sous prétexte de lui être utile dans le fait pour sa dénonciation. Voyez mon interrogatoire du 11 octobre. J'avois parlé d'Hérault comme d'un homme que je commençois à connoître et ne tarderois pas à démasquer. Voilà, citoyens, mes crimes aux yeux de ces traîtres. Les croyant patriotes, vous m'avez puni comme calomniateur, mais aujourd'hui les faits sont vérifiés et le louche qu'ils ont voulu jetter sur mes intentions et ma conduite ne peut se soutenir contre les preuves, qu'aux termes de la loi j'offre de mon civisme et de mon dévouement depuis 1789..... justice, citoyens, justice !... »

Les membres des Comités continuaient à faire la sourde oreille. Et cependant Comte se multi-

pliait. Il offrait de déposer contre Biron et, cette fois, sa demande était accueillie. Il déposait au procès. Mais son zèle était bien mal récompensé ! Il restait en prison et il y perdait la santé : « Rongé par une fièvre lente, une dartre vive et le scorbut, je ne puis résister... » Ses plaintes douloureuses n'éveillaient aucune pitié.

Les Comités avaient leur siège fait. Comte fut compris dans l'affreuse fournée des chemises rouges ou de la conspiration de Batz. Élie Lacoste lui consacra dans son rapport ces lignes dédaigneuses : « Dans le nombre des conjurés... le nommé Comte, le confident de Fabre d'Églantine et d'Hérault, qui a été chargé de plusieurs missions très suspectes, il a eu à Turin des conférences avec d'Artois et à Paris avec le tyran. Cet homme, qui n'avoit rien avant la Révolution, se trouve fort riche aujourd'hui ; il a rendu avec l'argent illusoire l'ordre du Comité de Sûreté générale qui le mettait au secret. Michonis, qui, lors du procès de la veuve Capet, ne fut pas assez convaincu pour être condamné à la prison est aussi un ami de Batz. Comte lui a donné à dîner fréquemment ainsi qu'à Ozanne, officier de paix, condamné aux fers pour avoir laissé évader Julien de Toulouse[1] ».

Malheureusement les débats du procès furent menés avec une rapidité si vertigineuse que le

1. Rapport d'Élie Lacoste, p. 12.

pauvre Comte ne put pas s'expliquer sur les accusations de Lacoste[1].

Que Comte ait été lié avec le policier Ozanne, la chose n'est cependant pas invraisemblable. Il en a lui-même convenu dans une des lettres qui sont aux archives. Ozanne s'assit à ses côtés sur les bancs du tribunal révolutionnaire.

Qu'il ait donné à dîner à Michonis, l'officier municipal qui se compromit dans l'affaire de l'œillet, nous n'avons sur ce point que le témoignage de Lacoste.

Impossible aussi de vérifier si réellement Comte eut des conférences à Turin avec le comte d'Artois et à Paris avec le « Tyran » !

Mais Comte s'est expliqué sur sa prétendue richesse dans une lettre du 11 prairial, antérieure de quelques jours à sa condamnation : « Dans le peu d'interval qui ont existés (*sic*) entre mes différentes missions, j'ai logé à Paris à l'auberge du Saint-Esprit près le tourniquet Saint-Jean ou à la

1. Michonis déclara le 29 prairial : « Au mois de germinal dernier, Ozanne me fit part que Comte lui avait dit qu'un prisonnier détenu comme nous à La Force avoit des faits importants à révéler pour la sûreté de la République et offrait d'en faire la déclaration, s'il obtenait sa grâce et celle de sa femme. Le devoir d'Ozanne étoit d'en instruire l'accusateur public. Il l'a fait et comme il étoit important de mettre Armand (c'est le nom du prisonnier) hors d'état de nier ce qu'il avoit avancé en lui faisant répéter devant un second témoin, il me choisit pour cet effet. Tels sont les motifs des deux fois que j'ai mangé avec Comte ; auparavant je ne l'avois jamais vu ni connu. » *Les chemises rouges*, Paris, an VII, t. II, pp. 219-220.

maison de France meublée, rue Saint-Thomas du Louvre. J'y ai toujours vécu isolé et économiquement... j'ai existé avec une pension de 1 000 l. que me faisoit, en vertu d'un traitté, mon épouse détentrice de mon bien, à laquelle j'ai joint une somme de 8 à 9 000 l. provenant de la vente d'un moulin, du recouvrement de plusieurs créances arriérées depuis 1781 et d'une somme assez considérable que mon épouse a été obligée de me compter, indépendamment de la pension, j'ai dépensé la majeure partie de cette somme pour la Révolution, à laquelle j'espère pouvoir faire encore de nouveaux sacrifices... »

Le dernier sacrifice de Comte fut celui de la vie. Il monta sur l'échafaud avec Admiral, Cécile Renaud, Michonis, Ozanne et bien d'autres.

Je me demandais, en commençant, pourquoi Danton quitta Paris pour Arcis-sur-Aube deux jours après que Louis Comte, son dénonciateur, fut arrêté par le Comité de Sûreté générale. Danton, à cette date, en était-il déjà à redouter la dénonciation d'un agent subalterne ? Ce qui préoccupait Danton, c'était peut-être moins cette dénonciation que l'opinion qu'avaient du dénoncé Billaud Varenne et Robespierre. Si ce que dit Comte est exact, cette opinion n'était pas bonne et Danton se serait dès ce moment répandu en récriminations amères contre ses anciens amis qui dirigeaient alors le Comité de Salut public.

Quoi que l'on pense du fond de l'affaire, et il est bien difficile d'avoir en ces matières des certitudes, il faut retenir qu'au moment où Danton quitte Paris pour Arcis, au début d'octobre 1793, il se sent déjà suspect et que l'accusation de royalisme sous laquelle il succomba était déjà lancée contre lui jusqu'au sein des Comités de gouvernement au moment même où elle s'étalait dans les colonnes du *Père Duchesne*. Il le savait et, au lieu de faire tête à l'accusation, il fuyait devant elle.

CHAPITRE IV

DANTON, TALON, PITT
ET LA MORT DE LOUIS XVI[1]

Dans sa pénétrante étude, parue dans les *Annales révolutionnaires* de janvier 1916, sur *Danton et la mort de Louis XVI,* notre ami Gustave Rouanet a rapporté, d'après les notes de Théodore Lameth, la conversation que Talon, l'ancien distributeur des fonds de la liste civile, eut à Londres avec Charles Lameth au moment du procès du roi : « Quelle horreur ! dit-il. M. Pitt veut la mort du roi de France ; je sors de chez lui et rien de ce que j'ai pu exprimer ne l'a ému ni ébranlé. Danton répond du salut de Louis XVI, si l'Angleterre veut ajouter deux millions à ce dont peut disposer le chevalier Ocariz (ministre d'Espagne) ; il ne demande point qu'ils soient livrés ; il suffit qu'ils soient déposés chez un banquier

1. Cette étude a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de mai-juin 1916.

anglais. Je suis accouru de Paris pour cette négociation que j'ai eu la simplicité de croire facile : elle est impossible. M. Pitt veut en France le pendant de Charles Ier. C'est hideux, effroyable, mais il n'y a rien à faire ».

Il n'y a aucune raison de douter de l'authenticité des notes de Théodore Lameth, qui sont entièrement de sa main ; mais, comme ces notes ont été rédigées longtemps après les événements, il est probable que les souvenirs qu'elle évoquent ont pu dans certains détails perdre de leur précision. Vraies dans leur ensemble, elle peuvent être inexactes dans leurs particularités. En tout cas, il est du devoir de l'historien de chercher à les contrôler.

Je me suis demandé s'il n'était pas possible de procéder à ce travail de contrôle à l'aide des sources anglaises. Jai donc ouvert la très curieuse, très instructive correspondance d'un agent de Pitt, William-Augustus Miles, qui fut chargé par le grand ministre anglais, dont il était l'ami, de plusieurs missions confidentielles : à Liège en 1784-1788, à Francfort en 1789, à Paris de 1790 à 1791. Cette correspondance, composée de lettres intimes non destinées à la publicité et de minutes écrites au moment même, est un document d'une sincérité absolue, un de ces documents qui ferment toute discussion[1].

1. Ces lettres ont été publiées en 1890, à Londres, par un des

Or, j'ai trouvé dans le premier volume de cette correspondance (p. 398-400) une minute, datée du 18 décembre 1792, dans laquelle Miles a raconté, au moment même, une démarche que fit auprès de lui l'abbé Noël, que Danton avait envoyé à Londres, après le 10 août, pour négocier secrètement avec le gouvernement anglais. Miles servait justement d'intermédiaire ordinaire entre Noël et Pitt. Sa minute est intitulée : *Projet pour sauver Louis XVI*. Je la traduis ici *in extenso* :

« La personne de confiance envoyée par le Conseil exécutif (c'est-à-dire l'abbé Noël) est venue ce soir, à neuf heures et demie. Elle s'est déclarée elle-même amie de l'humanité et, quoique républicaine, elle était parfaitement persuadée que la mort du roi ne serait d'aucune utilité pour le nouveau gouvernement de la France ; qu'après avoir réduit Louis XVI au rang de simple citoyen, la France n'avait plus rien à craindre du monarque détrôné ; que, ce que recherchait la France, ce n'était pas le supplice d'un homme, mais la destruction de la royauté, et que ce dernier objet était maintenant pleinement réalisé. Après ces prémisses qui furent longues, il me dit qu'il voyait une disposition dans le Conseil exécutif à éviter de répandre le sang de Louis XVI et qu'il supposait que M. Pitt et le gouvernement attachaient

descendants de Miles, le révérend Charles Popham Miles. Elles forment deux volumes.

quelque importance à ce désir charitable. Il en vint alors à me proposer de me communiquer la seule méthode certaine par laquelle la vie du roi pourrait être sauvée. Il me dit que c'était un individu qui rassemblait à Londres les moyens, mais qu'étant suspect[1] il lui était impossible de le voir à ce sujet. Il insista sur l'esprit vigoureux de cet individu, il dit que ses ressources étaient immenses, ses connaissances étendues, et qu'ayant eu une part active à la Révolution, qu'étant resté en bon termes avec tous les partis, qu'étant très profondément et confidentiellement engagé dans les affaires du roi, lui seul pouvait réussir dans l'entreprise. Il a demandé alors si je voudrais parler de la chose à M. Pitt, mais qu'il ne devait pas être nommé lui-même ; qu'il n'avait plus rien à dire sur le sujet, sinon de me donner le nom et l'adresse de l'individu (M. Talon, 116, Sloane-Street, à Chelsea) et que j'étais alors libre de faire ce que je jugerais à propos. Je demandai de quelle façon M. Pitt pourrait intervenir. Il me fut répondu que ce devait être secrètement et non ouvertement. Je le priai de s'expliquer. Il dit qu'il ne pouvait s'expliquer davantage, qu'il m'avait soumis la chose en confidence et que l'affaire, autant qu'elle le concernait, devait en rester là.

« Soupçonnant que ce pouvait être une feinte

1. Talon, compromis dans les pièces de l'armoire de fer, venait d'être mis en accusation par la Convention (décret du 3 décembre 1792).

de la part du Conseil exécutif pour découvrir si notre gouvernement s'intéressait lui-même à la préservation de la vie du roi et me rendant compte que, si une telle idée devait être admise, l'Angleterre pourrait être accusée de désirer effectuer la contre-Révolution, je crus prudent de paraître extrêmement indifférent à la vie ou à la mort de Louis XVI, si bien que le monsieur qui vint à moi est en droit de se plaindre de la rudesse et du mauvais accueil qui lui fut fait de la part du roi (d'Angleterre). C'était aussi dans l'opinion qu'il était prudent de renforcer à Paris la conviction que M. Pitt s'était fait à lui-même un devoir de ne pas se mêler du gouvernement intérieur de la France dans aucun cas, sous aucun prétexte, ni directement ni indirectement. L'observation fut faite que c'était chose secrète. Je répondis que j'avais trop l'expérience du monde pour croire que l'intervention proposée pût rester secrète 24 heures et que, comme je savais l'aversion de M. Pitt à se mêler des affaires intérieures de la France, relativement à la question qu'on pût penser qu'il interviendrait au sujet du jugement du roi, je devais décliner la proposition, non seulement dans la pleine conviction où j'étais que ce serait chose inutile, mais aussi par raison de délicatesse à l'égard de M. Pitt lui-même.

« Il exprima le désir que, puisque je ne voulais pas en parler à M. Pitt, ce qu'il avait dit restât confidentiel, — *entre quatre yeux*. Ceci mit fin à

la conversation. Je vis qu'il était très satisfait d'apprendre que le ministre était neutre. En sortant, il exprima l'espoir que l'état de la France put être un exemple pour l'Angleterre et nous détournât de détruire notre excellente Constitution ».

Tel est le récit de Miles, écrit par lui au moment même.

Une autre fois encore, dans sa correspondance, il est question de cette conversation du 18 décembre 1792. C'est quatorze mois plus tard. Noël a quitté Londres pour représenter la République à Venise. Miles, qui sait les relations étroites qu'il a conservées avec Danton, lui écrit à plusieurs reprises pour lui demander de faire connaître à Danton que le gouvernement anglais serait peut-être disposé à écouter des ouvertures de paix. Pour décider son correspondant à se faire son truchement auprès des dirigeants de la République, il croit bon de réveiller les souvenirs de son séjour à Londres. Il lui écrit, le 21 février 1793, en conclusion de sa lettre :

« Laissez-moi rappeler à votre mémoire un incident du passé. Vous êtes venu à moi, un soir après dix heures, quand Louis XVI était en accusation, et vous m'avez informé que, si notre ministre éprouvait quelque anxiété pour le sort de votre infortuné monarque, M. Talon, qui résidait en ce temps-là Sloane-Street, à Chelsea, pourrait être d'une plus grande utilité que tout autre homme et que, si la vie du roi pouvait être sauvée,

il n'y avait pas un moment à perdre. Vous vous souviendrez que j'ai refusé de communiquer votre information à M. Pitt pour la raison que le ministre n'avait pas pour agréable de se mêler des affaires du gouvernement français, et, en outre, parce que, depuis que votre roi avait été mis en jugement, je ne croyais pas que M. Talon ou aucune autre personne fût capable de le sauver. Serais-je allé chez M. Pitt par motif d'humanité, et ce ministre, pour le même motif, aurait-il accepté la proposition, la Convention en aurait inféré que notre gouvernement intervenait dans vos affaires domestiques et en aurait tiré argument contre nous pour excuser la rupture injustifiée qui s'ensuivit[1]. »

Au reçu des lettres de Miles, Noël fit part à Danton des propositions pacifiques quelles contenaient : « Un Anglais, nommé Miles, *dont tu m'as entendu parler à mon retour d'Angleterre* et qui avait fortement travaillé à la continuation de la paix, m'écrit cette semaine. Après des réflexions philanthropiques et des doléances sur les plaies de l'humanité, sans avouer qu'il a un ordre formel, il me propose de me rendre moi-même en Angleterre, de débarquer à Douvres et de là d'aller droit à Londres, où je descendrai chez lui. Il a, dit-il, espérance que tout pourra s'arranger, etc.[2] »

1. T. II, pp. 163-164.
2. Lettres de Noël à Danton, publiées par M. Aulard dans *La Révolution française*, t. XXIV, p. 463.

Noël avertit Miles quelque temps après, le 14 mars, que ses lettres à Danton étaient restées sans réponse. Il ne fit aucune allusion à la conversation du 18 décembre 1792.

Il semble que nous pouvons considérer comme un fait certain que cette conversation a eu lieu et accepter tel quel le récit du confident de Pitt, qui l'a écoutée et notée sur le champ.

Un fait est hors de doute. Noël n'était dans l'affaire que l'instrument de Danton. Les lettres de lui à Danton qui subsistent sont conçues dans des termes extrêmement familiers. Quand il partit pour Venise, il emmena avec lui Recordain, le demi-frère de Danton. Il en fit son secrétaire, il présida à son apprentissage diplomatique.

C'était Danton qui avait envoyé Noël à Londres en mission après le 10 août. Saint-Just ne manqua pas de rappeler le fait dans son célèbre rapport d'accusation : « Quand tu étais ministre, dit-il en s'adressant à Danton, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples. Noël, journaliste contre-révolutionnaire, fut offert par Lebrun. Tu ne t'y opposas point. On te le reprocha comme une faiblesse. Tu répondis : « Je sais que Noël ne vaut rien, mais « je le fais accompagner par un de mes parents. » Quelle a été la suite de cette ambassade criminelle ? La guerre et ta liaison avec Dumouriez et Brissot ! »

Le parent, qui accompagna Noël à Londres

après le 10 août, était déjà le même Recordain, qu'il emmènera ensuite à Venise. Il y a au dossier de Danton une lettre de Recordain à Danton, datée de Londres le 28 octobre 1792, c'est-à-dire de quelques semaines antérieures à la conversation de Noël avec Miles. On voit dans cette lettre, écrite en anglais, que Mergez, le cousin de Danton, était aussi à Londres, mais qu'il retournait à Paris : « J'ai beaucoup de choses à vous dire, disait Recordain, mais Mergez vous les dira. Je l'ai chargé d'embrasser ma belle-sœur; s'il oublie, je vous prie de le faire pour moi[1]. »

L'intimité de Danton avec Noël est reconnue par Noël lui-même dans les lettres qu'il écrivit à Miles. Dans l'une d'elles, datée du 26 décembre 1793, il proteste contre la mauvaise renommée qu'on a faite à son ami. Il affirme à Miles que Danton est un bon fils, un bon époux, un bon père, un bon ami, etc. Quand Danton fut conduit au supplice, Noël craignit pour lui-même. Il demanda à Miles de lui procurer un passeport pour gagner l'Angleterre par l'Allemagne,... mais il est inutile de pousser plus loin la démonstration.

Quand Noël se présenta à Miles, le soir du 18 décembre 1792, pour lui demander de mettre Talon en rapport avec Pitt, il ne dit pas qu'il agissait en son nom personnel. Il ne dit pas non plus que sa démarche lui était commandée par le

1. *Archives nationales*, AF^{II}, 49.

Conseil exécutif : « Il me dit, dit Miles, qu'il voyait une disposition dans le Conseil exécutif à éviter de répandre le sang de Louis XVI ». Le secret qu'il demande à Miles à diverses reprises est une preuve qu'il ne se sentait pas autorisé officiellement par ses instructions à faire cette ouverture. Il est plus que probable que le Conseil exécutif, où ne siégeait plus Danton, n'en a rien su.

Si Noël n'agissait pas de son propre mouvement et s'il n'était pas couvert par le Conseil exécutif, il est à supposer qu'il n'était que l'intermédiaire de Danton.

Un fait plus significatif encore est l'incident qui se produisit aux Jacobins le 23 décembre 1792, cinq jours après la conversation de Noël avec Miles. Le député Robert, dont l'intimité avec Danton était notoire, monta à la tribune du club pour inviter les citoyens au calme. « Il dit qu'il ne faut pas que les patriotes s'opposent au délai que pourrait demander Louis Capet. Il ajoute qu'il serait de la justice et de la saine politique que ce fut un jacobin qui fit la demande d'un délai pour Louis Capet ». Albitte et Saint-André protestèrent vivement contre la motion de Robert qui fut accueillie avec défaveur, mais il est évident que cette motion singulière se liait avec les tentatives de négociations que Noël et Talon s'efforçaient de nouer à Londres pour le compte de Danton.

C'était Danton qui avait sauvé Talon compromis dans les papiers de l'armoire de fer. C'était Danton qui lui avait délivré le passeport grâce auquel il avait pu gagner l'Angleterre. Entre Danton et Talon, la liaison était ancienne. Il y avait entre eux plus que de la solidarité, une complicité.

Il est inutile de supposer que Talon revint à Paris en novembre pour s'entendre avec Danton. Le jeune Mergez, qui quitte Londres à la fin d'octobre, a pu servir de courrier[1].

Danton fut-il nommé au cours de la conversation de Noël avec Miles ? Miles n'a pas écrit son nom dans sa relation. Mais il est significatif qu'un an plus tard, quand Miles demanda à Noël de transmettre à Danton des ouvertures pacifiques du gouvernement anglais, il lui rappela opportunément la conversation du 18 décembre 1792. Il est plus significatif encore que Miles, qui fait à

1. M. Rouanet, qui a bien voulu lire les épreuves de cet article, me fait observer que Danton quitta Paris pour se rendre à l'armée de Belgique le 1er décembre au soir et que trois jours plus tard Guadet dénonçait la présence de Talon à l'armée de Dumouriez. Sur sa proposition, la Convention ordonna l'arrestation de Talon et invita le ministre de la justice Garat à expédier sur-le-champ en Belgique un courrier extraordinaire pour procéder à l'arrestation. Si Talon était réellement en Belgique à cette époque, il a pu y rencontrer Danton et se trouver à Londres pour le 18 décembre. Une lettre de Miles à Pitt en date du 12 décembre dit que Noël vient d'arriver le matin même de Liège et qu'il lui a dit que Dumouriez blâmait l'ouverture de l'Escaut. Danton était à Liège au moment où Noël quitta cette ville pour retourner à Londres.

différentes reprises l'éloge de l'honnêteté foncière de Robespierre, ne parle de Danton que comme d'un homme corrompu. Sans tenir compte des éloges et des assurances de Noël, il écrit à ce dernier, le 11 avril 1794, au lendemain de l'exécution des dantonistes : « Danton, en février 1793, aspirait à la régence, j'ai su alors, par les intéressés eux-mêmes, qu'il a facilité la sortie de France de quelques royalistes. Son caractère n'était pas considéré comme incorruptible[1]... »

Les royalistes qui ont pu quitter la France grâce à la protection de Danton, et qui ont informé Miles, nous les connaissons. Ils sont nommés tout au long dans les Mémoires de Théodore Lameth, dont l'exactitude se trouve ainsi vérifiée sur ce point.

En ce qui concerne l'action exercée par Talon auprès du gouvernement anglais pour sauver Louis XVI, le récit de Miles offre avec celui de Théodore Lameth une différence notable. D'après Théodore Lameth, Talon aurait vu Pitt. Mais ici Théodore ne fait que rapporter un propos de son frère Charles, qu'il aura peut-être mal compris et qui aura été déformé par le temps. Il est plus que probable que Talon ne vit pas Pitt, puisque Miles refusa à Noël de lui servir d'intermédiaire. Le refus de Miles, agent et ami de Pitt, fut interprété par Talon et ses amis comme le refus de Pitt lui-

1. Correspondance, t. II, p. 168.

même et on s'explique leur fureur : « M. Pitt veut en France le pendant de Charles Ier. »

A part cette confusion entre le refus de Miles et le refus de Pitt lui-même, il n'y a rien dans les deux versions de Miles et de Théodore Lameth qui soit inconciliable, bien au contraire ! Elles s'éclairent et elles se complètent l'une l'autre[1].

Quand on ne connaît que le récit anglais, on ne voit pas très bien pourquoi Noël fait cette démarche auprès de Miles. Miles lui-même nous dit qu'il eut l'impression qu'on lui tendait un piège. Il se dévouait alors à aplanir les difficultés graves qui avaient surgi entre la France et l'Angleterre à la suite de l'ouverture de l'Escaut à la navigation libre. Noël, au nom de son gouvernement, réclamait la reconnaissance de la République. Une intervention de Pitt en faveur du roi de France aurait été une violation de cette neutralité rigoureuse que l'Angleterre se targuait de conserver. Noël eut beau dire que tout resterait secret entre quatre yeux, il ne parvint pas à se faire

1. Il faut remarquer cependant qu'en mettant dans la bouche de Talon ces mots : « Je suis accouru de Paris », Théodore de Lameth fait une nouvelle confusion. Talon était à Londres depuis la fin du mois d'août. S'il est vrai qu'il soit allé en Belgique conférer avec Dumouriez en novembre, il ne pouvait accourir que de Bruxelles; mais, sur sa présence en Belgique, nous n'avons aucune donnée sûre. Je vois cependant que notre ambassadeur à Londres Chauvelin délivra un passeport à Pierre Talon, le 28 septembre 1792, pour aller sur le continent (Liste annexée à la dépêche de Chauvelin en date du 28 novembre 1792. Affaires étrangères).

comprendre. Miles était prévenu. Il savait qu'on accusait depuis longtemps l'Angleterre de se mêler à nos troubles intérieurs et il était blessé comme Pitt lui-même par cette accusation, à laquelle il ne voulut pas fournir un aliment en écoutant les propositions étranges qui lui étaient faites par l'agent secret du Conseil exécutif. Sa défiance empêcha sans doute Noël, par crainte de se compromettre lui-même, de s'expliquer à fond. Il se borna à faire l'éloge de Talon, de son habileté, de ses ressources. Il espérait que Miles recevrait Talon et il comptait que Talon dirait ce qu'il n'osait pas dire lui-même. Mais Miles continua à faire le sourd. L'intrigue échouait à son premier pas.

Je ne serais pas surpris qu'au seul prononcé du nom de Talon, Miles ait été mal impressionné, car il connaissait le personnage et il avait de lui une fort mauvaise opinion. Au temps de son séjour à Paris, en 1790 et 1791, quand il fréquentait le club des Jacobins et le club de 89, dont il était membre, quand il dînait chez Lafayette et chez Mme de Tarente, il avait appris bien des choses. Dans une lettre qu'il écrivait à Paris, le 12 mars 1791, à l'amiral Rodney, il jugeait ainsi Talon : « Beaucoup de députés de Bretagne sont payés par le roi. M. Talon est l'homme de confiance de ce malheureux monarque. Il a distribué beaucoup d'argent à plusieurs membres de l'Assemblée nationale, mais il n'est pas douteux qu'il s'en est réservé pour lui-même une bonne part.

c'est du moins ce qu'on dit, et un de ces députés s'est cité lui-même comme une preuve de la malhonnêteté de Talon en déclarant qu'il n'avait jamais reçu un sol et que l'autre avait gardé ce qu'il aurait dû donner aux amis du roi »[1]. Pour Miles, Talon était donc un aventurier. On comprend qu'en dehors des raisons de principe qu'il avait pour refuser de se prêter à une démarche qui était une intervention dans nos affaires intérieures, Miles répugnait à se mettre en rapport avec un individu qu'il considérait comme un intrigant de bas étage[2].

Si Miles ne crut même pas devoir en référer à Pitt avant de répondre par un refus péremptoire à la demande de Noël, c'est qu'il connaissait depuis un mois déjà les sentiments de Pitt. Je vois, en effet, dans son journal, que Miles avait eu, le 18 novembre, une longue conversation avec Long qui était le principal collaborateur du premier ministre. Long avait dit à Miles que « la vie de Louis XVI ne devait pas entrer en compétition avec les intérêts de l'Angleterre »[3]. Miles était

1. Correspondance, t. I, p. 255.

2. Nous avons publié dans les *Annales révolutionnaires* de janvier 1914, pp. 98-100, les principaux passages de l'interrogatoire, préparé par Bonaparte lui-même, dans lequel Talon reconnut, le 5 vendémiaire an XII, qu'il avait été chargé de diriger la police secrète de Louis XVI et qu'il avait pris Danton à son service. Voir aussi la correspondance de Mirabeau avec La Marck, publiée par Bacourt, t. III, p. 23 et p. 45.

3. Correspondance, t. I, 353.

donc averti. Il savait que Pitt était décidé à garder dans le procès de Louis XVI une neutralité complète.

Nous comprenons maintenant pourquoi l'intrigue Danton-Talon échoua. Les aventuriers qui se proposaient d'extorquer deux millions au gouvernement britannique s'imaginaient que tous les rois de l'Europe s'intéressaient activement au salut de Louis XVI. Mais Pitt avait des entrailles d'État. Il bannissait de sa politique tout sentimentalisme. Il ne voyait que les intérêts de l'Angleterre. En intervenant dans nos affaires, il craignit de nous fournir des raisons plausibles de rompre la paix, à la conservation de laquelle il était encore attaché.

Talon déjoué et déçu s'écria qu'il voulait « le pendant de Charles Ier ». Non ! Pitt voulait seulement le repos de son pays.

CHAPITRE V

DANTON, « DANNON », PITT ET M. J. HOLLAND ROSE[1]

M. J. Holland Rose est un historien bien pensant, comme il y en a tant dans les Universités anglaises, qui sont restées des corps aristocratiques et ecclésiastiques, encore imbus de l'esprit du Moyen-Age. Il écrit avant tout à la gloire de l'Angleterre officielle.

Les deux grands ouvrages qu'il vient de faire paraître sur le second Pitt[2], très dignes d'attention d'ailleurs par leur documentation en partie inédite, renferment des pages curieuses qui montrent jusqu'où peut aller chez un historien, cependant rompu aux méthodes scientifiques, le respect préconçu des légendes et le désir de préserver de toute atteinte les grandes réputations.

1. Cette étude a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de janvier 1917.

2. *William Pitt and National Revival*. London, G. Bell, 1911. *William Pitt and the great War*. 1913.

L'idée que Pitt et Grenville auraient pu, par leur intervention, préserver la vie de Louis XVI lui est insupportable. Il consacre un long développement à réfuter ceux qui ont « calomnié » à ce sujet les deux grands ministres, objet de son admiration.

Le célèbre prince de la paix, Manuel Godoy, premier ministre d'Espagne, a raconté dans ses Mémoires les efforts qu'il fit pour sauver le roi de France quand il prit le pouvoir[1]. Il ne se borna pas, dit-il, à intervenir auprès du gouvernement français, à lui offrir un traité de neutralité en échange de la vie du roi, à répandre de l'argent parmi les conventionnels, il s'adressa aussi au gouvernement anglais pour lui demander d'appuyer ses démarches : « Notre ambassadeur à Londres reçut l'autorisation d'employer avec réserve et prudence tous les moyens qu'il estimerait efficaces auprès des membres influens des deux Chambres du Parlement d'Angleterre... M. Pitt refusa obstinément de concourir avec nous à cet acte d'humanité. Il est juste de dire que plusieurs Anglais cherchèrent à émouvoir le cœur de cet homme inexorable. Fox, Shéridan, Grey, Landsdowne et d'autres dignes membres du Parlement y perdirent leur éloquence. Pitt demeura insensible ».

1. *Mémoires du prince de la Paix, dom Manuel Godoy*, traduit par J.-G. d'Esménard. Paris, Ladvocat, 1836, t. I, pp. 54-79.

Cette affirmation de Godoy, qui concorde avec celle des Mémoires de Théodore Lameth, a eu le don de mettre en colère M. J. Holland Rose. Il rejette cette « cruelle et gratuite calomnie », et il l'attribue « au désir envieux formé par un politicien discrédité d'abaisser un grand nom pour le mettre au niveau du sien ». Il a examiné les archives du Foreign-Office pour les mois de décembre 1792 et de janvier 1793, et il n'y a pas découvert que le chargé d'affaires d'Angleterre à Madrid Jackson ait adressé à son gouvernement aucune demande d'aide pécuniaire ni diplomatique pour sauver Louis. Du silence des documents anglais, il conclut que Godoy a menti. Hélas ! nous savons trop combien les archives diplomatiques sont incomplètes et sujettes à caution pour induire de pareilles conclusions de leur silence. Le représentant de l'Espagne a fort bien pu causer avec Pitt sans que celui-ci ait éprouvé le besoin de coucher par écrit sa conversation. Aussi longtemps que nous ignorerons les rapports écrits que le chargé d'affaires d'Espagne adressait de Londres et les instructions qu'il recevait de Madrid, nous ferons prudemment de nous en tenir aux affirmations de Godoy, que rien ne dément et que bien des sources confirment. Il n'est pas étonnant que les archives diplomatiques anglaises soient muettes quand l'affaire fut traitée verbalement par le frère même du duc d'Alcudia, qui vint à Londres au début de décembre 1792. Le 13 décembre 1792, Noël écrivait en effet à Lebrun : « Le frère du duc

d'Alcudia (Godoï) est arrivé ici samedi dernier et, dans la nuit suivante, un courrier a été expédié à M. Jackson, ministre d'Angleterre en Espagne[1]. »

Ce n'est pas seulement Talon et Noël, émissaires probables de Danton, qui essayèrent d'intéresser le gouvernement anglais au procès du roi. Quand M. Holland Rose traite de tentative de pure escroquerie (« merely an affair of bribery ») la démarche de Noël auprès de Miles, j'applaudis à cette expression sévère, mais justifiée. Pitt et Miles avaient mille raisons de se défier de Danton, de Noël et de Talon. Mais M. Holland Rose sait bien que les anciens monarchiens réfugiés à Londres, Malouet, Lally-Tollendal et leurs amis, intervinrent eux aussi auprès du gouvernement britannique. Il a retrouvé au Foreign-Office le mémoire qu'ils adressèrent à Grenville, le 7 décembre 1792, pour lui demander de publier une déclaration par laquelle le roi Georges III affirmerait l'intérêt qu'il portait à la vie de Louis XVI et sa résolution de refuser tout asile en Angleterre aux régicides. Cette déclaration ne fut jamais faite, preuve que Pitt se refusa bien à toute intervention quelconque. Faute sans doute d'avoir consulté les Mémoires de Malouet, M. Rose semble ignorer que Grenville se montra ici moins intransigeant que Pitt, puisque Malouet nous dit que la *Défense* qu'il avait écrite pour Louis XVI fut traduite en

1. Archives des Affaires étrangères. Angleterre 584.

anglais par les soins de lord Grenville lui-même et publiée à Londres à ses frais[1].

Malouet ajoute : « Je ne bornai pas là mes efforts, j'eus un instant l'espérance d'une démarche de la part du roi d'Angleterre. M. Fox, de son propre mouvement, en fit la proposition au Parlement le 20 décembre 1792. Lord Grenville ne la repoussait pas. M. Pitt fut d'un autre avis. Il la jugeait inutile, il y voyait un compromis de son gouvernement sans aucun espoir de succès ». Plus sévère encore que Godoy, Malouet estime que la conduite de Pitt fut « injustifiable ».

En réalité, Pitt tenait à la paix. Il ne voulait pas fournir au gouvernement français, en intervenant dans nos affaires intérieures, un prétexte légitime pour faire la guerre. Sa politique se justifie par la raison d'État. Mais une telle défense de Pitt ne paraît pas suffisante à M. Holland Rose. Son héros lui paraîtrait rabaissé s'il avait des entrailles d'État.

Aussi s'en prend-il vivement à feu lord Acton, historien de talent, qui, lui aussi, « malheureusement a cru aux histoires contre Pitt »[2]. Lord Acton affirme en effet que Danton offrit secrètement de sauver Louis pour £ 40000[3], que Lands-

1. *Mémoires de Malouet*, publiées par son petit-fils. Paris, 1868, pp. 199-201.

2. Voir lord Acton, *Lectures on the French Revolution*, p. 253 (Mac Millan, 1910).

3. Soit un million de francs. Le livre de lord Acton est dé

downe, Sheridan et Fox pressèrent Pitt de s'interposer, mais que Pitt informa l'agent français Maret qu'il ne voulait pas le faire, parce que l'exécution ruinerait le parti wigh. Lord Landsdowne en effet invita Pitt, à la séance du 21 décembre 1792, à envoyer un ambassadeur à Paris pour améliorer les relations entre les deux pays et atténuer l'hostilité contre Louis.

La réponse que M. Rose oppose à lord Acton me paraît d'une grande faiblesse. Lord Landsdowne, dit-il, ne proposait pas de corrompre une partie de la Convention ! Comment aurait-il fait une pareille proposition en public ?

Quant à l'offre faite par Danton, M. Rose, qui ignorait les mémoires de Lameth et le témoignage peut-être encore plus grave de Chabot, refuse d'y croire pour des raisons qui ne soutiennent pas l'examen. Danton, dit-il, n'a pas pu faire cette proposition, puisqu'il quitta Paris pour la Belgique le 1er décembre et qu'il ne revint dans la capitale que le 14 janvier. M. Rose oublie que Noël, l'homme de Danton, quitta Londres à la fin de novembre[1], quand Maret y fut envoyé, et que pendant cette absence, qui dura une quinzaine de

pourvu de références, mais il a puisé ce renseignement à une source différente des Mémoires de Lameth, qui n'étaient pas publiés au moment où il a écrit. Il dit que l'offre de Danton fut faite à Pitt par un intermédiaire auquel le ministre pouvait avoir confiance.

1. Ernouf, *Maret*, p. 87.

jours, Noël se rendit précisément en Belgique où était Danton. Miles nous apprend[1] qu'il rentra à Londres le 12 décembre au matin, revenant de Liège. Or, Danton était à Liège à la même époque, puisque le 10 décembre il signait avec Delacroix et Gossuin une lettre adressée à la Convention[2]. Donc Danton et Noël se sont vus en Belgique. Il est très remarquable que ce soit précisément à son retour du continent que Noël ait essayé d'introduire Talon auprès de Pitt par l'intermédiaire de Miles. La conversation de Noël avec Miles à ce sujet est du 18 décembre ! Pour rejeter l'opinion de lord Acton, M. Holland Rose a imaginé une impossibilité qui n'existe pas.

Secourable à Pitt, M. Rose ne l'est pas moins à Danton. Pour innocenter celui-ci, il fait une supposition curieuse, qu'il emprunte d'ailleurs à M. Hillaire Belloc. Le nom de Danton n'aurait été lancé dans cette aventure que par suite d'une méprise, d'une erreur de lecture. Ce serait un certain Dannon, un honnête homme selon toute apparence, dit M. Belloc, un ami de Danton d'ailleurs, qui aurait fait l'offre dont parle lord Acton. La confusion entre Dannon et Danton s'expliquerait de la façon la plus simple. Le 14 janvier 1793, Dannon demanda à la Convention d'accorder quelque répit à Louis. Quand Gallois réimprima

1. *Correspondance de Miles*, lettre de Miles à Pitt en date du 12 décembre.

2. *Recueil des Actes du Comité de Salut public* à la date.

le *Moniteur*, il hésita devant ce nom obscur et il s'imagina qu'il était mis, par une faute d'impression, pour Danton. Il attribua donc à Danton le discours indulgent de Dannon. Michelet s'y laissa tromper... et de cette faute de lecture sortit la légende[1].

Il est bien vrai que Gallois et Michelet ont fait l'erreur, dont parle M. Belloc, d'attribuer à Danton le discours indulgent du 14 janvier. Mais le « Dannon », qui serait le sosie de Danton et le bouc émissaire de ses péchés, n'a jamais existé. C'est un être d'imagination qui doit sa naissance à une faute typographique. C'est Daunou qui prononça le discours favorable à Louis XVI, et Daunou est bien connu. MM. Belloc et Rose auraient pu ouvrir n'importe quel dictionnaire. Ils se seraient tout de suite rendu compte qu'entre Daunou et Danton aucune confusion n'est possible.

Ce n'est pas Daunou qui envoya Noël à Londres en août 1792, c'est Danton. Ce n'est pas Daunou qui visita Noël dans son voyage sur le continent au début de décembre, c'est Danton. Danton est cité en toutes lettres dans les Mémoires de Théodore Lameth. Lameth n'était pas homme à le confondre avec Daunou. Lord Acton aurait bien ri de la plaisante supposition de M. Rose. Quand on connaît Daunou, l'idée qu'il aurait pu demander un million au gouvernement anglais pour prix de

1. Hilaire Belloc, *Danton*, pp. 200-201.

son vote en faveur de Louis XVI a quelque chose d'ahurissant.

Pourquoi faut-il que, toutes les fois qu'on touche à Danton et à ses historiens, on tombe en arrêt devant les drôleries les plus chatnoiresques à la fois et les plus académiques ?

CHAPITRE VI

DANTON ET L'OR ANGLAIS[1]

Plus les archives sont explorées et plus la figure de Danton, embellie par la plus contestable des légendes, reprend sa physionomie réelle, telle qu'elle était apparue aux contemporains, une physionomie sinistre et équivoque.

Notre ambassadeur à Londres, La Luzerne, écrivait au comte de Montmorin, notre ministre des Affaires étrangères, dans sa dépêche du 29 novembre 1789, les phrases suivantes : « J'ai dit (au duc d'Orléans, alors en mission extraordinaire à Londres) qu'il y avait à Paris deux particuliers anglais, l'un nommé Danton et l'autre nommé Paré, que quelques personnes soupçonnaient d'être les agents les plus particuliers du gouvernement anglais... je ne sais si on a fait des recherches pour savoir s'ils existaient réellement à Paris[2]. »

1. Cette étude a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de mars-avril 1916.

2. Texte cité par O. Havard, *Histoire de la Révolution dans les ports de guerre*, t. II, p. 79-80.

A cette date, Danton était encore profondément inconnu. Son nom n'avait guère dépassé l'enceinte du district des Cordeliers. La presse l'ignorait. La façon même dont notre ambassadeur s'exprime à son sujet est des plus curieuses. Il croit que Danton, qu'il prononce sans doute à l'anglaise *Dantonne*, est un sujet anglais. Il est remarquable qu'il lui associe le nom de Paré, son principal clerc. Tout ce qu'il sait au sujet de ces deux individus, et il le sait au point de l'affirmer sans circonlocutions diplomatiques, c'est qu'ils sont soupçonnés « d'être les agents les plus particuliers du gouvernement anglais », et il demande au ministre de faire une enquête à leur endroit.

Danton connaissait parfaitement la langue anglaise. Il se réfugiera en Angleterre, en août 1791, quand il sera inquiété pour sa participation à l'émeute du Champ de Mars. Il avait des amis de l'autre côté de l'eau. Il garda constamment le contact avec eux. En octobre 1792, son demi-frère Recordain, fils du second mari de sa mère, habitait Londres et lui écrivait des lettres en anglais, pour lui prouver qu'il faisait des progrès dans la connaisance de cette langue.

Un historien anglais, M. Alger, qui s'est occupé spécialement de ceux de ses compatriotes qui ont été mêlés à la Révolution française, nous apprend que le cousin de Danton, Mergez (qu'il écrit à tort Merget), le même qui fut le secrétaire de Dumouriez, si j'ai bonne mémoire, se maria en Angle-

terre avec la fille de l'auteur dramatique Holcroft. Mergez était en Angleterre en même temps que Recordain.

M. Alger a retrouvé aux Archives nationales[1] et publié, dans un article de l'*Athenæum* qui a passé inaperçu en France[2], une curieuse lettre qui fut adressée par le Foreign-Office au banquier Perregaux et qui figure aujourd'hui dans les papiers de Danton mis sous scellés au moment de son arrestation. Voici cette lettre que j'ai collationnée sur l'original :

Whitehall, friday 13.

The information which you have lately sent us has been very satisfactory, and gives heartfelt satisfaction to 12. We desire you to continue your exertions and to advance 3 000 livres to Mr C. D., 12 000 to W. T., and 1 000 to De M. for the essential services they have rendered us *en soufflant le feu* and carrying the Jac..... to a paroxysm of fury. We hope that by their endeavours and those of others whom we shall soon send over, the old 7 will be again

Whitehall, vendredi 13.

L'information que vous nous avez dernièrement envoyée a été très satisfaisante et donne à 12 une satisfaction qui lui va au cœur. Nous désirons que vous continuiez vos efforts et que vous avanciez 3 000 livres à M. C. D., 12 000 à W. T. et 1 000 à De M. pour les services essentiels qu'ils nous ont rendus *en soufflant le feu* et en portant les jac[obins] au paroxysme de la fureur. Nous espérons que, grâce à vos efforts et à ceux d'autres personnes que nous vous

1. Archives nationales, AFII 49.
2. *Athenæum*, 1898, t. II, p. 455.

re-established, or at least the present O prolonged for several years. Staley brought your last. We are determined to grant C. D's request. You'ill be pleased to advance him the 18 000 livres, and be kind enough to assist him in discovering the channels in which the money may be most successfully distributed. We have a great deal of business to transact today in the office, which circumstance obliges me to subscribe myself pro S.....e

Your most obedient and humble servant.

enverrons bientôt, le vieux 7 sera bientôt de nouveau rétabli ou pour le moins que le présent O se prolongera pour quelques années. Staley a porté votre dernière. Nous sommes décidés à faire droit à la demande de C. D. Vous voudrez bien lui avancer 18000 livres et être assez aimable pour l'aider à découvrir les canaux dans lesquels l'argent peut être distribué avec le plus de succès. Nous avons une grande quantité d'affaires à traiter aujourd'hui au ministère, cette circonstance m'oblige à signer moi-même pour S.....e.

Votre très obéissant et humble serviteur.

Il y a dans cette lettre de quoi exercer la sagacité des critiques. Pourquoi d'abord se trouve-t-elle dans les papiers de Danton? M. Alger donne à cela une explication inadmissible. Il rappelle que Perregaux fut compromis dans une tentative d'évasion du duc du Châtelet, qu'on l'arrêta et que les scellés furent mis sur ses papiers. La lettre compromettante, que nous avons reproduite, aurait été communiquée à Danton pour qu'il en fît la traduction. Mais, au moment de l'arrestation de

Perregaux, à la fin de frimaire an II, Danton n'appartenait plus depuis longtemps au Comité de Salut public. Il n'a jamais appartenu au Comité de Sûreté générale. C'est Cambon qui fut chargé par ces deux comités de faire le rapport sur l'affaire de Perregaux. Or, Cambon connaissait l'anglais et il se défiait de Danton, dont il fut un des accusateurs les plus opiniâtres, depuis le début de la Convention. Comment supposer que Cambon aurait demandé l'aide de Danton, son ennemi, pour déchiffrer un document anglais qu'il pouvait lire à première vue! Cette supposition est d'une invraisemblance criante. Si Cambon avait découvert un pareil document dans les papiers de Perregaux, nul doute qu'il n'aurait pas conclu, comme il le fit, dans son rapport du 3 nivôse, à l'innocence du banquier, qui fut remis en liberté!

A cette date, la lettre était déjà en possession de Danton. Qui pouvait la lui avoir communiquée, sinon Perregaux avant son arrestation?

Pourquoi Perregaux a-t-il remis la pièce à Danton après sa réception, sinon parce qu'elle intéressait directement Danton?

Il n'y a pas lieu non plus de s'arrêter à une autre supposition de M. Alger, d'après laquelle ce serait le duc du Châtelet qui serait l'un des personnages indiqué par les initiales C. D. dans le document anglais. Sans doute le duc Louis-Marie-Florent du Châtelet, ci-devant colonel des gardes françaises, qui avait été condamné à mort pour

émigration, le 23 frimaire an II, tenta de corrompre ses gardiens en leur offrant un chèque de 100000 livres sur la banque Perregaux, mais rien, absolument rien, ne permet de croire que l'Angleterre fut pour quelque chose dans l'affaire. Vérification faite après l'arrestation de Perregaux, il fut reconnu que du Châtelet n'avait jamais eu de dépôt dans cette banque et qu'il s'était targué d'un crédit imaginaire. C'est pourquoi Cambon conclut à l'innocence de Perregaux. La supposition de M. Alger ne repose donc sur rien. D'ailleurs le duc du Châtelet ne paraissait pas aux Jacobins et on ne voit pas pourquoi l'Angleterre lui aurait envoyé de l'argent pour récompenser son action dans ce club.

Le fait brutal reste. La pièce compromettante, qui prouve de toute évidence que le gouvernement anglais payait à Paris des révolutionnaires à bonnet rouge pour entretenir l'anarchie, cette pièce figure dans les papiers de Danton saisis à son domicile lors de son arrestation.

Le Staley qui joue le rôle de courrier entre Paris et Londres pourrait bien être le Stanley que l'observateur Francqueville dénonce comme un agent de Pitt dans son rapport du 28 frimaire an II[1]. Ce Stanley se livrait justement, dans la section des Mutius Scævola, à des excès démagogiques. « On entend tous les jours se renouveller

1. Pierre Caron, *Paris pendant la Terreur*, t. I, p. 281.

des plaintes amères contre certains membres des Comités révolutionnaires, écrivait l'observateur Le Harivel dans son rapport du 10 nivôse. Stanley, membre de celui de la section de Mutius Scævola, est regardé comme un homme dangereux sous plusieurs rapports ; on assure que les vexations arbitraires qu'il exerce journellement ont pour but de fatiguer tous les bons citoyens, de les dégoûter de la Révolution, qu'il a intérêt de détruire comme agent de Pitt ; cet homme étant étranger ne devrait pas, dit-on, être membre d'aucune administration[1]. »

La pièce saisie chez Danton ne porte pas d'autre date que Vendredi 13. M. Alger estime qu'il doit s'agir du Vendredi 13 septembre et ici sa supposition est plausible. C'est, en effet, en septembre 1793 que les mesures les plus révolutionnaires se succèdent à toute vitesse (loi des suspects, arrestation des banquiers, maximum général, etc.). Les Jacobins peuvent paraître alors au Foreign-Office « au paroxysme de la fureur ».

Quels sont maintenant les individus stipendiés par l'or anglais pour exciter cette fureur ?

Ce ne sont pas, de toute évidence, des individus sans influence. Les sommes importantes, que le Foreign-Office charge Perregaux de mettre à leur disposition, prouvent que ce sont des chefs. L'un d'eux, C. D., demande une avance de 18000 livres

1. *Archives nationales*, F[7] 3688[3].

pour des distributions opportunes à faire parmi les clubistes de rang inférieur et on la lui accorde sans sourciller. Ce C. D. doit être un personnage.

Ces initiales reviennent deux fois dans la missive anglaise. La première fois elles sont précédées de la lettre *M*r (que M. Alger a oubliée dans sa transcription). C'est le *Master* ou le *Monsieur* français. Ceci encore est l'indice que le Monsieur est quelqu'un.

Pouvons-nous aller plus loin et essayer de deviner les noms que cachent les mystérieuses initiales ?

M. Alger a fait des suppositions : « Ceux qui croient, dit-il, à la vénalité de Danton peuvent supposer que C. D. signifie « Citoyen Danton » et que Perregaux lui remit la lettre. » Mais M. Alger est trop respectueux d'une grande réputation pour s'arrêter un seul instant à une supposition qu'il juge incroyable. C'est le cas pourtant de rappeler que le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

M. Alger s'est demandé encore si C. D. ne désignait pas Camille Desmoulins, si De M. ne cachait pas Mergez, le neveu de Danton. Je ne crois pas que Mergez ait joué à cette époque un rôle quelconque aux Jacobins. D'ailleurs le De qui précède l'M. initiale de son nom rend la supposition peu vraisemblable.

M. Alger suppose enfin que 12 peut vouloir dire Grenville ou Pitt, 7 la monarchie et O l'anarchie. C'est très possible.

Quoi qu'il en soit, il est indubitable que l'Angleterre entretenait aux Jacobins des agents chargés de pousser le club dans la voie des surenchères démagogiques et il est indubitable aussi que la lettre ouvrant à Perregaux un crédit pour les payer figure dans les papiers de Danton.

Il est indubitable encore que notre ambassadeur à Londres, La Luzerne, dès le mois de novembre 1789, considérait Danton et son clerc Paré comme des agents de l'Angleterre chargés de susciter des troubles à Paris.

Il est indubitable enfin que, au cours du procès de Danton, les membres du Comité de Sûreté générale qui poursuivaient l'accusation, Amar, Voulland et Vadier entre autres, communiquèrent aux jurés, en Chambre du Conseil, une pièce secrète qui détermina leur conviction. Cette pièce secrète ne serait-elle pas la lettre du Foreign-Office[1] ?

Je ne demande pas cependant que M. Aulard soit invité à faire amende honorable au pied de la statue de Danton.

1. Le greffier Pâris dit Fabricius déposera du fait au procès de Fouquier-Tinville (Buchez et Roux, t. XXXIV, p. 473).

CHAPITRE VII

L'HISTOIRE SECRÈTE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC[1]

Il n'est pas un historien sérieux pour croire que l'histoire du Comité de Salut public se trouve tout entière dans le registre officiel de ses arrêtés. Il est rare que les véritables motifs des décisions des gouvernants soient celles qu'il leur plaît de faire connaître aux populations. S'il en est ainsi, même en période normale, quand les gouvernés sont paisibles, à plus forte raison, quand les gouvernés se révoltent et quand les gouvernants sont eux-mêmes divisés, doit-on être sceptique sur la valeur historique de leurs déclarations officielles. Ce qui fait le prix inappréciable des correspondances privées, c'est qu'elles nous apprennent, dans leurs épanchements sans contrainte, ce

1. Cette étude a paru dans la *Revue des Questions historiques* de janvier 1914.

que ne peuvent nous révéler les documents publics.

L'histoire complète, l'histoire critique du Comité de Salut public n'est si difficile à écrire que par la pénurie des sources privées. Absorbés par l'immensité de leur tâche, les « décemvirs » n'ont pas eu le temps d'écrire beaucoup de lettres familières. Celles qui se sont alors échappées de leur plume brûlante ont été la plupart détruites par des destinataires terrorisés ou par des adversaires sans scrupules. Des papiers de Robespierre tombés aux mains d'un Courtois, il ne reste plus que des épaves.

Les mémoires de Barère, ceux de Carnot, rédigés par son fils, ont le double défaut d'être tardifs et d'être viciés par un dessein apologétique.

Ce qui fait regretter davantage encore l'absence de documents privés, de documents de contrôle, c'est la sécheresse, la brièveté plus que laconique des documents officiels. Le Comité de Salut public ne s'embarrassait pas à tenir un procès-verbal précis et complet de ses séances. Le registre de ses délibérations n'est pas autre chose que le registre de ses arrêtés. Il ne mentionne jamais les discussions, les avis opposés. C'est un recueil d'*actes* et non de phrases.

Comment savoir ce qui s'est passé dans ces grandes et tragiques séances où se jouait la vie des acteurs les plus en vue du terrible drame, où était décidée l'arrestation de Fabre d'Églantine,

de Hérault de Séchelles, d'Hébert, de Cloots, de Camille Desmoulins, de Danton ?

Sans doute, le lendemain, Amar ou Saint-Just venaient justifier la mesure devant la Convention dans quelque rapport aussi retentissant que sybillin. Les vraies raisons n'étaient pas dites. Elles ne pouvaient être dites. Le général, dans la bataille, fait-il connaître à la presse le plan de sa manœuvre ? *Vaincre ou mourir*, cela répondait à tout, devant la Convention, devant la France et devant l'Europe. Le Comité justifiait ses actes dans la mesure où il croyait pouvoir le faire sans nuire à la cause de la République une et indivisible. Il posait chaque fois la question de confiance et ses réticences même étaient la preuve de sa sincérité.

Si l'histoire de la Terreur est toujours un champ de bataille pour ceux qui l'écrivent comme pour ceux qui l'ont faite, la faute n'en est pas seulement aux passions politiques. Le radical-opportuniste qu'est M. Aulard a pu d'instinct sympathiser avec Danton, ce père authentique du parti de l'adaptation ; s'il a honni Robespierre avec une si virulente ardeur, s'il l'a chargé allègrement de tous les péchés des douze tribus jacobines, c'est bien certes parce que la rigidité de l'homme à principes, du « pédant doctrinaire », répugnait à la souple variété de son tempérament et contrariait les exigences de sa raison pratique, mais c'est aussi et surtout que les témoignages les plus nombreux, les plus circonstanciés et les plus acces-

sibles qui s'offraient à lui pour écrire cette histoire étaient les pamphlets thermidoriens.

Dans toutes les périodes troublées, dans toutes les guerres civiles, la police politique passe au premier plan de la préoccupation des gouvernants. La police politique fut l'âme de la Terreur. Par une bonne fortune singulière, les milliers de cartons où le Comité de Sûreté générale accumulait les dossiers personnels des milliers de suspects sont encore là, presque intacts, aux Archives nationales. Jusqu'ici leurs richesses n'ont pour ainsi dire pas été utilisées par la science. Les histoires du tribunal révolutionnaire de Campardon et de Wallon sont purement anecdotiques. Il reste à établir la liaison entre l'histoire politique et l'histoire policière du régime, à confronter sans cesse et jour par jour le catalogue des arrestations et le catalogue des actes officiels, à montrer la répercussion des découvertes des « conspirations » sur la conduite générale des gouvernants. Des deux comités de gouvernement, ce n'est pas le plus célèbre, le Comité de Salut public, qui a exercé sur la politique pure l'action la plus grande, contrairement à l'opinion courante. Le Comité de Salut public a plus administré que gouverné. C'est le Comité de Sûreté générale, plus ancien d'ailleurs, qui a été le moteur et le régulateur. Quand le Comité de Salut public s'est séparé de lui et a voulu inaugurer une politique distincte, il a été promptement vaincu, et ce fut le 9 thermidor.

Or, le Comité de Sûreté générale est profondément inconnu. M. J. Guillaume a dressé la liste de ses membres. C'est à peu près la seule étude scientifique, simple travail d'approche, dont il a été l'objet. Infiniment plus riches pourtant, plus révélateurs des dessous du régime, seraient les arrêtés du Comité de Sûreté générale, si on les avait sous la main réunis dans une collection, que ne peuvent l'être les arrêtés du Comité de Salut public, simples actes d'administration pour la plupart. Ils nous permettraient, avec l'aide des dossiers individuels auxquels ils se rapportent, de soupçonner, sinon de toujours saisir sur le fait, les raisons véritables pour lesquelles tant de révolutionnaires devinrent suspects les uns aux autres et furent poussés à tour de rôle sous le couperet. Réduire à de mesquines ambitions personnelles ces luttes tragiques, absoudre de parti pris et sans y aller voir les victimes du rouge tribunal, tout expliquer par la fièvre de la peur ou par le soi-disant pontificat de l'Incorruptible, abaisser la mentalité des gouvernants et des juges à celle d'Évariste Gamelin, c'est d'une critique commode qui ne fatigue pas les méninges et se prête admirablement aux effets littéraires, mais ce n'est pas de l'histoire.

L'histoire exige que soient reconstituées, autant que possible, et cas par cas, les éléments psychologiques qui entrèrent dans la décision prise par les gouvernants. Il est indispensable

pour cela d'avoir sous les yeux les renseignements de toute nature dont ces gouvernants étaient entourés et qui ont fait leur conviction. Ces renseignements, il faut aller les chercher là où les gouvernants eux-mêmes se les procuraient, dans les dossiers de la police politique. Ainsi l'historien connaîtra le passé et le présent des révolutionnaires suspects, il se fera une idée des motifs de la suspicion dont ils étaient devenus l'objet, il appréciera les faits et les indices, il reconstituera l'atmosphère morale dans laquelle délibéraient les Comités, il cessera de vaticiner et d'injurier, il commencera à comprendre du moment où il commencera d'être informé des hommes et des choses.

Tâche longue sans doute et épineuse. Connaître par le menu l'existence des personnages très secondaires qui évoluaient dans la pénombre, autour des grands premiers rôles, et qui nous permettent cependant de deviner ceux-ci, rapprocher de la vie publique les faits de la vie privée, éclairer ceci par cela, mener de front l'histoire des séances de la Convention avec celle des comités, des jacobins, du tribunal révolutionnaire, des missions, des sections, etc., rassembler en un faisceau les rayons de lumière qui jaillissent de toutes ces ouvertures distinctes, voilà l'œuvre à faire, l'œuvre qui n'est même pas ébauchée.

En attendant, les gens pressés voudraient contenter à moins de frais leur curiosité.

N'y a-t-il donc pas un moyen plus rapide de savoir ce qui se passait au sein du mystérieux Comité de Salut public ?

Le désir que nous éprouvons, les contemporains l'ont ressenti aussi et plus vivement encore. De quel prix Pitt et Cobourg auraient payé l'informateur bien placé qui aurait pour eux écouté aux portes!

Cet informateur, cet espion ayant ses entrées sinon au Comité même, du moins dans son antichambre et dans ses bureaux, aurait existé, paraît-il. Grenville et Pitt ont reçu et sans doute payé ses bulletins. Ces bulletins subsistent. Ils sont au nombre de vingt-huit et s'échelonnent du 2 septembre 1793 au 22 juin 1794. Lord Grenville, ministre des Affaires étrangères d'Angleterre, qui les recevait par l'intermédiaire de sir Francis Drake, son agent à Gênes, les a conservés soigneusement dans ses papiers à Dropmore, et, en 1894, l'officielle *Historical manuscripts commission* les publiait aux frais de Sa Majesté Britannique au milieu des dépêches des agents diplomatiques anglais et de la correspondance du ministre, dans le deuxième volume du cinquième appendice de son quatorzième rapport[1]. Les éditeurs n'hésitaient pas à écrire, dans leur introduction, que la série des bulletins d'espionnage qu'ils publiaient étaient « les plus remarquables »

1. *The manuscripts of J. B. Fortescue*, esq., preserved at Dropmore, vol. II. London, Eyre and Spottiswoode, 1894.

des documents de leur recueil pour la connaissance des affaires intérieures de la France. Ils croyaient donc à leur authenticité et à leur exactitude, comme y avaient cru Drake et Grenville eux-mêmes. En adressant à Grenville le premier de ces bulletins, dans sa dépêche datée de Gênes, le 9 novembre 1793, Drake n'avait-il pas écrit : « Votre Seigneurie peut se fier à son authenticité, car il émane d'une personne qui est employée comme secrétaire par ce Comité et qui cache ses véritables principes sous le masque du plus extravagant jacobinisme » ? Et Drake avait ajouté que lord Mulgrave expliquerait à Grenville par quelles voies ces communications lui étaient transmises. Lord Mulgrave revint en effet en Angleterre, en novembre 1793, et expliqua oralement à Grenville ce que Drake avait sans doute jugé inutile d'écrire. Lord Mulgrave avait séjourné à Toulon. C'est à lui que le premier bulletin avait été confié, sur la recommandation expresse de ne le communiquer qu'aux ministres de Sa Majesté Britannique[1]. Il n'est donc pas douteux que le gouvernement anglais ait ajouté foi aux informations qui lui venaient de cette source, à lui connue.

1. Vol. II, préface. En envoyant le Bulletin n° 18 dans sa dépêche du 24 avril, datée de Livourne, Drake ajoute : « Je crois nécessaire d'apprendre à Votre Seigneurie que la personne de qui je reçois ces bulletins est un royaliste très décidé qui est, d'après ce que je crois, en correspondance continuelle avec Monsieur. » Vol. II, p. 553.

La plupart des historiens pourtant, dès l'apparition du volume de l'*Historical manuscripts commission*, se sont écriés que ces bulletins, relatant le compte rendu des prétendues séances du Comité de Salut public, n'avaient aucune espèce de valeur, qu'ils étaient sûrement apocryphes et inventés, et que leur auteur avait mystifié sans pudeur Mulgrave, Drake et Grenville.

M. J.-H. Clapham d'abord, dans l'*English historical review* de janvier 1897, M. Aulard ensuite, dans *La Révolution française* de février de la même année, M. Hans Glagau dans l'*Historische Zeitschrift*, se livrèrent à une critique sévère des fameux bulletins, critique qui resta sans réplique.

Ces documents renversaient, en effet, tout ce que nous savions du Comité de Salut public.

Le dirigeant du Comité n'était plus Robespierre, c'était Sieys, qui n'en faisait pas partie et qui siégeait cependant dans toutes les réunions importantes. On voyait Sieys, dans le bulletin n° 2 (11 novembre 1793), se liguer avec Pache, Chaumette, Bourdon et Hébert pour déchaîner le mouvement de déchristianisation. « D'après le plan qu'a proposé l'abbé Sieys, disait l'espion, le Comité de Salut public a adopté le projet de détruire totalement toute espèce de religion, malgré les réclamations qu'ont faites plusieurs membres du Comité de Salut public pour prouver que le peuple, surtout des provinces, n'était pas mûr

encore pour une pareille opération[1]. » Il ajoutait que Robespierre s'était rallié au projet pour des raisons financières, parce que la dépouille des églises rapporterait plus d'un milliard à la République. Il prétendait que l'abjuration de Gobel avait été payée 100 000 écus, et celle de chacun de ses vicaires 60 000 livres.

C'était Sieys encore qui inspirait au Comité de Salut public désemparé le courage nécessaire pour abattre les hébertistes, que l'espion représentait comme s'entendant secrètement avec le gouvernement anglais. Sieys se serait réuni à Choisy, le 12 mars 1794, avec Robespierre, Couthon, Barère, Saint-Just, Billaud et Pache, il aurait remonté le moral de Robespierre et de Couthon qui parlaient, dans leur épouvante, de quitter la partie et de se réfugier aux États-Unis. Le lendemain 13 mars, dans une séance officielle du Comité, qui aurait été convoquée à trois heures du matin, Sieys serait revenu à la charge et, dans un discours qui dura deux heures, aurait prouvé au Comité que les hébertistes, afin de traiter la paix avec Pitt, se proposaient de proclamer Louis XVII avec un conseil de régence dont les principaux d'entre eux faisaient partie. Moyennant la dissolution de la Convention et le sacrifice des formes républicaines, Pitt, disait Sieys, reconnaîtrait le nouveau gouvernement et le ferait reconnaître par

1. Vol. II, p. 463.

l'Europe[1]. Un discours de Saint-Just aurait fait adopter les vues de Sieys et l'arrestation des hébertistes fut décidée. Sieys et Robespierre auraient insisté ensuite sur la nécessité « de se défaire de tous les prisonniers du Temple », « l'abbé Sieys insista principalement pour cette mesure, en assurant le Comité que le but des négociations de M. Pitt seroit toujours la reconnoissance de Louis XVII, parce que son enfance laissoit un libre champ ouvert à toutes les spéculations de l'Angleterre ; mais qu'en même temps cette puissance, bien résolue de détruire la maison de Bourbon, ne se prêteroit jamais à reconnoître ou à laisser reconnoître pour un Roi un des princes émigrés de la famille des Bourbons ; qu'ainsi le Comité devait songer que la mort de Louis XVII étoit peut-être le salut de la République, parce que cet événement changeroit aussitôt la nature de la guerre[2]. »

C'était Sieys encore, « le plus méchant homme qui ayt jamais existé et sûrement l'homme le plus fécond en ressources et le plus féroce qui existe peut-être en France », qui faisait décider l'arrestation des Dantonistes. Sieys et Hanriot venaient siéger au Comité de Salut public, le 27 au soir. « L'abbé Sieys lut un mémoire de Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal révolu-

1. Vol. II, p. 549, bulletin n° 17, du 15-21 mars 1794.
2. *Ibid.*, p. 550.

tionnaire. Dans ce mémoire, Fouquier déclarait que, par la suite des interrogatoires secrets faits à Hébert, il avoit déclaré, dans l'espoir d'obtenir sa grâce, que Danton avoit été expressément désigné par M. Pitt pour l'homme qu'il falloit mettre à la tête de la besogne, pour que les puissances crussent pouvoir traiter avec sûreté[1]... »

On voit Sieys demander une réunion du Comité, qui se tient le 6 avril aux Invalides et où Sieys propose de simplifier le gouvernement. On le voit encore faire adopter par le Comité le projet de traduire au tribunal révolutionnaire tous les anciens membres des parlements qu'on pourrait saisir dans le royaume.

Ce rôle prêté à Sieys par l'agent royaliste parut tout à fait invraisemblable. Sieys n'avait-il pas déclaré, dans une notice anonyme qu'il publia sur sa vie, en l'an III, qu'il n'avait *jamais* adressé la parole à Robespierre et que Robespierre avait fait de même? Sieys, si prudent, s'était borné à vivre. Aucun témoignage ne prouvait qu'il avait menti en l'an III et ne vænait confirmer les étranges révélations qui le représentaient comme le véritable inspirateur du Comité de Salut public.

Le rôle prêté à Saint-Just dans les bulletins de l'espion était plus extraordinaire et plus suspect encore que celui qui avait été attribué à Sieys. Au lieu d'être le second, l'allié de Robespierre, Saint-

1. P. 555, bulletin n° 19, 27 mars-2 avril.

Just y fait figure d'un rival souvent très âpre et très intransigeant. On lit dans le bulletin n° 19 (27 mars-2 avril 1794) : « Saint-Just voudroit, à ce qu'il paraît, sauver les 72 députés détenus comme complice de Brissot, parce qu'il espère s'en former un parti puissant dans la Convention qui le mît à même de lutter contre Robespierre. Celui-ci en consentant qu'on ne les juge pas, veut qu'ils soient détenus comme suspects, et on croit que Robespierre l'emportera cette fois sur Saint-Just[1]. » Dans le même bulletin, il est dit que Saint-Just attaque le ministre des Affaires étrangères Deforgues, qui est protégé par Robespierre et Sieys.

Le bulletin suivant (n° 20, 4-12 avril 1794) relate une vive discussion qui aurait eu lieu entre Robespierre et Saint-Just, à la séance du 5 avril. « Robespierre déclara qu'il avoit cru nécessaire de donner à Pache et à Carrier les autorisations et les sauvegardes du Comité de Salut public, pour la conduite qu'ils avoient tenue dans l'affaire de Danton et dans celle d'Hébert ; qu'il comprenoit dans la même classe Lhuillier, que le tribunal révolutionnaire avoit innocenté par les mêmes raisons qui lui faisoient demander des sauvegardes du Comité pour ceux qui étoient ici présents. Qu'il déclaroit donc que c'étoit par ses ordres et par ceux de Barère, donnés au nom du Comité

1. P. 556.

de Salut public et sous sa sauvegarde, qu'ils s'étoient familiarisés avec ceux que le tribunal avoit jugés coupables [les hébertistes] et qu'il leur devoit toutes les lumières que l'on avait pû porter dans cette nouvelle conjuration. Cette déclaration causa de singuliers débats dans le Comité même. Saint-Just prétendit expressément que Pache, nommément, avoit trempé dans ces conjurations sous prétexte de les découvrir, qu'il n'en avoit fait l'espion que lorsqu'il avoit décidément vu que ce parti alloit être exterminé ; qu'il avoit à cet égard des preuves complètes qu'il se réservoit de faire valoir en temps et lieux, et, pour cela, qu'il refusoit son assentiment à la sauvegarde qu'on lui demandoit. Les débats se prolongèrent presque toute la nuit, mais enfin le Comité assura, par l'influence de Robespierre, la sauvegarde qu'on lui demandoit, Saint-Just persistant cependant toujours à la refuser[1].... »

Quelques jours plus tard, Robespierre s'oppose à l'envoi de Saint-Just à l'armée du Nord et propose Couthon pour cette mission, mais cette fois Saint-Just l'emporte[2].

Dans la nuit du 10 au 11 mai, Sieys s'interpose pour négocier un raccommodement entre Saint-Just et Robespierre. La paix est conclue, mais Robespierre doit sacrifier Pache à Saint-Just[3].

1. Vol. II, p. 561.
2. P. 563. Bulletin n° 21 (20-25 avril).
3. P. 571. Bulletin n° 23 (10-16 mai).

Paix de courte durée. Le 18 mai, Robespierre se plaint que certains conventionnels le représentaient comme un dictateur et faisaient courir le bruit qu'il voulait s'emparer de la toute-puissance pour « se vendre ensuite à la puissance qui lui ferait le meilleur accord ». Saint-Just réplique à Robespierre avec violence « que sans prétendre juger quels étoient ses projets à venir, il n'avoit pu s'empêcher de causer avec ses collègues de l'immensité de pouvoir dont s'emparaient Robespierre et l'abbé Sieys ; qu'il n'avoit pu s'empêcher de faire observer que Robespierre cherchoit par tout moyen à s'emparer exclusivement de la garde de Paris, et par elle de toutes les gardes nationales du royaume, etc.[1] ».

Au lendemain de la tentative d'assassinat d'Admiral et de Cécile Renault sur Collot d'Herbois et sur Robespierre, Saint-Just revient à la charge et accuse Robespierre d'avoir machiné cette tragédie pour se faire loger au Palais-Natiational avec une garde[2]. Le 4 juin, Robespierre attaque Saint-Just absent. Lindet le défend. « Cette violente dispute a causé les plus grandes inquiétudes à Barère et à Couthon, les amis de Robespierre, et il paroît impossible de les rapprocher[3]. » Et Saint-Just, prévenu par Lindet, revient de l'armée du Nord, le 7 juin. Encore une

1. Bulletin n° 24, p. 574.
2. Bulletin n° 25, p. 579.
3. Bulletin n° 26, p. 582.

fois Sieys s'interpose. Après la fête de l'Être suprême, Robespierre et Saint-Just se promettent union et fraternité, « dans la ferme résolution, dit l'espion, de s'égorger l'un l'autre au premier moment[1] ». Saint-Just, d'après l'espion, n'était pas de bonne foi. Il aurait encouragé les députés de son parti à protester contre le décret du 22 prairial sur la réorganisation du tribunal révolutionnaire.

M. Aulard estima que toute cette partie des rapports de l'agent royaliste, concernant Saint-Just, était hautement « fantaisiste ».

M. Aulard releva encore quelques autres « inventions saugrenues » dans les documents que la commission historique anglaise avait qualifiés de très remarquables. Dans la nuit du 8 au 9 mai, l'espion disait tenir de quelqu'un, qui l'avait vu, qu'il était sorti trois chariots remplis de cadavres de l'Hôtel de la Force[2] ! Il rapporte dans son bulletin n° 17, que le 19 mars le Comité avait décidé de pousser le peuple au massacre des détenus dans les prisons[3] ! Il affirme que, « dans la nuit du 23 au 24 mai, Robespierre alla chercher le roi [Louis XVII] au Temple et le conduisit à Meudon. Le fait est certain, dit-il, quoiqu'il ne soit connu que du Comité de Salut public. On croit être assuré qu'il a été ramené au Temple.

1. P. 570.
2. P. 551.
3. P. 576.

la nuit du 24 au 25, et que ceci étoit un essai pour s'assurer de la facilité à s'en emparer [1] ! » Ceci paraissait énorme à M. Aulard.

Bref, M. Aulard, sans prolonger ses critiques, concluait que ces romanesques bulletins « étaient de nature à égarer complètement les Anglais sur ce qui se passait au sein du Comité de Salut public », qu'ils sont « une preuve de la naïve crédulité des diplomates, qui se croient renseignés par le seul fait que leurs moyens d'information sont mystérieux et clandestins ». Tout au plus convenait-il qu'en ce qui concerne la politique étrangère, le traître était « à peu près informé ».

Jusqu'à l'année dernière le jugement de M. Aulard est resté sans appel, et aucun historien, à ma connaissance, n'a cru pouvoir utiliser les documents frappés de suspicion.

M. Gustave Bord, l'écrivain royaliste, a été d'un avis différent. Il s'est efforcé, dans son récent ouvrage *Autour du Temple*, de répondre à l'argumentation de M. Aulard et de prouver que les bulletins de l'espion royaliste méritaient confiance [2]. Sa démonstration, je l'avouerai, ne m'a pas paru convaincante.

J'admets, avec M. Bord, que les nombreuses fautes d'orthographe, surtout dans les noms pro-

1. A. Aulard, *Les Bulletins d'un espion royaliste dans les papiers de lord Grenville*. La Révolution française, XXXII, p. 127-128.

2. *Autour du Temple*, t. I, p. 26-36.

pres, dont les bulletins sont émaillés, ne sont pas une raison pour les faire rejeter *a priori*. Drake explique en effet, en post-scriptum de sa dépêche du 14 mars, que « quelques-uns des noms propres dans le rapport [qu'il vient de transmettre] sont peut-être mal orthographiés, car ils ne sont pas très lisibles dans l'original[1] ». Cette question de l'orthographe n'a qu'une importance très secondaire.

M. Bord croit avoir découvert que l'intermédiaire entre le secrétaire félon du Comité de Salut public et le résident anglais à Gênes Drake était un certain Baldwin, qui habitait Versailles depuis longtemps et y donnait des leçons d'anglais. M. Bord a mal interprêté les lettres de Drake, qu'il cite pour établir sa conviction. Ces lettres prouvent, au contraire, que Drake craignait Baldwin, furieux jacobin, qu'il le faisait surveiller et qu'il le supposait capable de se porter à un attentat contre le roi d'Angleterre (dépêche du 21 février 1794). M. Bord a dénaturé complètement le sens de cette dépêche de Drake[2].

Il ne suffit pas de dire que Sieys était un hypocrite pour rendre vraisemblable le rôle si singulier que l'espion lui prête et qu'aucune autre source ne confirme.

Il ne suffit pas de dire que Robespierre et Saint-

1. P. 528.
2. P. 509.

Just, ayant « des caractères autocratiques », ont dû se heurter, pour rendre vraisemblables les accusations de dictature que Saint-Just aurait portées contre Robespierre dès le mois de mai 1794 ! accusation qu'aucune source ne confirme et qu'infirment au contraire les Mémoires de Carnot comme les Mémoires de Barère,

Il ne suffit pas de rappeler que Robespierre se rendait parfois à Issy chez Auvray et à Vanves chez la comtesse de Chalabre, pour rendre vraisemblables les réunions du Comité de Salut public à Choisy.

M. Bord sent lui-même la fragilité de ses raisons quand il fait deux parts dans les informations de l'espion : les choses dont il a une connaissance directe, celles dont il n'est informé que par des tiers ou par la rumeur publique. C'est dans cette seconde catégorie qu'il place ce que dit l'espion sur le prétendu voyage de Robespierre à Meudon avec le jeune roi. Mais l'espion affirme précisément que « le fait est certain, quoiqu'il ne soit connu que du Comité de Salut public ». Et la distinction de M. Bord apparaît ici bien arbitraire.

Il n'y qu'une seule méthode acceptable pour prouver que les bulletins de l'espion royaliste sont dignes de foi, c'est de découvrir d'autres documents authentiques et indiscutables qui en confirment les données. Jusque-là les historiens seront en droit de les taxer de suspicion légitime, puis-

qu'ils sont en contradiction manifeste avec toutes les sources aujourd'hui connues.

Ce travail de confrontation et de comparaison, devant lequel a reculé M. Bord, n'est peut-être pas impossible. Je n'ai ni l'intention ni le loisir de l'entreprendre dans l'espace de ce court article, mais je voudrais, par quelques exemples, prouver qu'une recherche en ce sens donnerait des résultats.

Un agent du Comité de Salut public, Ève Demaillot, qui sera plus tard mêlé à la première conspiration Malet, raconte, dans un mémoire justificatif de sa conduite, qu'il a composé en prison peu de jours après le 9 thermidor, qu'étant à Paris le 20 messidor (8 juillet) il eut une conversation avec Saint-Just, dans laquelle il lui dit avec « sa franchise connue » ce qu'il pensait « de la faiblesse et de l'indolence actuelles de Robespierre ». Il se serait élevé contre les relations de Robespierre avec le « traître Dumas », président du tribunal révolutionnaire. Il aurait exprimé à Saint-Just son étonnement que Robespierre défendît Lejeune, député du Jura, contre Prost, député du même département. Alors Saint-Just l'aurait interrompu : « Saint-Just, avec le rire sardonique qu'on lui connaissait, me dit : « Bon ! Ronsin, Vincent et tant d'autres, utiles pendant quelque temps, ont succombé par ambition ; il en sera de même de ceux qui voudront les imiter[1] »,

1. Mémoire de Demaillot, cité par M.-L. Lévy-Schneider,

allusion très claire à Robespierre. Sans doute Demaillot écrit après le 9 thermidor, et ceci doit mettre en garde contre ses allégations, mais ici les faits confirment ses dires. Le 20 messidor, jour même de la conversation qui est rapportée, Saint-Just soutint le député Prost contre son collègue Lejeune et contre Dumas, président du tribunal révolutionnaire. Or, il est certain que Dumas était un des hommes en qui Robespierre avait confiance. Des divergences de vues existaient donc parfois entre Robespierre et Saint-Just. Si invraisemblables que paraissent à première vue les allégations des bulletins royalistes envoyés par Drake, il n'est peut-être pas superflu de chercher à en contrôler le contenu.

Voici des remarques plus importantes, de nature, je crois, à éclairer la question d'un jour nouveau.

Les bulletins envoyés de Gènes, puis de Livourne, par Drake à son gouvernement, étaient communiqués, avant de lui parvenir, aux agents diplomatiques d'autres puissances. Le Comité de Salut public connut leur existence, il connut même par extraits le contenu de certains d'entre eux, et il n'imputa rien moins qu'à un de ses propres membres les fuites que les documents révélaient.

Le 15 octobre 1793, M. de Las Cazas, ambas-

d'après F⁷ 4669, dans son article sur les *Démêlés dans le Comité de Salut public avant le 9 thermidor* (La Révolution française, t. XXVIII, p. 99).

sadeur d'Espagne à Venise, écrivait de Vienne à notre chargé d'affaires à Constantinople, E.-Félix Henin, qu'il avait connu à Venise où ils avaient séjourné ensemble et auquel il portait de l'intérêt, la lettre suivante :

Cher énemi, je vous écrivis à Raguse, au nom que vous deviez y avoir. Je ne sais si vous y avez reçu ma lettre. Vous aviez promis en nous quittant de me donner de vos nouvelles. Vous n'en avez rien fait. Votre cœur ne peut pas s'éloigner du mien, et j'attribue ce silence aux considérations de la situation: aucune ne m'empêchera de vous dire ce qui peut vous être personnellement utile de savoir. Sachez donc que, dans un comité de matadors tenu le X. X. septembre, *Forgues, consulté sur ce qu'il espéroit des intelligences étrangères, dit que les moyens s'affoiblissoient chaque jour, soit parce que les moyens de payer les agens en numéraire devenoient chaque jour plus difficiles, soit parce que les gens employés au dehors voloient les fonds au lieu de les employer, que Mackau, Flotte, Tilly, Henin, Jacob, Noel, étoient spécialement dans ce cas-là ; qu'il n'y avoit peut-être que deux vrais serviteurs de la République, Barthelemi et Soulavie, le dernier avec zèle sans talent, le premier avec talent, génie, zèle, qu'il lui devoit la découverte de....* (cela ne vous regarde pas, donc silence).... *que les agens à fomenter les troubles d'Irlande....* (cela ne vous regarde pas non plus).... *que malgré les friponneries de Henin, il lui devoit la justice de dire qu'il servoit fort bien à Constantinople, qu'il y étoit écouté des ministres et avoit un parti dans le divan, qu'il tentoit la plus hardie des entreprises dans les pratiques qu'il se ménageoit dans les deux corps des janissaires et des topchis, qu'il étoit puissamment secondé par le drogman Fonten qui mettoit en langue turque toutes les instructions qu'il vouloit faire glisser dans la milice; que*

son travail lui paroissoit important, qu'il pressoit de délibérer, si, malgré ses friponneries, il n'étoit pas convenable de l'employer sans se plaindre de ses procédés.... Le Comité délibéra 1°.... etc., 2°.... etc. (cela ne vous regarde pas), 3° *la continuité du travail d'Henin, mais en portant au tribunal révolutionnaire une dénonce secrette autorisée par le Comité sur les plaintes pour y valoir en tant que besoin. Il remet à délibérer sur le reste des propositions du ministre.... Après cela Henriot entra et dit....* (cela ne vous regarde pas), etc.

Ceci est tiré, mon ami, d'un protocole secret de vos plus secrettes affaires écrit jour par jour. Comptés sur la vérité des faits. D'ailleurs vous n'avez qu'à remonter aux dates et examiner si votre faite (*sic*) se trouve juste dans ce qui regarde les affaires. Pour le reste, les coquins ne voyent que leurs pareils partout et quand même vous voleriez ces gens-là, vous feriez ce qu'il y a de mieux à faire, puisque vous êtes embarqué avec eux; mais réfléchissez, vous voyez que vous êtes suspect, que nul doute on vous enverroit à la guillotine si on vous tenoit; on vous employe ainsi que vous le désirez, mais avec defiance. Mon ami, revenez à la marche que vous auriez du toujours tenir, vous vous jouez avec ces gens-là avec des tisons enflammés et vous vous jetterez tôt ou tard sous la guillotine; personne ne vous plaindra que moi qui vous aime et rends justice à la droiture de votre cœur, qui a été peut-être forcé à marcher contre son vœu. Croyez que mieux vous ferez votre place, plus vous risquerez; c'est un moyen adopté par des gens opposés à votre parti que de faire dénoncer par leurs agens sécrets les patriotes qu'ils veulent perdre; et le Comité révolutionnaire devenant à chaque instant plus féroce, jamais dénonce n'y est vaine.

Custine ne devoit pas mourir d'après votre justice. Il y a des moyens qui font frémir; on ne peut pas tout vous dire; je me crois quelquefois au fond de l'enfer

d'après les choses qui viennent à ma connoissance et que l'agitation, la rage font naître et aller. Sachez d'ailleurs que les amis de Semonville ne veulent pas à Constantinople d'aucun de vous autres qui y êtes et qu'ils pressent pour qu'on y envoye un homme habile pour y suivre ses plans et projets; tous ses moyens, réflexions et plans se trouvent en double à Paris. Le dépôt est connu de mes amis.

J'ai dit, je désire d'avoir dit assez pour vous être utile. Répondez ce que vous voudrez, mon adresse est sous enveloppe de Mrs Smitmer frères, qui sont les banquiers d'ici.

Adieu, je vous embrasse.

Vienne, 15 octobre 1793.

Cette lettre fut remise à Henin, le 11 novembre, « avec mystère », dit-il. « Elle est parvenue, m'a-t-on dit, sous le couvert du chargé des Affaires d'Espagne à Constantinople. » Henin s'empressa d'en envoyer copie au ministre des affaires étrangères Deforgues, en s'expliquant sur ses relations avec Las Cazas, qui étaient antérieures à la Révolution, et en se justifiant avec indignation contre l'accusation de péculat contenue dans la note secrète communiquée par Las Cazas.

Cependant, concluait Henin, si malgré tous les caractères d'une pure supposition qu'on apperçoit facilement dans les fausses confidences de l'ambassadeur espagnol, il étoit possible que des rapports calomnieux vous eussent donné une aussi mauvaise opinion de moi, dès lors je renonce à tout emploi. Je n'aspire qu'au moment où je pourrai retourner en France. En conséquence, citoyen

ministre, je vous sollicite vivement de mettre un terme à ma mission à Constantinople. J'irai sur-le-champ à Paris rendre compte de ma conduite. J'irai porter ma tête au tribunal révolutionnaire dont l'ambassadeur espagnol prétend m'épouvanter, en voulant me faire accroire que j'y suis dénoncé secrètement....

Mais Henin ne voulait pas croire que l'informateur de Las Cazas eût exactement rapporté la séance du Comité de Salut public où il avait été si malmené.

A l'égard des confidences que m'a faites M. de Las Cazas, il paroîtroit qu'il est mal servi. Autrement on pourroit en conclure que le Comité dont il parle et où vous assistiez, citoyen Ministre, recelle des traîtres dont il seroit de votre devoir de faire la recherche. Cependant je ne prétends pas ajouter foy à une telle inculpation et je *n'en suis point la dupe*[1]....

La lettre de Las Cazas, qui figure maintenant avec celle de Henin dans le dossier du procès des dantonistes, fait avancer d'un pas, semble-t-il, le problème historique posé par les bulletins de l'espion royaliste.

D'abord il est remarquable que l'ambassadeur espagnol confirme, dès le mois d'octobre 1793, l'existence de ces contre-révolutionnaires en bonnets rouges que Camille Desmoulins et Robes-

1. Arch. nat., W 342. Une brève mention de cette lettre de Henin figure dans le *Sommaire de la correspondance d'Etienne-Félix Hénin*, qui parut en l'an III, après son rappel, p. 31, n° 30.

pierre ne dénonceront pourtant que près de deux mois plus tard. Il est certain que les puissances avaient à leur solde ces ultra-révolutionnaires et les employaient à dénoncer les meilleurs patriotes. Fouquier-Tinville se trouve ici d'accord avec Las Cazas. « Il y a des moyens, dit celui-ci, qui font frémir ; on ne peut pas tout vous dire ; je me crois quelquefois au fond de l'enfer, d'après les choses qui viennent à ma connaissance et que l'agitation, la rage font naître et aller. » Qu'on médite ces lignes !

Ensuite, il est plus intéressant encore de constater que le passage du protocole secret de la séance du Comité de Salut public que Las Cazas communique à Henin, et que nous avons imprimé en italiques, est textuellement extrait du premier bulletin transmis par Drake à Grenville dans une dépêche secrète datée de Gênes, le 9 novembre 1793[1]. Si on veut bien faire attention que Las Cazas, à Vienne, est en possession de ce bulletin daté du 2 septembre, dès le 15 octobre, et que Drake, à Gênes, ne peut l'envoyer à Grenville que près d'un mois plus tard, on conclura que l'ambassadeur espagnol a été informé bien avant le résident anglais, et très vraisemblablement par une voie différente et plus directe. Si on se souvient que, dans sa dépêche du 24 avril 1794,

1. *The manuscripts of J. B. Fortescue*, esq., vol. II, p. 457-458.

Drake déclare que la personne qui lui envoie les bulletins est un royaliste très décidé, en correspondance continuelle avec *Monsieur*, d'après ce qu'il croit, on pourra conjecturer avec vraisemblance que l'espion qui fournissait les bulletins les adressait directement à Vérone, où séjournait Monsieur, et que celui-ci les communiquait ensuite aux agents diplomatiques des puissances alliées, à Drake, à Las Cazas, à d'autres encore sans doute. Ce n'est plus seulement le gouvernement anglais qui a cru à l'authenticité et à la véracité de cette source d'information, le gouvernement espagnol, la lettre de Las Cazas suffit à le prouver, fut dans le même cas.

Mais nous pouvons serrer encore la question de plus près et faire une constatation d'une gravité toute particulière.

Prévenu par Henin, ayant sous les yeux le prétendu extrait du procès-verbal de sa séance du 2 septembre qu'il lui avait transmis, le Comité de Salut public ne traita pas la chose par le mépris. Il ne crut pas voir dans le résumé des paroles de Deforgues une invention saugrenue, une mystification énorme, bien au contraire ! Il lui parut aussitôt qu'il y avait parmi ses propres membres un traître qui seul pouvait révéler ainsi le secret de ses délibérations. Il ne prit pas seulement la chose au sérieux, il la prit au tragique.

La dépêche révélatrice de Henin, datée de Constantinople, le 12 novembre, arriva sans

doute à Paris vers la fin du même mois ou vers le début du mois suivant. Le 11 décembre, le Comité de Salut public décidait de rappeler Hérault de Séchelles, un de ses membres qui se trouvait alors en mission dans le département du Haut-Rhin. Le 16 décembre, Bourdon de l'Oise dénonçait Hérault à la tribune de la Convention pour ses liaisons avec Proli, soupçonné d'être le chef de la faction de l'étranger. Le 29 décembre, Hérault, de retour à Paris, essayait de se disculper devant l'Assemblée, et celle-ci refusait d'accepter la démission qu'il lui offrait. Mais, le surlendemain 31 décembre (11 nivôse), le Comité de Salut public écrivait à Hérault par la plume de Robespierre, la lettre suivante :

Citoyen collègue,

Tu avois été dénoncé à la Convention nationale, qui nous avoit renvoyé cette dénonciation. Nous avons besoin de savoir si tu persistes dans la démission que tu as, dit-on, offerte hier à la Convention nationale. Nous te prions d'opter entre ta persévérance dans la démission et un rapport du Comité sur la dénonciation dont tu as été l'objet ; car nous avons ici un devoir à remplir. Nous attendons ta réponse écrite dans le jour ou demain au plus tard.

Cette lettre terrible était signée Collot d'Herbois, Robespierre, Billaud Varenne, Carnot, B. Barère[1].

1. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 774.

Hérault n'eut pas le courage d'y répondre. Il eût pu, il eût dû sommer ses collègues de s'expliquer. Il s'effondra.

Il existe dans le dossier des dantonistes au tribunal révolutionnaire une note, non signée, non datée, intitulée : « Pièces manuscrites. » C'est la liste des pièces à conviction. On y lit : « La lettre de Las Cazas, où est rapportée en détail une séance du Comité qui ne peut avoir été ainsi livrée en détail que par Hérault[1]. »

Barère raconte dans ses Mémoires qu'Hérault emportait chez lui les dossiers importants des affaires diplomatiques et qu'il les communiquait à Proli, son ami, que Barère considère comme un espion à la solde de l'Autriche[2].

On lit dans les notes que Robespierre remit à Saint-Just, la veille du procès des dantonistes, et sur lesquelles Saint-Just bâtit son rapport d'accusation : « Hérault, espion des cours étrangères au Comité de Salut public, dont il transmet les opérations à Vienne par le canal de Proli (voir une lettre écrite à De Forgues par un de nos envoyés)[3]. » C'est donc bien la lettre de Hénin et celle qui y était contenue qui ont fait la conviction de Robespierre.

1. Arch. nat., W 342.

2. *Mémoires* de Barère, t. II, p. 159-165.

3. *Projet rédigé par Robespierre du rapport fait par Saint-Just*, reproduit en appendice des *Portraits de Robespierre*, par H. Buffenoir, p. 170.

La lettre de Las Cazas à Henin fut lue au tribunal révolutionnaire ; mais, si le texte qu'en donne le Bulletin du tribunal fut celui qui fut réellement lu, le document avait été maquillé au préalable et le nom d'Hérault ajouté pour les besoins de la cause [1].

S'il est possible que Proli ait été un « agent de l'étranger », et, dans le fait, aucune preuve n'en est apportée, s'il est possible qu'Hérault ait commis une imprudence en faisant de ce personnage son confident habituel et en le logeant dans sa propre maison, il est probable cependant que c'est à tort que Robespierre et le Comité de Salut public considérèrent Hérault comme le rédacteur ou l'inspirateur des bulletins secrets transmis à Las Cazas et à Drake. Ce qui me permet de laver Hérault de cette inculpation, c'est qu'après son supplice les bulletins continuèrent.

Buchez et Roux ont soupçonné que le traître n'était autre que Billaud Varenne. « On l'accuse, écrivent-ils, d'avoir été du nombre de ceux qui poussaient à la contre-révolution par les excès révolutionnaires. On nous a communiqué à cet

1. « Les renards du comité diplomatique de France vont toujours leur train, leur correspondance, d'ailleurs fort exacte, nous donne des détails intéressans. Hérault s'en acquitte fort habilement et s'éloigne le plus qu'il peut du tribunal révolutionnaire.... » Cette citation, donnée par le *Bulletin* (4e partie, n° 23, p. 91 et suiv.), est un faux. Hérault protesta d'ailleurs que la lettre qu'on venait de lire « avait été fabriquée chez l'étranger pour faire suspecter les patriotes et les perdre ».

égard une note provenant de la diplomatie étrangère. Nous avons toute confiance dans la personne qui nous a fourni ce renseignement; elle le doit elle-même à feu M. Gravenreuth, président de la régence d'Augsbourg sous l'Empire. Nous transcrivons cette note sans commentaires : « Billaud Varenne trahissait. Ses lettres passaient par Venise et Toulon pour aller en Espagne, avec laquelle il s'entendait. A la prise de Toulon, on saisit, sur des officiers espagnols chargés de porter ces messages, une correspondance non signée contenant des renseignements qu'un membre du Comité pouvait seul fournir. Elle fut remise à Robespierre, qui se rendit au milieu de ses collègues et leur dit qu'il se doutait bien qu'il y avait un traître parmi eux, etc.; qu'il en avait des preuves. Là-dessus il les leur montra. Alors Billaud, pour détourner le coup qui le menaçait, s'écria qu'il n'y avait que Hérault de Séchelles capable d'une pareille conduite. Cela donna lieu au procès de ce dernier, dont l'issue est connue[1] ».

Il est curieux de constater qu'en effet les agents espagnols étaient en possession des bulletins secrets avant les agents anglais, que Las Cazas séjournait d'ordinaire à Venise, que dans sa dépêche, datée de Gênes, le 9 novembre 1793, Drake avertit Grenville que lord Mulgrave, qui

1. *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXI, p. 24.

revenait de Toulon, lui expliquera la provenance du premier bulletin qu'il lui envoie. Tout cela concorde assez bien avec la déclaration de M. de Gravenreuth.

Quoi qu'il en soit, que Billaud Varenne, dont la moralité est assez suspecte, soit ou non le véritable traître, il n'est pas douteux, et c'est ce qu'il nous faut retenir, que le Comité de Salut public crut à l'exactitude et à l'authenticité du bulletin dont Hénin lui fit connaître la teneur.

Il se trouve donc que ces documents, qui nous paraissent à nous si invraisemblables, ont été pris au sérieux non seulement par les gouvernements qui les recevaient, mais encore par le gouvernement qui était le mieux placé pour savoir à quoi s'en tenir sur les faits qu'ils relataient.

Cela ne prouve pas évidemment qu'on doive accepter ces bulletins pour argent comptant, cela ne fait pas tomber les critiques dont ils ont été l'objet, mais cela permet du moins de ne pas les traiter sommairement par le dédain, cela impose le devoir au contraire de les contrôler minutieusement par tous les moyens d'information qui peuvent être à la portée de l'historien.

Encore une fois, il n'est pas dans mon dessein d'entreprendre ici ce travail de contrôle qui suppose une connaissance étendue et approfondie de ce monde qui fut le personnel révolutionnaire. Il me suffira, pour aujourd'hui, de montrer, par quelques exemples que je crois typiques, que la

recherche peut être faite et qu'il est à croire qu'elle ne sera pas infructueuse.

L'ambassadeur d'Espagne à Venise, Las Cazas, ne s'est pas borné à donner à son ami Henin, notre chargé d'affaires à Constantinople, l'avis charitable qu'on a lu plus haut. Une autre fois encore, le 9 mai 1794, il lui a écrit de Dresde, cette fois, pour l'avertir que la guillotine l'attendait à son retour en France et pour lui résumer un discours que Saint-Just aurait prononcé, le 11 mars précédent, au Comité de Salut public. Cette nouvelle lettre de Las Cazas a été publiée par M. Bord lui-même, qui n'en a pas reconnu l'auteur, dans la revue qu'il dirigeait en 1883 [1]. M. de Las Cazas commence ainsi :

Mon ami, il m'est impossible de ne pas m'intéresser à vous et de ne pas vous donner les avis qui intéressent votre sûreté personnelle; vous avez été trop avant, trop ténacement, il n'y a plus de retour pour vous; il seroit trop tard. Je suis désespéré que vous n'ayiés pas prêté assés d'attention à mes premiers avis : je vous ai dit toujours qu'ils me viennent de source ; enfin c'est fait, vous vous êtes jetté tête baissée dans ce gouffre, je souhaite que vous sauviés au moins la tête, je ne vous conseillerois pas de rentrer chés vous, la guillotine vous attend.

1. Voir la *Revue de la Révolution*, tome II, Documents, p. 161 à 165, sous la signature Vicomte B. d'Agours, pseudonyme de M. Bord. Au début de la lettre, Las Cazas dit qu'il a laissé sa femme et son petit Ferdinand à Venise, qu'il est parti de Vienne le 25 avril, et qu'il est à Dresde depuis le 2 mai.

Las Cazas résume alors le discours que Saint-Just aurait fait au Comité de Salut public, le 11 mars, et il en donne cet extrait qui concerne Hénin et Descorches, les deux représentants de la France à Constantinople : « Deux scélérats, deux ex-nobles, deux ministériels, deux feuillants, deux brissotins, Henin et Descorches, dit Saint-Just, sont nos ministres à Constantinople ; la guillotine seule peut récompenser leurs services et la confiscation de leurs nobles vols peut seule nous récupérer une petite partie de nos frais. Des disputes scandaleuses y divisent la nation, réduite à cette ignominie de se partager entre un Hénin, un Descorches qui, en dernière analyse, ne sont que deux coquins lâches et en querelle pour le partage de l'État. Voilà pourtant ceux que Desforgues nous assurait mériter toute notre confiance... »

Las Cazas raconte encore à Hénin qu'un certain Forestat, grand ami d'Hébert et de Deforgues, était parti de Paris, le 10 mars, pour Constantinople, avec une somme de cinq millions destinés à la Pologne, mais que le Comité de Salut public, ayant trouvé des lettres de lui dans les papiers d'Hébert, l'avait fait arrêter à Gênes.

« Robespierre, continue l'ambassadeur, veut absolument le guillotiner [Forestat] ainsi que ses cinq acolites [dont il a parlé auparavant]. Je n'y mettrai pas obstacle. Son tour viendra aussi bientôt, et ce sera Saint-Just qui le guillotinera

[Robespierre]. Après que Saint-Just aura rendu ce service, il aura le même sort que les autres chefs, je vous en réponds, cela est écrit dans le livre des destinées et dans des mesures bien plus sagement combinées que celles des scélérats. »

Cette lettre parvint à Hénin qui la mentionne dans sa correspondance officielle comme étant la troisième qu'il reçut de cette provenance et qu'il transmit, comme les précédentes, à son gouvernement. Las Cazas lui aurait encore écrit une autre lettre datée de Vienne, le 17 décembre 1793[1].

En mai 1794 comme en novembre 1793, Las Cazas puisait les informations qu'il transmettait à Henin à la même source que Drake. Le discours qu'aurait prononcé Saint-Just dans la séance du 11 mars, au Comité de Salut public, a été joint au dix-huitième bulletin transmis par Drake à Grenville, avec sa dépêche du 24 avril. Les éditeurs anglais n'ont pas publié ce discours[2]. La dépêche de Las Cazas, mise au jour par M. Bord, en donne au contraire le contenu.

Il est dit dans la lettre de Las Cazas que Deforgues avait fait partir de Paris, le 10 mars, à

1. Voir le *Sommaire de la correspondance d'Étienne-Félix Hénin*, an IV, n° 41 (p. 44) et n° 85 (p. 102). La troisième lettre, celle qu'a publiée M. Bord et que nous avons analysée, parvint à Hénin à Constantinople le 30 prairial an II (17 juin 1794).

2. Ils l'ont simplement mentionné, vol II, p 555. Ce discours est un faux impudent, œuvre du comte d'Antraigues. Voir plus loin notre étude *Un faux rapport de Saint-Just*.

destination de Constantinople, un certain Foresta, chargé d'une mission secrète. Cet agent secret a parfaitement existé. J'ai retrouvé le passeport que lui délivra Deforgues, le 18 ventôse an II, c'est-à-dire le 8 mars 1794, juste deux jours avant la date indiquée pour son départ de Paris par l'espion royaliste : « Bruno-Marie Foresta, natif de Marseille, âgé de 59 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils gris, yeux bleus, nez affilé, bouche moyenne, menton rond, front ordinaire, *chargé d'une mission du gouvernement, allant en pays étranger*[1]. » Je n'ai pas retrouvé les pièces relatives à cette mission, mais un autre chercheur pourra être plus heureux que moi.

On s'est étonné que l'espion royaliste, dont les bulletins ont été publiés par l'*Historical manuscripts commission*, ait pu rendre compte de prétendues réunions des membres du Comité de Salut public qui se seraient tenues à Choisy-sur-Seine. Ces réunions auraient eu lieu surtout au début de mars 1794, c'est-à-dire à la veille de la lutte du Comité contre les hébertistes[2].

1. Archives nationales, F⁷ 4709. Au passeport est épinglée une lettre du grand-maître de l'ordre de Malte, Rohan, en date du 18 juin 1795, qui donne au bailli de Foresta les pouvoirs nécessaires pour remplacer, le cas échéant, le bailli de Saint-Simon dans la commission que le grand-maître lui a confiée : « Si la présente vous trouve à Gênes, le chancelier de Lomellini vous consignera un gros pli que nous lui adressons pour Paris. Vous l'emporterez à sa destination. »

2. « Le 9 mars au soir, Robespierre et l'abbé Sieyes se reti-

Or, les dossiers des Archives nationales confirment en effet que Robespierre, Danton et leurs partisans se trouvèrent plus d'une fois autour de la même table à Choisy-le-Roi.

Au lendemain même du 9 thermidor, Jean-Baptiste Blache, qui s'intitule « agent principal du Comité de sûreté générale de la Convention nationale », fut envoyé à Choisy-le-Roi pour faire une enquête sur les complices que Robespierre avait eus dans cette commune. Il interrogea de nombreuses personnes, dont les déclarations figurent en annexe de son rapport, dont il nous suffira de résumer les conclusions[1].

Il fut révélé que le maire de Choisy, qui s'appelait Vaugeois, était le beau-frère du menuisier Duplay, chez qui habitait Robespierre, que « ledit Vaugeois recevait souvent à Choisy ledit Robespierre, Henriot, Lerebours, Saint-Just, Le Bas et Dumas, qu'il allait aussi très souvent, ainsi que sa famille, chez ledit Duplay et mangeait avec

rèrent à Choisy avec une partie des chefs de leurs partisans pour y prendre les derniers moyens d'éviter le danger qui les menaçait et y attendre l'issue des négociations de Danton et de Barère avec la municipalité et les chefs du club des Cordeliers. Le 10 matin, Hébert, Pache, Chaumette, se rendirent à Choisy.... » (*Op. cit.*, p. 541-542). « On a découvert avec certitude qu'il y avoit eu une nouvelle assemblée à Choisy le 12 mars, à laquelle s'étoient trouvés Robespierre, l'abbé Sieyes, Couthon, Barère, Saint-Just, Billaud de Varennes et le maire Pache, qui est celui qui a découvert les projets d'Hébert, après avoir été de son parti ou feint d'en être... » (*ibid.*, p. 548).

1. Archives nationales, W 79 et W 80.

Robespierre, ce qu'il tenait à grand honneur, car il s'en vantait journellement[1]. » Une note de police ajoute que Vaugeois était le frère de Mme Duplay, par conséquent l'oncle de Le Bas[2].

La municipalité thermidorienne de Choisy dénonça à l'accusateur du tribunal révolutionnaire, le 1er nivôse an III, qu'un certain Fauvel avait acheté de la nation une partie de la surintendance de l'ancien château de Choisy-le-Roi, tandis qu'un certain Benoît, orfèvre, quai du Midi, à Paris, avait acheté les écuries du même château. Fauvel et Benoît étaient intimement liés avec le maire Vaugeois, avec Didier, ancien juré, garde de Robespierre, avec Simon, ci-devant palefrenier du ci devant roi. « Le nommé Benoît..... menoit à Choisy la vie la plus scandaleuse, faisoit des orgies fréquentes avec Gobet (*sic*), ci-devant évêque de Paris, lequel s'en retournoit ivre ainsy que ses grands vicaires. Ces mesmes orgies ont eu lieu avec Danton, Chaumette, Hebert, Hanriot, Didier, Simon, Fauvel et autres satellites du tyran[3]. »

Fauvel demeurait à Paris, rue ci-devant de Cléry, près la porte Saint-Denis. Il avait été pen-

1. Lettre des membres du conseil général et de l'agent national de Choisy-sur-Seine à leurs frères, les administrateurs et l'agent national du district du Bourg-de-l'Egalité, 12 frimaire an III. Arch. nat., W 80.

2. Arch. nat., W 79.

3. *Ibid.*

dant deux ou trois ans employé à la commission des assignats. On le disait « intimement lié avec Danton et ses adhérens. » Danton, ainsi que son beau-père Charpentier, avait même un logement chez lui, « où se tenoient souvent des orgies scandaleuses qui duroient une partie de la nuit ». Le jardinier de Fauvel dépose devant Blache que Danton avait un logement dans le château de Choisy, « qu'il y faisoit des actes de propriétaire et y venoit fréquemment avec Lacroix, Brunet et autres..., que les deux Robespierre, Le Bas, Henriot et ses aides de camp, Dumas, Fouquier, Didier, Benoît et Simon, du Comité révolutionnaire de Choisy, les Vaugeois, les Duplay se réunissoient souvent dans la maison de Fauvel à Choisy et s'y livroient à des orgies scandaleuses... [1] » Jean-Jacques Rouzzy précisa, le 18 thermidor an III, que c'était avec les vins du ci-devant duc de Coigny, ancien propriétaire du château de Choisy et mari de la jeune captive chantée par André Chénier, qu'ils avaient achetés, que Fauvel, Danton et Vaugeois se livraient à ces orgies.

Faisons aussi grande que l'on voudra la part de l'exagération que contiennent ces témoignages

1. Annexe du rapport de Blache, W 79. — Il faut noter que Fauvel, l'acquéreur du château de Choisy, fut soupçonné d'avoir fait cette acquisition pour le compte de Danton, dont il n'aurait été que l'homme de paille. Voir l'étude sur la fortune de Danton, dans la première série de mes *Études robespierristes*.

thermidoriens, une constatation reste : il est certain que Robespierre et quelques-uns de ses partisans se rendaient parfois à Choisy-le-Roi, soit chez Fauvel, soit chez Vaugeois. Ici encore, le témoignage de l'espion royaliste n'apparaît plus comme foncièrement invraisemblable et il mérite considération.

Est-il besoin de conclure ? L'histoire secrète du Comité de Salut public, l'histoire qu'on ne trouve pas dans ses actes officiels, celle qui serait la plus intéressante à connaître, l'histoire de ses délibérations et de ses dissensions, cette histoire-là est à peine commencée. Les documents dont on pourrait se servir pour l'écrire sont rares, suspects, apocryphes. Ils existent pourtant, mais la plupart restent inconnus, enfouis dans les cartons de la police ou dans les dossiers diplomatiques. Un grand travail de récolement, de confrontation, de critique s'impose. Dès maintenant la question est posée. Il n'est plus permis de l'écarter par des dédains hautains et sommaires.

CHAPITRE VIII

UN FAUX RAPPORT DE SAINT-JUST[1]

Les historiens patentés, ceux pour qui s'ouvrent toutes grandes les portes des académies et que pensionnent et décorent les gouvernements, les « princes de la science », devant qui s'inclinent les guides de l'opinion et dont les affirmations passent en droite ligne dans les manuels d'enseignement, sont cependant sujets à l'erreur tout comme les autres. Ils ont même des distractions étranges qui prouvent que les honneurs n'aiguisent pas le sens critique. Il leur arrive d'accueillir comme authentiques les faux les plus palpables et d'étayer sur eux des édifices fragiles.

Heinrich von Sybel, Albert Sorel, y eut-il des deux côtés des Vosges deux gloires académiques plus reconnues, plus vénérées, plus rétribuées ? Tous deux écrivirent une histoire diplomatique

1. Cette étude a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* d'octobre-décembre 1916.

de la Révolution française, dans un sens profondément contre-révolutionnaire ; le Prussien avec plus de brutale franchise ; le Français, qui remplissait une haute charge administrative au Sénat de la République, avec une prudence cauteleuse qui insinue plus qu'elle n'affirme[1].

Sybel et Sorel eurent un jour une polémique dans les propres colonnes de la *Revue historique* (t. XI). Il s'agissait de la propagande révolutionnaire dans les pays neutres et ennemis. Sybel prétendait que le Comité de Salut public y avait dépensé des sommes énormes pour provoquer partout des insurrections populaires, Sorel déclarait la chose controuvée et invraisemblable.

Sommé par son contradicteur de fournir des preuves, Sybel brandit un rapport que Saint-Just aurait présenté au Comité de Salut public le 21 ventôse an II (11 mars 1794). La pièce était une violente philippique, émaillée de mots grossiers, contre les neutres et contre les diplomates que la République entretenait auprès d'eux.

Sans se souvenir que, le 16 octobre 1793, il avait combattu avec d'excellents arguments la

1. Personne n'a mieux mis en lumière que M. Aulard les partis pris politiques et confessionnels du livre de Sorel (*La Révolution française*, t. XII). Il est vrai que M. Aulard rétracta ensuite ses critiques quand parut le t. III de l'ouvrage, car, dit M. Aulard, « le héros de ce troisième volume c'est Danton, dont M. Sorel a tracé, à plusieurs reprises, le portrait le plus élogieux, un portrait ému et troublant ! » (*La Révolution française*, t. XXI, p. 377).

rupture des relations commerciales avec les puissances ennemies autres que l'Angleterre. Saint-Just, changeant d'avis, demandait maintenant qu'on restreignît les exportations aux seuls objets de luxe et aux seules denrées que la France produisait en excès. Encore voulait-il n'autoriser ce commerce restreint qu'avec les seules puissances neutres. De cette subite volte-face, il ne donnait aucune raison sérieuse. Il ne prenait pas la peine de réfuter ses propres arguments contraires du mois d'octobre ! Il ignorait ces arguments, comme s'il avait été frappé d'amnésie complète.

Il se lançait ensuite dans une attaque furibonde contre le ministre des Affaires étrangères, Deforgues, qui prenait toujours le parti des neutres, même contre l'intérêt évident de la République. Il n'épargnait même pas Barère, coupable d'avoir égaré le Comité en soutenant Deforgues : « Si les ministres, s'écriait-il, ne se lassent pas de nous abuser, je me lasse de les voir nous abuser sans cesse, nous offrir des fantômes pour des réalités, ouvrir les veines du Trésor à d'insatiables et méprisables puissances, pour nous faire sans cesse acheter leur inertie, leur lâcheté, leur perfidie. Certes, il nous en eût moins coûté, et de beaucoup, pour les combattre et les vaincre, que pour acheter leur singulière neutralité ». Il entrait alors dans des précisions insultantes à la fois pour les puissances neutres et pour nos diplomates : « Veuillez vérifier les comptes que nous rendent

les ministres et que vous épelle ici Barère. Eh bien ! quels ont été les résultats de plus de quarante millions de dépenses en Turquie ? Car je porterais ce calcul à soixante-dix millions si je donnais aux différents diamants employés en présents la valeur que leur ont donnée, à l'estime, les citoyens joailliers qui les ont estimés ; à quoi cela nous a-t-il menés ? à rien, mais absolument à rien ». Les ministres turcs, gorgés d'or français, ont refusé l'alliance qu'on leur offrait, bien que l'intérêt de leur pays fût de profiter de cette alliance pour exterminer la Russie. Qu'avons-nous donc acheté ? « une neutralité que la nature des choses et l'impuissance commandait à la Turquie de la manière la plus irrésistible ! » Nos agents à Constantinople, Henin et Descorches étaient, d'après Saint-Just, « deux scélérats, deux ex-nobles, deux ministériels, deux feuillants, deux brissotins. La guillotine seule peut dignement récompenser leurs services, et la confiscation de leurs nobles vols peut seule nous récupérer d'une partie de nos frais ».

On a répandu l'or en Suède comme en Turquie. La misère de ce pays le contraignait pourtant à la neutralité ! « Par quel hasard, depuis deux mois, nous propose-t-on encore de la payer ? »

Le Danemark était neutre « par politique, par jalousie, par besoin ». Saint-Just s'indignait que Deforgues fût parvenu pourtant à arracher au Comité des subsides pour ce pays. Évidemment

nos agents ont volé cet argent « avec une impudence révoltante », sous les prétextes les plus divers : « tantôt pour nous procurer des blés qu'on aurait cru de la poussière d'or, vu le prix qu'ils nous coûtent ; tantôt pour nous procurer des approvisionnements pour la marine que nous n'avons jamais reçus ; tantôt pour monsieur tel, tantôt pour madame telle, influente de telle ou telle manière ; de telle sorte que, si jamais la correspondance de nos agents voit le jour, et j'espère que ce moment n'est pas éloigné, on croira que nous payons nos subsides aux rois nos alliés ou neutres en p....., m....., et fripons de toutes sortes ».

Saint-Just voulait bien reconnaître que notre ministre en Suisse, Barthélemy, était un « homme de vrai talent », mais il ajoutait aussitôt que « les dépenses de son ministère sont les plus chères de toutes les dépenses diplomatiques qu'a faites la République depuis deux ans ». Il se livrait alors à une violente attaque contre les Suisses. Ceux-ci n'avaient plus rien de leurs primitives vertus ; ils n'avaient plus qu'un Dieu : l'argent. La Révolution n'avait été, pour « ces marchands de chair et de sang », qu'une spéculation commerciale. S'ils sont restés fidèles à la neutralité, c'est que celle-ci leur était avantageuse.

« La neutralité, qui donnait à la Suisse les ressources de la paix, lui laissait tous les profits de la guerre par la vente des denrées à la République,

par la liberté de son commerce, par l'influence toujours nouvelle de sa position ». Nos diplomates auraient dû comprendre cette situation. Il était inutile d'acheter une neutralité qui était fatale. Mais, sous prétexte qu'il fallait calmer « le ressentiment terrible de ces terribles cantons suisses, pour les justes supplices infligés [au 10 août] aux satelittes de Capet », qu'a-t-on fait ? « Plus de quarante millions ont été s'abîmer dans le gouffre de mains toujours ouvertes, de gueules affamées et béantes, dans ce pays où, faute d'aliments de commerce, la justice, la liberté, les hommes et les opinions sont à l'encan. L'infatigable Barthélemy puise dans nos trésors avec le tonneau des Danaïdes ; je soupçonne bien que c'est avec plus de fruit pour lui-même, mais c'est avec la même inutilité ». Saint-Just voulait bien cependant épargner à Barthélemy la guillotine, qu'il réservait à Hénin et à Descorches.

Tilly, notre agent dans la république de Gênes, avait réussi à acheter pour la république une immense quantité de fournitures de tous genres. Ces achats, Saint-Just en reconnaissait l'utilité : « Je ne crains pas de dire que c'est à ces négociations-là que vous devez la reprise de Toulon, la prise de Marseille, la conservation de Nice et l'union des départements méridionaux de la République ». Mais ces fournitures avaient coûté « un argent énorme ». En dehors des marchés de grains et de fournitures, seul achat utile, on avait dé-

pensé à Gênes, depuis le 31 mars 1793, cinquante-quatre millions en propagande, « pour faire éclore une révolution qui livrât Gênes à nos principes et son argent à notre trésor ». Cette seconde dépense a été en pure perte. « Dans l'intérieur de Gênes on nous a fait dépenser jusqu'à quinze cent mille livres dans une semaine, et cet argent devait changer la couronne ducale [la couronne des doges] en bonnet rouge ; l'argent est dispersé, la couronne est restée et le bonnet rouge est sous le chevet de Tilly ». Évidemment, Tilly était « un lâche et un fripon ». Cet ex-noble avait noblement volé la République, « mais, à ces malheurs-là, ajoutait Saint-Just, il est plusieurs remèdes et je connais, pour le mal qui tourmente Tilly, un topique radical », le même topique que Saint-Just réservait à Descorches et à Hénin.

De Gênes, Saint-Just passait à Venise. Il attaquait avec la même crudité de langage les représentants que la France entretenait auprès de la sérénissime, le brissotin Jacob, « ex-moine, monarchien en 1789, feuillant en 1791, constitutionnel en 1792, un caméléon politique, un phraseur; — l'abbé Noël, aujourd'hui le citoyen Noël, encore un ex-moine, un ex-prêtre, un aventurier, un dominicain de Lyon, né en Irlande, appelé O'Neil, qui se baptisa ensuite en 1791 l'abbé Noël ». Noël et Jacob n'ont même pas été capables d'obtenir la livraison des blés achetés à

Venise. A plus forte raison n'ont-ils provoqué aucune révolution !

Après un mot méprisant à l'égard de « la scandaleuse Toscane » et « des brigands qui y ont administré nos affaires », Saint-Just concluait qu'il fallait mettre un terme aux « ruineuses folies » de Deforgues. Il proposait de faire un meilleur emploi des fonds de la République en essayant d'acheter les concours, non plus chez les neutres, mais chez les ennemis. « C'est à des généraux mécontents qu'il faut ouvrir les portes du Trésor ». Il proposait enfin de publier « toutes les correspondances politiques des ministres avec les cours de Suède, Danemark, Gênes, la Suisse, Venise ». Il n'exceptait de la publication que la correspondance avec la Turquie. Cette mesure aurait pour résultat, à l'en croire, de jeter la discorde parmi les neutres et de démasquer « quelques sales figures ».

Tel est le document que l'académicien berlinois von Sybel jetait à la tête de l'académicien français Albert Sorel, pour le confondre. C'étaient des centaines de millions que le Comité de Salut public avait consacrés à corrompre les neutres et à fomenter chez eux l'agitation révolutionnaire : 70 millions en Turquie, 40 millions en Suisse, 54 millions à Gênes, etc., etc. Pas une minute, le directeur de l'*Historische Zeitschrift* ne se demandait comment le Comité de Salut public avait pu se procurer une telle quantité de numéraire pour

l'exporter, dans un temps où les seuls assignats remplissaient le Trésor, pas un instant il ne recherchait sur quels crédits ouverts par la Convention des sommes aussi fantastiques avaient été puisées, et il savait bien pourtant que le Comité de Salut public n'avait jamais disposé de plus de 50 millions en totalité pour dépenses secrètes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur! Son sens critique ne bronchait pas devant la brutalité cynique et déconcertante du langage prêté à Saint-Just, devant le non-sens absolu des propositions par lesquelles il concluait. Le docte cuistre ne s'étonnait pas que Saint-Just, qui s'exprimait toujours avec un laconisme de couperet, dont les sentences étaient frappées en médailles, dont les expressions étaient toujours celles de la bonne compagnie, se fût un jour oublié à vociférer comme le Père Duchesne, dans un style filandreux et macaronique, relevé de mots de corps de garde. Non! Plus le document était stupide, plus il donnait de Saint-Just une idée fâcheuse, plus il devait être authentique. Pour cette cervelle d'esclave chamarré, plié à toutes les courtisaneries, un terroriste devait être forcément un être inintelligent et répugnant.

L'idée prêtée à Saint-Just qu'il fallait publier la correspondance diplomatique de la République avec les puissances neutres, afin d'introduire la discorde parmi elles, était une idée folle. M. de Sybel la trouva naturelle. Il estima que le

discours était authentique. « Il concorde parfaitement, écrivit-il dans la *Revue historique*, avec la lutte qui existait alors entre les partis et avec les récriminations bien connues de Saint-Just contre le désordre immense qui régnait dans l'administration[1] ».

Albert Sorel ne se déclara pas convaincu par l'argumentation de Sybel. Les actes du Comité de Salut public lui avaient fourni la preuve que, du mois de juin 1793 au mois de mai 1794, les fonds secrets du ministère des Affaires étrangères ne s'étaient pas élevés en totalité à une somme supérieure à 1 500 000 francs, et encore qu'ils avaient été pour la plus grande partie dépensés à l'intérieur de la France ! Les papiers de Barthélemy prouvaient qu'ils n'avaient jamais disposé de quarante millions ! Sorel maintint que la propagande révolutionnaire avait été insignifiante. Le rapport de Saint-Just invoqué par Sybel ne l'embarrassa guère : « Si l'on était réduit aux allégations des terroristes dans leurs discours, on ferait l'histoire avec des figures de rhétorique ». L'académicien français réussissait, par cette leste déclaration, à dépasser l'académicien berlinois dans l'expression de son mépris pour les terroristes. Sybel se contentait de croire que Saint-Just était grossier et inepte. Sorel ajoutait que c'était un menteur, dont les chiffres et les affir-

1. *Revue historique*, t. XI, p. 109 et suiv.

mations n'étaient que des fleurs de rhétorique ! Ah ! quelle triste engeance que celle qui gouvernait alors la France et qui menait l'Europe tambour battant !

Sybel du moins, par habitude professionnelle, s'était posé la question de l'authenticité du document sur lequel il appuyait ses démonstrations. Mais il se l'était posée pour la forme et il l'avait résolue par l'affirmative : « Je ne sais si cet exposé a été imprimé à Paris comme semble l'indiquer l'introduction[1]. Je le connais par une copie envoyée au gouvernement prussien qui a été publiée alors à Berlin et qui, jamais que je sache, n'a été démentie ». Ainsi Sybel avait eu en mains une édition berlinoise du rapport de Saint-Just et il avait aussi connu la copie manuscrite sur laquelle cette édition avait été faite à l'époque. Cela ne lui avait pas paru étrange que le gouvernement

1. Le rapport était précédé de cet avertissement : « A mes concitoyens, Puisque des traîtres ont osé violer les secrets du Comité de Salut public pour calomnier mes sentiments, puisque Hérault de Séchelles m'a accusé sourdement, c'est publiquement que je me justifie. Voilà l'opinion que j'ai manifestée au Comité : mes concitoyens jugeront si mes sentiments appartiennent au modérantisme, aux ultra-révolutionnaires, et si je me suis écarté en rien du pur patriotisme. — Saint-Just, membre du Comité de Salut public. » D'après ces lignes, ce serait Saint-Just qui aurait publié lui-même son discours, pour répondre à de soi-disant rumeurs répandues par Hérault, qu'il allait faire arrêter (Hérault fut arrêté dans la nuit du 23 au 24 ventôse). Il n'est pas besoin de dire qu'il est impossible de trouver aucun exemplaire du rapport, qui aurait été publié à Paris en l'an II.

prussien se fût ainsi constitué bénévolement l'éditeur de Saint-Just. Sorel n'avait pas témoigné plus d'étonnement.

Essayons d'être un peu plus curieux que ces deux pontifes de la science historique.

La première fois qu'il est question du prétendu rapport de Saint-Just, c'est dans une lettre que Francis Drake, chargé d'affaires d'Angleterre à Gènes, écrit à lord Grenville le 24 avril 1794. Drake envoie au ministre des Affaires étrangères d'Angleterre le dix-huitième bulletin qu'un agent des princes lui communiquait de Vérone et qui contenait soi-disant un récit inédit des discussions dont le Comité de Salut public était le théâtre[1]. Au dix-huitième bulletin était joint le texte du discours que Saint-Just aurait prononcé le 11 mars précédent contre Deforgues, contre ses agents et contre les neutres. Drake, dont la crédulité était égale à celle de MM. Sorel et Sybel, avait cru d'emblée à l'authenticité de la pièce. Il la trouvait naturellement excellente pour les intérêts de la coalition et il proposait à Grenville de l'imprimer sans retard. « Sa publication, disait-il, peut servir très essentiellement la cause

1. Ces bulletins ont été publiés par l'*Historical manuscripts commission*, dans un recueil intitulé : *The manuscripts of J.-B. Fortescue preserved at Dropmore*, vol. II, London. 1894. Consulter, sur leur valeur, des études de MM. Clapham (*English historical review* de janvier 1897); A. Aulard (*La Révolution française*, de février 1897); H. Glagau (*Historische Zeitschrift*, 1897, t. 78).

commune. Elle fera échec au progrès de la corruption française dans les États neutres en inspirant aux gens qui reçoivent habituellement l'argent français la crainte d'être découverts. » Il recommandait de faire imprimer le rapport de telle sorte qu'il fut impossible de se douter de quelle source il provenait. J'ignore si Grenville suivit le conseil qui lui était donné par Drake et si le discours de Saint-Just fut imprimé en Angleterre. Mais il est certain que les autres gouvernements coalisés, qui recevaient eux aussi le bulletin de Vérone, l'ont fait imprimer à leurs frais.

M. Sybel nous a appris déjà qu'il avait été édité par les soins du gouvernement prussien à Berlin. Le marquis de Manfredini écrivait de Florence, le 28 juin 1794, à Paolo Greppi : « Si vous n'avez pas vu une brochure imprimée en Italie (cela se voit au papier, aux caractères et aux erreurs) sous le nom d'un rapport de Saint-Just, dans laquelle il est dit des horreurs du Danemark, de la Suède, des Suisses, de Venise, de Genève, de la Toscane..., si vous êtes curieux de la voir, je vous l'enverrai[1]. » Paolo Greppi, moins crédule que Drake, vit aussitôt la supercherie. Il écrivait à son père, le 22 juillet 1794, que ce soi-disant discours était présenté comme un extrait

1. La correspondance de Paolo Greppi a été publiée par G. Greppi, à Milan, en trois volumes, sous le titre : *La Rivoluzione francese nel carteggio di un osservatore italiano*, 1900-1904. Voir t. I, p. 343.

du *Moniteur* du 7 juillet [1], qu'il courait l'Italie depuis plus d'un mois. Il ajoutait qu'il n'était évidemment pas l'œuvre de Saint-Just, « mais une imposture composée par l'habile marquis d'Antraigues, l'agent des princes émigrés, qui tantôt résida en Suisse, tantôt à Vérone, et avec lequel notre gouvernement de Milan entretient une correspondance confidentielle »; et, pour achever ses révélations, il terminait ainsi : « Il y a un mois et demi, pour discréditer les puissances neutres, il composa son soi-disant rapport de Saint-Just. Le marquis Malespina me l'apporta à Venise. Je le lus et je découvris immédiatement l'imposture [2] ».

Ce jugement fait honneur au bon sens et à la perspicacité de l'observateur italien qui l'a porté sur le moment même. L'Italie a toujours été la terre classique de l'esprit critique.

Il faut dire qu'à ce moment-là la France avait encore des diplomates dignes de ce nom, chez qui « la carrière » n'avait pas encore tué l'intelligence. Notre ambassadeur en Suisse, le célèbre Barthélemy, ne se laissa pas prendre un instant à la mystification. Il annexa dédaigneusement à sa dépêche du 12 thermidor (30 juillet 1794), le prétendu rapport de Saint-Just qu'on faisait cir-

1. Inutile de dire que le *Moniteur* ni aucun journal français ne renferme la moindre mention du prétendu rapport de Saint-Just.

2. Greppi, t. I, p. 365-366.

culer, dit-il, à la diète de Frauenfeld[1]. Bacher, notre agent à Bâle, avait éventé la mèche au même instant[2]. Pour effrayer Hénin, notre agent à Constantinople, l'ambassadeur d'Espagne à Venise, Las Cazas, lui envoya l'extrait du prétendu discours où Saint-Just l'avait menacé de la guillotine. Il ne semble pas que Hénin se soit laissé épouvanter[3].

Jacob, notre chargé d'affaires à Venise, eut aussi connaissance du faux discours de Saint-Just, où il était si malmené. Il en parle en ces termes dans sa dépêche du 26 prairial (14 juin 1794) : « Le but de cette satire, plus mauvaise encore que méchante, dirigée contre tous les agents de la République dans les pays neutres, est d'inquiéter les puissances sur les dispositions du gouvernement français à leur égard et de les pousser par la crainte et par le dépit dans le parti de la coalition. Pour peu que le libelle eût été fabriqué avec un peu d'art, l'abandon très connu où nous sommes, notre détresse que nous ne pouvons plus cacher, eussent été très propres à accréditer les atrocités gratuites que le publiciste éhonté met dans la bouche de Saint-Just contre nous en particulier. Mais le piège est si grossier et la diatribe si platement dégoûtante que personne ne

1. *Papiers de Barthélemy*, publiés par Jean Kaulek, t. IV, p. 217.
2. *Ibid.*, p. 221.
3. Sur cette lettre, voir notre étude précédente.

s'y est trompé... On croit que cette œuvre de ténèbres s'est fabriquée dans l'atelier de d'Antraigues[1]... »

Il est probable que les soupçons de Jacob et de Paolo Greppi sur la personnalité de l'auteur du faux rapport de Saint-Just étaient fondés. Les papiers d'Antraigues sont aujourd'hui conservés aux archives des Affaires étrangères. Dans le nombre, figure une correspondance de Drake avec d'Antraigues qui comprend cinquante-sept pièces (Affaires étrangères, France, n° 632). Cette correspondance commence avec une lettre datée de Livourne, le 24 janvier 1794, et adressée à Venise. Une lettre de Drake, en date du 25 avril, est conçue presque dans les mêmes termes que la dépêche que le même envoyait la veille à lord Grenville pour accompagner le bulletin n° 18 et le pseudo-rapport de Saint-Just. « Je n'ai encore rien vu de plus intéressant que le discours de Saint-Just, écrivait Drake à d'Antraigues, en guise d'accusé de réception... Je crois qu'il sera de la plus grande utilité que ce discours fût imprimé et rendu public le plus qu'il est possible ; ce sera un moyen d'indisposer peut-être les puissances neutres et de semer entre elles de la défiance des

1. Extrait de la bibliographie de d'Antraigues, dans la 1re édition de sa *Biographie*, par M. Léonce Pingaud, pp. 396-397. Je dois à M. Léonce Pingaud, mon éminent prédécesseur à la Faculté des lettres de Besançon, les renseignements et les extraits inédits qui suivent.

agents de la Convention... Si vous êtes de mon avis, je prendrai sur moi d'en faire l'impression de manière qu'il ne soit pas possible d'en trouver la source... »

Voilà donc un fait acquis. Le mystérieux fabricateur du soi-disant rapport de Saint-Just n'est autre que le misérable aventurier dont M. Léonce Pingaud a retracé la vie. Cet aventurier était aussi le rédacteur des bulletins où il rendait compte, d'après les notes fournies par ses espions de Paris[1], des séances du Comité de Salut public. Il fournissait toutes les chancelleries des puissances coalisées de cette marchandise frelatée. Las Cazas, son ami, la recevait par faveur avant les autres agents diplomatiques[2].

D'Antraigues a réussi à tromper des diplomates comme Drake et Las Cazas, qui y mettaient de la bonne volonté. On croit toujours ce que l'on désire. Son faux rapport de Saint-Just a égaré plus

1. Parmi ces espions, M. Pingaud nomme « Méjean, son compatriote, Madier de Montjau, son ancien collègue, et Gamon, le fils d'un de ses hommes d'affaires qui siégeait à la Convention au milieu des Girondins et des Thermidoriens » (*D'Antraigues*, 2e édition, p. 116).

2. Il existe aux archives des Affaires étrangères, France, 637, 638, 639, 163 lettres de Las Cazas à d'Antraigues, échelonnées du 14 juin 1791 au 22 juin 1796. Une partie des rapports des correspondants qui, de Paris, informaient d'Antraigues, sont de même conservés aux Affaires étrangères, France, 629, mais ces rapports sont d'une lecture très difficile. Tous ces dossiers proviennent des papiers de Louis XVIII, qui avait autrefois employé d'Antraigues, quand il séjournait à Vérone, à côté de lui.

tard des historiens professionnels comme Sorel et Sybel, parce que ces messieurs avaient pour les montagnards une telle aversion qu'ils s'étaient mis dans le cas de tout croire à leur endroit.

Chose à noter, le diplomate autrichien Thugut flaira immédiatement la supercherie. Il n'ajoutait aucune foi aux bulletins de d'Antraigues, qu'il jugeait inventés ou puisés à des sources sans valeur[1].

Il n'y aurait pas lieu de s'étonner que le dernier publiciste, qui a édité les *Œuvres complètes de Saint-Just*, ait fait figurer dans sa compilation la pièce apocryphe comme authentique, si ce publiciste n'avait affiché des sentiments robespierristes. Ses sympathies montagnardes auraient pu le mettre en garde. Mais on comprend mal pourquoi il date le morceau des premiers jours de germinal, quand la date que lui a donnée d'Antraigues, son auteur, est du 21 ventôse. Il a cru que le rapport de Saint-Just avait motivé l'arrestation de Deforgues qui est du 13 germinal. Il ne doute pas que Saint-Just « eût certainement l'intention de faire imprimer et de publier ce discours, ainsi que le prouve la note écrite au début » et que nous avons reproduite plus haut. Il ne sait pas que le discours fut publié par les soins des gouvernements coalisés en plusieurs

1. M. Pingaud renvoie à ce sujet à une lettre de Thugut à Colloredo du 27 novembre 1794, publiée par Vivenot (*D'Antraigues*, 2e édition, p. 124).

langues. Il écrit qu'il « parut vraisemblablement pour la première fois dans la *Revue rétrospective* du 31 octobre 1835 », et il ajoute qu'à cette date « le manuscrit original » (*sic*) faisait partie de la collection de M. Jéramec-Raphaël. Ce collectionneur avait sans doute payé au poids de l'or une copie quelconque comme un autographe de Saint-Just. Peut-être n'avait-il jamais vu une ligne authentique de ce dernier. Le détenteur actuel du manuscrit, possédé en 1835 par M. Jéramec-Raphaël, rendrait service à l'histoire en permettant aux experts de jeter les yeux sur son écriture.

Habent sua fata libelli. Les impostures ont la vie dure.

CHAPITRE IX

LA POLICE ROYALISTE SOUS LA TERREUR

LES CORRESPONDANTS PARISIENS DE D'ANTRAIGUES ET LEURS LETTRES (1793-1794)[1]

Le comte d'Antraigues, le misérable aventurier dont M. L. Pingaud a raconté la vie, fut, à Vérone, aux côtés du prétendant Louis XVIII, une sorte de ministre de la police. Il avait en France, et particulièrement à Paris, des correspondants qui le renseignaient sur ce qui se passait, lui envoyaient des brochures et des gazettes, et des rapports plus ou moins fidèles, qu'il arrangeait ensuite dans des bulletins à l'usage des chancelleries.

Vingt-huit de ces bulletins, échelonnés du 2 septembre 1793 au 22 juin 1794, ont été

1. Cette étude a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de mai-juin 1918.

retrouvés dans les papiers de lord Grenville, ministre des Affaires étrangères d'Angleterre, et publiés en 1894 par la Commission britannique des documents historiques[1]. Je crois avoir démontré[2] que les bulletins envoyés de Vérone à Drake, ministre d'Angleterre à Gènes, et transmis par celui-ci à lord Grenville, étaient aussi communiqués à l'ambassadeur espagnol à Venise, Las Cazas. Deux au moins de ces bulletins, qui relataient les discussions du Comité de Salut public, parvinrent à la connaissance de ce Comité. A la réception du premier, qui lui fut transmis par notre ministre à Constantinople, Félix Hénin, le Comité crut qu'il y avait un traître parmi ses membres et il décida d'inviter Hérault de Séchelles à ne plus assister à ses délibérations.

Le rédacteur de ces bulletins était d'Antraigues lui-même. Le fertile aventurier alla même jusqu'à composer de toutes pièces un prétendu rapport de Saint-Just, que quelques diplomates crédules et quelques historiens académiques ont cru authentique.

Est-il possible de séparer, des bulletins de l'agent royaliste, le faux du vrai? Oui, si on retrouve ses sources.

1. Historical Manuscripts Commission. *The Manucripts of J.-B. Fortescue preserved at Dropmore*, vol. II, 1894.

2. Dans mon étude précédente sur l'Histoire secrète du Comité de Salut public.

Je savais, par M. L. Pingaud, que les papiers d'Antraigues étaient conservés dans les archives de Louis XVIII, ramenées en France après 1814 et cataloguées au ministère des Affaires étrangères. M. Pingaud avait signalé le registre « France, n° 629 » comme contenant des lettres des correspondants de d'Antraigues à Paris.

Je me suis rendu au quai d'Orsay, en juillet dernier, pour consulter les précieux registres. Celui qui est coté : « France, 629 », ne m'a été d'aucun secours, car il débute par une lettre datée du 15 fructidor an II. Les bulletins envoyés par d'Antraigues à Drake se terminent au 22 juin 1794. Les lettres du correspondant de d'Antraigues qui figurent au registre n° 629, étant postérieures à cette date, ne pouvaient pas me servir de pièce de comparaison avec les bulletins.

Mais le registre précédent, n° 628, contient toute une série de lettres qui sont contemporaines des bulletins et qui vraisemblablement ont dû être leurs sources.

Ces lettres sont toutes écrites de la même main par un correspondant qui se déguise en commerçant. En clair il trace, avec de l'encre ordinaire, des lignes indifférentes, et, dans les interlignes, à l'encre invisible, à l'encre sympathique, il marque à d'Antraigues les événements politiques. D'Antraigues a fait réapparaître, en mouillant le papier, les caractères invisibles. Malheureusement, depuis plus d'un siècle qu'ils ont été tracés, ils ont eu le

temps de redevenir illisibles. Il faut aujourd'hui beaucoup d'application pour les restituer.

Le temps dont je disposais ne m'a pas permis un déchiffrement complet, mais je crois avoir réussi à parcourir le plus grande partie des lettres dont l'ensemble constitue le registre n° 628, et voici les constatations que j'ai faites.

Le correspondant de d'Antraigues adresse ses lettres tantôt à « Monsieur Marc-Paul Philiberti, négociant à Mindrisio, par Lugano, à Lugano, par Zurich, Suisse italienne », tantôt « au citoyen Giacomo Savonianni, marchand, à Mindrizzio, par Lugano, Suisse italienne ».

La première est datée du 11 juin 1793, alors que le premier bulletin communiqué par d'Antraigues à Drake, — précisément celui qui tomba entre les mains du Comité de Salut public, — porte la date du 2 septembre 1793. Faut-il supposer que d'Antraigues n'a pas rédigé immédiatement ses bulletins, ou plutôt qu'il ne les a communiqués que tardivement à Drake, alors qu'il les communiquait déjà antérieurement à Las Cazas ? La réponse serait fournie sans doute par la correspondance de celui-ci, qui est aux archives des Affaires étrangères, mais je n'ai pas encore eu le temps de la dépouiller.

Le correspondant parisien de d'Antraignes, qui tient la plume, parle constamment des auxiliaires et amis qui le renseignent ou le remplacent, et dont il centralise les informations. Ainsi, dans la

la lettre du 28 juillet : « Je vais suppléer, dit-il, à l'absence de Thibault et vous dire ce que j'ai pu observer d'essentiel... Je n'attends Thibault que demain ; il est à la campagne. » Les instructions qu'envoie d'Antraigues sont, pour Thibault et pour les autres correspondants, au même titre que pour celui qui a rédigé les rapports contenus dans le registre n° 628. On lit, en effet, dans la lettre du 26 août 1793 : « Je viens de recevoir, cher ami, votre lettre du 1er août. Nous avons bien exactement reçu toutes celles qui y sont relatées. J'ai communiqué hier... la dernière et j'en ai envoyé l'extrait à Thibault, à Verrière, où il reviendra mercredi pour se concerter avec moy. Chacun vous écrit aujourd'hui de son côté. »

La dernière phrase nous avertit que le registre n° 628 ne renferme pas toutes les correspondances des informateurs de d'Antraigues, mais seulement les lettres d'un seul d'entre eux.

Ces informateurs semblent au nombre de trois. Outre l'auteur anonyme des lettres et son ami Thibault, il y a encore un certain Le Trosne, qui apparaît en ces termes dans la lettre du 2 septembre : « J'ai remis votre lettre du 20 hier à Le Trosne. Thibault, mon excellent ami, ne la verra que mercredi. Je lui en ai envoyé la substance. Il vous écrit probablement, ainsi que Le Trosne, qui est un bon esprit, mais furieusement attaché à ses visions... »

Les trois informateurs se voient souvent et se concertent. « Je crois toujours, lit-on dans la lettre du 29 septembre, comme je l'ai souvent dit à Thibault et à Le Trosne, que Pache, les meneurs des Cordeliers et Hébert sont pour les princes. »

En nivôse an II, Le Trosne est arrêté, sans qu'on nous dise où, ni pourquoi : « Je suis encore chargé de vous dire que Le Trosne se porte fort bien et prend même gaiement actuellement sa détention. Il voit sa femme de tems en tems. Thibault n'est plus revenu de la campagne depuis huit jours. » (16 nivôse an II). Cette lettre nous apprend que Le Trosne est marié. La lettre du 17 janvier 1794 nous le représente comme une imagination ardente : « J'ai eu ce matin directement des nouvelles de Le Trosne. Sa tête fait toujours son tourment et toujours il échafaude sistème sur sistème pour faire cadrer ce qui se passe avec ses craintes et ses espérances... » Une phrase assez énigmatique de la lettre du 11 avril 1794 concerne le même agent : « Le Trosne jouit toujours d'une excellente santé dans son petit réduit, où il remplit la commission qui lui a été donnée par le Comité, avec une précision monachale. »

Si par « le Comité » on entend le Comité de Salut public, on pourra supposer que Le Trosne était alors employé par le Gouvernement, avait reçu de lui une « commission », bien qu'il eût été

arrêté trois mois auparavant. Il est certain que d'Antraigues avait fait croire à Drake que la matière de ses bulletins lui était fournie par « une personne qui était employée comme secrétaire par le Comité [de Salut public] et qui cachait ses véritables principes sous le masque du plus extravagant jacobinisme[1]. »

A moins de supposer que les lettres de Le Trosne sont toutes différentes de celles de son collègue en espionnage, qui nous ont été conservées, je ne vois pas cependant que les correspondants de d'Antraigues fassent preuve d'une connaissance particulière des séances du Comité de Salut public, ni qu'ils soient au fait des secrets de l'État. Je vois au contraire qu'il leur arrive de commettre des erreurs graves et qu'ils ne sont guère mieux informés que le commun des journalistes.

Je lis dans la lettre du 11 juillet 1793 : « La nouvelle la plus importante du moment, c'est que le Comité de Salut public vient d'être renouvelé. Marat et Robespierre sont choisis pour en être les chefs. » Robespierre n'entra au Comité que le 26 juillet et Marat n'en fit jamais partie.

Ces erreurs sont rares, il est vrai, mais les informations, qu'on peut retenir, ne sont nulle part données comme provenant du témoignage direct de l'auteur de la correspondance.

1. Dépêche de Drake en date du 9 novembre 1793.

*
* *

Quelques exemples nous feront mieux comprendre.

Lettre du 11 juillet 1793. — Il paroît que ces Messieurs [les girondins] sont d'accord avec Cobourg. Je sais positivement qu'il y a ici un agent qui communique avec la reine. Je sais de plus que Danton et Lacroix ont des conférences avec cette veuve. En général cette faction se donne d'autant plus de mouvement que d'un côté la Vendée fait tous les jours de nouveaux progrès et qu'elles craignent (*sic*) d'être devancées par ces royalistes...

A l'époque même, Danton et Delacroix ont été accusés par les hébertistes de tractations royalistes[1]. Plus tard, l'ami de Danton, Courtois, a glorifié ce dernier en lui attribuant le projet de sauver la reine[2], les dires du correspondant de d'Antraigues n'ont donc rien d'invraisemblable. Mais il est évident qu'il parle par ouï-dire.

Lettre du 28 juillet. — Voici un propos que je vous garantis avoir été tenu jeudi dernier chez Pache par Hébert, auteur du *Père Duchesne*... Il disoit donc chez Pache : j'ai vu le petit enfant de la tour. Il est beau comme le jour, intéressant au possible, il me demandait avant-

1. Les attaques d'Hébert contre Danton et Delacroix commencent avec le n° 258 du *Père Duchesne*, paru vers le 10 juillet 1793.

2. Voir l'article de M. Blottière, Courtois et la duchesse de Choiseul, Danton et Marie-Antoinette, dans les *Annales révolutionnaires*, 1912, pp. 23-36.

hier, il fait son roy à merveille. Je me plais à faire sa partie de dames. Il me demandait avant-hier si le peuple était toujours malheureux. — C'est bien dommage, m'a-t-il répondu après que je lui eus dit que oui !...

Ce récit n'a rien d'invraisemblable. On sait qu'Hébert caressait le petit dauphin et qu'il sut lui soutirer une odieuse dénonciation contre sa mère. Mais ici encore l'informateur de d'Antraigues parle par ouï-dire.

Lettre du 26 août 1793. — Vous voyez très bien l'affaire de 33. On ne fera pas de mouvement pour le sauver, il y a cependant un parti tout disposé pour cela. Je vois que c'est Danton qui le mène, mais cet homme aura bientôt perdu de sa popularité. Je le crois à la tête des agitateurs pour augmenter le prix des marchandises et surtout du pain; il espère en tirer parti pour occasionner un soulèvement contre les jacobins et contre la Convention. Par là il s'arrogerait la principale influence; il traiterait avec Cobourg, livreroit 33 et le reste. Tous ces projets seront déjoués probablement par la mort de Custine qui est arrêtée, par celle de son ami Garat, en un mot par l'idée défavorable qu'ont de lui Pache, Hébert et autres. Alors 33, détesté souverainement par tous les partis, pourroit bien être entraîné dans leur chute... Il est du moins très constant que les plus grands applaudissemens ont été prodigués avant-hier dans le club des Cordeliers à tous les orateurs qui ont conjuré la fureur du peuple sur la tête de 33.

Au reste, ce ne sera jamais que la dernière ressource du désespoir et les plus fins montagnards y touchent. Tous ont des passeports dans leurs poches et conviennent qu'ils sont partout trahis. De là les partis désespérés qu'ils prennent et qui ne produisent aucune espèce

ni de frayeur d'eux-mêmes ni de zèle pour eux. Barère faisoit valoir hier à clémence de ce qu'il avoit fait arrêter au Comité de Salut public le projet de décret de la déportation, au lieu du massacre de tous les nobles, de toutes leurs femmes et enfants.

Il y a dans cette lettre un mélange d'informations et d'appréciations personnelles à son auteur. Le personnage désigné par le nombre 33 ne peut être que la reine. L'espion royaliste, en attribuant à Danton le projet de la sauver, ne fait que reproduire les accusations du *Père Duchesne*[1]. Il est certain que des agitateurs prenaient prétexte de la disette pour pousser le peuple à l'insurrection. Un nommé Cauchois avait réussi à former une commission d'enquête des sections qui réclamait l'ouverture des magasins de la ville. La Convention dut dissoudre cette commission, où figuraient des girondins et des royalistes, par son décret du 25 août, rendu la veille même du jour où écrivait l'agent de d'Antraigues. Il paraît bien que l'agitation de Cauchois avait été encouragée par les dantonistes du département de Paris et notamment par Dufourny.

Il est certain aussi que parmi les protecteurs de Custine figuraient des dantonistes comme Thuriot, certain encore que le ministre de l'Intérieur, Garat, était l'ami de Danton, qui prit sa défense contre Collot d'Herbois à la séance du 2 août 1793.

1. Voir notamment le n° 269 du *Père Duchesne*.

Garat témoigna sa reconnaissance à Danton dans les Mémoires qu'il composera en l'an III et qui ont fait le fond de la légende dantonienne.

Il est certain également que Pache et les administrateurs des subsistances de la ville de Paris, Garin et Defavannes, accusaient Garat d'être la cause indirecte de la disette qui régnait à Paris, par la mollesse qu'il avait mise à faire appliquer la loi sur le maximun des grains.

Lettre du 2 septembre 1793. — [Les recrues] suivront plus qu'elles ne serviront. Les conducteurs voyent bien cela. Aussi font-ils des menaces à qui mieux mieux. Danton lui-même menace d'une troisième Révolution, c'est-à-dire d'une tuerie. Les riches, à cette fois, en seroient l'objet, c'est-à-dire qu'à force de leur faire peur, on voudroit les déterminer à partir. Tout cela décèle l'embarras des meneurs. Les subsistances ou plutôt le pain est fort rare et fort cher.

Le 31 août, Danton avait fait une violente sortie contre les commerçants et il avait demandé contre eux des lois terribles. Le lendemain de la lettre de l'espion royaliste, le 3 septembre, il défendit à la tribune le maximum des grains. Le 4 septembre, éclatait un mouvement populaire, qui imposera à la Convention la Terreur.

Lettre du 12 janvier 1794. — Rassure nos braves frères sur la querelle de Robespierre et de Camille Desmoulins; nous regardons comme certain que notre brave et digne chef ne louvoie dans ce moment que pour perdre plus sûrement Hébert et tous les ultra-révolutionnaires. Rappelle-moi au souvenir de 29.

L'opinion ainsi exprimée sur Robespierre était alors très répandue ; comme on peut s'en rendre compte en parcourant les rapports des observateurs de la police. Quel est le personnage désigné par le nombre 29 ? Est-ce le comte de Provence ?

Lettre du 13 janvier 1794. — Je vous envoyai ce jour-là les brochures de Philippeaux et de Camille Desmoulins, un numéro de la *Feuille du Salut public*, rédigée sous les yeux de Robespierre, et un numéro de la *Correspondance politique*. Ce dernier journal est bien fait et est recherché des aristocrates. Pour que vous puissiez juger de leur ineptie, je pourrai vous le faire adresser en place de l'*Abréviateur*, auquel Q. Q. ne travaille plus du tout. Le pauvre diable est tout entier au succès de nos armées... Je vous envoie sous enveloppe le n° d'aujourd'hui de la *Correspondance politique*. Vous y verrez que Robespierre n'est acharné à dévoiler les manœuvres du gouvernement britannique et ses vices que pour faire voir que ce gouvernement influence ici les exagérateurs et particulièrement la municipalité et Hébert. Celui-ci ne prêche la destruction et l'incendie, des villes frontières surtout, que pour ne laisser aucun obstacle aux conquérants...

Les appréciations portées par le correspondant de d'Antraigues sur les journaux qu'il cite sont tout à fait justes. La *Feuille du Salut public*, rédigée par Fourcade, Julien de Paris, Rousselin et Payan, était bel et bien un journal officieux. L'*Abréviateur* et la *Correspondance politique* étaient au contraire des journaux aristocrates déguisés. La *Correspondance politique*, où colla-

borait assidûment l'académicien Dussault, est très intéressante pour les comptes rendus des séances des clubs. Malheureusement sa collection est très incomplète à la Bibliothèque nationale[1]. On remarquera aussi, dans le passage cité, l'intéressante appréciation de la politique de Robespierre et des prétendus calculs d'Hébert.

Lettre du 3 mars 1793. — Les d'Harcourt et Beuvron sont toujours renfermés. Il est impossible de communiquer avec eux, mais s'il y a moyen de leur faire parvenir des nouvelles de la santé de N. N. et de la c. [citoyenne] Brionne, je les leur ferai parvenir. Quant au comte de Turconi, c'est un scélérat d'aristocrate qui, par ses airs hypocrites, se joue de toute la surveillance des Sans-Culottes. Il fait le gueux et le calin à tel point qu'il a même quelque influence dans la section de Bonne-Nouvelle ou de ces côtés, rue Poissonnière, au-dessus de la cazerne n° 53. Il n'a nullement été renfermé. Les aristocrates de son espèce, revêtus des haillons de la Sansculotterie, donnent toujours ici beaucoup de tablature à la Convention.

On voit par cette lettre que l'informateur de d'Antraigues était parfois chargé de certaines missions auprès des nobles détenus. La citoyenne Brionne, qui s'intéressait aux d'Harcourt et aux Beuvron, était la comtesse amie de Marie-Antoinette. J'ignore quelle personne recouvre les initiales N. N. Quant au comte de Turconi, ce contre-

1. La notice que lui consacre Tourneux dans son Répertoire, t. II, n° 10892, est tout à fait insuffisante.

révolutionnaire en bonnet rouge, qui avait de l'influence à la section Bonne-Nouvelle, la section d'Hébert, j'ignore son passé, mais il est probable qu'il devait ressembler à celui de ce comte Poroni, que Barère démasqua, le 3 nivôse, à la tribune de la Convention. Cet Italien était venu en France avec un ouvrage philosophique qui lui avait servi de titre pour demander la naturalisation. Il avait fait le révolutionnaire et brusquement il avait disparu, était rentré en Italie, où ses biens lui avaient été rendus[1].

Lettre du 20 ventôse (10 mars 1794). — Quelques-uns de ces scélérats d'aristocrates prétendent que Danton est derrière Hébert et qu'il presse ce Père Duchesne de se déchaîner contre Robespierre, que le premier veut dégotter dans l'opinion publique pour se rendre seul maître de nos destinées. Dans ce cas, Danton pactiseroit, céderoit le terrain à quelque puissance. Prenez garde à ceci, Hébert étoit accusé d'avoir, conjointement avec les chefs de la municipalité, des correspondances avec les émigrés, mais Danton est l'ami de Fabre d'Eglantine. Il a même annoncé qu'il prendroit sa deffence, or Fabre d'Eglantine protestant, comédien, étoit l'ami de Rabaut et partisan de leur faction et de leur complot, et il n'est détenu dans le moment que pour cela. Ainsi, dans ce conflit de factions, on voit Hébert, qui veut la mort de Fabre d'Eglantine et des autres Conventionnels de cette faction, vouloir faire dominer la sienne sur toutes les autres, Danton vouloir profiter de l'ascendant momentané d'Hébert pour écraser tout ce qui peut la rivaliser

1. Voir mon livre, *La Révolution et les étrangers*, p. 172.

et finir par écraser Hébert lui-même, ce qui ne lui eut pas été difficile à quelques égards, mais la chance ayant tourné, Robespierre ayant résisté à la dénonciation d'Hébert, on dit que Danton va se ranger du côté de Robespierre pour écraser Hébert. La faction Danton a certainement.....[1] parts en Angleterre, en Prusse. Que la maison de Bourbon pense à cela, ainsi que la maison d'Autriche. Celle-ci ne sera pas épargnée quand la première aura été écrasée. Les choses en sont au point en France à présent que le premier qui, un beau matin, se lèvera en se croyant chef, maître ou même roy, et qui aura de bons poumons à ses ordres pour les faire crier dans les quatre points cardinaux, entraînera la multitude nécessairement après lui...

Cette lettre a été écrite à la veille de l'arrestation des hébertistes. Elle est intéressante par les bruits qu'elle rapporte, par les conjectures qu'elle hasarde. Mais ici encore l'espion royaliste ne semble pas devoir ses informations à une source officielle.

Lettre du 17 germinal (10 avril 1794). — Robespierre ayant terrassé tous les ennemis de la Révolution survit cependant seul à toutes les factions détruites; et, aidé de son ami Sieys, son conseil et son appui, il viendra à bout d'établir le républicanisme; tous deux se rassemblent à Choisy-le-Roi deux ou trois fois par décade, chez un homme riche et monarchico-constitutionnel très décidé...

1. Ici une déchirure du papier. Il faut comprendre que « la faction de Danton » avait d'étroites liaisons en Angleterre et en Prusse. L'espion mettait les princes en garde contre la tentation de trop se confier à Danton.

Observons que ces réunions de Robespierre et de Sieys, à Choisy-le-Roi, sans doute chez le maire Vaugeois, beau-frère du menuisier Duplay, ne sont attestées par aucune autre source[1].

Lettre du vendredi 14 avril 1794. — Les pouvoirs du Comité [de Salut public] sont prorogés d'hier pour un mois. Il n'a fallu rien moins au reste que la chute des têtes de Danton, Chabot, Fabre, etc., etc., pour obtenir cette prorogation. Danton entre autres avoit indiscrètement annoncé qu'il feroit un raport contre le Comité de Salut public et contre Robespierre nomément. Voilà ce qui l'a fait arrêter... Je vous préviens qu'il y a tout lieu de croire que le Comité de Salut public sera prorogé tel qu'il est aujourd'hui jusqu'à la paix...

Ici encore, l'information du correspondant de d'Antraigues, sur les intentions de Danton à la veille de son arrestation, paraît une information isolée, dont on ne trouve pas ailleurs confirmation.

Lettre du 14 avril 1794 (24 germinal). — Le lendemain de la mort de Danton, de Camille Desmoulins et autres, Robespierre alla à l'Opéra, s'y montra avec un certain air d'affectation, et s'il ne fut nullement applaudi, il ne fut pas plus mal accueilli par aucune marque extérieure. Camille Desmoulins étoit, à la vérité, son ami intime au su de tout Paris. Peut-être le silence du peuple aura-t-il été une censure d'une action qui, si elle eut été mieux vue, pouvoit être un jour réputée comme

1. Les rapports du policier Blache, analysés dans mon article sur l'Histoire secrète du Comité de Salut public, ne nomment pas Sieys parmi les habitués de ces réunions.

un coup de parti. Au reste, le frère de Robespierre dans le Midi élargit tous les détenus et ouvre presque toutes les prisons. Croiroit-on les mesures de douceur vraiment nécessaires?... Le fameux Lecointre de Versailles, député, disoit avant-hier à deux de ses collègues, en grinçant les dents : Est-ce pour un dictateur, mes amis, que nous avons abattu la tyrannie des rois, de la noblesse et du clergé? L'aurions-nous cru, lorsque nous avons couru mille dangers pour nous défaire de l'hydre à trois têtes de l'ancien régime?

L'anecdote sur Robespierre à l'Opéra ne m'est connue que par cette lettre du correspondant royaliste. Ce qu'il dit de Robespierre jeune est prouvé par sa correspondance[1]. Quant à Lecointre (de Versailles), il est certain qu'il haïssait Robespierre, et il se vantera, après thermidor, d'avoir conjuré sa perte dès le 5 prairial[2]. Ici l'espion paraît fort bien renseigné.

Lettre du 17 avril 1794. — Cette exécution des scélérats Danton et Hébert est un chef-d'œuvre qui sauve la République. Cette faction entravait la marche de Robespierre, mais à présent il n'y a plus d'anarchie parmi les meneurs. Le Comité jouit heureusement du pouvoir le plus étendu. Cette Commune de Paris, qui naguère rivalisait et même dictait des lois à la Convention, est maintenant plus soumise qu'une municipalité d'Allemagne. Nous n'avons donc plus de traîtres à craindre que dans le Comité. Quelques malveillans qui veulent

1. Voir ses arrêtés dans la Haute-Saône, dans les *Annales révolutionnaires* de janvier 1916.

2. Voir notamment la brochure de Lecointre, *Les Crimes des sept membres des anciens Comités*, brumaire an III.

perdre Robespierre prétendent qu'il a voulu traiter avec les puissances et que, n'ayant pas réussi, il fait traiter mieux que jamais la famille Capet au Temple, afin de s'en servir dans le dernier danger. Quelle horreur! La vertu de Robespierre qui, à la vérité, pourrait actuellement livrer la République, sa vertu, dis-je, me rassure et je ne crains rien... On ne peut détruire la République qu'en marchant et prenant Paris. Pour cela il n'y a que deux moyens, celui d'y arriver avec une armée victorieuse, après s'être emparé de nos places fortes... ou de s'entendre avec le Comité de Robespierre. Tu sens que cela est impossible...

L'espion, par excès de prudence, par crainte que sa lettre invisible ne soit arrêtée et déchiffrée, dissimule ses véritables sentiments par un républicanisme ironique. Il constate la place prépondérante que tient maintenant Robespierre au gouvernement et il se demande si les princes ne devraient pas tenter de se mettre en rapports avec lui. Un bruit qui court, la prétendue sympathie que Robespierre aurait témoignée aux prisonniers du Temple, est recueilli par lui et présenté comme un argument à l'appui de son conseil indirect.

Lettre du 13 floréal (2 mai 1794). — Si Cobourg avançait sur Paris, Robespierre seroit guillotiné en moins de 24 heures avec la majeure partie de la Convention. Le peuple est disposé à cela et ne s'en cache pas, mais si les armées de la République ont des succès ou même si elles réussissent à balancer les succès, Robespierre est inébranlable.

Cette opinion de l'espion n'est pas précisément flatteuse pour la population parisienne.

Lettre du 25 prairial (13 juin 1794). — Il y a bien un peu de bisbille entre ce Comité [de Salut public] et celui de Sûreté générale. C'est malgré ce dernier et ses adhérens que le décret sur la reconstitution du tribunal révolutionnaire a passé. Ce décret qui montre l'influence de Robespierre annonce, disent les malveillans, de l'inquiétude de la part du Comité de Salut public.

L'espion voyait juste en soupçonnant que la loi du 22 prairial avait jeté le trouble et la dissension dans les comités de gouvernement[1].

Lettre du 28 prairial. — Des germes de divisions se sont manifestés, comme vous l'avez vu dans la *Correspondance politique*, dans le sein de l'Assemblée, mais Robespierre, par son ascendant, va écraser les dissidens. Il faut que plus de 15 membres de la Montagne soyent guillotinés ou que le Comité de Salut public soit mis à bas...

Il est curieux que, dès cette date, six semaines avant le 9 thermidor, des listes de députés menacés de l'échafaud aient déjà circulé. Robespierre imputa la confection de ces listes à ses ennemis.

Lettre du 15 messidor. — Lecointre de Versailles et 15 autres députés sont non pas ouvertement à la tête des mécontens, mais exhalent secrètement toute leur haine contre Robespierre et toute leur indignation contre le Comité de Salut public.

Ici encore l'espion était bien informé.

1. Voir notre étude sur les Divisions dans les Comités du gouvernement à la veille du 9 thermidor, dans la *Revue historique*, t. CXVIII, 1915.

*
* *

Les documents, dont nous venons de donner quelques extraits, permettent d'essayer de répondre à la question que nous nous posions au début : jusqu'à quel point les bulletins rédigés par d'Antraigues et envoyés par lui aux chancelleries contiennent-ils des faits de son invention, jusqu'à quel point respectent-ils les données de ses informateurs ?

Lettres et bulletins confrontés paraissent extrêmement différents. Les bulletins racontent longuement les séances du Comité de Salut public, les lettres n'en disent pour ainsi dire rien. A moins de supposer que d'Antraigues recevait des rapports totalement différents de ceux qui sont conservés dans le registre que j'ai consulté, — et cette supposition est fort peu vraisemblable — il faut admettre que l'aventurier a puisé dans son imagination ce qu'il a ajouté aux lettres de ses informateurs. Ses bulletins seraient presque entièrement inventés. C'est ce qui explique pourquoi les lettres paraissent en général véridiques ou tout au moins vraisemblables, tandis que les bulletins sont remplis de faussetés évidentes.

Mais une comparaison attentive révèle, en certains cas, le procédé de composition de d'Antraigues dans ses bulletins.

Dans sa lettre du vendredi 19 mars, l'espion

écrit : « Robespierre et Sieys, retiré depuis plusieurs jours à Choisi et méditatif des plans qui ont donné lieu aux différents rapports qui ont été présentés à la Convention et que vous verrez dans le journal envoyé à Philiberti..... [1] Barère est dénoncé par Hébert avec fureur et Chabot bien menacé, voilà où nous en sommes. »

Voici maintenant comment d'Antraigues a tiré parti de ces quelques lignes dans son 15e bulletin.

Le 9 au soir, Robespierre et l'abbé Sieys se retirèrent à Choisy avec une partie des chefs de leurs partisans pour y prendre les derniers moyens d'éviter le danger qui les menaçoit, et y attendre l'issue des négociations de Danton et de Barère avec la municipalité, et les chefs du club des Cordeliers. Le 10 matin, Hébert, Pache, Chaumette, se rendirent à Choisy. Le parti de la Convention leur accorda, pour obtenir la paix, de faire payer d'une part 2 200 000 livres à la municipalité, sous le prétexte des frais extraordinaires d'approvisionnemens, et de prêter 100 000 écus à Hébert, et 800 000 francs au Club des Cordeliers. La paix ou plutôt la trève a été conclue à ce prix. Toutes les manœuvres subséquentes pour faire renouveler le Comité ont été résolues entre l'abbé Sieys et Pache. Il a été en effet renouvelé le 10 et décrété le 11, sans que l'on y ait fait l'addition même de nouveaux membres pour remplacer deux membres absents, qui sont Billaud de Varennes à l'armée du Nord et Jean Bon Saint-André à l'armée de Brest. La réconciliation entre ces deux partis n'a pas été de longue durée. Toutes les conditions en ont été fidèlement rem-

1. Ici une suite de mots illisibles. Registre 628, folio 167.

plies par Robespierre ; mais Hébert, dès le 13, sans attaquer nommément Robespierre, se déchaîna avec fureur contre Barère et Chabot, et ce qu'il appelait la faction, et attaqua nommément le rapport de Saint-Just contre la séance qui avoit eu lieu aux Cordeliers, et le prétendu complot qu'il avoit dénoncé[1].

On voit que le fertile aventurier savait enrichir un texte.

Voici encore d'autres exemples aussi typiques.

Dans sa lettre du 11 avril 1794, l'espion se borne à écrire : « Je vous préviens qu'il y a tout lieu de croire que le Comité de Salut public sera prorogé tel qu'il est aujourd'hui jusqu'à la paix. » Là-dessus, dans son 20e bulletin, d'Antraigues imagine une séance pathétique du Comité de Salut public, et il place cette séance aux Invalides. Pache, Hanriot, Carrier, Sieys y figurent. Robespierre prononce un discours. Le lendemain la séance recommence au même endroit. Sieys y lit un long mémoire et d'Antraigues place dans ce mémoire la phrase de son correspondant sur la prorogation du Comité de Salut public[2] !

Dans sa lettre du 17 avril 1794, l'informateur avait mandé à d'Antraigues « que des malveillans prétendaient que Robespierre faisait traiter mieux que jamais la famille Capet au Temple, afin de s'en servir dans le dernier danger ».

1. *The manuscripts of J.-B. Fortescue*, vol. II, p. 542.
2. Recueil cité, p. 561, *sub finem*.

D'Antraigues traduisait ce on-dit par cette affirmation : « Le roi est beaucoup mieux traité depuis quelque temps. On ne doute pas que, dans la position actuelle des choses, Robespierre n'ait un de ces deux projets : d'emmener le roi dans les provinces méridionales si les armées s'approchent de Paris, et c'est là le projet du Comité ; ou d'emmener le roi à Meudon et de faire son traité personnel avec la puissance qui s'approchera de Paris, et c'est là le projet dont on accuse Robespierre[1]. » Mais d'Antraigues ne se contentait pas de cette traduction libre. Dans son 24e bulletin, daté du 17 mai, il écrivait bravement : « Dans la nuit du 23 au 24, Robespierre alla chercher le roi au Temple et le conduisit à Meudon. Le fait est certain, quoiqu'il ne soit connu que du Comité de Salut public. On croit être assuré qu'il a été ramené au Temple la nuit du 24 au 25, et que ceci étoit un essai pour l'assurer de la facilité à s'en emparer[2]. »

Il est inutile d'insister. D'Antraigues composa ses bulletins de la même façon que le faux rapport qu'il mit sous le nom de Saint-Just.

Si les bulletins n'ont aucune valeur, il n'en va pas de même, nous l'avons vu, des lettres de l'informateur. On a publié dernièrement les rapports de la police républicaine, il semble que les

1. Bulletin n° 21, daté du 20-25 avril, recueil, p. 564.
2. Recueil, p. 576.

rapports de la police royaliste, dont nous avons donné quelques échantillons, ne sont pas moins intéressants et mériteraient d'être recueillis et mis au jour.

Ces rapports, que d'Antraigues recevait de Paris, les communiquait-il à Louis XVIII ? Il semble que oui, puisqu'ils figurent aujourd'hui dans ses archives. Il est impossible d'admettre que le prétendant, qui connaissait les rapports des informateurs, ait ignoré les bulletins que d'Antraigues, son agent, brodait sur leur maigre canevas et qu'il envoyait régulièrement aux chancelleries. Dans cette alternative, qui paraît si vraisemblable qu'elle s'impose à l'esprit, le Prétendant deviendrait complice des inventions et des supercheries de son ministre de la police.

Une dernière question enfin vient à l'esprit. Quels sont les informateurs parisiens de d'Antraigues ? Celui dont les lettres sont conservées garde naturellement l'anonymat. Mais il parle de ses collègues Le Tronne (ou Le Trosne) et Thibault. Ces noms sont-ils des noms authentiques ou des noms de guerre ? Quelles personnalités recouvrent-ils ? quel rôle celles-ci ont-elles joué sous la Terreur, à supposer qu'elles en aient joué un ? Nous ne pouvons aujourd'hui que poser ces interrogations. Un examen plus approfondi des autres papiers de d'Antraigues mettra sans doute sur la voie d'une réponse.

Bornons-nous à faire remarquer pour aujour

d'hui que le Comité révolutionnaire de la section de Marat fit incarcérer un citoyen Dutrône qui avait été secrétaire de cette section en mars et avril 1793[1]. La section de Marat était la section des Cordeliers, la section de Danton. Dutrône fut remis en liberté par un arrêté du Comité de Sûreté générale du 2 pluviôse an II[2]. Le Dutrosne de la section de Marat est-il le même que Le Trosne qui correspondait avec d'Antraigues ? Il est curieux que celui-il ait été en prison, en nivôse an II, juste au moment où celui-là était également détenu.

1. Tuetey, *Répertoire*, t. VIII, nos 2035 et 2064.
2. *Ibid.*, t. X, no 1515.

CHAPITRE X

HÉRAULT DE SÉCHELLES

ÉTAIT-IL DANTONISTE ?[1]

> Hérault de Séchelles était l'ornement du parti dantoniste.
>
> (A. Aulard. *Les Orateurs de la Révolution. La Législative et la Convention*, nouvelle édition revue et corrigée, 1907, t. II, p. 267)-

Suffit-il pour qu'un homme soit rangé dans le parti dantoniste qu'il ait monté à l'échafaud avec Danton, qu'il ait été jugé dans la même fournée que la faction de Fabre d'Églantine? Si oui, Hérault de Séchelles est dantoniste.

Mais, si le mot dantoniste a une signification politique, si être dantoniste dans cet hiver de 1793-94, c'était prendre parti contre les hébertistes, les dénoncer sans relâche comme des désorganisateurs, des *avilisseurs* de la Convention (nous dirions aujourd'hui des anti-parlementaires),

1. Cet article a été publié dans les *Annales révolutionnaires* de juillet-septembre 1914.

si être dantoniste, c'était se ranger du côté de Bourdon de l'Oise et de Philippeaux contre Bouchotte et les bureaux de la guerre et les généraux Sans-Culottes qu'on rendait responsables des défaites de la Vendée ; si être dantoniste, c'était déplorer le sang versé par la Terreur, réclamer avec le *Vieux Cordelier* un comité de clémence, l'élargissement des suspects, la fin des mesures d'exception ; si être dantoniste enfin, c'était attaquer les Vincent, les Mazuel, les Ronsin, les Proli, les Dubuisson, les Pereira, les Desfieux, les Maillard, tous les hommes d'action des clubs, tous ceux qui avaient fait les grandes journées, les représenter comme des « agents de l'étranger » et les faire incarcérer comme tels en vertu de la loi des suspects, alors, à coup sûr, Hérault de Séchelles n'était pas dantoniste. Il l'était si peu qu'il périra des accusations portées contre lui par le chef même de la faction, je veux dire par Fabre d'Églantine, qui s'assoiera pourtant à côté de lui sur le même banc au tribunal révolutionnaire.

Si être dantoniste, c'est aimer la bonne chère et les femmes, jouir de la vie en épicurien, subordonner ses convictions à ses intérêts, s'adapter et s'apaiser avec souplesse, peut-être le bel Hérault, l'Alcibiade de la Montagne, l'ami de la Sainte-Amaranthe et de la Morency, d'Adèle de Bellegarde et de tant d'autres moins célèbres, l'ancien protégé de la Polignac et de la reine, peut-il être classé dans la catégorie des politiciens sans

convictions. Il s'enrôle sous la bannière populaire en 89, mais parce qu'il croit qu'elle le mènera à la victoire. Après la fusillade du Champ de Mars, il s'inscrit aux Feuillants. C'est comme Feuillant qu'il est élu à la Législative. Mais il ne tarde pas à comprendre qu'il fait fausse route, il rallie les jacobins bien vite et s'inscrit parmi les plus ardents. Oui, il se peut que dans ses évolutions successives Hérault se soit plus inspiré de ses intérêts et des circonstances que des principes. Par là je conviens qu'on peut le rapprocher de Danton.

Était-il l'ami de Danton ? Aucun document digne de foi ne permet de le croire. Entre le clerc de basoche devenu le gendre du limonadier de la rue de l'École et l'avocat général au Parlement, propriétaire du château d'Épônes, reçu à la cour, un lion du jour, la distance était énorme avant 1789 et rien ne dit qu'elle fut jamais comblée. Le dernier biographe d'Hérault émet l'opinion qu'ils ont pu se connaître à la loge des Neuf sœurs[1], simple hypothèse qu'aucun texte ne confirme et que M. Dard ne présente d'ailleurs que comme telle. Il est infiniment probable au contraire que Danton et Hérault ne se connurent que très tard : « Ils se lièrent *sans doute*, dit le même biographe, aux Jacobins sous la Législative, *sûrement* après le 10 août et dans les premiers mois de la Conven-

1. G. Dard, *Hérault de Séchelles*, 1907, p. 215.

tion »[1]. En fait, nous n'en savons rien. Les mémoires, les correspondances, les pièces d'archives sont absolument muettes sur ces prétendues relations, sur cette prétendue amitié. Hérault fut membre des jacobins, mais avant la déclaration de guerre il ne parut jamais au club. Il n'y prit pas la parole. S'il y rencontra Danton, ce fut comme il y rencontrait les autres jacobins.

S'il a connu Danton avant la déclaration de guerre, ce ne peut être que dans quelque lieu de plaisir et peut-être par l'intermédiaire de l'ami commun d'Espagnac.

Hérault ne fut reçu aux jacobins que le 13 mars 1791[2]. Lors de l'agitation républicaine qui suivit la fuite du roi à Varennes, il passa aux feuillants et il devint suspect aux patriotes avancés. A la séance du 7 octobre 1791, on le dénonça aux jacobins comme un des chefs du parti modéré. Il ne revint au club qu'au moment de la déclaration de guerre[3]. Il arbore désormais comme tous les néophytes une foi ardente, destinée sans doute à faire oublier son erreur passée. On le voit marcher alors avec le trio Cordelier, Basire, Merlin de Thionville et Chabot, qu'il défend à l'Assemblée le 20 mai 1792, quand le juge Lari-

1. *Id.*, p. 214.

2. Arch. nat., F⁷ 4742. Son certificat d'admission dit que Hérault fut présenté par M. Larüe. Il est signé de Collot d'Herbois et G. Bonnecarrère, secrétaire, Biauzat, président.

3. Aulard, *Société des Jacobins*, t. VI, p. 702.

vière a osé décerner contre eux un mandat d'amener. Dès lors, le bel Hérault se classe parmi les Montagnards de la Crète. Du coup, il dépasse Robespierre, qu'il trouve tiède.

Quand Dumouriez s'était présenté aux jacobins, le 19 mars 1792, coiffé du bonnet rouge, Robespierre avait repoussé la coiffure patriotique qu'un clubiste voulait placer sur sa tête. Avec Pétion il avait mis en garde les jacobins contre les démonstrations extérieures de patriotisme qui lui paraissaient suspectes, et pendant quelques semaines, à sa voix, les bonnets rouges avaient disparu. Le rigorisme de Robespierre déplut à l'esthète qui s'était étudié à se faire une âme grecque. Hérault devint président des jacobins le 17 juin 1792, dans la crise qui suivit le renvoi du ministère girondin. Deux jours plus tard, la veille même du jour où les Girondins préparaient la manifestation sur laquelle ils comptaient pour imposer au faible Louis XVI le rappel de leurs amis renversés, Hérault, ouvrait la séance des jacobins par ce petit discours ironique qui tombait droit sur Robespierre et sur Pétion : « On a osé faire, à la porte du sanctuaire des lois, l'inauguration du bonnet de la liberté : de ce bonnet rouge si sagement dénoncé par nos braves Constituants et nos prudents *Constitutionnaires*. Le corps législatif a assisté, par députation, à cette *orgie* populaire, un bataillon et des piques ont défilé dans la salle ; un citoyen a prononcé à la barre un discours dans lequel il

disait que l'arbre où devait briller le bonnet rouge était un peuplier d'Italie, de la patrie des *Gracques*, des *Valerius Publicola* et de *Caton*[1]. » Évidemment, Hérault n'avait qu'un doux mépris pour la « sagesse » et la « prudence » du « Constitutionnaire » Robespierre. Lui, l'homme de loi, n'avait pas pour les textes, — mêmes constitutionnels, — de respect superstitieux. Il évoquait les Gracques et Publicola et, — chose audacieuse sur ses lèvres, — Caton, la veille du jour où le peuple en bonnet rouge allait envahir le palais de cette reine dont les fines mains avait brodé l'écharpe noire, insigne de ses fonctions d'avocat-général au Parlement !

Oui certes, à cette date, Hérault, l'ancien feuillant, a fait du chemin. Il est avec les hommes d'action les plus audacieux et les moins scrupuleux. Peut-être alors, acceptons cette affirmation de ses biographes, a-t-il rencontré Danton et l'a-t-il compris ?

Dans le conflit qui jette à bas la royauté, il joue son rôle au premier rang. Il signe, et sans doute rédige-t-il, l'adresse par laquelle les jacobins qu'il préside annoncent à la France et glorifient l'émeute du 20 juin. A l'Assemblée, il entrait dans la commission des douze qui le chargeait du rapport sur lequel la patrie fut proclamée en danger. Au lendemain du 10 août, c'était encore

1. *Jacobins*, t. IV, p. 17.

sur son rapport qu'était institué le tribunal criminel extraordinaire du 17 août. Il présida l'Assemblée pendant les derniers temps de son existence. On veut qu'alors il se soit lié avec Danton. On le représente même comme son élève ! Ici encore je réclame des textes, des preuves. S'il avait été le dantoniste qu'on dit, comment se fait-il que Danton, qui fut assez puissant pour faire nommer à la Convention par l'Assemblée électorale du département de Paris des gens comme Marat, Fabre d'Églantine, le duc d'Orléans, Panis, Sergent, n'ait pas réussi à faire nommer Hérault par la même assemblée ? Évidemment Hérault, s'il était alors l'ami de Danton, n'était pas l'ami du premier degré. Écarté par Paris, il se fit nommer à la Convention de Seine-et-Oise.

Si rien ne prouve qu'il fut, même alors, de l'entourage de Danton, tout concourt à démontrer qu'il appartenait de plus en plus au parti Montagnard.

Il refuse, le 28 octobre 1792, la candidature à la mairie de Paris et il engage les jacobins à porter les suffrages sur Antonelle dont il fait l'éloge. Or, Antonelle était un Montagnard ardent qui méritera plus d'une fois les compliments du Père Duchesne. Trois jours plus tard, le 1er novembre, Hérault était porté à la présidence de la Convention par les suffrages des Montagnards et l'emportait au second tour du scrutin contre Rabaud de Saint-Étienne candidat des Girondins.

Nous ne le suivrons pas dans sa mission en

Savoie où il rencontra la brune Adèle de Bellegarde, femme d'un colonel au service de la Sardaigne. Il eut la bonne fortune d'être absent de la Convention au cours des orageux débats du procès du roi et de la lutte de la Montagne et de la Gironde. Il revint à Paris juste à la veille du 31 mai, assez à temps pour prendre sa part de la victoire. Il présida la Convention devant les canons d'Hanriot. Il entrait en même temps au Comité de Salut public où il était chargé avec Saint-Just, Couthon et Ramel de rédiger la Constitution.

Au Comité de Salut public, il rencontra Danton et fut, probablement pour la première fois, en contact un peu intime avec lui. On veut qu'il ait été un instrument de la politique extérieure de Danton, qu'il ait dirigé sur ses indications les tentatives de négociations avec les puissances. Hypothèses bâties sur le sable. Hérault fut le rapporteur de la nouvelle Constitution. Ce travail l'absorba pendant tout le mois de juin et quand la Constitution fut votée, Danton tomba le 10 juillet[1]. La prétendue collaboration diplomatique de Danton et de Hérault est un mythe. Il y en a beaucoup dans l'histoire de la Révolution.

1. Ce n'est que le 13 juin qu'Hérault fut désigné avec Barère et Danton pour former au Comité la deuxième section ayant les Affaires étrangères dans ses attributions. Il ne s'occupa réellement des questions diplomatiques qu'en juillet et sa politique étrangère fut diamétralement opposée à celle de Danton (Voir mon étude : Danton et la paix, à paraître dans la *Revue des Nations Latines*).

Chose significative, seul ou presque avec Barère, Couthon et Saint-Just, Hérault avait été maintenu au Comité de Salut public renouvelé. Cela eût-il été possible, s'il eût été l'instrument de Danton? Ce sont les hébertistes qui renversèrent l'ancien Comité. Or, lisez leurs feuilles, lisez leurs discours aux jacobins, ils attaquent Delacroix, Ramel, Gasparin, Mathieu, Cambon, Danton, ils sont muets à l'égard d'Hérault de Séchelles! J'ai parcouru à peu près toute la collection du *Père Duchesne* sans y découvrir aucune attaque contre le soi-disant ami de Danton[1]!

Quand Danton propose, le 1er août 1793, de transformer le Comité de Salut public en Comité de gouvernement par la suppression du conseil exécutif, qui combat la proposition? C'est Hérault au nom du Comité du Salut public. La chose contriste tellement M. Aulard qu'il suppose qu'Hérault fut alors subjugué, terrorisé par Robespierre, et qu'il se laissa « imposer », de force en quelque sorte, « le rapport contre le projet de son maître »[2], car pour M. Aulard, Danton fut le maître d'Hérault de Séchelles!

La vérité, c'est que si Hérault appartient alors

1. M. Aulard a écrit (*loc. cit.*, p. 286) que « l'ultrajacobin Vincent dénonçait dans son journal l'impudence de ce patriote débauché ». Vincent n'a jamais eu de journal et M. Aulard serait bien en peine d'appuyer cette affirmation d'une référence.

2. Aulard, *Les Orateurs....*, 2e édition, tome II, p. 275.

à un parti, c'est avec les Hébertistes qu'il a le plus d'affinités. Nous n'apportons pas ici des hypothèses en l'air, mais des faits, des preuves.

Les hébertistes dénonçaient depuis le 31 mai les lenteurs du tribunal révolutionnaire. Ils obtinrent satisfaction le 29 juillet 1793. Ce jour-là, le Comité de Salut public prit un arrêté pour ordonner la mise en arrestation de Montané, président du tribunal révolutionnaire. Qui signa cet arrêté ? Barère, Hérault, Robespierre, Jeanbon Saint-André, Prieur et Thuriot[1]. Ici encore, M. Aulard imaginera-t-il que Robespierre tint la main d'Hérault ?

A cette date, le civisme d'Hérault était tellement brûlant que, le 6 août 1793, ayant reçu la visite d'un nommé Duchesne, intendant de Madame, qui était venu lui proposer de rétablir les princes, il faisait arrêter sur-le-champ cet individu et le dénonçait à la section des Piques[2].

Quatre jours plus tard, Hérault présidait à la tête de la Convention la grande Fédération du 10 août 1793 où fut proclamée en grande pompe la Constitution qui était son œuvre. Il but le premier dans la coupe de la Régénération l'eau jaillissant des mamelles de la statue de la Nature. Il invoque la nature : « Souveraine du sauvage et des nations éclairées, ô Nature ! le peuple im-

1. Tuetey, *Répertoire*, t. VIII, n° 1664.
2. *Ibid.*, t. X, n° 859.

mense, rassemblé aux premiers rayons du jour, est digne de toi, il est libre ! C'est dans ton sein, c'est dans tes sources sacrées qu'il a recouvré ses droits, qu'il s'est régénéré ; après avoir traversé tant de siècles d'erreurs et de servitude, il fallait rentrer dans la simplicité de tes voies pour retrouver la liberté et l'égalité... » A ce discours, M. Aulard trépigne d'enthousiasme. Enfin il retrouve « l'ami de Danton », car Danton, pour M. Aulard, est le disciple de Diderot et plus encore de Rabelais ! C'est de ce jour, M. Aulard en est sûr, que date l'inimitié de Robespierre et d'Hérault. C'est cette invocation à la Nature qui causa la perte de celui-ci ! « On s'imagine, dit-il, quelle tristesse dut éprouver Robespierre à cette manifestation qui faisait déjà prévoir la fête de la Raison. J'admets qu'il ait envié, lui qui naquit pour prêcher, le rôle de grand pontife philosophique que joua ce jour-là le dantoniste Hérault. Mais ce fut un sentiment plus profond, une douleur de croyant qui alluma en lui cette haine dont l'inoffensif et aimable harangueur devait être la victime. Dès lors celui-ci se sentit regardé par l'œil symbolique et effrayant qui était gravé sur les papiers des jacobins et il vit que Robespierre l'épiait[1]... ». J'ai tenu à citer le passage pour montrer la manière dont M. Aulard écrit l'histoire.

1. *Les Orateurs...*, t. II, p. 277.

M. Aulard mesure Robespierre à son aune. Il lui impute, par transposition inconsciente, sa propre mentalité. L'historien de sang-froid ne parvient pas à distinguer la moindre contradiction, la moindre dissonance entre la politique religieuse de Danton et celle de Robespierre. Tous les deux, en novembre et en décembre 1792, s'étaient opposés à la suppression du budget des cultes proposée par Cambon. Tous les deux s'opposeront de même en brumaire et frimaire an II à la déchristianisation violente. Tous les deux invoqueront tour à tour, et parfois dans le même discours, la Nature et l'Être suprême. Quelle plaisanterie de supposer que Robespierre ait pu être blessé dans son for intérieur du discours d'Hérault, alors que ce même Robespierre, dans ses fameuses harangues de la Fête de l'Être Suprême, adressera lui aussi des invocations à la Nature[1] ! Mais j'ai honte de discuter des fantaisies si imprévues, et je ne m'y arrête que parce qu'elles ont trouvé dans l'enseignement un accueil qu'explique seule la haute situation de leur auteur.

Loin d'être dantoniste, en ce mois d'août 1793, Hérault est l'espoir des montagnards les plus ennemis de l'indulgence. Quand la discorde s'élève en Vendée entre Philippeaux, Bourdon de l'Oise et Goupilleau de Montaigu, d'une part, qui sou-

1. Sur la politique religieuse de Robespierre, voir mes articles des *Annales révolutionnaires*, t. II, 1909, t. III, 1910.

tiennent les généraux nobles Biron, Tuncq, et, de l'autre, Choudieu, Richard, Levasseur qui sont opposés aux premiers, à qui ceux-ci s'adressent-ils pour avoir un appui au gouvernement? Ils s'adressent à Hérault de Séchelles, tandis que leurs adversaires, cela est bien connu, trouveront des concours auprès des amis de Danton, auprès de Camille Desmoulins, de Fabre d'Églantine, etc. Pour preuve de ce que j'avance, je citerai cette lettre, encore inédite, que Choudieu écrivait de Tours à Hérault de Séchelles, dans les papiers duquel elle figure toujours[1].

Tours, le 8 aoust 1793, l'an II de la République une et indivisible et 1er de la mort du tyran :

La liberté ou la mort.

Vous m'avez fait espérer, Mon cher Herault, que vous déjoueriez toutes les intrigues et qu'il me suffirait de m'adresser à vous pour être sûr que vous vous opposeriez de toutes vos forces à l'injustice. La lettre que nous écrivons Richard et moi au Comité de Salut public[2]; écoutez notre collègue Esnue La Vallée et Tallien, et vous serez bientôt convaincu que nous sommes prêts à passer d'un despotisme à l'autre. Je lutterai contre tous les obstacles; mais si vous ne nous secondez pas, rappelez-nous. Je demeure maintenant à mon poste par honneur; mais si je pouvais le quitter sans compromettre le salut de la patrie, je m'estimerais heureux; si vous

1. Arch. nat., F7 4742.

2. Comme par hasard, M. Aulard n'a donné de cette lettre qu'il date du 9 qu'une seule ligne « qui la rend inintelligible » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 518).

me condamnez à rester, ayez donc quelque confiance et ne vous laissez pas mener par des intriguants.

Salut et fraternité[1].

Pierre Choudieu.

Qu'un Montagnard aussi prononcé que Choudieu, qui sera, avec Levasseur, le principal adversaire de Philippeaux, se soit adressé, en présence d'une difficulté, à Hérault de Séchelles comme à un ami, cela prouve, à mon sens, qu'Hérault à cette époque était l'espoir du parti le plus avancé[2].

De la liaison d'Hérault avec les hébertistes, il subsiste des indices indéniables. Hérault traitait Carrier d'ami, il entretenait avec lui une correspondance dont M. Dard a publié quelques restes.

Le 20 septembre, Hérault écrivait à Carrier : ... « J'ai lu tes lettres au Comité de Salut public. Elles sont pleines de vigueur et d'énergie. Continue, brave collègue ; c'est en poursuivant ainsi les coquins et les hommes douteux ; c'est en déménageant toute cette engeance que tu sers et que tu sauves la République... » et il terminait : « Au surplus, si tu veux me transmettre particulièrement tes diverses demandes, je me ferai toujours

1. L'arrêté du Comité de Salut public, en date du 12 septembre 1793, mettant Tuncq en arrestation, est de la main d'Hérault (Aulard, *Actes du Comité*, t. VI, p. 444). Tuncq était le protégé de Bourdon de l'Oise et de Goupilleau de Montaigu, tous deux de la faction de Fabre d'Églantine.

2. Choudieu déclare dans ses Mémoires (p. 476) qu'il fréquentait la maison d'Hérault.

un plaisir de te servir. Adieu, mon ami, je t'embrasse[1] ».

Carrier répondait de Rennes, le 27 septembre, en annonçant l'envoi d'une fournée pour le tribunal révolutionnaire : « Je me propose, en même temps, de faire bientôt des cargaisons de prêtres insermentés, amoncelés dans les prisons et d'en donner la conduite à un marin de Saint-Servan, connu par son patriotisme ». Hérault ne s'indignait pas en recevant cette lettre, il ne demandait pas d'explication sur cette cargaison future de prêtres destinée à vider les prisons amoncelées, il répondait par des félicitations, le 29 septembre : « Voilà comme on marche, mon brave ami. Courage, digne républicain, je viens de recevoir ta lettre et au même instant je l'ai lue au Comité de Salut public qui l'a entendue avec une vive satisfaction. Nous serions bien heureux, la République serait vigoureuse et florissante s'il y avait partout des commissaires aussi énergiques que toi et ton collègue ». Hérault l'invitait ensuite à « purger » immédiatement la ville de Nantes. « La liberté ne compose pas. Nous pourrons être humains quand nous serons assurés d'être vainqueurs », et il terminait par ce conseil quelque peu machiavélique : « Le caractère de la représentation nationale est déployé avec bien plus de force et d'empire quand les représentants du

1. Dard, p. 270

peuple ne séjournent pas dans un endroit, quand ils n'ont pas le temps de multiplier leurs relations, leurs connaissances, *quand ils frappent en passant de grands coups et qu'ils en laissent (sauf à la suivre) la responsabilité sur ceux qui sont chargés d'exécuter*[1] ». On reprochera à Carrier lors de son procès d'avoir suivi le conseil d'Hérault. Carrier protesta qu'il n'était pas un hypocrite !

En août et septembre 1793, Hérault de Séchelles embrassait Carrier son ami et on veut qu'à la même date il ait été aussi l'ami de Danton et même son instrument ! Qu'on nous montre donc une correspondance entre lui et Danton semblable à celle qu'il échangeait avec Carrier !

Mais poursuivons. C'est sur la proposition d'Hérault que la Convention ordonna, le 17 juillet 1793, l'arrestation du général Beysser, compromis avec les fédéralistes de Nantes. Le même Beysser fut blanchi quelque temps après sur un rapport de Julien de Toulouse, l'ami de Chabot. Il ne tarda pas à redevenir suspect et le Comité de Salut public lui retira, le 21 septembre, la mission de surveiller les députés girondins qui avaient trouvé un refuge dans les départements de l'Ouest. Or, qui rédigea ce nouvel arrêté ? Hérault de Séchelles, et à qui fut confiée la mission retirée à Beysser ? Au jeune Hérault, parent de notre Hé-

1. Dard, p. 272.

rault, et au maratiste Guermeur[1]. Beysser ne tarda pas d'ailleurs à être de nouveau arrêté et il expirera sur l'échafaud. Notons encore que, dans sa correspondance avec Carrier, Hérault lui recommandera son jeune parent, au cours précisément de sa mission dans l'Ouest.

Que le prétendu ami de Danton fût alors considéré à juste titre, non seulement comme l'allié, mais comme le protecteur des hébertistes, bien des faits, plus graves encore, le démontrent.

Le 11 septembre, un juré au tribunal révolutionnaire, le peintre Sambat, très lié avec Dufourny, avec Fabre d'Églantine, avec toute la faction dantoniste, se plaignit aux jacobins qu'on l'avait dénoncé à Hérault de Séchelles comme un agent des puissances étrangères[2]. Hérault nia que la chose fût exacte à la séance du 15 septembre. Pour quiconque est au fait des dessous des séances des jacobins, l'incident prend une signification très nette. Sambat avait pour ennemi un homme qui était l'ami intime d'Hérault de Séchelles, le ban-

1. Relevons ici une erreur de M. Aulard. Reproduisant dans son recueil des *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 587, l'arrêté du 21 septembre, il croit que la mission de surveillance enlevée à Beysser fut confiée à Hérault lui-même. Il ne connaît pas l'existence de Hérault le jeune.

2. Sambat avait pour maîtresse la dame Viollet, femme d'un émigré, — d'où l'origine de la dénonciation. Mais Hérault, l'amant de Mme de Bellegarde, femme d'un colonel au service de la Sardaigne, était dans le même cas que Sambat, d'où l'audace de celui-ci.

quier Proli qu'il logeait chez lui dans son hôtel de la rue Basse du Rempart, Proli qui lui servait de secrétaire et qui était comme lui un homme de plaisir. C'était Proli que visait Sambat. Or, au début de ce mois de septembre 1793, Proli inquiétait beaucoup les dantonistes. Pour parer le coup que Danton avait porté au parti hébertiste en supprimant par un décret la permanence des sections, Proli, aidé de son ami Desfieux, un autre bras droit d'Hébert, avait imaginé de fonder dans chaque section une société populaire, et il avait fédéré ces clubs sectionnaires en un Comité central dont il était l'âme. C'était le moment où Hébert redoublait d'attaques contre Danton dans le *Père Duchesne*. Les dantonistes crurent que la campagne était inspirée et encouragée par Hérault, d'où l'intervention de Sambat qui avait pour but d'obliger celui-ci à se découvrir.

Il y a dans le rapport de Saint-Just contre les dantonistes (11 germinal an II) un passage remarquable qui vise Hérault : « L'été dernier, Hérault cherchant des partisans ou tâtant les esprits, dit que Lhuillier, procureur général du département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune Capet et que, si le gouvernement pouvait perdre faveur et le parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant.» Ainsi, d'après Saint-Just, Hérault aurait entretenu le Comité de Salut public, pendant l'été de 1793, des complots roya-

listes qu'on attribuait à Danton ! Singulier Dantoniste que l'homme qui tenait un pareil langage à ses collègues du gouvernement !

Qu'on ne crie pas à l'invraisemblance. Le texte de Saint-Just prend toute sa signification quand on le rapproche d'une part des numéros contemporains du *Père Duchesne* et de l'autre des Mémoires écrits dans sa prison par Louis Comte, cet agent du Comité de Salut public qui présenta à Hérault de Séchelles et à Billaud-Varenne, à la fin de septembre 1793, un lieutenant de Wimpfen, le chef des fédéralistes du Calvados. Louis Comte qui est, à n'en pas douter, en relations avec Hébert, s'adressa à Hérault parce qu'il le croyait « chaud patriote ». Le lieutenant de Wimpfen qu'il lui amena lui révéla, dit-il, les relations de Danton et de Delacroix avec les fédéralistes du Cavaldos et leur intention commune de rétablir la royauté[1]. Est-ce au moment de ces conversations qu'Hérault eut avec Louis Comte et avec l'adjudant de Wimpfen qu'il fit au Comité de Salut public la confidence dont parle le rapport de Saint-Just ?

Sans doute, Hérault était trop sceptique, trop épicurien pour s'attacher sincèrement au parti hébertiste. A l'heure même où il envoyait des encouragements à Carrier, il protégeait de son mieux les ci-devant en relations avec sa famille[2].

1. Voir notre étude précédente : *Danton et Louis Comte*.

2. Voir dans Dard, p. 287, la liste des aristocrates auxquels Hérault s'est intéressé.

Il ne pouvait pas être plus sincèrement hébertiste qu'il n'avait été sincèrement feuillant. Il donnait des gages aux violents parce qu'il les croyait les plus forts. Hébertiste par calcul et par peur !

Louis Comte et Proli n'allaient pas tarder à apprendre à leurs dépens ce que valait la fidélité d'Alcibiade à son parti comme à ses amitiés.

Quand pour refouler l'assaut hébertiste, Dufourny et Fabre d'Églantine imaginèrent de tourner la loi des suspects contre leurs adversaires et de les dénoncer comme « agents de l'étranger », Hérault s'effraya. Louis Comte est mis en arrestation le 10 octobre, au lendemain d'une conversation qu'il avait eue chez Danton lui-même en présence du député Courtois son ami. Hérault, qui avait écouté complaisamment ses dénonciations contre Danton, se vantera plus tard, pour se faire pardonner des dantonistes, d'avoir contribué à son arrestation. Le 11 octobre, Fabre d'Églantine fait arrêter Maillard, Rutledge, Proli, Desfieux. Hérault réclame Proli, mais « les larmes aux yeux », dira plus tard Saint-Just dans son rapport du 27 ventôse. Pendant ce temps, Collot d'Herbois, plus brave, tempêtait aux Jacobins et à la commune, protestait avec véhémence contre l'arrestation de Desfieux et le faisait relâcher ainsi que Proli du même coup[1].

1. Une lettre signée Blandier, administrateur de police, et datée du 21e jour du 1er mois (12 octobre), invite le Comité de surveillance de la section Le Pelletier à laisser Proli chez lui sous la garde de deux gendarmes, à la suite d'une démarche de

Fabre d'Églantine, habile psychologue et plus habile stratège, a pu juger par cet incident de la pleutrerie d'Hérault. Quelques jours plus tard il porte à une réunion de membres triés sur le volet des deux Comités de Sûreté générale et de Salut public un long et venimeux réquisitoire contre les principaux chefs hébertistes, qualifiés par lui d'« étrangers ». Et le réquisitoire est presque tout entier dirigé contre Proli et contre son protecteur Hérault. Fabre d'Églantine, qui sait que Collot d'Herbois est un homme, l'a soigneusement laissé de côté. Il représente Proli, né à Bruxelles, comme le bâtard de prince de Kannitz. Il insinue qu'il lui sert d'espion et il dénonce Hérault comme l'instrument de Proli et de toute sa cabale : « Comment se fait-il que Prôli et Desfieux, avec leur petit Coindre, l'agioteur et leur furet doucereux, aient excité aux Jacobins une sortie contre les nobles, quelque place que ces nobles occupassent à l'effet de les chasser de la République, si ce n'est pour mettre la peur au ventre de Hérault de Séchelles, qu'ils avaient d'avance accaparé d'amitié ; si ce n'est pour ébranler la conscience d'Hérault, en le remenant à ses intérêts et sur son avenir, le tout pour mener Hérault et par lui le Comité

Hérault de Séchelles : « Nous attendons que les causes qui ont provoqué cette arrestation nous soient connues pour vous les communiquer et le citoyen Hérault-Séchelles s'est chargé de les rechercher et de nous les faire parvenir » (Archives nationales, F^7 4774^{83}).

de Salut public et savoir tout ce qui se passe à ce Comité ? — Comment se fait-il que Prôli ait été déjà incarcéré comme homme suspect et que ce soit Hérault qui l'ait fait sortir ? — Comment se fait-il que ce soit à cette époque que les agens de la cabale tous ensemble, Dubuisson, Pereira, Coindre, Lafaye, etc., etc., soient arrivés à Paris à point nommé, l'un de la Suisse, l'autre du Rhin, l'autre de Lyon, l'autre de Dunkerque, etc., etc.[1] ? »

Les dénonciations de Fabre d'Églantine impressionnèrent vivement le Comité de Salut public. Hérault devint suspect à la plupart de ses collègues, qui, pour l'écarter de leurs délibérations, l'éloignèrent, le 26 octobre, sous prétexte d'une mission dans le Haut-Rhin[2].

Il se conduisit dans la Haute-Alsace en hébertiste. A peine arrivé à Belfort, il destitue et arrête le maire de la ville. Il fait fermer les portes et procéder à des visites domiciliaires[3]. Partout il s'entoure des clubistes les plus ardents, des amis d'Euloge Schneider. Il casse les Comités de surveillance, régénère les sociétés populaires, enferme les suspects et les déporte à Langres. « J'ai créé,

1. *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre, Faction Proli, Hébert*, pp. 75 à 81.

2. L'arrêté est de la main de Carnot.

3. Voir sa lettre du 4 nov. 1793, adressée au Comité Salut public. Voir aussi son rapport de mission publié dans *Journal de la Montagne* du 17 ventôse an II.

écrit-il au Comité de Salut public, de Blotzheim le 7 frimaire, tous les instruments de mouvement et de terreur qui seuls peuvent y établir [en Haute-Alsace] et consolider la République : un Comité central d'activité révolutionnaire, mesure nouvelle à quelques égards, qui force la dénonciation et nécessite l'action rapide de toutes les autorités ; une force révolutionnaire détachée de l'armée, circulant à la fois dans le département entier et dirigée par des commissaires civils auxquels j'ai donné les instructions les plus détaillées ; un tribunal révolutionnaire enfin, car il n'y a que la guillotine et les grands exemples qui puissent mettre le pays à la raison[1] ». C'était toujours le langage de Carrier ! C'était la pratique hébertiste !

Loin d'en rougir, Hérault s'en faisait gloire dans son rapport de mission : « Un orateur avait prononcé peu de tems avant mon départ, à la tribune des jacobins de Paris, le mot fameux, le seul qui nous ait délivré de nos ennemis : *que la Terreur soit à l'ordre du jour*[2] ! Ce qu'il a dit, je l'ai fait[3] ! »

Débauche de civisme inutile et même nuisible.

1. Sur ces mesures révolutionnaires, voir Dard, pp. 305 et suiv. Il institue un tribunal révolutionnaire qui pouvait prononcer la peine capitale même sans jurés. Ce tribunal condamne à mort le 3 décembre à Colmar deux individus coupables d'avoir assisté à la messe d'un réfractaire.

2. Cet orateur est le jacobin Royer qui prononça cette parole le 30 août 1793.

3. *Journal de la Montagne* du 17 ventôse an II.

Les dénonciations des dantonistes avaient fait leur œuvre. Au début de sa mission, Hérault avait essayé de communiquer avec Saint-Just et Le Bas qui venaient d'être envoyés à Strasbourg[1]. Saint-Just et Le Bas ne lui firent pas même l'honneur d'une réponse. Le Bas écrivit à Robespierre le 15 brumaire : « Hérault vient de nous annoncer, mon cher Robespierre, qu'il était envoyé dans le département du Haut-Rhin, il nous propose une correspondance, notre surprise est extrême. Au reste, ce n'est pas la seule chose qui nous paraisse extraordinaire... ». Plus bas, Saint-Just écrivit ce post-scriptum : « La confiance n'a plus de prix lorsqu'on la partage avec des hommes corrompus[2] ».

A cette défiance injurieuse et méprisante, Basire et Chabot ne tardaient pas à fournir, quelques jours plus tard, de nouveaux aliments par leur fameuse dénonciation du 26 brumaire au Comité de Sûreté générale. « Quelques temps après, le 2 juin, disait Basire, lorsque l'on commençoit à

1. Sa lettre datée de Belfort, le lendemain de son arrivée, 14 brumaire an II, est publiée dans les *Papiers inédits trouvés chez Robespierre* (1828, t. II, pp. 187-188). En voici la conclusion : « Je me propose d'agir, dans le pays qui m'est confié, rapidement et avec vigueur. Je vous écris, citoyens collègues, pour que vous veuillez me faire part de vos principales intentions, afin que je ne prenne aucun parti qui dérange ce que vous faites pour le salut de la patrie, et que nous soyons à portée de lier ensemble la correspondance des deux armées et la défense générale des deux départements. »

2. Stéfane-Pol, *Le Conventionnel Le Bas*, pp. 197-198.

vouloir diviser les patriotes de la Montagne, Hérault, membre du Comité de Salut public, me tira un jour à l'écart dans la salle des pétitionnaires. Il me demanda si je connoissois quelque chose dans ce plan de division. J'entrai avec lui en grande conversation sur cette matière. Je lui dis tout ce que je viens de consigner dans cette déclaration sur les agioteurs de la Convention et sur les propositions qui m'avoient été faites. Il me parut surpris, me dit que je l'avois fort éclairé, qu'on lui avoit proposé de se charger de présenter un projet de décret sur les finances, qu'il voyoit bien que cela tenoit à des tripotages aussi criminels que méprisables et qu'il ne le feroit point. Il m'engagea à entrer avec lui en conférence avec L'Huillier du département de Paris, mais, comme je ne connoissois pas L'Huillier assez particulièrement, je m'y refusai[1] ». Sans doute, Basire lavait Hérault de toute participation dans l'opération d'agiotage, mais il démasquait ses relations avec Lullier et il le compromettait ainsi avec les hébertistes. Si on se souvient que Chabot accusait Lullier d'être le bras droit du baron de Batz, la dénonciation de Basire portait encore plus loin. Elle tendait à inculper Hérault d'intrigues contre-révolutionnaires. Il est remarquable que, d'après Saint-Just, Hérault, en entretenant

1. La dénonciation de Basire a été publiée par Robinet dans le *Procès des Dantonistes*.

le Comité de Salut public des intrigues royalistes de Danton, avait cité Lullier comme sa source.

Sur une question de Robespierre, Chabot à son tour dénonça Proli. Le Comité de Salut public et le Comité de Sûreté générale furent si convaincus que la « conspiration » dénoncée par Basire et Chabot était la même que celle que Fabre d'Églantine leur avait dénoncée au milieu d'octobre qu'ils ordonnèrent l'arrestation de gens que Chabot n'avait même pas nommés, comme Dubuisson, comme Desfieux, comme Péreira et qu'ils confièrent à Fabre d'Églantine en personne la mission d'aider Amar dans l'instruction de l'affaire.

Cette fois Hérault n'osa plus défendre Proli, même les larmes aux yeux. Collot, alors à Lyon, s'inclina lui aussi et feignit de croire que ses protégés excités par Robespierre aux jacobins étaient bien des « agents de l'étranger ». En toute hâte Danton revint d'Arcis pour donner avec Fabre le suprême assaut aux hébertistes.

Englobé dans la « conspiration » de Proli, Hérault devenait chaque jour plus suspect. Sa mission dans le Haut-Rhin finit mal. Saint-Just, encore à Strasbourg, reçut une lettre signée « le marquis de Saint-Hilaire », lettre que le général Michaut avait interceptée aux avants-postes. Il y était question d'un complot pour livrer Strasbourg à l'ennemi. Saint-Just fit arrêter toute la municipalité de la ville, sauf le maire Monet. Peu de jours après, nouvelle lettre signée elle aussi

Saint-Hilaire. On y lisait cette phrase : « Je n'ai été ici (à Colmar) que pour m'aboucher avec votre ami Hérault qui m'a tout promis ». Cette deuxième lettre tomba en la possession du représentant Lémane. Lémane ordonna de nouvelles arrestations et envoya à Hérault la lettre Saint-Hilaire, en l'accompagnant de commentaires injurieux. Hérault était rappelé dix jours plus tard, le 21 frimaire (11 déc. 1793), en même temps que d'autres représentants qui appartenaient comme lui au parti hébertiste : Javogues, Bassal, Lacoste. Lacoste et Baudot protestaient contre les mesures prises par Saint-Just contre les ultra-révolutionnaires du Bas-Rhin (notamment contre l'arrestation d'Euloge Schneider[1]), mais Hérault de Séchelles se taisait.

Les dantonistes poussèrent hardiment leurs avantages. L'un des plus fougueux adversaires du Père Duchesne, Bourdon (de l'Oise) qui avait destitué Rossignol en Vendée, s'efforça le 26 frimaire de faire exclure Hérault du Comité de Salut public[2]. Il demanda que les prêtres et les nobles fussent exclus de ce comité. Hérault était noble et même de vieille noblesse. Jeanbon Saint-André était pasteur. Bourdon déclara que Hérault lui était suspect à cause de ses liaisons intimes avec Du-

1. Voir leurs lettres des 28 et 29 frimaire dans le recueil des *Actes du Comité de Salut public*.

2. Il en voulait à Hérault qui avait fait destituer le général Tuncq, son protégé.

buisson, Pereyra et Proli, agents « des puissances étrangères ». Bentabole prit la défense du ci-devant avocat général. Il rappela qu'il avait été le rapporteur de notre immortelle Constitution, que son collègue et ami Michel Le Pelletier, quoique noble, avait mérité le Panthéon. Couthon qui avait été le collègue d'Hérault, au comité de Constitution, et qui était encore son collègue au Comité de Salut public, parla dans le même sens et il demanda qu'on attendît au moins le retour d'Hérault pour qu'il pût répondre à Bourdon. La Convention suivit Couthon [1].

Mais, si le débat était ajourné, le procès d'Hérault s'instruisait déjà devant le Comité de Salut public. Le 4 nivôse, Ritter, député du Haut-Rhin, envoyait à ce Comité un long réquisitoire contre les actes d'Hérault et demandait à être confronté avec lui devant le Comité.

Hérault revint à Paris quelques jours après que Collot d'Herbois revînt de Lyon à son tour. Mais, alors que Collot faisait tête à ses accusateurs et les forçait à reculer, Hérault ne sut que flatter ses ennemis pour les apaiser. Le 9 nivôse, il prononça devant la Convention un discours académique où il essaya de se justifier. Il se vanta

1. Quand Couthon avait été envoyé à Lyon, Hérault lui avait écrit à deux reprises. On voit que Couthon, dans une lettre à Saint-Just datée de Lyon le 20 octobre 1793, le chargeait d'embrasser Robespierre et Hérault pour lui (*Actes du Comité*, t. VII, p. 530).

d'avoir, dans sa dernière mission, « purgé les traîtres, arrêté un grand nombre d'individus suspects, préservé la frontière des communications conspiratrices ». Il se donna ce témoignage que son patriotisme ardent n'avait jamais varié depuis le commencement de la Révolution, ce qui était peut-être excessif. Puis, répondant sans le nommer au dantoniste Bourdon (de l'Oise), il nia qu'il ait eu des relations intimes et suspectes avec Proli, Péreyra et Dubuisson. Il n'avait vu que quatre à cinq fois les deux derniers. Quant à Proli, il ne l'avait pas plus fréquenté que d'autres excellents Montagnards ne l'avaient fait, — et il faisait ainsi allusion à Jeanbon Saint-André, à Bentabole, à Sainte-Foy, que Proli considérait en effet comme ses protecteurs, et à qui il s'adressa dans sa détresse. « On accuse ces hommes, disait Hérault, de projets ultra-révolutionnaires, capables de provoquer la perte de la République en outrant avec malveillance la démocratie. Eh bien ! je suis en état de prouver, par toutes les mesures que j'ai prises dans le département du Haut-Rhin, que j'avais en quelque sorte pressenti vos décrets et que je n'ai pas cessé de me conformer à l'esprit qui anime le Comité de Salut public. D'avance je me suis tenu dans la double limite où le bien que l'on fait ne peut devenir un mal et où l'ardeur révolutionnaire hâte et mûrit la liberté sans la compromettre ». Hérault ne fit pas cette démonstration, pour laquelle il n'aurait

pas eu trop de toute sa rhétorique. Il tourna court. Pour rentrer en grâce avec les dantonistes, ses accusateurs, il se vanta d'avoir le « premier dénoncé et fait arrêter au Comité de Sûreté générale un émissaire des puissances étrangères, un parricide qui, tenant mystérieusement les propos les plus infâmes, s'efforçait de nous désunir d'avec Danton, de le rendre suspect et d'annuler la brûlante et redoutable énergie de ce soutien de la liberté ». Il n'appuya pas. Il se borna à cette allusion à l'affaire Comte, estimant sans doute qu'elle était de nature à faire réfléchir les Dantonistes et à les tenir en respect. Il termina en invoquant dans un mouvement théâtral son ami d'enfance, Michel Le Pelletier, le martyr de la liberté, dont le tableau ornait la salle de la Convention : « Michel Le Pelletier, ô toi, dont je ne me séparerai jamais, dont la vertu est mon modèle, toi qui fus en butte comme moi aux haines parlementaires, heureux martyr ! j'envie ta gloire, je ne me précipiterais comme toi, pour mon pays, au devant des poignards liberticides ; mais, fallait-il que je fusse assassiné par le poignard d'un républicain ? » Il offrit alors sa démission de membre du Comité de Salut public. La Convention, sans débat, refusa cette démission et passa à l'ordre du jour. Bourdon (de l'Oise), le républicain qui avait « assassiné » Hérault, se tut. Silence remarquable ! Craignit-il qu'un débat, ouvrant l'affaire Comte encore ensevelie

dans les secrets des Comités, ne mît Danton en fâcheuse posture ?

Mais, ce qui est plus remarquable encore que ce silence gêné de Bourdon de l'Oise, c'est l'attitude des deux députés hébertistes, Mallarmé et Simon, qui succédèrent à Hérault à la tribune. Ils critiquèrent vivement certaines mesures prises à Strasbourg et dans la Meurthe par Saint-Just et Le Bas, les ennemis d'Hérault. Simon, qui avait accompagné celui-ci dans sa mission en Savoie et qui en était revenu avec Aurore de Bellegarde, la sœur d'Adèle, se porta garant du civisme des autorités de Strasbourg que Saint-Just avait fait arrêter après la réception de la lettre Saint-Hilaire. Par cette intervention significative, le parti hébertiste venait indirectement au secours d'Hérault.

Mais l'opinion du Comité de Salut public était faite. Il venait justement de recevoir de son agent à Constantinople Hénin une lettre de l'ambassadeur d'Espagne à Venise, Las Cazas, qui renfermait un compte rendu d'une de ses séances, celle du 2 septembre[1]. Robespierre et tout le Comité

1. Voir sur les lettres de Las Cazas à Henin l'étude précédente sur l'*Histoire secrète du Comité de Salut public*. Ce qu'a écrit M. Aulard à ce sujet dans ses *Orateurs* est absolument fantaisiste. — Une lettre de Fréron, datée de Marseille le 28 brumaire, 16 novembre 1793, annonce qu'un vaisseau turc, portant le citoyen Truillet avec des dépêches importantes de Descorches, venait d'arriver à Marseille. La lettre de Fréron parvint à Paris le 25 novembre, sans doute avec les dépêches de Constantinople. La lettre de Hénin qui communiquait au Comité celle de Las Cazas partit de Constantinople le 11 novembre.

crurent que ce compte rendu n'avait pu être rédigé et livré à l'ennemi que par l'ami de Proli, et la perte d'Hérault fut résolue. Le 11 nivôse, 31 décembre, deux jours seulement après la séance de la Convention où il s'était justifié, il fut sommé de choisir entre l'abandon de ses fonctions ou un rapport du Comité sur sa conduite. Il cessa de paraître au Comité. C'était en quelque sorte s'avouer coupable.

Si Hérault avait été « l'ami de Danton », qu'on découvre dans le marc de café, Danton n'aurait pas manqué de prendre sa défense, comme il avait pris celle — bien plus difficile — de Chabot, de Basire, de Fabre d'Églantine. Or, Danton resta muet, et ce sont les agents de Danton qui accusèrent Hérault. Camille Desmoulins, dans son n° VII du *Vieux Cordelier*, a nommé les « vétérans jacobins » « vénérables par leurs médaillons et par leurs cicatrices, tous les meilleurs citoyens », qu'il recommande à l'estime de ses lecteurs. On y voit Rühl, Jeanbon Saint-André, Robert Lindet, Bréard, Danton, Legendre, Thuriot, Guffroy, Bourdon de l'Oise, Fréron, Poultier, Rovère, Tallien, les deux Lacroix, « et même » c'est Desmoulins qui s'exprime ainsi, Billaud-Varenne, Barère, Jay de Saint-Foy, Saint-Just, Collot d'Herbois[1]. Ils sont une quarantaine sur ce palmarès. On y cherche en vain le nom d'Hérault

1. *Vieux Cordelier*, réimp. Baudouin, 1825, p. 161.

de Séchelles. Par une contrepartie significative, l'éloge de Hérault de Séchelles se lit assez souvent dans les journaux hébertistes, notamment dans *Le Batave,* qui était le journal de Cloots[1].

L'arrestation d'Hérault n'eut aucun rapport avec l'affaire Chabot qui fut le pivot du procès des Dantonistes. Elle se lie au contraire très étroitement à la répression du complot hébertiste.

Proli, qui était parvenu à se soustraire aux recherches de la police en se cachant dans les environs de Paris, est enfin découvert et arrêté le 1er ventôse. Dans sa détresse, il se tourne encore vers Hérault. Il lui écrit le 3 ventôse :

Au citoyen Hérault,
Membre de la Convention nationale,
rue Basse du Rempart, n° 14.

Me voilà pris et en butte à la rage de Mde Violette et de ses partisans[2]. Tu connais mon innocence. Joins-toi à Saint-André, à Bentabole, à Jay qui, j'espère, en sont également convaincus, et remplis les devoirs que t'imposent et la justice et l'amitié.

Proli[3].

La lettre ne parvint jamais à Hérault, pas plus que celles que Proli écrivait en même temps à Bentabole, à Jeanbon Saint-André et à Jay de

1. Voir *Le Batave* du 5 du second mois (6 octobre 1793).
2. Madame Violette, maîtresse de Sambat. Ses partisans étaient Fabre d'Églantine, Moenne, Dufourny.
3. Arch. nat., W 78, dossier des hébertistes.

Sainte-Foy. Elles sont toutes au dossier des hébertistes [1].

Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, Ducroquet, sont arrêtés dans la nuit du 23 au 24 ventôse. Immédiatement, par une association d'idées évidente, les Comités ordonnent, sous le premier prétexte venu, l'arrestation d'Hérault de Séchelles, le 25 ventôse [2]. Le même jour, Chaumette le rejoint en prison.

En même temps qu'Hérault, on avait arrêté l'hébertiste Simon, son presque beau-frère. Dans le rapport qu'il fit deux jours plus tard à la Convention, Saint-Just expliqua que Simon et Hérault étaient intervenus auprès de la section Le Pelletier pour faire relâcher l'émigré Catus, qui avait été découvert et arrêté dans l'hôtel d'Hérault. Ils avaient parlé au prisonnier, malgré la loi, et ils avaient excipé de leur qualité de députés pour forcer la garde ! Mais Saint-Just lui-même ne cachait pas que cet incident n'était pas la véritable cause de l'arrestation d'Hérault et de Simon : « Si l'on examine la conduite antérieure de ces deux hommes, disait-il, ils nous étaient déjà suspects. Le Comité de Salut public

1. Nous les avons publiées dans les *Annales révolutionnaires*, t. VIII, 1916.

On avait trouvé dans l'appartement d'Hérault un prétendu émigré, Pons de Boutier de Catus, commissaire des guerres, qui revenait d'une mission secrète à Mulhouse. Voir son interrogatoire, Arch. nat., F⁷ 4635.

avait déclaré, depuis environ quatre mois, au premier qu'il ne délibérerait plus en sa présence, qu'on le regardait comme un ami de l'étranger et comme suspect, pour avoir réclamé les larmes aux yeux, la liberté de Proli, s'être saisi des papiers diplomatiques du Comité[1], les avoir compromis, de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus au dehors. » Quant à Simon, Saint-Just lui reprochait surtout d'avoir été « l'ami et le partisan de Schneider, prêtre autrichien, accusateur public du Bas-Rhin qui aujourd'hui est détenu à l'Abbaye pour ses attentats, et qu'on a découvert hier comme étant à la tête du mouvement qui devait ouvrir les prisons ». On sait que Saint-Just avait fait arrêter Euloge Schneider et qu'il l'avait exposé aux regards des Strasbourgeois lié au poteau de la guillotine. Saint-Just relevait encore contre Hérault le fait qu'il avait écrit une lettre compromettante à un prêtre réfractaire. Mais c'était bien en somme comme hébertistes qu'Hérault et Simon étaient arrêtés. « Hérault et Simon, concluait Saint-Just, sont prévenus de complicité dans la conspiration. » Il n'y avait alors qu'une conspiration : celle de l'Étranger, celle de Proli, celle d'Hébert.

1. Barère a développé dans ses *Mémoires* (t. II, p. 159-165) l'accusation de Saint-Just. D'après lui, Hérault aurait fait porter chez lui une grande quantité de cartons diplomatiques et les aurait confiés à Proli.

Comment se fait-il qu'Hérault, arrêté comme hébertiste, ne fut pas traduit au tribunal révolutionnaire avec Proli son ami ? N'ayant pas à ma disposition de voyante extralucide, c'est ce que je ne me charge pas d'expliquer d'une façon péremptoire. Je remarque simplement qu'au procès des hébertistes, il ne figura parmi les accusés qu'un seul député, Anacharsis Cloots, tandis qu'au procès des dantonistes les députés étaient presque en majorité. Pourquoi Simon, arrêté en même temps qu'Hérault, ne fut-il pas jugé comme lui avec les dantonistes ? Pourquoi sera-t-il compris dans la fournée de Chaumette et de Gobel ? Au fond ces questions ont peu d'importance. Les dantonistes furent inculpés au même titre que les hébertistes comme « agents de l'étranger », nous dirions aujourd'hui comme suspects d'intelligences avec l'ennemi. Il n'y eut en réalité qu'un seul et même procès divisé en plusieurs séries. Les séries furent composées au petit bonheur.

Ce n'est pas comme ami de Danton, mais comme « agent de l'étranger », qu'Hérault de Séchelles fut jugé avec lui. Mais on ne cessait pas pour cela de le regarder comme l'ami d'Hébert. Cela est si vrai qu'on lit dans les fameuses notes que Robespierre remit à Saint-Just pour l'aider à rédiger son réquisitoire la phrase suivante, qui suffirait à elle seule, à lever tous les doutes : « Hérault extrêmement lié avec Proli. Hérault tenait des conciliabules de conspirateurs. *Ami*

d'Hébert et autres[1] » ! Robespierre devait connaître Hérault un peu mieux que M. Aulard.

Aussi bien le procès des hébertistes avait-il été d'avance le procès d'Hérault. En déposant contre Proli, les dantonistes Sambat, Moenne, Dufourny n'avaient pas manqué de s'attaquer à son protecteur. Dufourny rapportait un propos de Desfieux qui avait dit dans une lettre « qu'il étoit bien extraordinaire qu'Hérault de Séchelles qui étoit l'ami de Proly (puisqu'il l'avoit logé pendant six mois et que Proly avoit fait différentes rédactions pour lui), qu'il étoit bien extraordinaire qu'Hérault déclarât ne pas le reconnoître et ne se donnât aucuns mouvemens pour sa liberté »[2].

Au procès des dantonistes, Hérault fut-il accusé d'avoir été l'ami, l'agent, l'instrument de Danton, de Chabot, de Basire, de Delaunay ? Nullement. Cette accusation eût été bien extraordinaire devant l'homme qui occupait le fauteuil, devant le chef de la conspiration, Fabre d'Églantine qui, le premier, on s'en souvient, avait dénoncé Hérault comme l'instrument de Proli, comme l'agent de l'Autriche ! Est-ce pour cette raison, pour rendre plus frappante, par ce contraste, l'entente vers le même but des deux

1. Voir l'édition critique que nous avons donnée des notes de Robespierre dans les *Annales révolutionnaires* de juillet-septembre 1918.

2. *Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert*, an II, p. 42-43.

branches de la conspiration qui différaient seulement par les moyens, qu'on réunit dans la même fournée Hérault et Fabre d'Églantine, le dénoncé et le dénonciateur? Ce ne serait pas impossible. Quoi qu'il en soit, les débats ne firent apparaître à aucun moment une intimité quelconque de Hérault de Séchelles avec les autres accusés. Et pourtant, si Hérault avait été, comme on le veut, le collaborateur de Danton pour les affaires diplomatiques au Comité de Salut public, l'occasion était belle de compromettre Danton avec l'ami de Proli. Or, on ne l'essaya même pas !

On reprocha à Hérault ses prétendues correspondances avec l'ennemi.

Pour le convaincre, on lui donna lecture, entre autres documents, de la lettre de Las Cazas à Hénin qu'on maquilla pour la circonstance. Il protesta énergiquement que c'était un faux. « La teneur de ces lettres, le style perfide dans lequel elles sont écrites, indiquent assez qu'elles n'ont été fabriquées chez l'étranger que pour suspecter les patriotes et les perdre. Eh certes, le piège est trop grossièrement tendu pour s'y laisser prendre. Si vous admettez de pareilles dénonciations, si vous lancez l'anathème contre les dénoncés, bientôt vous allez voir disparaître du sol de la liberté les patriotes les plus vrais, les plus utiles à la chose publique...[1] ». Il rappela qu'il

1. *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 4e partie, n° 23.

avait maintenu les Suisses dans la neutralité par la visite qu'il avait faite à Barthélemy à Bâle lors de sa mission du Haut-Rhin. Il nia avoir rien machiné avec Proli qui avait pu le tromper comme il avait trompé la Convention et Marat lui-même. Il rappela ses états de services patriotiques. Il discuta l'accusation d'avoir écrit à un prêtre réfractaire, d'être intervenu, avec Cloots[1], en faveur d'une dame Chemineau émigrée... A quoi bon ? Il était condamné depuis ce jour du mois d'octobre où Fabre d'Églantine, l'ami certain de Danton celui-là, l'avait poignardé dans l'esprit des membres du gouvernement ! Par un raffinement de cruauté, on le fit monter pour le conduire au supplice dans la même charrette que Fabre d'Églantine, l'inventeur de la conspiration de l'Étranger.

1. Cette accusation fut longuement débattue au procès des hébertistes.

CHAPITRE XI

ROBESPIERRE ET BENJAMIN VAUGHAN[1]

Benjamin Vaughan fut un de ces Anglais, plus nombreux qu'on ne le croit, qui s'enthousiasmèrent pour notre Révolution et y virent le prélude d'une nouvelle ère dans l'histoire du monde. Fils d'un riche marchand, il vint à Paris en 1790, pour la fête de la Fédération. Il descendit la Loire et prononça un discours à Nantes, le 24 novembre 1790, au cours d'une réunion patriotique. De retour en Angleterre, il prit une part active au mouvement de réforme démocratique que dirigeait la société des Amis de la Révolution de 1688. Il se lia avec le docteur Price, avec John Harford Stone, dont il adopta la théologie unitarienne. Avec eux, il rejeta le dogme de la Trinité[2]. Il

1. Cette étude a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de janvier-février 1917.

2. J'emprunte ces détails et d'autres au livre de John Goldworth Alger, *Englishmen in the French Revolution*, 1889, p. 89 sq.

siégeait aux Communes dans les rangs de l'opposition, aux côtés de Fox.

La guerre de l'Angleterre avec la France indigna et révolta Vaughan et ses amis. Ils devinrent bientôt suspects à la police de Pitt. Stone, sous le coup d'un procès pour haute trahison, passa en France dès le mois de mai 1793. Vaughan, son ami, ne tardait pas être impliqué dans les poursuites. Il se réfugiait à son tour à Paris, au printemps de 1794.

Le temps n'était plus où les Français patriotes accueillaient à bras ouverts les étrangers de toute la terre. Avec les revers, la méfiance était venue. Quand Toulon s'était livré aux Anglais, la Convention avait ordonné, au mois d'octobre 1793, l'arrestation de tous les sujets britanniques séjournant en France. Stone lui-même avait été compris dans cette mesure générale. Il passa soixante jours en prison au Luxembourg avant de recouvrer la liberté.

Vaughan, en arrivant à Paris, se garda donc bien de se dire Anglais. Il prit le nom de Jean Martin et il vécut dans la retraite à Passy.

Mais la police révolutionnaire était bien faite. Quelques jours ne s'étaient pas écoulés depuis son arrivée que le prétendu Martin était arrêté et interné au couvent des Carmes, transformé en prison.

Vaughan s'adressa au Comité de Salut public qui chargea Herman, commissaire des admi-

nistrations civiles, police et tribunaux, de procéder à une enquête pour vérifier les dires du député anglais.

Le 16 prairial an II, 4 juin 1794, Herman demanda le concours de son collègue Buchot, commissaire des relations extérieures, par le billet suivant :

Je te prie, cher collègue, de faire rechercher, sur les gazettes de Londres depuis le 17 mai dernier[1], s'il y est question de Benjamin Vaughan, membre de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, et de me faire donner des extraits traduits de ce qui pourrait se trouver relatif à cet individu. Je te prie de faire cette recherche de suite[2].

Le même jour, Herman avait été chargé par le Comité de Salut public d'interroger une seconde fois le député Vaughan. Herman procéda sur-le-champ à ce nouvel interrogatoire, pour lequel Vaughan fut tiré un moment de sa prison des Carmes[3].

Buchot ne fit pas longtemps attendre à Herman le renseignement sollicité. Dès le 8 messidor, 26 juin, celui-ci put clore son enquête par le

1. C'était sans doute le 17 mai que Vaughan avait quitté l'Angleterre. Si on songe qu'à la date de la lettre d'Herman il a déjà été interrogé une première fois, on verra qu'il est resté bien peu de temps à Passy.

2. Arch. nat., BB^{30} 22.

3. L'arrêté du Comité de Salut public est signé Billaud-Varenne, Carnot et Collot d'Herbois. En face de la copie de cet arrêté, Herman a écrit : fait.

rapport suivant, qu'il adressa au Comité de Salut public :

Vous avez chargé la commission des administrations civiles d'interroger deux fois le nommé Vaughan, anglais.

La commission vous présenta deux rapports sur cet individu. Ils ont été remis au citoyen Robespierre comme chargé dans le Comité de la surveillance de la police générale.

Il en résulte que les faits allégués par Vaughan et sa fuite précipitée d'Angleterre s'expliquent d'après les relations qu'ont fournies les papiers anglais depuis le 20 mai (vieux style). Il ne paraît pas douteux que Benjamin Vaughan, membre de l'opposition, a fui la persécution des ministres, qu'il avait à craindre d'être prochainement accusé de haute trahison, pour avoir communiqué et avoir eu des intelligences avec Jaenson, déjà arrêté en Irlande comme émissaire de la part de la France.

Benjamin Vaughan est au secret depuis son arrivée. Le Comité pensera peut-être que le secret doit finir. Mais Vaughan, en fuyant l'Angleterre, avait le projet d'aller passer une année ou deux en Suisse pour, de là, aller en Amérique, où il a des possessions et deux frères.

Le Comité pensera-t-il que Benjamin Vaughan doive rester en France et y subir la loi d'arrestation du 19 vendémiaire ?

Dans le cas où le Comité penserait que non, la commission propose l'arrêté suivant :

Le Comité de Salut public, instruit des motifs qui ont forcé Benjamin Vaughan à fuir d'Angleterre, arrête qu'il sera sur-le-champ mis en liberté et qu'il lui sera délivré un passeport pour se rendre dans huit jours en Suisse[1]

1. Arch. nat., F[7] 4436.

Le Comité adopta le rapport d'Herman et son projet d'arrêté, auquel Barère ajouta de sa main cette dernière phrase : « La commission des relations extérieures est chargée de s'assurer de l'exécution de cet arrêté et du passage de Vaughan en Suisse[1] ». Donnèrent leurs signatures : B. Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud Varenne, Collot d'Herbois.

Le nom de Robespierre, on l'aura peut-être remarqué, est venu pour la première fois sous notre plume, en transcrivant le rapport d'Herman. Herman a fait part à Robespierre de l'affaire Vaughan, parce que depuis l'absence de Saint-Just, en mission à l'armée du Nord, c'est Robespierre qui dirige par intérim le bureau de police administrative que le Comité de Salut public a institué en floréal. Mais on ne voit pas que Robespierre se soit intéressé spécialement à Vaughan. Il est même curieux qu'il n'ait signé aucun arrêté le concernant.

Une légende, formée après thermidor, fit cependant de Benjamin Vaughan un ami de Robespierre en même temps qu'un agent de Pitt.

M. Alger, dont la principale qualité n'est pas le sens critique[2], croit que, dans son court séjour à Passy, Vaughan « fréquenta l'évêque Grégoire et Robespierre, à qui il faisait de fréquentes

1. *Recueil des Actes du Comité de Salut public,* à la date du 8 messidor.

2. Voir notre précédent article : *Danton et l'or anglais.*

visites »[1]. Nul témoignage, aucune référence bien entendu n'appuient cette affirmation.

L'inventeur de la légende n'est autre que Barère lui-même. On lit dans ses Mémoires[2] que, le jour même du 9 thermidor, parvint au Comité de Salut public une lettre adressée de Genève à Robespierre par Benjamin Vaughan. Barère et Billaud ouvrirent la lettre et y découvrirent la preuve que Robespierre conspirait avec Pitt.

Je n'ai pas retrouvé aux archives la lettre de Benjamin Vaughan, mais voici « la copie textuelle » que Barère en donne dans ses Mémoires :

Copie textuelle de la lettre de B. Vaughan à Robespierre.

Citoyen,

L'homme vraiment grand n'a pas besoin qu'on le dit grand. Il le sait et il le reconnaît quand on le traite en grand. Je vais donc vous parler de grandes choses avec de la simplicité.

Quand l'eau passe une certaine profondeur, la vue ne se distingue pas; et quand l'appareil pour la félicité passe de certaines bornes, la félicité ne s'augmente pas avec l'appareil. Après un certain point, tout réside dans l'âme, et pas dans les choses. La France a donc assez de la territoire pour défense au dehors, et assez de la territoire pour profiter de la concurrence des volontés de plusieurs en dedans. Sa gloire même ne dépend pas de son étendue; car Sparte et Genève ne se sont rendus renomés ni par leur nombre d'arpens ou leur nombre d'in-

1. Alger, *Englishmen*. p. 93.
2. *Mémoires de Barère*, 1843, t. II, pp. 227-230.

dividus. L'âme, la sagesse, la probité, la bienfaisance : voilà les principes de la gloire qui percent le plus ; et Platon, Newton et Rousseau sont aussi bien ou mieux connus de nous à l'âge de 21 qu'Alexandre et César, qui doivent leur renommée plus aux grands traits de leurs caractères qu'à leurs conquêtes.

Pourquoi donc ne pas proposer de la part de la France aux sept provinces des Hollandais, aux dix provinces des Autrichiens ; à Liège,

Aux électorets ecclésiastiques sur le Rhin et à tous les autres pays enclos entre le Rhin et la France :

Que, s'ils veulent profiter promptement de l'occasion, la France les aidera de devenir un gouvernement fédératif sous un Congrès, sauf à eux à s'amalgamer ou non après, l'un avec l'autre, pour leurs gouvernements particuliers ; pourvu toujours que tout mâle d'une âge convenable aura le droit de voter pour le choix du gouvernement, et particulier et fédératif, c'est-à-dire sans rejeter les sans-culottes de l'un côté, ni les privilégiés de l'autre, tous étant hommes. Dans ce pays là, il faut commencer ; l'universalité des voix est un bon principe, et l'exclusion des privilégés ne fera, comme auparavant, que des tumultes. Un gouvernement à trois quarts libre deviendra bientôt libre tout à fait, dans cet âge d'avancement, comme a prouvé la France.

L'à-propos d'un tel fédération peut mettre de votre côté une masse de huit ou neuf millions d'hommes, qui d'eux-mêmes feront conquête de leur pays contre les coalisés, sans faisant payer les frais à la France. La France tirera de là la gloire, l'économie, la paix dans le moment, un rempart dans le futur, et donnera le modèle de l'émancipation de l'Allemagne, c'est-à-dire du monde. — Pour sçavoir le bon de ce projet, il faut considérer le peu de mal qu'il renferme, et le comparer avec d'autres projets.

Si se trouve que je ne vous dégoûte pas, je prendrai

de temps en temps la liberté de vous écrire, par le canal de vos ministres. Je puis me tromper et sur les objets et sur les moyens ; mais je ne puis pas me tromper en me persuadant que des mesures nobles et *fortes* briefement proposées, ne vous déplairont, quoique vous les auriez devancées par des meilleures.

J'ai donné assez de preuves que je puis garder le secret, car me voilà à quarante-quatre, presque inconnu, quoique toujours mêlé dans de grandes choses avec de grands hommes.

Salut et fraternité.

Genève, 26 messidor an II.

Signé : Benj. VAUGHAN[1].

Cette pièce prouverait, au dire de Barère, la trahison de Robespierre : « Qu'on dise maintenant que Robespierre n'avait pas de relations avec l'étranger, avec le gouvernement anglais et qu'il n'aspirait pas à la dictature demandée en sa présence aux deux Comités, en messidor an II, par Saint-Just ! »

Barère ne se souvient plus qu'il a approuvé le rapport d'Herman concluant à l'innoncence de Vaughan. Il ne se souvient pas davantage qu'il a signé avec Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or), Billaud et Collot, tous thermidoriens, l'arrêté qui a remis Vaughan en liberté et qui l'a autorisé à passer en Suisse.

1. La lettre originale de M. B. Vaughan fut décachetée et lue au Comité de Salut public, qui fit constater le fait par la signature de deux de ses membres, en ces termes : *Adressée à Robespierre et décachetée au Comité le 9 thermidor*. Signé : B. Barère. J. Billaud (Note de Barère).

Pour les besoins de sa cause, parce qu'il faut expliquer devant la démocratie les raisons pour lesquelles il a participé à la chute de l'Incorruptible, Barère invente maintenant les histoires les moins vraisemblables. Le même Vaughan, qu'il innocentait avant Thermidor, devient un agent de Pitt. Pitt l'a chargé de proposer une paix qui renfermerait la France dans ses anciennes frontières. « Voilà un espion de haut parage qui commence par proposer le démembrement de la France, la fédération de l'Allemagne, enfin l'abandon de la Belgique et de la limite du Rhin... »

Il suffit de lire la lettre de Vaughan pour s'apercevoir que Barère en détourne le sens. Ce qu'il propose, ce n'est nullement de démembrer la France, c'est d'organiser avec ses conquêtes une série de républiques vassales qui « mettront de son côté une masse de huit à neuf millions d'hommes ». Mais l'imagination de Barère voit immédiatement ces huit ou neuf millions d'hommes des républiques sujettes servir d'appui ou de marchepied à l'ambition de Robespierre.

Le roman de Barère ne pouvait prendre quelque couleur de vraisemblance que si Benjamin Vaughan devenait un ami, un correspondant habituel de Robespierre. Barère ne manqua pas d'affirmer que, pendant son séjour à Passy, Vaughan « allait souvent chez Robespierre », et c'est à Barère que M. Alger a emprunté ce renseignement que rien ne confirme et que tout dément.

Tout est inexact dans ce passage des Mémoires de Barère. Il prétend que Vaughan arriva à Paris « au début de messidor », quand il était arrêté dès le début de prairial. Il prétend que le Comité de Salut public « chargea la commission du ministère des Affaires étrangères de surveiller cet Anglais ». C'est la commission des administrations civiles, représentée par Herman, qui fut chargée de l'enquête. Il prétend que « les rapports furent que cet envoyé secret n'allait que chez Robespierre, et qu'on croyait qu'il n'avait été choisi par M. Pitt dans le parti de l'opposition que pour tromper la police de France et pour obtenir plus de crédit auprès de Robespierre ». Le rapport d'Herman, que nous avons publié, dit tout le contraire. Il innocente Vaughan et le représente comme une victime de Pitt. Il ne fait aucune allusion aux visites que Vaughan aurait faites à Robespierre avant son arrestation. Il dit formellement que Robespierre ne s'est occupé de l'affaire que parce qu'il était momentanément chargé de la direction du bureau de la police administrative. Enfin il n'est pas exact que le Comité de Salut public ait ordonné que Vaughan « sortirait du territoire français dans les vingt-quatre heures ». Barère, qui a rédigé la fin de l'arrêté et qui l'a signé le premier, ment ici avec effronterie. Si Vaughan a été autorisé à passer en Suisse, c'est que Vaughan l'avait lui-même demandé.

Avant que Barère n'essayât de tirer parti, dans

ses Mémoires, de la lettre de Vaughan, Billaud Varenne, son acolyte, avait déjà tenté de s'en faire une arme contre sa victime. Le lendemain même de la mort de Robespierre, le 11 thermidor, devant les jacobins épurés et peu nombreux, Billaud s'était efforcé de justifier le fait accompli :

Ce monstre [Robespierre], de concert avec Saint-Just et Couthon, devait se partager l'empire. *Antoine* Couthon régnait dans le Midi, *Lépide* Saint-Just au Nord et *Catilina* Ropespierre au Centre. *Une lettre d'un membre du Parlement d'Angleterre vient d'en instruire les Comités.* Cet étranger qui, ne pouvant plus, disait-il, supporter le despotisme de sa patrie, était passé en France, fut amené à Paris et Robespierre voulait qu'il fût envoyé à la mort. On demanda à l'entendre ; il divagua, ne donna point de notions utiles, ne cita que les membres aristocrates du Parlement d'Angleterre, et ne parla pas d'un seul membre du parti de l'opposition. Il finit par demander un passeport pour se rendre en Suisse ou dans la Nouvelle-Angleterre, où il voulait, disait-il, établir une république. Robespierre devint son protecteur et prétendit que c'était un excellent citoyen. Il obtint, en effet, du Comité, un passeport pour la Suisse. C'est ce même individu qui a écrit à Robespierre une lettre dans laquelle il est dit qu'il faut ménager la caste privilégiée, ne pas mettre les sans-culottes au niveau de la noblesse, et autres assertions contre-révolutionnaires [1].

Le commentaire de Billaud Varenne, on le voit, est assez différent de celui de Barère. Robespierre n'est plus représenté au début comme l'ami de Vaughan. Bien au contraire, Robespierre voulait

1. *Journal de la Montagne* du 13 thermidor an II.

d'abord que l'Anglais fût envoyé à la mort ! Et cette affirmation de Billaud rend tout à fait invraisemblables les prétendues visites que Vaughan aurait faites à Robespierre avant son arrestation.

Plus exact que Barère, Billaud reconnaît que c'est sur sa demande que Vaughan fut pourvu d'un passeport pour la Suisse. C'est à ce moment-là seulement que Robespierre aurait cessé de lui être hostile et serait devenu son protecteur. Billaud ici invente, car Robespierre ne signa pas la mise en liberté de Vaughan et aucun robespierriste du Comité ne la signa. Billaud est obligé d'inventer, car autrement il ne pourrait plus utiliser la lettre de Vaughan. De cette lettre, il relève surtout le passage où Vaughan conseillait dans les républiques vassales de ne pas écarter du droit de vote les anciens privilégiés. Cela lui suffit pour convaincre Vaughan et par suite Robespierre du crime de contre-révolution ! C'est que Billaud parlait le 11 thermidor, à un moment où les vainqueurs de Robespierre reprochaient à celui-ci d'avoir voulu enrayer et modérer la Terreur.

Barère, qui écrit à un moment tout différent, quand la Terreur est désavouée par tous, se garde bien de faire à Robespierre un pareil reproche, un reproche qui l'aurait rendu sympathique. De la lettre de Vaughan, il ne retient que les projets diplomatiques et il accuse Robespierre d'avoir voulu sacrifier les frontières naturelles.

Bien entendu, la plupart des historiens ont adopté sans enquête le roman de Barère. E. Hamel est le seul à ma connaissance qui l'ait rejeté, mais sommairement et sans contrôle[1].

Il était réservé au fougueux réactionnaire Charles d'Héricault de renchérir sur Barère et d'enjoliver la légende.

Il raconte, dans sa *Révolution de Thermidor*, qui fut naturellement couronnée par l'Académie française, que « l'Anglais (c'est-à-dire Vaughan) disait qu'il était l'organe d'un parti considérable qui consentait à négocier avec Robespierre et à reconnaître la République française à ces conditions : Robespierre établirait un pouvoir exécutif *amovible*, sur une ou deux têtes, comme dans la République romaine ; il cesserait de poursuivre, en France, les négociants et le culte religieux ; il substituerait, en faveur de l'autorité, à la noblesse détruite, un appui équivalent[2]. »

M. Ch. d'Héricault, ayant ainsi analysé la lettre de Vaughan, renvoie en note aux Mémoires de Barère ! La lettre que Barère a publiée et que nous avons reproduite ne contient absolument rien de la soi-disant analyse qu'en donne le lauréat de l'Académie française, qui a tout inventé, *ad majorem Dei gloriam*.

Cependant, M. Charles d'Héricault emprunte

1. E. Hamel, *Thermidor*, 1891, p. 210.
2. *La Révolution de Thermidor*, 1878, p. 310.

quelques détails supplémentaires aux *Mémoires historiques et politiques sous le règne de Louis XVI*, médiocre et suspecte compilation que fit paraître l'ex-abbé Soulavie en 1801.

Soulavie, qui fut résident de France à Genève en 1793 et 1794, raconte que deux notables de la ville, Witel et Comte, chargés de surveiller Benjamin Vaughan, auraient intercepté plusieurs lettres que celui-ci adressait à Robespierre. Soulavie aurait reçu ces lettres décachetées, il les aurait fait tenir à Méaulle, représentant en mission dans le département de l'Ain, et c'est Méaulle qui les aurait envoyées au Comité de Salut public, où elles arrivèrent pendant les événements de thermidor[1].

Il suffit de lire attentivement la lettre publiée par Barère pour être convaincu que cette lettre était la première que Vaughan adressait à Robespierre. « Si se trouve que je ne vous dégoûte pas, disait-il en son mauvais français, je prendrai de temps en temps la liberté de vous écrire *par le canal de vos ministres.* » Cette façon de s'exprimer exclut toute idée d'une correspondance antérieure entre Vaughan et Robespierre. Vaughan, remar-

1. Soulavie dit que Méaulle envoya les lettres interceptées par Witel et Comte au Comité de Sûreté générale et non au Comité de Salut public, comme le lui fait dire d'Héricault. Vadier les aurait reçues à Paris et les aurait reprochées à Robespierre. Toute cette partie des Mémoires de Soulavie est en opposition avec le récit de Barère (Soulavie, *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, t. V, p. 351-352).

quons-le, n'écrit pas directement à celui-ci, il lui écrit « par le canal » des ministres de France, autrement, dit-il, il a remis sa lettre à Soulavie pour qu'il la fasse parvenir à Robespierre. Une lettre transmise ainsi par la voie officielle n'a rien d'une lettre particulière. Ce n'est pas à Robespierre, homme privé, qu'elle est destinée, c'est au membre influent du Comité de Salut public, et, en effet, elle ne renferme rien de personnel.

Il est donc possible que Soulavie ait dit vrai quand il raconte qu'il a transmis la lettre de Vaughan au Comité de Salut public. Cette transmission indirecte expliquerait pourquoi cette lettre, datée du 26 messidor, n'est arrivée à Paris que le 9 thermidor. Mais, où Soulavie manque de mémoire, c'est quand il prétend que plusieurs lettres de Vaughan lui furent remises, et par l'intermédiaire de mouchards genevois. Cela est contredit par les termes mêmes de la lettre de Vaughan. C'est Vaughan lui-même qui lui remit sa lettre décachetée, pour qu'il la transmît avec son courrier.

Vaughan n'a pas pu écrire plusieurs lettres à Robespierre. Les dates s'y opposent. Mis en liberté par l'arrêté du 8 messidor, il n'a pas pu arriver à Genève avant le 16 messidor au plus tôt, en supposant qu'il a quitté Paris aussitôt après sa sortie de prison. La lettre publiée par Barère est du 26 messidor, et c'est évidemment la première qu'il ait écrite à Robespierre. C'est aussi

la dernière, puisqu'elle arriva à Paris le 9 thermidor et que Robespierre cessa d'exister le lendemain.

Par cette simple histoire, on peut juger de la masse d'inventions, de faussetés et de calomnies dont les thermidoriens, fidèlement suivis par trop d'écrivains d'Académie ou de Sorbonne, ont chargé la mémoire de leur victime.

CHAPITRE XII

L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE
SOUS LA RÉVOLUTION[1]

Des gens d'esprit, qui en auraient davantage s'ils étaient moins orgueilleux de leur ignorance, répètent depuis quelque temps que l'histoire ne sert à rien et qu'on perd son temps à l'apprendre.

Si l'histoire pourtant n'est que la politique du passé, comment n'éclairerait-elle pas la politique du présent ? Si les mêmes problèmes se représentent à travers les années, comment serait-il inutile de savoir quelles solutions diverses ils ont reçues ? et au milieu de quels obstacles ?

L'histoire est une école pour l'homme public et pour le citoyen, et il faut plaindre les fats de bonne foi qui croient pouvoir se passer de ses leçons et mépriser ses exemples.

1. Cette étude a d'abord paru dans *La Grande Revue* d'avril 1918.

La démocratie est de tous les régimes le plus difficile à pratiquer. Il a plus besoin que tous les autres de traditions, j'entends de traditions conformes à son principe. Un peuple jeté sans traditions, c'est-à-dire sans directions, au hasard des événements, a beau trouver la liberté dans les institutions, il ne sera jamais qu'une proie facile pour les intérêts particuliers et pour les charlatans de plume et de tribune qui sont à leur service. Ce n'est pas assez que les institutions soient démocratiques, il faut qu'elles soient mises en œuvre dans leur esprit, au milieu d'une atmosphère de liberté. Seule l'histoire est capable de faire naître cette atmosphère et de fortifier cet esprit, car seule, par les expériences multiples qu'elle évoque, elle met en garde contre les pièges redoutables où tombent les peuples ignorants et crédules.

Je ne voudrais pas être trop sévère pour les assemblées qui ont eu à gouverner mon pays dans la terrible crise qu'il traverse, mais je mentirais à ma conscience si je ne déclarais que j'impute à leur ignorance historique une part importante des lourdes fautes qu'elles ont commises.

Jaurès, qui manque de plus en plus à notre France en guerre, n'avait sur le troupeau républicain une telle influence que parce qu'il n'avait jamais cessé de retremper son courage et de purifier sa raison à la source vive de la Révolution. Il avait fait de son étude une des occupa-

tions essentielles de sa vie, et cette étude l'avait haussé sans effort au niveau de toutes les crises les plus graves. Rien ne l'étonnait, rien ne le prenait au dépourvu. Il savait comment les mêmes obstacles s'étaient dressés et comment les avaient surmontés, dans l'intérêt de la France et de la République, les Robespierre et les Saint-Just. L'histoire était le flambeau qui illuminait sa marche. Qu'aurait-il fait à l'heure trouble où nous marchons à tâtons ?

Je n'ose m'imaginer ce qu'il aurait pensé de certaines mises en accusation, comment il aurait tracé, à cette occasion, le rôle et le devoir d'un parlement républicain. Mais il me plaît de rechercher, en historien, comment la Révolution a conçu et résolu le problème de l'immunité parlementaire. J'exposerai les thèses et les faits. Au lecteur de conclure.

L'immunité, on disait alors d'un mot plus juste l'inviolabilité parlementaire, ne peut se légitimer que si elle est instituée et que si elle fonctionne dans l'intérêt exclusif de la nation. Le jour où elle protégerait contre l'ordre public les intérêts particuliers des députés, elle ne serait plus qu'un privilège redoutable et odieux, une « immunité », au sens véritable et féodal du mot. Dans ce cas, le parlement deviendrait une oligarchie dont les membres seraient placés hors de l'atteinte des lois.

Inversement, le jour où les autorités, judi-

ciaires ou gouvernementales, parviendraient à faire suspendre l'inviolabilité parlementaire pour des motifs légers ou supposés, sur de simples présomptions, dont elles ne seraient pas tenues de fournir au préalable des témoignages juridiques en bonne et due forme, le parlement perdrait toute indépendance. Il tomberait sous l'arbitraire de l'Exécutif. Ses membres, menacés de poursuites et d'arrestation, n'oseraient plus exercer leur contrôle et manqueraient de la liberté essentielle à leur mission.

Ce double écueil fut aperçu avec netteté dès la Constituante, mais le second s'imposa d'abord à l'attention.

Le 23 juin 1789, quelques instants après la fameuse séance royale au cours de laquelle Louis XVI avait prétendu châtier la rébellion du serment du jeu de paume et où il avait cassé les arrêtés des Communes érigées illégalement en Assemblée nationale, Mirabeau, qui venait de lancer à Dreux-Brézé l'immortelle apostrophe : « Nous sommes ici par la volonté du peuple... », proposa à ses collègues de proclamer sur-le-champ, en prévision d'un coup de force de la Cour, l'inviolabilité de la personne des députés : « Ce n'est pas manifester une crainte, dit-il, c'est agir avec prudence, c'est un frein contre les conseils violents qui assiègent le trône. » Sa motion répondait tellement à la nécessité des circonstances qu'elle fut votée par 493 voix contre

34. Il faut reproduire cet acte de naissance de l'immunité parlementaire : « L'Assemblée nationale déclare que la personne de chacun des députés est inviolable et que tous particuliers, toute corporation, tribunal, cour ou commission qui oseraient, pendant ou après la présente session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député pour raison d'aucune proposition, avis, opinion ou discours par lui fait aux États généraux, de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère à aucun desdits attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés, sont infâmes et traîtres envers la nation, et coupables de crime capital. L'Assemblée nationale arrête que, dans les cas susdits, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rechercher, poursuivre et punir ceux qui en seront les auteurs, instigateurs ou exécuteurs. »

L'immunité ainsi établie couvre le député à raison de ses actes législatifs. Le décret est muet sur les poursuites à raison de ses actes privés. Mais il va de soi déjà que le mot inviolable subordonne ces poursuites à l'autorisation préalable de l'Assemblée. Le cas devait tenter les commentaires des juristes. Quelques mois plus tard, en mai 1790, un professeur de droit, qui enseignait au Lycée, sorte d'Université pour gens du monde, Lacroix esquissa une première théorie juridique de l'inviolabilité. Les députés en corps, disait-il en substance, étant la nation représentée,

sont au-dessus de la loi, « mais individuellement, ils sont soumis à la loi existante ; par conséquent, quoiqu'un député soit bien connu pour l'un des représentants de la nation, s'il commet hors de l'Assemblée un délit, comme il n'est alors qu'un membre de la société, il est sujet aux lois communes à tous les membres de la société. » Dans ce cas, les tribunaux pourraient ouvrir des poursuites, à condition de les limiter à l'information proprement dite. L'information terminée, le mandat d'arrêt, on disait le décret de prise de corps, ne pourrait être lancé sans qu'au préalable le dossier de l'instruction fût communiqué à l'Assemblée qui statuerait. De cette façon, « les tribunaux ne peuvent satisfaire leurs haines personnelles contre les législateurs suprêmes par des décrets légèrement lancés, puisque le corps législatif est le juge des motifs sur lesquels ils sont appuyés ». Il va de soi en effet que si la représentation nationale levait l'immunité sur une simple requête vaguement motivée, si elle ne s'instituait pas juge du fond en exigeant la communication du dossier, elle livrerait ses membres à l'arbitraire judiciaire et gouvernemental.

La Constituante eut bientôt l'occasion de faire sienne la sage théorie de Lacroix.

Un député réactionnaire en congé, Toulouse-Lautrec, avait été perquisitionné dans son château de Blagnac, sur la dénonciation de deux anciens

soldats qui prétendaient avoir été l'objet de tentatives d'embauchage de sa part. Après la perquisition il avait été enfermé dans une chambre de l'hôtel de ville de Toulouse. Ayant alors excipé de sa qualité de député, les autorités toulousaines suspendirent l'instruction ouverte contre lui pour complot contre la sûreté de l'État et elles en référèrent à l'Assemblée. Celle-ci fit examiner le dossier par un de ses Comités, et le 25 juin 1790, le rapporteur de ce Comité, Voydel, conclut que les charges étaient suffisantes pour autoriser la suspension de l'inviolabilité : « C'est des crimes des hommes et non des atteintes de la loi que la nation doit garantir ses mandataires. » Une discussion approfondie s'engagea sur le fond de l'affaire et sur la théorie de l'immunité. Chose remarquable, la passion politique en fut absente. Le marquis d'Ambly, analysant la dénonciation des soldats, en releva les invraisemblances et les contradictions. Il se porta garant de la loyauté de Lautrec, son ami. Le duc de Liancourt proposa de mander l'inculpé pour lui permettre de présenter sa défense : « On a dit avec raison que l'inviolabilité n'a pas pour objet de soustraire un député à la loi, mais à tout acte de violence, à tout complot, à toute intrigue. » Un député de gauche, Garat l'aîné, s'appliqua d'abord à bien préciser le point de droit : « Je crois que notre inviolabilité se borne à ce que nous faisons dans cette assemblée ; ailleurs, si nous avons le malheur de deve-

nir criminels, nous tomberons sous l'autorité de la loi ; il serait indigne de la hauteur de notre caractère de chercher à donner plus d'étendue à l'inviolabilité que nous avons prononcée. » Ceci posé, Garat attaquait à son tour la procédure de Toulouse qu'il trouvait suspecte, car il ne pouvait admettre que les juges aient pu arrêter Lautrec sans connaître son caractère de député. Il concluait que ces juges fussent dessaisis et la procédure continuée devant le Châtelet de Paris. En attendant, l'inculpé serait mis en liberté.

Robespierre éleva le débat. On n'avait fait qu'inculper les intentions des juges. Il contesta leur droit : « Il est impossible, sans renoncer à toutes les règles d'une bonne Constitution, sans renverser l'édifice de la liberté publique, de supposer qu'un tribunal quelconque puisse, sans avis préalable des représentants de la Nation, décréter et juger un député... Il est de principe qu'aucune puissance ne doit s'élever au-dessus du corps représentatif de la nation, qu'aucun corps ne peut décider des destinées des représentants... Pour que les représentants de la nation jouissent de l'inviolabilité, il faut qu'ils ne puissent être attaqués par aucun pouvoir particulier ; aucune décision ne peut les frapper si elle ne vient d'un pouvoir égal à eux et il n'y a point de pouvoir de cette nature... Si vous ne consacrez ce principe, vous rendez le corps législatif dépendant d'un pouvoir inférieur qui, pour le dissoudre, n'aurait

qu'à décréter chacun de ses membres. Je conclus à ce qu'il soit déclaré qu'aucun représentant de la nation ne peut être poursuivi dans un tribunal, à moins qu'il ne soit intervenu un acte du corps législatif qui déclare qu'il y a lieu à accusation. »

Le jurisconsulte Fréteau avait interrompu pour donner son adhésion à la doctrine de Robespierre. Petion l'adopta à son tour en spécifiant qu'il ne s'agissait pas de faire juger le délit par les représentants de la nation. « La conclusion de M. Robespierre a écarté cette idée. » L'Assemblée, en examinant le dossier pour rechercher s'il contient des charges suffisantes, ne juge pas. Elle fait office de jury d'accusation, nous dirions maintenant de chambre des mises en accusation.

Le député de Toulouse, Viguier, essaya de défendre la conduite des autorités. Elles avaient pu croire, d'après le texte même du décret du 23 juin, que l'inviolabilité n'était pas absolue. Lautrec n'avait été inculpé qu'à raison de ses actes non parlementaires.

La justesse de l'observation fut sentie et on décida de confier aux deux Comités de Constitution et des Recherches le soin de présenter un nouveau décret réglant la question de droit.

Le rapporteur des comités, Desmeuniers, fut prêt dès le lendemain. Il proposa de décréter que « jusqu'à l'établissement des jurés en matière

criminelle, les députés à l'Assemblée nationale ne peuvent être décrétés de prise de corps ou d'ajournement personnel que lorsque, *sur le vu de l'information et des pièces de conviction,* l'Assemblée aura décidé qu'il y a lieu à accusation. En conséquence, l'Assemblée déclare non avenu le décret prononcé le 17 contre M. Lautrec, un de ses membres, lui enjoint de venir à l'Assemblée rendre compte de sa conduite et, après l'avoir entendu, après avoir examiné l'instruction, elle décidera, s'il y a lieu, à accusation, et, au cas que cela soit ainsi décidé, *elle désignera le tribunal devant lequel l'affaire doit être portée*[1] ».

Ce texte ne fut pas admis sans modification. Dandré exprima deux réserves : le député qui troublerait l'ordre public devrait pouvoir être arrêté en flagrant délit ; le député en congé renoncerait par cela même à l'inviolabilité. Après que Fréteau eut doctement prouvé que, même en plein Moyen-Age, les privilégiés étaient soumis au droit de main-mise en cas de flagrant délit et qu'il était de l'intérêt social de continuer une instruction commencée, Desmeuniers modifia son texte pour lui donner satisfaction. Jourdan aurait voulu que les tribunaux ne pussent même pas commencer une information contre un député sans l'autorisation formelle de l'Assemblée. On

1. Les phrases soulignées sont bonnes à méditer par nos hommes d'État.

n'alla pas aussi loin et le décret suivant fut voté : « Les députés à l'Assemblée nationale peuvent, dans le cas de flagrant délit, être arrêtés conformément aux ordonnances ; on peut même, excepté les cas indiqués par le décret du 23 juin 1789, recevoir des plaintes et faire des informations contre eux, mais ils ne peuvent être décrétés par aucuns juges, avant que le corps législatif, sur le vu des informations et des pièces de conviction, ait décidé qu'il y a lieu à l'accusation. »

Ainsi la levée de l'immunité parlementaire ne précédait pas l'instruction, elle la terminait et c'était sur le vu du dossier en état que l'Assemblée prononçait[1].

Jusque-là la Constituante n'avait examiné la question que du point de vue de l'ordre public. Quelques jours plus tard, le 7 juillet, il lui fut donné l'occasion de l'examiner aussi du point de vue des intérêts privés.

Ce jour-là, on donna lecture d'une lettre d'un M. Rollin qui demandait s'il pouvait poursuivre un membre de l'Assemblée pour le paiement d'une lettre de change. Beaumetz déclara que l'Assemblée ne pouvait pas soustraire un

1. Lautrec présenta sa défense le 16 juillet 1790. Goupil réclama un décret d'absolution, mais Regnaud (de Saint-Jean d'Angély) mit en garde contre un vote précipité. L'Assemblée décida que Lautrec resterait en liberté, mais que l'instruction continuerait. Le 10 août suivant, Varin rendit compte de la procédure et conclut qu'il n'y avait pas lieu à accusation.

député à des poursuites légitimes, mais qu'elle ne pouvait permettre qu'il fût détenu en prison sans un jugement préalable. Populus estima que l'inviolabilité devait être limitée aux opinions exprimées dans l'Assemblée. « Une fois sortis d'ici, nous rentrons dans la classe ordinaire des citoyens et nous sommes comme eux soumis à toutes les lois. » Camus dit avec esprit : « Si nous prétendons donner aux députés une sauvegarde pour ne pas payer leurs dettes, il faut que l'Assemblée les paie pour eux. » Sans autre débat, il fut décidé que le président écrirait à M. Rollin pour l'avertir qu'il pouvait continuer ses poursuites.

Désormais la doctrine est assise et son application ne soulève plus de graves difficultés. Le Châtelet de Paris, clôturant sa procédure contre les auteurs des massacres du 6 octobre 1789, à Versailles, demande, le 7 avril 1790, des poursuites contre deux députés : Mirabeau et le duc d'Orléans. Il dépose le dossier sur le bureau en un paquet scellé. Mirabeau ne s'offre pas bénévolement aux coups des gens de justice, il rappelle le décret rendu dans l'affaire Lautrec, il demande que le Comité des recherches examine la procédure et fasse un rapport. L'abbé Maury, qu'inspire la passion politique, cherche vainement à remettre en question la décision de principe que vient d'évoquer Mirabeau : « Pourquoi voudrions-nous être hors de l'atteinte des lois dont le glaive est suspendu sur la tête de tous les citoyens ?... Quelle

face présenterait la France si 1 200 citoyens pouvaient refuser de répondre à la loi ? Nous deviendrions la terreur de nos concitoyens, dont nous devons être l'espérance et la lumière... » Petion lui répondit qu'il était dangereux de mettre l'Assemblée nationale dans la dépendance des tribunaux : « Vous avez senti combien on pourrait susciter de persécutions à ses membres pour les arracher successivement à leurs fonctions ; vous avez senti combien il était contraire à votre dignité de vous soumettre à ces inquisitions secrètes... » Cazalès reprit l'argumentation démagogique de l'abbé Maury : « Quel étrange privilège s'arrogeraient donc les représentants de la nation ? La loi frapperait sur toutes les têtes et ils s'élèveraient au-dessus de la loi ! » Chapelier lui répliqua rudement : « Que deviendraient les droits de la nation s'il était possible, dans des moments de trouble et de désordre où chacun de nous est en butte aux haines, aux vengeances, aux factions, de nous arracher de nos fonctions, de nous obliger de répondre devant un tribunal ? La précaution nécessaire que vous avez décrétée ne l'a point été pour nous, mais pour la nation... Combien n'importe-t-il pas à la nation entière que nous ne soyons point le jouet d'accusations et d'informations légèrement faites ! » L'Assemblée maintint son décret du 26 juin 1790 et chargea son Comité des recherches d'examiner la procédure du Châtelet.

Le 30 septembre suivant, le rapporteur du Comité, Chabroud, mit en pièces les conclusions du Châtelet en examinant la valeur des témoignages qu'il avait recueillis. « Sous le régime de la liberté, s'écria-t-il, l'accusation demande des preuves ! » Il conclut que si l'Assemblée avait refusé de lever l'immunité pour Lautrec que des témoins accusaient formellement, elle refuserait à plus forte raison de la lever pour le duc d'Orléans et pour Mirabeau qui n'étaient inculpés que par des on-dit. Il n'hésita pas à flétrir la conduite du Châtelet qui n'avait fait le procès qu'à la Révolution.

Habilement, l'abbé Maury comprit que pour obtenir la levée de l'immunité, il fallait jeter du lest : « Si l'on prétend que la procédure ne fournit pas de preuves suffisantes pour condamner, je réponds que je le crois, si l'on prétend qu'elle n'offre pas de preuves suffisantes pour juger, je ne le croirai jamais. » Il essayait alors de persuader à l'Assemblée que le bon renom de sa réputation, que le souci de sa popularité exigeaient que la justice suivît son cours : « L'honneur de cette assemblée même sollicite un jugement. Où en serions-nous si, par des lettres d'abolition, elle allait annuler une procédure parce que ses membres y sont impliqués ?.. Savons-nous ce qu'une addition d'information peut répandre de lumières ?... » Une argumentation de cette sorte peut faire de l'effet sur des assemblées

inexpérimentées ou timides, mais la Constituante avait une haute conscience de sa dignité comme de ses devoirs. Elle était populaire parce qu'elle ne courait pas après la popularité. Elle resta insensible aux adresses de l'abbé Maury.

Après que Mirabeau eut prononcé une défense hautaine, après que Biron eut défendu le duc d'Orléans absent, et que Barnave eut accablé le Châtelet de son mépris, l'Assemblée refusa, à une grande majorité, d'autoriser la levée de l'inviolabilité parlementaire. Par ce vote mémorable, elle avait signifié aux pouvoirs exécutif et judiciaire sa ferme volonté de les tenir sous son contrôle inflexible et souverain.

Aussi, quand la question de l'inviolabilité revint en discussion, lors du vote de la Constitution, ce fut pour ainsi dire sans opposition qu'à la séance du 19 mai 1791 furent votés les articles suivants :

1° Les représentants de la nation sont inviolables depuis le moment de leur élection proclamée jusqu'à l'expiration de la législature dont ils ont été membres et en outre pendant le temps nécessaire pour leur retour.

2° Aucun représentant de la nation ne pourra être poursuivi devant les tribunaux ni recherché en aucune manière ni dans aucun temps, pour raison de ses opinions, ni pour tout ce qu'il aura dit, écrit ou fait dans l'exercice de ses fonctions de représentant. Il n'en est comptable qu'au corps législatif.

3° Les représentants pourront, pour fait de crimes commis hors de leurs fonctions, être saisis, soit en flagrant délit, soit en vertu d'un mandat d'arrêt; mais la

poursuite ne pourra être continuée qu'après que le corps législatif aura déclaré qu'il y a lieu à accusation[1].

Ce texte fut la charte fondamentale des libertés parlementaires contre l'arbitraire gouvernemental.

Aussi longtemps que la Révolution eut à se défendre contre le pouvoir royal, elle fit respecter jalousement la prérogative parlementaire. Mais, quand le roi eut disparu et que la représentation nationale cumula les deux fonctions, la gouvernementale et la législative, la doctrine fléchit et la pratique se modifia. L'inviolabilité fut moins envisagée dans ses avantages que dans ses dangers pour l'intérêt public. Au moment des grands périls de 1793, elle parut constituer un abri pour les intérêts privés, un péril pour la patrie et on n'hésita pas à la restreindre au nom de la raison d'État.

L'évolution est instructive. Elle nous permet de mieux comprendre ce qui se passe de nos jours.

Sous la Législative, les jacobins avaient imputé les premiers échecs de nos troupes aux menées défaitistes de Marie-Antoinette et de son entourage. Ils avaient dénoncé ce qu'ils appelaient « le Comité autrichien ». Deux anciens ministres: Montmorin et Bertrand de Moleville, désignés par le journaliste Carra comme membres de ce Co-

1. Ce texte fut incorporé avec quelques modifications de forme dans la Constitution révisée, promulguée le 3 septembre 1791, section V, art. 7 et 8.

mité de trahison, avaient porté plainte devant la justice. Le juge de paix Étienne de la Rivière chargé de l'enquête, ayant appris de Carra qu'il tenait ses renseignements de trois députés membres du Comité de surveillance de l'Assemblée, Chabot, Basire et Merlin de Thionville, n'avait pas hésité à lancer contre eux un mandat d'amener qui avait été exécuté. Chabot et Merlin, traduits devant le juge, excipèrent de leur qualité de députés et refusèrent de répondre à son interrogatoire. Basire protesta, mais répondit aux questions. Le juge les remit tous les trois en liberté. Ils portèrent aussitôt l'affaire à la tribune. On les avait fait arrêter par la gendarmerie, on avait violé la Constitution ! Le débat dura deux jours. Le 18 mai, on entendit la justification du juge Larivière. Le 20 mai, on entendit le rapport du Comité. La plupart des orateurs blâmèrent vivement la conduite du juge de paix. Carnot-Feullins, frère du grand Carnot, ne se borna pas à rappeler les articles constitutionnels qui garantissaient l'inviolabilité, il cita l'article 4 de la section III du chapitre II du Code pénal : « Tout attentat commis contre la liberté individuelle d'un membre du Corps législatif sera puni de mort ; ceux qui auront participé au délit, soit par des ordres communiqués, soit par des faits, subiront les peines portées par lesdits articles. » L'Assemblée vota la mise en accusation du juge La Rivière.

La Convention, à ses débuts, suivit l'exemple

de la Législative et de la Constituante. Un de ses membres, le journaliste girondin Charles Villette, ci-devant marquis, avait été cité à comparaître devant le tribunal de police de Paris pour un article signé de lui dans *La Chronique*. Il protesta, le 7 janvier 1793, par une lettre indignée qu'il adressa au président de la Convention, et il demanda le décret d'accusation contre le procureur de la commune Chaumette, dont la signature était au bas du mandat d'arrêt lancé contre lui. La lecture de cette lettre souleva une émotion générale. Marat lui-même, l'ennemi mortel des Girondins, déclara que Chaumette était un intrigant qu'il fallait traduire à la barre et punir selon toute la rigueur des lois. Chaumette appelé expliqua que le mandat d'arrêt était le résultat d'une erreur qu'il avait déjà réparée dès le 27 décembre. La négligence d'un commis avait seule causé l'incident.

Au lendemain de l'explosion de la Vendée, des défaites de Belgique et de la trahison de Dumouriez, quand la Convention dut se résoudre aux mesures d'exception pour comprimer l'intrigue royaliste partout présente, quand elle institua, le 10 mars 1793, sur la motion de Danton, le tribunal révolutionnaire qui fit en ce temps-là l'office de notre Haute-Cour et de nos conseils de guerre, la question se posa de savoir si l'inviolabilité parlementaire serait maintenue dans toute son intégrité. Sans doute l'Assemblée était pure dans son

ensemble, mais ne renfermait-elle pas quelques membres douteux qui pourraient conspirer à l'aise et se faire les complices de l'ennemi, protégés qu'ils étaient par leur caractère de représentants ?

Le 1er avril 1793, Marat proposa d'examiner la conduite des membres de la Convention accusés d'être en relations avec Dumouriez : « Frappons les traîtres quelque part qu'ils se trouvent ! » Le girondin Birotteau appuya Marat : « Dans un moment où la liberté est menacée de tout côté, toute espèce d'inviolabilité cesse, le peuple ne doit pas laisser sa confiance à un député contre lequel sont portées de nombreuses accusations. Je demande que la Convention porte le décret d'accusation contre celui de ses membres sur la tête duquel flotteront de violents soupçons. » La proposition fut décrétée sous cette forme : « La Convention nationale, considérant que le salut du peuple est la suprême loi, décrète que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation française, elle décrétera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de sa complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultant de dénonciations ou de preuves écrites déposées au Comité de défense générale, chargé des rapports relatifs aux décrets d'accusation à lancer par la Convention. »

Cette première brèche pratiquée dans le bou-

clier de l'inviolabilité n'allait pas tarder à s'élargir. Le 5 avril 1793, à l'occasion de la mise en accusation d'un lieutenant de Dumouriez, Thuring, Charlier demanda que, pour les crimes de lèse-nation, c'est-à-dire de complot contre la sûreté de l'État, les inculpés de toute nature pussent être traduits directement par l'accusateur public devant le tribunal révolutionnaire, sans que la Convention dût être consultée au préalable. « On favorise ainsi, dit-il, l'impunité des grands coupables par la lenteur et la manière dont l'acte d'accusation est dressé. » Danton justifia la proposition, mais il y fit une restriction importante : « Qu'on me permette pourtant un amendement..., c'est qu'il soit bien entendu que la Convention ne veut pas qu'aucun de ses membres puisse être traduit devant un tribunal sans qu'elle ait elle-même prononcé s'il y a lieu à accusation contre lui. La représentation nationale doit rester intacte, pour le salut même du peuple, jusqu'à ce que la Convention elle-même ait jugé qu'il y a lieu à accusation contre un de ses membres. » Danton fut vivement applaudi. Après une discussion assez longue, la Convention décréta que l'accusateur public ne pourrait traduire au tribunal révolutionnaire, sans autorisation préalable de la Convention, ni les généraux, ni les ministres, ni les députés.

Marat fut la première victime du décret qu'il avait contribué à faire voter le 1er avril. Les Giron-

dins le firent traduire devant le tribunal révolutionnaire, le 13 avril, pour une adresse qu'il avait signée en qualité de président des Jacobins. La Convention vota sa mise en accusation par 220 voix sur 360 votants. Il fut d'ailleurs acquitté par le tribunal et porté en triomphe.

Girondins et Montagnards se lançaient réciproquement l'accusation de trahison. Le 8 avril, la section de Bonconseil dénonçait les premiers comme complices de Dumouriez. Violent tumulte ! Le girondin Lauze-Deperret, pour sauvegarder la dignité de l'Assemblée, propose que dorénavant les dénonciations de ce genre ne soient plus reçues à la barre, mais obligatoirement portées au préalable au Comité de Salut public qui en ferait rapport dans le plus bref délai. La proposition est votée, mais les passions sont plus fortes ! En vain la Convention renouvelle son décret, le 15 avril, les pétitions menaçantes se succèdent jusqu'à l'insurrection du 31 mai qui chasse de la Convention les chefs girondins.

Ceux-ci s'enfuient pour soulever les départements. Le Comité de Sûreté générale, qui est chargé d'organiser la répression de la guerre civile, demande des mesures supplémentaires pour atteindre les rebelles. Son rapporteur Chabot déclare, le 12 juillet, que plusieurs membres de l'Assemblée paraissent avoir trempé dans le complot. « Le Comité, conclut-il, demande à être autorisé à mettre les scellés sur leurs papiers

à la charge par lui de vous faire un rapport dans les 24 heures. » La motion est votée sans débat : « La convention nationale décrète que son Comité de Sûreté générale est autorisé à faire mettre les scellés sur les papiers de ceux de ses membres qui pourront lui être dénoncés comme complices de la conspiration qui se manifeste contre l'unité de la République. »

Par ce décret, dont elle ne saisit pas sans doute toutes les conséquences, la Convention se dépouillait, en faveur d'un de ses Comités, du droit de protéger l'inviolabilité de ses membres. Sans doute elle ne plaçait pas ceux-ci sous le contrôle d'une autorité extérieure, car le Comité de Sûreté générale était son émanation, mais, en fait et de plus en plus, les Comités agirent comme des pouvoirs distincts. Le Comité de Sûreté générale se réunissait d'ordinaire au Comité de Salut public pour décider les perquisitions et aussi les arrestations préventives des députés. Toutes n'étaient pas ordonnées pour des raisons politiques ou patriotiques. Ainsi, le 18 septembre 1793, le montagnard Julien de Toulouse fut perquisitionné à son domicile, quatre jours après sa sortie du Comité de Sûreté générale, pour ses liaisons avec les agioteurs comme avec les aristocrates[1].

1. Voir, dans mes *Études robespierristes*, première série, le chapitre consacré à Julien de Toulouse.

Innovation plus grave : le 3 octobre, quand Amar dépose son rapport d'accusation contre les chefs girondins, certains des accusés qui sont présents, Boyer-Fonfrède, Aubry, demandent la parole pour répondre au rapporteur. La parole leur est refusée sur cette observation d'Albitte : « Les patriotes immolés, Marseille, la trahison de Toulon, le sang qui coule à Lyon, la dévastation de la Vendée, tout les accuse, ces conspirateurs. Ce n'est pas ici qu'ils doivent parler, mais au tribunal. » On applaudit, on ferme la bouche aux députés accusés et on crée ainsi un dangereux précédent. Si les rapports d'accusation du Comité de Sûreté générale ne sont plus soumis dans l'Assemblée à l'épreuve de la contradiction, si les accusés n'ont plus le droit d'y répondre, si l'Assemblée abdique au point de ne plus exiger la discussion des dossiers, la liberté de ses membres dépend maintenant du bon plaisir des Comités.

Trois jours plus tard, nouvelle restriction au droit de défense des députés. L'un d'eux, Dévérité, avait écrit au président que son affaire n'avait aucun rapport avec celle de Brissot et des autres prévenus de la Gironde. Un secrétaire donna lecture de sa lettre, le 6 octobre. Un membre demanda que la lettre fût renvoyée au Comité de Sûreté générale. Laloy s'y opposa, en observant que c'était au tribunal seul qu'il appartenait de juger les moyens justificatifs des accusés qui lui

étaient renvoyés. La Convention ne passa pas seulement à l'ordre du jour sur la lettre de Dévérité, mais elle décréta en outre qu'à l'avenir il ne serait plus donné lecture des lettres qui pourraient lui être adressées par les députés en état d'accusation.

Quand le danger approcha des Montagnards d'affaires, quand Osselin, l'un d'eux, fut décrété d'accusation, le 19 brumaire, pour la protection qu'il avait accordée, en violation de la loi, à la marquise de Charry, émigrée devenue sa maîtresse, quand la tribune des Jacobins retentit de dénonciations menaçantes contre Chabot, Basire, Julien de Toulouse, Thuriot, Reubell, Merlin de Thionville, Robert, Danton lui-même, tous ceux qui avaient quelque chose à se reprocher commencèrent à regretter d'avoir confié à des Comités, dont ils ne faisaient plus partie, la haute police dictatoriale sur les membres de l'Assemblée. Déjà le 19 brumaire, après que Dubarran eut fait sur Osselin un rapport d'accusation, Merlin de Thionville avait demandé qu'on ne prononçât pas la levée de l'immunité avant d'avoir entendu l'accusé. Le lendemain, comme Philippeaux proposait d'exiger de chaque Conventionnel une déclaration de son état de fortune, les amis de Danton s'efforcèrent de faire rapporter le décret qui avait restreint l'inviolabilité parlementaire. « Comptez, dit Basire, que tous les jours on trouvera quelque nouvelle accusation contre les patriotes. Il n'y a

pas un seul muscadin qui ne se réjouisse de voir monter sur l'échafaud ceux qui ont commencé la Révolution, ceux qui les premiers ont jeté les fondements de la liberté. » L'allusion au supplice des Girondins était claire. Chabot, l'auteur du décret qui avait donné aux Comités le droit d'arrestation préventive, demanda à son tour qu'aucun député ne pût être accusé sans être entendu au préalable. « On dira, s'écria-t-il, que le décret d'accusation n'est pas une condamnation ; c'est vrai dans la rigueur des termes, c'est vrai pour l'acte d'accusation d'un tribunal ; mais une déclaration de la Convention est bien autre chose ; elle est appuyée par l'opinion publique sur une forte preuve morale ; et, quand un jury absout un homme que la Convention a accusé, il doit trembler. » Chabot se livrait alors à une critique véhémente de la Terreur et de la dictature des Comités : « Ce qui m'importe, c'est que la Convention discute et non pas qu'elle décrète simplement sur un rapport; ce qui m'importe, c'est qu'il n'y ait pas toujours qu'un seul avis sur tous les décrets. Car, s'il n'y a pas de côté droit, j'en formerai un à moi seul, dussé-je perdre la tête, afin qu'il y eût une opposition et qu'on ne dise pas que nous rendons des décrets de confiance et sans discussion. » Le capucin conclut en jetant habilement l'inquiétude dans toutes les parties de l'Assemblée : « Qui vous dit, citoyens, que les contre-révolutionnaires ne comptent pas envoyer vos

têtes à l'échafaud ? Un de vos collègues a entendu dire : aujourd'hui c'est le tour de celui-ci, demain le tour de Danton, après-demain celui de Billaud-Varenne ; nous finirons par Robespierre. Ce mot doit effrayer les républicains. Qui vous dit qu'on ne viendra pas, par une lettre falsifiée, solliciter un décret d'accusation contre les meilleurs patriotes ? »

Un violent débat s'engagea. Bourdon de l'Oise accusa Basire et Chabot d'arrière-pensées inavouables : « Nous sommes en Révolution, s'écria-t-il ; pour sauver la Révolution, agissons révolutionnairement. » Sur une nouvelle intervention de Chabot, il fit remarquer que le décret d'accusation avait été rendu contre les Girondins sans qu'il leur fût permis de présenter leur défense. Il se refusait à créer un privilège pour les accusés futurs. Basire lui répliqua que la faction de Brissot avait conspiré contre la liberté et qu'aujourd'hui c'étaient les véritables artisans de la Révolution qu'on attaquait, qu'on poursuivait sur des équivoques et sur des faits vagues. » Finalement, la proposition de Chabot fut votée en principe. Le Comité de législation fut invité à rédiger un projet de loi garantissant aux députés que leur inviolabilité ne pourrait plus être suspendue sans qu'il leur fût permis de faire entendre leur voix. Dès le lendemain, Osselin s'empressait de profiter du décret en demandant à être entendu sur les griefs qui avaient motivé son arrestation. Sa lettre fut

renvoyée au Comité de Sûreté générale, en dépit du décret du 6 octobre.

Mais, entre temps, les Jacobins s'étaient prononcés avec violence contre « les nouveaux Brissotins » qui voulaient faire rétrograder la Révolution. Chabot, Basire, Thuriot, avaient été la veille fort malmenés au club. Les Comités de gouvernement, encouragés, décidèrent de faire revenir la Convention à la règle antérieure. Le 22 brumaire, Dubarran, au nom du Comité de Sûreté générale, donna lecture des principales pièces de la procédure instruite contre Osselin et il conclut que la Convention devait se refuser de l'entendre. Les Indulgents se turent. A l'unanimité et sans discussion, l'Assemblée se rangea à l'avis de Dubarran. Alors Barère, au nom du Comité de Salut public, demanda le rapport de la proposition de Chabot votée l'avant-veille sur la levée de l'immunité parlementaire : « Vous avez décrété qu'aucun de vos membres ne pouvait être mis en état d'accusation sans avoir été entendu et que votre Comité de Sûreté générale vous ferait un rapport sur les mises en liberté... Il ne doit plus exister de privilège. L'inviolabilité est détruite. Il n'y a d'inviolable que le peuple et la liberté. Eh bien, s'il n'y a d'inviolable que le peuple et ses droits, je vous le demande, de quel droit avez-vous établi cette démarcation entre les représentants du peuple et les autres citoyens ?... Ici, tous, représentans et citoyens, doivent passer sous le même niveau...

Le jury d'accusation doit prononcer sur les pièces et jamais il ne doit être influencé par l'audition de l'accusé... Je sais que chacun de nous peut être l'objet des calomnies ; elles nous honorent. Tous les jours on nous dénonce, nous répondons dans cette enceinte par de bonnes lois. Que dirions-nous des volontaires qui, placés dans les postes avancés, viendraient se plaindre d'être tous les jours exposés aux coups de fusil ? Eh bien, nous sommes cette avant-garde nationale, nous sommes ces postes avancés dont le courage ouvre le chemin à la victoire. C'est du sein des calomnies que brillera notre innocence, et si quelqu'un parmi nous est coupable, il faut qu'il monte à l'échafaud. Lorsque des preuves d'un délit vous sont présentées, vous devez porter un décret d'accusation. L'examen le plus approfondi du fait, l'audition de l'accusé, la discussion des circonstances atténuantes sont du ressort du tribunal ; c'est aux jurés de distinguer l'erreur du crime... mais ce n'est pas à vous à faire cette distinction, c'est aux jurés... »

Si les amis d'Osselin n'avaient rien eu à craindre et à se reprocher, ils auraient pu répondre à Barère qu'en enlevant à la Convention le droit d'examiner l'affaire au fond, le droit d'entendre l'accusé, le droit de juger la valeur des témoignages, il la mettait dans une situation inférieure à celles de la Constituante et de la Législative, il livrait ses libertés essentielles à l'arbitraire des

Comités et des tribunaux; mais les amis d'Osselin ne voulaient briser les échafauds que parce qu'ils craignaient d'y monter. Comme s'ils étaient figés par leur mauvaise conscience, comme si les menaces des Jacobins leur avaient enlevé leurs moyens, ils s'empressèrent de faire amende honorable et de désavouer platement leurs opinions de l'avant-veille.

Les plus perfides essayèrent de la surenchère. Merlin de Thionville déclara qu'il adoptait les principes défendus par Barère : « Je les adopte et je veux seulement les étendre. Oui, tous les citoyens doivent être poursuivis sans distinction. Eh bien, je demande que les députés eux-mêmes ne soient plus traduits à la Convention pour être décrétés d'arrestation ! » Le piège était visible, si visible, qu'on demanda de toutes parts la question préalable sur cette motion à double tranchant.

Thuriot chanta la palinodie et donna à son ami Osselin le coup de pied de l'âne : « J'eus toujours le plus profond mépris pour Osselin ! » Puis il présenta sa propre apologie.

Billaud Varenne tira la conclusion du débat en quelques mots qui perçaient à jour la manœuvre de Merlin de Thionville : « La Convention doit se tenir également en garde contre les mesures exagérées et contre les suggestions de modérantisme. Il faut que rien n'altère ce principe qu'aucun tribunal, aucune autorité dans la République ne

peut prononcer sur un représentant du peuple avant que l'assemblée elle-même ait pris connaissance des motifs qui déterminent son arrestation ; autrement il n'y a plus de représentation. La première autorité contre-révolutionnaire pourrait paralyser l'autorité nationale. » La Convention rapporta à l'unanimité son décret du 20 sur la mise en accusation de ses membres.

La levée de l'immunité continuerait de dépendre de la décision des deux Comités de Salut public et de Sûreté générale. La Convention se bornerait à entendre le rapport de ces Comités. Elle n'aurait pas le moyen de le contrôler par l'étude des pièces et par l'audition de l'inculpé. Il ne lui resterait que la ressource de renverser les Comités quand elle cesserait d'avoir confiance en eux.

Si on réfléchit à la nature du gouvernement révolutionnaire où tous les pouvoirs étaient confondus, on se rend compte des nécessités qui ont abouti à cette dictature des Comités en apparence anormale. Un débat public s'engageait-il sur chaque arrestation de député, c'était chaque fois posée la question de gouvernement. A notre époque où la séparation des pouvoirs existe, il n'en est pas de même. La levée de l'immunité parlementaire ne revêt pas nécessairement l'aspect d'une question politique. Le gouvernement peut se borner au rôle de transmetteur entre l'autorité judiciaire et l'autorité législative, mais il va de soi que si la

demande de levée de l'immunité prend un caractère politique, la question de confiance posée par le gouvernement fausse, aujourd'hui comme alors, la décision de l'Assemblée et par suite la balance de la justice.

Quoi qu'il en soit, les règles établies le 22 brumaire demeurèrent en vigueur pendant toute la Terreur. Quand Chabot — décidément prévoyant — fut arrêté quatre jours plus tard, pour ses louches manœuvres d'agiotage et pour ses compromissions avec des agents anglais et autrichiens, il essaya bien de protester auprès du policier chargé de s'assurer de sa personne. Aucun décret, dit-il, n'autorisait à mettre les députés en état d'arrestation[1]. Cela était exact. Le décret du 12 juillet, qu'il connaissait bien puisqu'il en était l'auteur, n'avait autorisé que les perquisitions. Mais Chabot lui-même avait bien des fois donné l'exemple, quand il siégeait au Comité, d'interpréter le décret en ordonnant l'arrestation préventive des députés girondins, ses adversaires politiques.

En même temps que Chabot furent arrêtés ses amis Basire et Delaunay d'Angers. Julien de Toulouse échappa par la fuite au mandat d'arrêt. Amar fit ratifier ces arrestations le lendemain dans un rapport sybillin sur lequel personne n'osa

1. Voir sa protestation dans mon édition de son mémoire apologétique, *François Chabot à ses concitoyens*, p. 75, note.

demander d'explications. Dans le silence impressionnant qui suivit le vote unanime, Levasseur de la Sarthe demanda que les Comités fissent un rapport sur les députés « qui, au lieu de conserver au peuple le dépôt sacré qu'il avait remis entre leurs mains, se sont occupés de leurs propres intérêts, en passant des marchés avec la République. Il en est, dit-il, qui, en très peu de temps, ont fait des fortunes scandaleuses. » La proposition de Levasseur fut votée, après un bref échange de vues. Les députés d'affaires durent sentir sur leur nuque le froid du rasoir national. Ils se dirent au dedans d'eux-mêmes que s'ils ne voulaient pas avoir le sort de leur collègue Perrin (de l'Aube), que le Tribunal révolutionnaire condamna à 12 ans de fers pour des marchés de fournitures militaires, ils devaient faire un effort pour arracher la dictature aux Comités. Danton, l'ami de Chabot, revint précipitamment d'Arcis-sur-Aube commencer la campagne pour la clémence et Desmoulins lança son *Vieux Cordelier*.

Efforts infructueux ! Le 15 frimaire, Merlin (de Thionville) avait fait l'éloge de Basire et de Chabot et demandé que les députés fussent autorisés à communiquer avec eux dans leur prison. Maribon-Montaut s'y opposa au nom de l'égalité et dans l'intérêt de l'instruction. Amar appuya son avis, qui fut adopté.

Les Comités allèrent de l'avant. Ils ordonnèrent l'arrestation de Fabre d'Églantine quand la levée

des scellés de Delaunay d'Angers fit apparaître la complicité du premier dans la falsification du décret de liquidation de la Compagnie des Indes. Danton demanda vainement, le 24 nivôse, que Fabre et ses accusés fussent amenés à la barre pour s'expliquer. Il s'attira de Billaud Varenne la terrible réplique : « Malheur à celui qui a siégé à côté de Fabre d'Églantine et qui est encore sa dupe ! » La Convention refusa, une fois de plus, de permettre l'audition de ses membres inculpés. On sait la suite. Les arrestations se succédèrent. Enchaînement implacable ! Quand le bras des Comités s'appesantit sur Danton lui-même, son ami Legendre demanda, le 11 germinal, que la Convention ne statuât pas sur le rapport des Comités avant d'entendre les détenus, Robespierre fit rejeter la demande par un discours admirable de logique et de passion : « En quoi Danton serait-il donc supérieur à ses collègues, à Chabot, à Fabre d'Églantine, son ami et son confident, dont il a été l'ardent défenseur ?... En quoi est-il supérieur à ses concitoyens ?... On craint que les détenus ne soient opprimés, on se méfie donc de la justice nationale, des hommes qui ont obtenu la confiance de la Convention nationale ; on se défie de la Convention qui leur a donné cette confiance, de l'opinion publique qui l'a sanctionnée ! je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable, car jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique... »

La dictature des Comités sortit cependant ébranlée de l'exécution des Dantonistes. Trop de Conventionnels tremblaient de subir le même sort ! Quand Couthon eut fait voter la fameuse loi du 22 prairial, une opposition se dessina le lendemain même. Bourdon de l'Oise demanda des éclaircissements sur l'article 10 de la loi ainsi conçu : « Nul ne pourra traduire personne au Tribunal révolutionnaire si ce n'est la Convention, le Comité de Salut public, le Comité de Sûreté générale, les représentants du peuple en mission et l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire. » Ce texte signifiait-il que désormais les membres de l'Assemblée pourraient être traduits au Tribunal révolutionnaire sans un décret préalable de la Convention ? — Non ! Non ! s'écria-t-on de toutes parts, et Bourdon de l'Oise reprit : « Je m'attendais à cet heureux murmure, j'annonce que la liberté est impérissable. Eh bien ! décrétons que ce qui s'est pratiqué jusqu'à ce jour sur les arrestations le sera de même à l'avenir. » Le jurisconsulte Merlin (de Douai) appuya la motion : « Je soutiens que le droit qu'on invoque est imprescriptible et inaliénable ; qu'un représentant du peuple ne peut être jugé que par le jury formé en représentation nationale et que la Convention ne peut déroger à ce principe. » La motion fut votée.

Le Comité de Salut public considéra ce vote comme un échec et comme un désaveu. Le 24

prairial, Couthon et Robespierre se défendirent vivement d'avoir eu la pensée d'anéantir, en introduisant dans la loi l'article incriminé, une disposition constitutionnelle. C'était une calomnie absurde et atroce, une manœuvre pour séparer la Montagne des Comités. Ils exigèrent et obtinrent le rapport du décret voté la veille. Ce fut leur dernier triomphe.

Quand Robespierre et ses amis furent tombés, les députés d'affaires qui les avaient renversés respirèrent. L'un deux, Bentabole, s'empressa, dès le 13 thermidor, de demander l'abrogation du décret qui permettait aux Comités de perquisitionner et d'arrêter préventivement les membres de la Convention. Ce décret, dit-il, avait été surpris à l'Assemblée. Il avait failli perdre la République en étouffant la liberté des opinions, « car, je vous le demande, quel député pouvait faire part des soupçons qu'il avait? Quel député pouvait combattre des mesures qui semblaient contraires à l'intérêt de la République, quand il était sûr d'être arrêté sur-le-champ, sans pouvoir se faire entendre de la Convention? Je demande le rapport de ce décret et que la Convention ajoute qu'aucun de ses membres ne pourra être arrêté sans avoir été préalablement entendu. » Après quelques mots de Legendre, la motion de Bentabole fut votée. On rentrait ainsi dans la pratique courante de la Constituante et de la Législative.

Les Thermidoriens étaient délivrés désormais de la surveillance gênante des Comités. Mais ils ne tardèrent pas à être exposés à un nouveau danger qu'ils n'avaient pas prévu. De toutes parts affluaient les pétitions et les dénonciations contre ceux d'entre eux qui, au cours de leurs missions, avaient fait servir la Terreur à leurs intérêts particuliers ou à leurs passions. Le 8 fructidor, à l'occasion d'une dénonciation de ce genre, Bourdon de l'Oise rappela l'existence du décret du 15 avril 1793 qui renvoyait toutes les dénonciations à l'examen des Comités. Après un vif débat où s'affrontèrent thermidoriens de gauche partisans de l'étouffement et thermidoriens de droite d'un avis opposé, le décret fut maintenu, mais il resta en fait inappliqué.

Le 6 brumaire, Merlin de Douai présenta, au nom des trois Comités de Salut public, de législation et de Sûreté générale, un projet de loi qui réglait sur de nouvelles bases la procédure de la levée de l'immunité parlementaire. Dorénavant, toute dénonciation contre un représentant du peuple serait examinée par les trois Comités. Au cas où cet examen serait défavorable au représentant, la Convention serait saisie par un rapport et invitée à nommer une commission d'enquête. Cette commission de 21 membres étudierait le dossier et préparerait le décret d'accusation, qui serait voté à l'appel nominal. Le décret désignerait le tribunal chargé des pour-

suites, mais ce tribunal ne pourrait informer et juger que sur les faits compris dans l'acte d'accusation. Le texte proposé par Merlin fut voté presque sans débat et la procédure qu'il instituait fut immédiatement appliquée à la mise en accusation de Carrier.

Il est à peine besoin de conclure. La Constituante et la Législative ont conservé, avec une fermeté jalouse, le droit de haute police sur leurs membres. Elles n'ont autorisé les poursuites qu'à de rares occasions, pour des affaires privées. Elles n'ont toléré aucun empiètement de l'exécutif ou du judiciaire. Elles ont examiné les dossiers, critiqué les procédures, désigné les tribunaux. Bref, elles ont agi en assemblées souveraines.

La Convention, jusqu'au 31 mai, a suivi leur exemple. Mais les nécessités de la guerre civile et de la guerre étrangère ont abouti à la centralisation du pouvoir. L'Assemblée a peu à peu abdiqué ses droits en faveur de ses Comités qui ont exercé à sa place les pouvoirs de perquisition et d'arrestation, à la réserve d'une ratification qui n'a bientôt plus été qu'une formalité. Pendant un an, jusqu'au 9 thermidor, a duré cette dictature des Comités qui a certainement rendu d'immenses services à la défense nationale. S'il est encore trop tôt pour affirmer, en l'état de la science historique, que toutes les condamnations de députés prononcées par le tribunal révolutionnaire n'ont

frappé que des coupables, il apparaît déjà que la plupart étaient justifiées.

Après le 9 thermidor, on est revenu à la pratique antérieure. La levée de l'immunité parlementaire s'est faite de plus en plus rare. Les hommes d'affaires glissés dans les assemblées connurent une sécurité qui discrédita le régime parlementaire et prépara de loin brumaire.

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
CHAPITRE	I. Fabre d'Églantine inventeur de la Conspiration de l'étranger.	1
—	II. Fabre d'Églantine et la falsification du décret de liquidation de la compagnie des Indes. .	39
—	III. Danton et Louis Comte. . . .	74
—	IV. Danton, Talon, Pitt et la mort de Louis XVI.	104
—	V. Danton, « Dannon », Pitt et M. J. H. Rose.	120
—	VI. Danton et l'or anglais. . . .	129
—	VII. L'histoire secrète du Comité de Salut public.	138
—	VIII. Un faux rapport de Saint-Just..	178
—	IX. La Police royaliste sous la Terreur. Les correspondants parisiens de d'Antraigues et leurs lettres.	197
—	X. Hérault de Séchelles était-il dantoniste?.	222
—	XI. Robespierre et Benjamin Vaughan.	261
—	XII. L'Immunité parlementaire sous la Révolution.	277

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

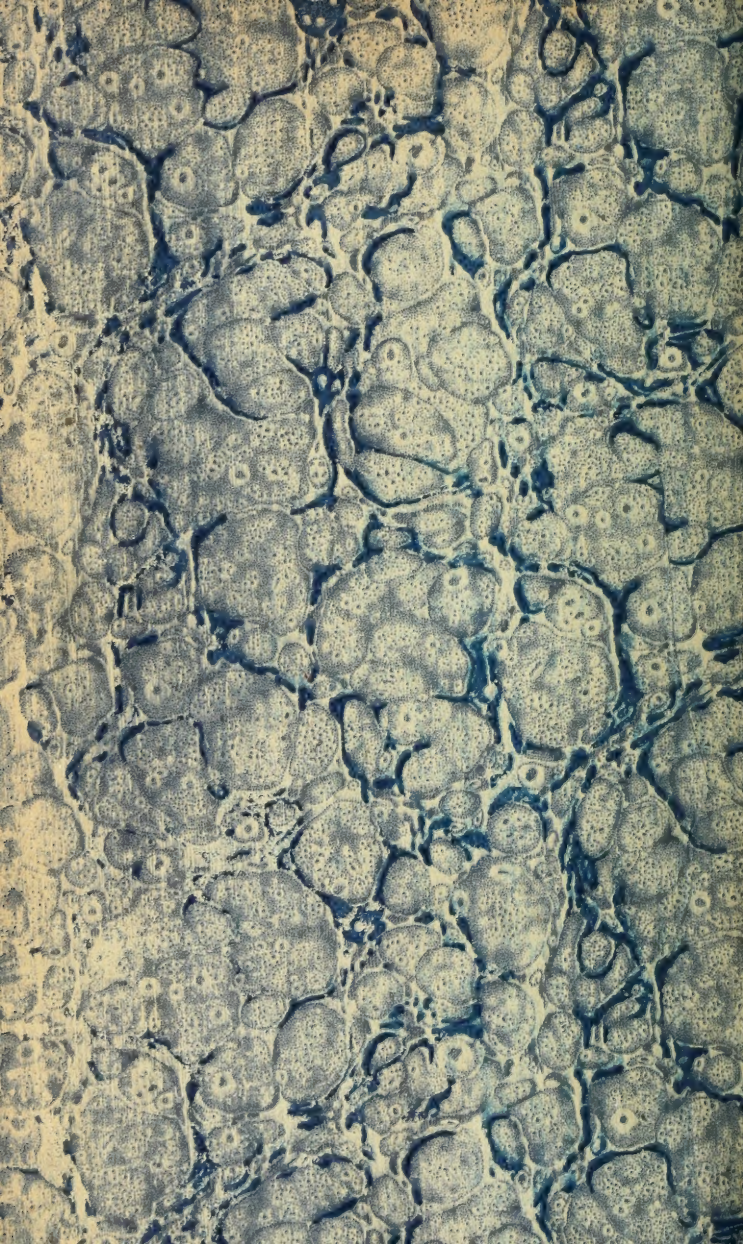

HF.
M431Se
153542
Author Mathiez, Albert
Etudes Robespierristes. Vol.2.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU